


TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

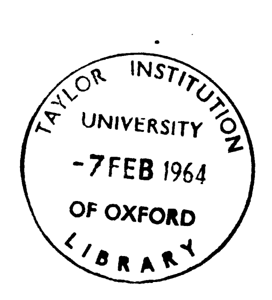
ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME SEIZIÈME



CHAMBÉRY
ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE
PLACE SAINT-LÉGER

1877


TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
-7 FEB 1964
OF OXFORD
LIBRARY

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1876-1877

I

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Charles Guillermin, président.
Dufour Auguste, Rabut François — présidents honoraires.
Carret Jules, vice-président.
Rabut Laurent, Revoil Alphonse — secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Baron de Ponnat, bibliothécaire.

Commission de publication.

MM. Blanchard Claudius.
Carret Jules.
MM. Paquet Laurent.
Rabut Laurent.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Billiet Paul.
Dufour Auguste.
Mollard Francisque.
MM. Paquet Laurent.
Rabut Laurent.
Revoil Alphonse.

Commission pour l'étude des monuments historiques.

MM. Albrier Albert.
Blanchard Claudius.
Bonnefoy, notaire à Sallanches.
Descostes François.
MM. Dufour François.
Janin Edouard.
Meurianne Charles.
Baron de Ponnat.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'université de Turin.
Angelo Angelucci, capitaine d'artillerie, à Turin.
Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Baudot Henri, président de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
Bertini, professeur de philosophie à l'université de Turin.

Cibrario Louis, sénateur du royaume d'Italie, à Turin.

Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).
Diégerik, archiviste, professeur à l'Athénée d'Anvers (Belgique).
Dufour Auguste, général d'artillerie, à Turin.

Dupuis, président de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Fleury Edouard, secrétaire général de la Société de Laon.
Forel François, président de la Société de la Suisse romande, à Lausanne (Suisse).

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Guichard, avocat à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

Keller, président de la Société des antiquaires de Zurich (Suisse).
Kerkhove-Varent (le comte), président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Bruxelles.

Macé Antonin, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.

Pilot, archiviste à Grenoble.
Ponnat (le baron de), publiciste à Chambéry.
Promis Vincent, conservateur de la bibliothèque du roi d'Italie, à Turin.

Rabut François, professeur d'histoire au lycée de Dijon.
Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.
Ricotti Hercule, professeur à l'université de Turin.

Sclopis (le comte), président de la Députation d'histoire nationale, à Turin.

Taillar, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Violet-Leduc, architecte du gouvernement, à Paris.
Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse).

Membres effectifs.

MM.

Acis Achille, professeur agrégé, à Chambéry.
Albrier Albert, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dijon et à Sivry-les-Saint-Prix (Côte-d'Or).
Arminjon, substitut-procureur général, à Chambéry.

Beauregard Alexandre, percepteur à Aiguebelle.
Beauregard Paul, greffier du tribunal à Aoste (Italie).
Bel François, avocat à Montmélian.
Billiet Paul, avoué à Chambéry.
Blanchard Claudius, avocat à Chambéry.
Bottero Albert, imprimeur de la préfecture à Chambéry.
Bouvard, ancien secrétaire d'académie.
Burnier-Fontanel, propriétaire à Reignier (Haute-Savoie).

Carret Jules, médecin à Chambéry.
Castellan, médecin-vétérinaire à Chambéry.
Challier Honoré, négociant à Chambéry.
Champod Jean, lithographe à Chambéry.
Curt-Comte, avocat à Thonon.

Descostes François, avocat à Chambéry.
Domenge Joseph, vice-directeur de la Caisse commerciale, à Chambéry.
Dufour François, agent voyer en retraite, à Chambéry.
Dumas Joseph, notaire à Yenne.
Dumaz, docteur-médecin à Chambéry.
Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.

Finet Auguste, avoué à Chambéry.
Fousseraux, professeur au lycée de Chambéry.

Gaillard César, médecin à Aix-les-Bains.
Gotteland Antoine, conseiller à la cour d'appel, à Chambéry.
Guilland Louis, médecin à Aix-les-Bains.
Guillermin Charles, avocat à Chambéry.
Guinard, ingénieur des ponts et chaussées, à Chambéry.

Jacquier Jean-Baptiste, procureur de la République, à Toulon.
Janin Edouard, professeur d'histoire.

Loche (le comte de), à Grésy-sur-Aix.
Lubin Antoine, ancien avoué, à Chambéry.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.
Martin Joseph, avocat à Chambéry.
Ménard Paul, imprimeur à Chambéry.
Meuriatne Charles, à Grenoble.
Mollard Claude, entrepreneur à Chambéry.
Mollard Francisque, archiviste de la Corse.

Monnet Hyacinthe, greffier de simple police à Chambéry.
Montagnole Joseph, juge d'instruction à St-Julien (Haute-Savoie).
Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.
Mugnier François, procureur de la République à Die (Drôme).

Paquet Laurent, publiciste à Chambéry.
Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.
Perrin André, libraire à Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Pillet Louis, avocat à Chambéry.
Pognient Paul, avocat et maire de Sainte-Hélène.

Rabut Jean-Jacques, orfévre à Paris.
Rabut Laurent, professeur de dessin à Chambéry.
Revoil Alphonse, professeur au lycée de Chambéry.
Robesson, avocat à Chambéry.
Roussy de Sales, ancien officier d'artillerie, à Annecy.

Saluces, pharmacien au Pont-de-Beauvoisin (Savoie).
Serand Eloi, à Annecy.
Simon Joseph, greffier de la justice de paix du Biot (Haute-Savoie).

Trenca Joseph, maître de chapelle à Chambéry.

Vallet Jean, sculpteur à Chambéry.
Vanni Bernard, architecte à Padoue.

Sociétés correspondantes.

Agen .... Société centrale d'agriculture, sciences et arts.
Amiens .... Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême .... Société archéologique de la Charente.
Annecy .... Association florimontane.
Anvers .... Académie de Belgique.
Aoste .... Société académique.
Auxerre .... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Beaune .... Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais .... Société académique du département de l'Oise.

Bordeaux............	Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.
Brest................	Société académique.
Bruxelles............	Académie royale.
—	Académie des sciences.
Caen................	Société française d'archéologie.
Cagliari............	Società archeologica sarda.
Cannes..............	Société des sciences naturelles et historiques.
Castres..............	Société littéraire et scientifique du Tarn.
Châlons-sur-Saône....	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry............	Académie de Savoie.
—	Chambre d'agriculture et de commerce.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Société médicale.
Châteaudun..........	Société dunoise.
Colmar..............	Société d'histoire naturelle.
Constantine..........	Société archéologique.
Dijon................	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
Douai...............	Société d'agriculture, sciences et arts.
Dunkerque...........	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts.
Gênes...............	Società ligure di storia patria.
Genève..............	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie).......	Comité historique.
Grenoble............	Académie delphinale.
—	Société de statistique du département de l'Isère.
Havre (le)...........	Société havraise d'études diverses.
Lausanne............	Société d'histoire de la Suisse romande.
Limoges.............	Société archéologique du Limousin.
Lyon................	Société littéraire.
Marseille............	Société de statistique.

Mayenne.............. Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun................ Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montauban........... Société d'histoire et d'archéologie de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard.......... Société d'émulation.
Moulins.............. Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers............. Académie de la Val-d'Isère.

Nancy .... Société d'archéologie.
Nantes............... Société académique.
Nîmes................ Académie du Gard.

Orléans.............. Société archéologique de l'Orléanais.

Paris................ Institut des provinces de France.
— Société d'anthropologie de France.
— Société des antiquaires de France.
— Société parisienne d'histoire et d'archéologie.

Rambouillet.......... Société archéologique.
Rouen................ Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

St-Jean-de-Maurienne. Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer........... Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons............. Société archéologique, historique et scientifique.

Toulon.............. Société des sciences, lettres et arts du département du Var.
Toulouse............ Société archéologique du Midi de la France.
Troyes................ Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin................ Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.

Vannes............... Société polymathique du Morbihan.
Vienne (Autriche)..... Société impériale et royale de géographie.

Zurich............... Société des antiquaires.



II

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 12 juillet 1876

(*Présidence de* M. le baron de Ponnat, *bibliothécaire*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le Préfet communique à la Société la décision du Conseil général mettant à la disposition de la Société deux pièces dans les bâtiments départementaux de la préfecture.

M. L. Rabut rend compte des démarches faites, ensuite de cette décision, auprès de M. le Préfet et de M. l'architecte départemental par la commission du local.

M. le Préfet a témoigné des meilleures dispositions à l'égard des membres de la Société.

— M. Dufour, conseiller municipal, annonce que la mairie a inscrit au budget une somme de 200 francs en faveur de la Société.

— M. F. Rabut invite ses collègues à s'unir à lui pour préparer les tables des 20 premiers volumes de la Société. Pour lui, il se charge des noms de lieux.

M. A. Dufour se charge des noms de personnes.

M. L. Rabut se charge des objets d'art et d'archéologie.

— M. le Ministre de l'instruction publique réitère sa demande, relative à un historique de la Société, pour l'Annuaire en voie de préparation. M. Revoil donne lecture de la notice suivante, qui est adoptée, et qui sera envoyée à M. le Ministre.

La division du travail, dont l'avantage a été reconnu pour les travaux matériels, n'est pas moins nécessaire pour les œuvres de l'esprit. Sous l'influence de cette idée, la Savoie, à qui l'Académie des sciences, lettres et arts de ce pays rendait des services, avait vu se former successivement des Sociétés d'agriculture, d'histoire naturelle et de médecine, quand, en 1855, trois amis des sciences historiques provoquèrent la formation d'une Société d'histoire, et trouvèrent, dans les diverses provinces du duché, de nombreuses adhésions. L'année suivante, la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* était constituée par l'adoption d'un règlement qui fit connaître le but qu'elle se proposait et les moyens qu'elle emploirait pour l'atteindre. Provoquer des recherches dans les archives publiques et les dépôts particuliers, encourager l'étude des monuments, rassembler les matériaux de l'histoire nationale, publier enfin, suivant ses moyens, des documents inédits et des écrits propres à étendre les connaissances des anciens âges de la patrie, voilà le

but caractérisé par la devise de l'Association, un râteau avec ces mots : *Sparsa colligit.*

Un nombre illimité de membres effectifs, payant un droit d'entrée de 5 francs et une cotisation annuelle de 10 francs, des réunions générales bis-annuelles, mensuelles, un comité de recherches, un comité de publication, voilà les moyens qui tous ont été mis en activité dès l'année 1856. Le nombre des membres effectifs a varié autour d'une centaine; il est aujourd'hui de 70.

Les encouragements de diverse nature n'ont point manqué à cette bonne volonté. Les Sociétés historiques de la Suisse, du Piémont et de la France ont noué des relations avec leur sœur cadette, et lui ont offert leurs publications ; la municipalité de Chambéry lui a donné un subside pour se procurer un local, et aujourd'hui le Conseil général vient de mettre deux belles salles de la préfecture à sa disposition.

L'annexion de 1860 a dispersé plusieurs de ses membres en Italie, à Genève et en France; mais plusieurs d'entre eux ont continué à collaborer à l'œuvre de la Société savoisienne, malgré leur éloignement.

Le ministre de l'instruction publique lui a, chaque année, accordé un subside de 400 francs. Un don de 1,000 francs, fait par M. le comte Pillet-Will en 1859, lui a permis de se procurer les meubles indispensables pour ses séances et pour sa bibliothèque, et de décerner des médailles dans un concours ouvert cette année-là.

Quels ont été les travaux de la Société? Depuis 1857, les cotisations de ses membres lui ont permis de publier chaque année, sauf l'année de la guerre et la suivante, un volume in-8° de documents historiques

ou de mémoires accompagnés de planches; quinze volumes ont paru; le seizième est en cours de publication; les comptes-rendus les plus flatteurs en ont été faits par les rapporteurs des Comités historiques, et les travailleurs y ont puisé et y puisent chaque année les éléments de leurs travaux sur l'histoire de la province. A la Société savoisienne est due l'initiative de l'exploration des cités lacustres du Bourget, et, en 1863, elle a envoyé au concours des Sociétés savantes une description des habitations de ce lac, écrite par M. L. Rabut, et accompagnée de dessins du même sociétaire, dans laquelle on a reconnu la mise en pratique d'une véritable méthode scientifique, et qui lui a valu *une mention très-honorable.*

La Société savoisienne a tenu, pendant les premières années de son existence, des assises historiques sur divers points du territoire : en 1856, à Anneci, où les savants de la Suisse vinrent nombreux, et constatèrent l'existence de palafittes dans le lac d'Anneci, et où les séances et les excursions les plus instructives eurent lieu, grâce à l'accueil bienveillant de la municipalité et de l'Association florimontane; en 1857, à Aix-les-Bains, où la réunion et les explorations des monuments ont été facilitées par le maire et l'administration du casino; en 1859, à Saint-Jean-de-Maurienne, et, en 1860, à Thonon. Ces séances, hors de Chambéri, ont été suspendues depuis l'annexion. Il serait fort à désirer qu'on pût les reprendre, car elles ont eu d'excellents résultats en provoquant la formation de comités locaux, et en stimulant et en encourageant les jeunes travailleurs. En 1863, la Société a tenu une place honorable au congrès de la Société française d'archéologie qui a eu

lieu à Chambéri. Enfin, il est encore un autre genre de services que la Société savoisienne a rendu aux sciences historiques locales : sa création a stimulé le zèle des Sociétés plus anciennes et plus universelles du pays (1), qui ont donné plus de place, dès lors, à la partie historique de leurs travaux, et l'Académie a commencé, en 1859, la publication des documents historiques qu'elle poursuit depuis ce temps ; heureuse émulation qui tourne au profit de nos annales, et dont les membres de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie sont les premiers à se réjouir.

Aujourd'hui la Société se compose de 70 membres effectifs et de 28 membres honoraires, auxquels ce titre a été conféré comme un hommage dû à leurs mérites scientifiques et aux services qu'ils ont rendus à l'histoire savoisienne.

Elle possède une bibliothèque de 1,200 volumes, consistant surtout en publications des nombreuses Sociétés avec lesquelles elle est en relation, et qui est admirablement conservée et cataloguée par les soins du bibliothécaire actuel, M. le baron de Ponnat. Elle a des matériaux pour plusieurs volumes, qui seront imprimés à mesure que ses finances lui permettront de le faire.

— Ouvrages reçus :

1° *Revue savoisienne ;* mai et juin 1876.

2° *Revue des Sociétés savantes ;* septembre à décembre 1875.

3° *Société des antiquaires de la Morinie ;* 97e, 98e livraisons, 1876.

(1) Académie de Savoie et Association florimontane d'Anneci.

4° *Mémoires de la Société des antiquaires de France;* tome XXXVI.

5° *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône;* tome VII, 2° partie.

6° *Inventaire-sommaire des archives départementales de la Côte-d'Or;* tome IV.

7° *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande;* tome XXX.

8° *Bulletin de l'Institut national genevois;* tome XXI.

9° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne;* IIIe volume, 5e bulletin.

10° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie;* 1876, N° 1.

11° *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon;* 1874-1875.

12° *Le val de Fier;* de F. Descostes.

13° *Le rendez-vous international du Mont-Cenis;* du même.

14° *Les Alpes. Ascension du mont Joigny;* du même.

15° *Custodia della spada di S. Maurizio;* di V. Promis.

16° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie;* juillet 1876.

17° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin;* 2e livraison, 1871.

Séance générale du 12 octobre 1876

(*Présidence de M.* le baron de Ponnat, *bibliothécaire*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Un des secrétaires donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, qui informe M. le président de la Société qu'il lui attribue une allocation de 300 francs. M. le président a adressé des remercîments à M. le Ministre.

— M. Acis Achille, professeur agrégé au lycée de Chambéry, présenté par MM. L. Rabut et Revoil, est nommé membre effectif de la Société.

— M. L. Rabut rend compte des démarches de la commission auprès du Conseil général. Il sera donné suite au projet de demander un local au Palais de justice.

— M. Revoil donne lecture de quelques passages du manuscrit de MM. F. Rabut et A. Dufour, sur l'*Imprimerie, les imprimeurs et les libraires en Savoie.*

Sur la demande de la commission du publication, l'assemblée en vote l'impression immédiate.

— Ouvrages reçus :

1° ***Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais;*** tome VI, N° 89.

2° ***Mémoires de la Société académique du département de l'Oise;*** tome IX, 2e partie.

3° ***Revue des Sociétés savantes;*** 6e série, tome III, janvier et février 1876.

4° *Revue savoisienne;* juillet, août, septembre 1876.

5° *Institut des provinces de France;* juillet 1876.

6° *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or;* tome IX, 2e livraison.

7° *Rapport* sur l'activité de la commission impériale archéologique en 1869-70-71. Saint-Pétersbourg.

8° *Mélanges de la Société de Gratz (Styrie);* tome XXIV.

9° *Bulletin de la Société d'agriculture de la Savoie;* juillet 1876.

Séance du 23 novembre 1876

(*Présidence de* M. le baron de PONNAT, *bibliothécaire*)

M. L. Rabut demande l'insertion au procès-verbal d'une décision prise par l'assemblée dans la dernière séance : c'est l'autorisation qui lui a été donnée de souscrire, au nom de la Société, pour un exemplaire de la réimpression des poésies de Marc-Claude de Buttet, gentilhomme savoisien.

Le procès-verbal de la dernière séance et la réclamation de M. L. Rabut sont adoptés.

— M. François Rabut donne l'indication du premier envoi de documents historiques fait en 1877 par le général Auguste Dufour à son collaborateur François Rabut, pour servir aux travaux qu'ils ont entrepris et qu'ils destinent à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie :

1° Vingt chartes municipales : franchises, confirmations de franchises, concessions de foires ou de marchés, exemptions de tailles, etc. pour les localités suivantes : Allinges, Annemasse, Ballon, Boëge, Burdignin, Collonges, Montverand, Mustriaz, Poncin, la Rochette, la Tour-du-Peil et Varey, du XIV° au XVI° siècle.

2° Quarante pièces relatives aux arts et aux industries exercés en Savoie, et devant servir à continuer l'*Histoire des Savoyards de divers états.* Les arts et industries auxquels elles ont trait, sont : l'*orfévrerie,* la fabrication des monnaies ; la verrerie ; la musique ; la fabrication de la poudre à canon, du fil de fer, de l'acier, des faux, des limes, du drap ; les bains, etc., etc.

3° Quelques documents de diverse nature, parmi lesquels on peut citer :

Investiture accordée par l'abbesse de Saint-Pierre-de-Lyon au comte Amédée de Savoie du fief de la Tour-du-Pin, en 1285.

Permission au seigneur Du Clos d'Esery de placer, à l'angle de sa maison, les armes qui ornaient la porte *Lapidum cisorum,* à Chambéri.

Ordre de 1594 aux syndics de Chambéri d'enlever le four de la Juiverie et de le transporter ailleurs.

Lettres de noblesse pour les frères Jean-Baptiste et Bernard Castagneri, du 10 juin 1595.

— M. L. Rabut, au nom de la commission du local, rend compte des démarches que cette commission a faites pour obtenir l'autorisation de transporter le siége de la Société au Palais

de justice, dans le local occupé auparavant par le Musée départemental. M. Rabut demande les crédits nécessaires pour opérer le déménagement du mobilier et de la bibliothèque de la Société.

Le crédit est voté, et des remercîments sont adressés à la commission du local pour le zèle qu'elle a mis dans ses démarches auprès des autorités départementales.

— Une inscription votive, peinte sur bois, don de M. Hyver, est mise sous les yeux de la Société. Cette inscription explique la construction d'un monument élevé par les soins du sire de Pobel, fuyant la peste de Chambéry, et se retirant au château de la Croix, à Saint-Alban, avec son épouse Lambert; celle-ci y mourut à l'âge de 32 ans. — Des remercîments seront adressés à M. Hyver.

— La Société approuve l'échange de ses Mémoires avec ceux de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie;* 3e série, tome IV, avec atlas descriptif et géologique de la colline de Lémenc.

2° *Revue savoisienne;* octobre 1876.

3° *Mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube;* tome XXXIX, 1875.

4° *Revue des Sociétés savantes;* mars et avril 1876.

5° *Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture de la Savoie;* octobre 1876.

6° *Annuaire des Sociétés savantes de la France;* 2e partie, 1876.

7° *Institut des provinces de France;* N° 4, 1876.

8° *Publications de la Société des antiquaires de Zurich;* tome XVIII, 3e, 5e, 8e livraisons.

9° *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier;* tome XIII, 3e et 4e livraisons.

10° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie;* N° 2, 1876.

11° *Notice sur la chapelle des chevaliers du Temple, à Beaune.* Don de M. Ch. Aubertin.

Séance générale du 21 décembre 1876

(*Présidence de* M. Charles GUILLERMIN)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— La Société accepte l'échange de ses publications avec celles de la Société archéologique du Midi de la France, et avec celles de la Société des sciences naturelles et historiques de Cannes.

— La démission du docteur Massola est acceptée.

— M. Bouvard, ancien sociétaire, ex-secré-

taire d'académie, longtemps absent de Chambéry, rentre dans la compagnie comme membre effectif. Il dépose sur le bureau deux exemplaires de son livre : *Réflexions sur l'instruction et l'éducation populaires.*

— M. L. Rabut rend compte de la nouvelle installation de la Société dans le local du Palais de justice, où les membres associés se réunissent pour la première fois.

Des remercîments lui sont adressés par le président, pour l'activité qu'il a déployée dans l'emménagement du mobilier, de la bibliothèque, et pour les démarches qu'il a faites.

Sur sa proposition, des remercîments seront adressés à M. Aragon, premier président de la cour d'appel.

— M. Guillermin donne lecture d'une lettre du président du comité de la Savoie pour l'Exposition.

L'assemblée décide qu'un exemplaire de ses Mémoires sera envoyé à cette Exposition.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard;* IVe volume.

2° *Annuaire de l'Académie de Belgique;* 1875, 1876.

3° *Bulletin de l'Académie royale de Belgique;* tomes XXXVIII, XXXIX et XL.

4° *Mémoires de la Société des antiquaires de Zurich;* tome XVIII, 3e, 5e et 8e livraisons.

5° *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie;* tome XV.

6° *Bulletin de la Société archéologique de Soissons;* tome V.

7° *Tables des Bulletins de la Société archéologique du Limousin;* tomes I à XXII.

8° *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne;* tome XXX.

9° *Notes sur la chapelle de Musinens (Ain).* Don de M. Ch. Aubertin.

10° *Revue savoisienne;* N° 11, 1876.

Séance générale du 1er février 1877

(*Présidence de* M. J. Carret)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. F. Rabut communique un document sur les eaux de la Boisse (Rapport de M. l'intendant général Vacca).

— 16 août 1777 —

Rapport de M. l'intendant général Vacca sur les eaux de la Boësse.

Monsieur,

Les eaux dites de la Boisse, distantes d'un bon quart d'heure de la présente ville, qui étoient déja connues par le fameux médecin Grossy, et desquelles on

ne pourroit cependant pas faire usage, parce que outre que la surgente paroissoit venir du dessous, son orifice étoit plus bas que le lit de la rivière ditte Laisse, au bout de laquelle elle étoit, viennent de prendre un crédit qui n'est certainement pas commun.

Comme tout le dessus de ladite surgente n'est qu'un terrain entièrement sabloneux, des éboulemens survenus de tems à autre dans l'espace de 50 ans l'avoient presque ensevelie ; elle s'est fait une ouverture dans un endroit plus haut de six à sept toises, éloigné de 80 ou 100 pas du lit actuel de ladite rivière.

Cette favorable circonstance n'a pas manqué de réveiller l'idée qu'on avoit de ces eaux, lesquelles on assure être vitrioliques et ferrugineuses. Une grosse partie de tous les états de cette ville va chaques jours les prendre sur le lieu, l'autre partie les fait apporter en ville; l'affluence y est telle que le jour et la nuit chacun y court; il y a même des personnes qui ont été obligées d'attendre des heures entières avant que de pouvoir percer la foule pour approcher de la source.

Jusques à présent les effets constatent leur bonté; plusieurs personnes attaquées de maladie incurable en sont parfaitement guéries, d'autres approchent de leur guérison, et il n'est pas revenu jusques ici que qui que ce soit ait fait des plaintes du moindre mauvais effet; je puis assurer V. E. qu'en ayant moi même fait usage pour des vents et des vertiges dont j'étois attaqué de tems à autre, je m'en trouve déja fort bien.

Ces eaux commencent à faire du bruit sur nos frontières; on y en vient prendre des charges entières, et l'on y attend, à ce qu'on assure, une dame de Lyon

qui, étant abandonnée des médecins, vient les prendre sur le lieu, où effectivement l'on trouve qu'elles ont un gout plus sptitique à la source que quand elles sònt transportées.

Pour accourir tant de personnes qui ne cessent de s'y rendre, l'on y fit faire avant hier trois tuyaux afin que chacun en put profiter plus aisément, et hier au soir des malintentionnés les ont arrachés, les ont dérangés et les ont rendues troubles; on les a pourtant raccomodées ce matin; elles sont aussi claires que auparavant.

J'ai différé de faire part à V. E. de ce que dessus, parceque j'ai voulu m'assurer par un préalable des effets que ces eaux produiroient; ils sont constatés favorables à tous par une expérience d'environ un mois et demi; il est à espérer qu'ils continueront de même.

J'ai l'honneur, etc.

Chambéry, 16 aoust 1777.

Vacha.

— M. F. Rabut envoie également l'indication de documents qui lui ont été adressés par le général Dufour.

Messieurs,

J'ai l'honneur de faire part à la Société du nouvel envoi de documents historiques que vient de me faire mon collaborateur, M. le général Dufour, pour les travaux que nous destinons à ses publications. C'est le second que fait cette année notre laborieux collègue, et il n'est pas moins important que celui que je vous faisais connaître il y a peu de temps. Celui-ci

renferme 90 pièces diverses, tirées des archives du royaume et des archives de la Chambre des comptes de Turin, et se compose de près de 300 pages.

Quelques-unes appartiennent à la série des chartes municipales, dont nous nous proposons de publier une centaine, et se rapportent aux localités de Faverges, Lullin, Tossiaz, etc.

D'autres, destinées à la suite de nos travaux sur les *Savoyards de divers états,* nous renseignent sur les fabricants et sur les industriels de diverse nature, teinturiers, fourbisseurs, hôteliers, fabricants d'armes, de mousquets, de cuirasses, fabricants de cartes et tarots, médecins, fondeurs, horlogers, verriers, fabricants de fer, de bas de soie, tanneurs, etc.; ce sont de beaucoup les plus nombreuses.

Quelques pièces se rapportent au château de Miolans, pour lequel un long travail est en chantier.

Les autres sont des pièces historiques de toutes sortes (mémoires ou poésies inédites, chartes, édits, rapports, correspondances, etc.), parmi lesquelles je citerai :

1397. Tradition relative à Notre-Dame d'Anneci.

1468. Mariage du duc de Bourgogne, long journal par Olivier de la Marche.

1470. Lettre de Guillaume Fichet.

1491. Nomination de Carlon de Briga, commandant du navire *le Saint-Maurice*, envoyé au royaume de Chypre.

1590. Edit pour obliger la noblesse à servir à l'occasion de la guerre.

1681. Affaire Dumarteray et Mojon à Chambéri : rixe, coups, meurtre, sentence de mort, recours en grâce.

1690. Entrée des Français à Chambéri, rapports et lettre du marquis de Lescheraine.

1691. Journal inédit du siége de Montmélian, par le gouverneur Carreto de Bagnasco.

1691. Journal inédit du siége et de la capitulation de Miolans.

Capitulation de la ville de Montmélian, etc.

1773. Querelles entre l'avocat Joseph Leborgne, fils d'un marchand gantier, avec l'officier de cavalerie Nomis de Pollone : vers anonymes, coups de canne, duel, arrêts, etc., etc. ; curieuse affaire sur laquelle il y a une cinquantaine de pages.

— La Société de la Charente demande un échange de publications, qui est accepté.

— La Société délègue M. Acis pour la représenter aux réunions des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne.

— M. J. Carret fait hommage à la Société du volume qu'il vient de faire paraître : *Le déplacement polaire.*

Il donne ensuite lecture de plusieurs lettres qui lui ont été adressées relativement à son ouvrage. Ces lettres, qui viennent de MM. Elisée Reclus, Darwin, Contejean, etc., sont écoutées avec le plus vif intérêt.

— Ouvrages reçus :

1° *Congrès archéologique de France ;* 42e session.

2° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris ;* tome XI, 1er, 2e et 3e fascicules.

3° *Bulletin de l'Académie delphinale;* tomes X et XI.

4° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne;* IVe volume, 1er bulletin.

5° *Capitulation du fort de Sainte-Catherine.* Don de M. Jules Vuy.

6° *Annales de l'Académie ethnographique de la Gironde;* 1877, N° 1.

Séance générale du 19 avril 1877

(Présidence de M. Charles GUILLERMIN)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le maire de Saint-Jean-d'Arvey adresse à la Société une autorisation de fouiller la grotte de la Doria aux mêmes conditions que précédemment.

— M. le président donne communication d'une lettre de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, relative à la participation de la Société à l'Exposition universelle.

La Société vote une somme de 50 francs pour la reliure des volumes qui seront exposés.

— M. le président fait connaître ensuite les distinctions et les succès obtenus par plusieurs sociétaires :

M. Francis Mollard, correspondant du minis-

tère, chargé d'une mission historique en Italie, vient d'être nommé officier d'académie;

MM. Auguste Dufour et François Rabut, présidents honoraires de la Société, ont remporté le prix de Loche, décerné par l'Académie de Savoie, pour une étude historique intitulée : *Le père Monod et le cardinal de R'chelieu.*

— Le secrétaire signale, parmi les ouvrages reçus, un volume de la Société littéraire de Lyon, contenant un discours du nouveau président de la cour d'appel, M. Roë, qui a bien voulu ratifier l'autorisation donnée par son prédécesseur à la Société, d'établir son local dans les bâtiments départementaux du Palais de justice.

— M. L. Rabut rend compte de l'ouvrage de M. Ed. Fleury : *Antiquités et monuments du département de l'Aisne;* 1re partie. Ce livre remarquable fait connaître les richesses archéologiques de ce département.

L'auteur décrit d'abord les vestiges des temps préhistoriques. Les descriptions des anciennes habitations de l'homme, des creuttes, crouttes et boves, offrent des aperçus nouveaux et pleins d'intérêt. Les monuments de pierre, menhirs, dolmens, y sont nombreux et bien représentés. Il faudrait tout citer dans ce livre : les monuments de l'âge de la pierre et de l'âge du bronze, de l'époque romaine, les camps et les forte-

resses, les bains, les théâtres et les villas, les médailles, etc. Cet ouvrage, vrai modèle de répertoire archéologique, est illustré d'une quantité de très-bons dessins, faits par l'auteur.

M. Rabut en recommande la lecture aux membres de l'assemblée, et demande pour l'auteur le titre de membre honoraire.

— M. Rabut met ensuite sous les yeux des sociétaires le bel album de la collection *Caranda,* de M. Frédéric Moreau. Il complète le travail de M. Fleury sur les antiquités du département de l'Aisne. *Caranda* est un ancien lieu de sépulture qui offre quelque analogie avec le cimetière de Charnay, de la Côte-d'Or. Il renferme un dolmen, des sépultures de l'âge de la pierre, des sépultures gallo-romaines et des sépultures mérovingiennes. Les antiquités provenant de ce cimetière sont représentées par des dessins chromo-lithographiques exécutés avec beaucoup d'art et de conscience.

— Ouvrages reçus :

1° *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, par Edouard Fleury; 1re partie, 1877.

2° *Collection Caranda,* aux époques préhistoriques, gauloise, romaine et franque. Album, par F. Moreau.

3° *Atti della Società ligure di storia patria;* vol. IV, fasc. 3; vol. VII, parte 1a; vol. X, fasc. 4; vol. XI, fasc. 2.

4° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de*

la France; tome X, 1874; tome XI, 1re, 2e, 3e et 4e livraisons. — Bulletins, années 1870 à 1876.

5° *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne;* tome IV, 1876.

6° *Bulletin de la Société de statistique du département de l'Isère;* tome V, 1876.

7° *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon;* tome II, 1874; tome III, 1875-1876.

8° *Bulletin de la Société académique de Brest;* tome III, 1875-1876.

9° *Annuaire des sciences historiques,* par Amédée de Caix de Saint-Aymour; 1877.

10° *Revue des Sociétés savantes;* tome III, mai et juin 1876.

11° *Revue savoisienne;* janvier et février 1877.

12° *Mémoires de la Société littéraire de Lyon;* 1861-1862.

13° *Rapport* de M. Claudius Blanchard sur le concours d'histoire et d'archéologie (fondation de Loche); 1877.

14° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie;* avril 1877.

15° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie;* 99e livraison.

16° *Annales de l'Académie ethnographique de la Gironde;* mars 1877.

17° *Société philanthropique savoisienne.* Compte-rendu des assemblées générales des 18 juillet 1875 et 18 juin 1876.

18° *Chartes octroyées par Louis Ier;* don de M. Paulain de Bossay.

19° De M. Vincent Promis, membre honoraire, les six brochures suivantes :

Continuazione della cronaca di Jacopo da Varagine.

Descrizione sincrona del terremoto di Genova, seguito il 10 aprile 1536.

Iscrizione Astigiana esposta dal barone Vernazza.

Bolla in piombo del secolo VIII.

Tasse per rifiuto a diverse cariche nella Repubblica fiorentina nel secolo XV.

Séance du 14 juin 1877

(*Présidence de* M. JULES CARRET)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Le secrétaire donne lecture d'une lettre du président de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune, demandant l'échange de ses publications avec celles de la Société. L'échange est accepté.

— Il communique ensuite une invitation du Ministre des beaux-arts aux sociétaires qui seraient en mesure de prêter leur concours à l'entreprise nationale de l'Inventaire général des richesses d'art de la France.

— M. L. Rabut montre aux membres de la Société un missel très-curieux, imprimé par Gabriel Pomar à la fin du XVe siècle, en beaux caractères gothiques rouges et noirs.

Une indulgence du pape régnant, Alexandre VI, est la seule indication de la date.

Le titre et une vignette du crucifiement gravée sur bois sont entourés d'une bordure aux armes de Savoie. M. François Rabut attribue ces armes à un prince de la maison de Savoie, alors évêque de Genève.

Ce missel est inconnu des bibliographes. Une messe du saint Suaire semblerait faire croire qu'il a été fait pour l'usage de la Sainte-Chapelle de Chambéry, où cette relique était vénérée. Le livre a dû être imprimé à Genève, où Gabriel Pomar a commencé à travailler.

— Ouvrages reçus :

1° *Monumenta historiæ patriæ;* volume XVI, 1re et 2e parties.

2° *Armorial nobiliaire de Savoie;* 23e, 24e et 25e livraisons.

3° *Les seigneurs de Chevreuse, recherches archéologiques et généalogiques,* par Auguste Moutia.

4° *Société de géographie de Vienne, Mémoires;* tome XVIII.

5° *Société archéologique et historique de la Charente;* tome II, 2e partie, tome III, 3e série, et toute la 4e série des volumes Ier à X inclusivement.

6° *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie;* tome XXV. *Bulletins,* tome XII, 1874 à 1876, année 1877, n° I.

7° *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer,* par L. Deschamps de Pas.

8° *Mémoires de la Société académique, archéologique, scientifique et artistique du département de l'Oise;* tome IX, 3e partie.

9° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan;* 1876, 1er et 2e semestres.

10° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne;* XXXe volume, 1876.

11° *Revue savoisienne;* mars, avril et mai 1877.

12° *Annales de la Société académique de Nantes;* 1876, 1er et 2e semestres.

13° *Société d'histoire et d'archéologie de Beaune. Mémoires,* 1874-1875.

14° *Annuaire de la Société philotechnique;* 1876.

15° *Mémoires et documents de l'Académie de la Val-d'Isère;* IIIe volume, 3e livraison.

16° *Société des antiquaires de la Morinie;* 100e livraison, 25e année.

17° *Mémoires de la Société des antiquaires de Zurich;* 40e et 41e livraisons.

MÉLANGES

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

SAVOYARDS DE DIVERS ÉTATS

L'IMPRIMERIE

LES IMPRIMEURS ET LES LIBRAIRES

EN SAVOIE

DU XVe AU XIXe SIÈCLE

PAR

AUGUSTE DUFOUR ET FRANÇOIS RABUT

**Présidents honoraires de la Société savoisienne
d'histoire et d'archéologie,
Membres de l'Institut royal d'histoire nationale de Turin,
de l'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie,
de l'Association florimontane d'Anneci, etc.**

L'IMPRIMERIE

LES IMPRIMEURS ET LES LIBRAIRES

EN SAVOIE

DU XVe AU XIXe SIÈCLE

Nous abordons aujourd'hui la troisième série de nos Notes pour servir à l'histoire du tiers état en Savoie, celle qui est consacrée aux imprimeurs et aux libraires du XVe au XIXe siècle. Nous n'avons pas jugé à propos de faire deux séries différentes pour ces deux professions qui, primitivement, n'en formaient qu'une, et qui chez nous ont été presque constamment exercées par un même individu.

Nous modifions pour cette fois le plan qui nous a suffi pour les deux premières séries, *Les Peintres et les Sculpteurs*. Voici celui que nous avons adopté.

Dans une première partie nous nous occuperons de l'histoire générale de l'imprimerie

et de la librairie en Savoie. Cette première partie, assez courte, ne renfermera que ce qui ne pourra pas trouver place dans la suivante. On y trouvera un mot sur la découverte de l'imprimerie, sur son introduction en France et en Savoie, sur les causes de progrès ou d'interruption dans l'exercice de cet art en Savoie, et sur la législation relative à la typographie et à la librairie dans ce pays.

La seconde partie, la principale, contiendra tout ce que nous avons pu recueillir sur l'histoire de l'imprimerie et de la librairie dans les diverses localités de la Savoie. Après deux chapitres, dont l'un sera consacré à Chambéri et l'autre à Anneci, c'est-à-dire aux deux principaux centres où s'est développé l'art typographique, nous passerons en revue dans les chapitres suivants, par ordre alphabétique, onze autres localités de la Savoie où cet art a été exercé.

Pour chaque ville, les notions sur les imprimeurs et leurs œuvres principales seront disposées par ordre chronologique. Ce sera une occasion de faire connaître quelques raretés bibliographiques, pour lesquelles nous avons

mis à contribution de nombreuses collections, et entre autres la bibliothèque du roi à Turin. Notre intention n'est point, à ce sujet, de faire une bibliographie complète des œuvres sorties des presses savoyardes, encore moins une bibliographie de la Savoie (1), mais seulement de signaler les œuvres qui peuvent donner une idée de l'importance des ateliers d'où elles sont sorties, ou du mérite des artistes à qui elles sont dues, ou bien encore celles qui, par leurs dates, peuvent fournir, sur la durée des établissements qui les ont produites, des renseignements utiles.

Une troisième partie, très-courte, est consacrée à mentionner quelques imprimeurs ou libraires savoyards établis à l'étranger.

A la suite de ce travail, on trouvera les documents historiques qui lui servent de base : quelques planches contenant les fac-simile des marques les plus curieuses de nos imprimeurs, des fleurons, des culs-de-lampe ou lettres or-

(1) Une bibliographie savoyarde, ouvrage de longue haleine et de patientes recherches, est en chantier dans les cartons de l'un de nous.

nées, qui sont les plus jolis ou qui nous ont servi à attribuer à certains imprimeurs des livres anonymes; enfin une table alphabétique des imprimeurs et des libraires.

Comme pour les séries précédentes, nous avons trouvé un grand nombre de renseignements aux archives de la Chambre des comptes de Turin, qui nous sont ouvertes avec la plus grande courtoisie par MM. les conservateurs, auxquels nous adressons nos plus vifs remercîments, ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles nous devons quelques indications utiles dont l'origine sera constatée dans le courant de cette monographie.

PREMIERE PARTIE

NOTES

pour servir à l'histoire générale
de l'imprimerie en Savoie.

I

ORIGINE DE L'IMPRIMERIE

La fin du moyen âge a été marquée par des découvertes importantes, qui ont influé d'une manière notable sur les conditions et les progrès de l'humanité : le papier de linge, la boussole, les armes à feu, la typographie. Mais, de toutes ces inventions, la plus considérable et la plus utile est sans aucun doute l'imprimerie, qui a mis l'étude à la portée du plus grand nombre, et qui a puissamment contribué à affranchir l'esprit humain des entraves et des préjugés de toutes sortes; l'imprimerie qui rend chaque jour et rendra encore de si nombreux services.

Les origines de cet art sont encore entourées de quelques obscurités, que l'on ne trouve plus, grâce à elle, autour du berceau des découvertes plus récentes. Néanmoins, les nombreux travaux des érudits sur cette matière leur ont permis de rester généralement fixés sur les points suivants. Avant 1436, la ville de Harlem en Hollande vit Laurent Coster produire des ouvrages xylographiques ornés de dessins, et dans lesquels gravures et légendes étaient taillées sur une même planche. Il imprima ainsi des bibles imagées et de petites grammaires de Donat.

Vers l'année 1436, Jean Gutenberg, de Mayence, fit à Strasbourg les premiers essais d'impression au moyen de caractères mobiles en bois, ce qui constitue l'art de l'imprimerie.

Plus tard, à Mayence, Gutenberg et ses associés Pierre Schœffer ou Schoiffer, de Gernsheim au pays de Darmstad, et Jean Fust ou Faust, riche orfévre de Mayence, employèrent les caractères métalliques.

Aucun livre ne porte les noms réunis des trois associés. Mais on croit que la bible de 1456, qui parut à Mayence sans nom d'imprimeur, et dont on connaît dix exemplaires, est due à leur collaboration. En 1457, Fust et Schœffer, qui s'étaient débarrassés de leur pauvre associé, publièrent le Psautier (*Psalmorum codex*), dont ils firent d'autres éditions

plus tard. On attribue à Gutenberg, qui aurait remonté un atelier seul, le *Catholicon*, de Jean Balbi, de 1460. Fust et Schœffer publièrent une bible en deux volumes in-folio, en 1462.

Vers cette dernière année, apparaissent dans d'autres villes des livres avec des dates : en 1461 et 1462 à Bamberg, en 1465 au couvent de Subiaco près de Rome, en 1467 à Cologne, en 1469 à Venise, en 1471 à Strasbourg, etc. Dès lors le nouvel art se développa rapidement.

II

L'IMPRIMERIE EN FRANCE

En France, l'imprimerie fut introduite sous le règne et avec la protection de Louis XI, à Paris, vers 1469, et les trois ouvriers qui y exercèrent pour la première fois cet art merveilleux étaient les Allemands Ulric Gering, Martin Crantz et Michel Friburger. Ils furent installés dans les bâtiments de la Sorbonne par deux savants docteurs, Guillaume Fichet et Jean Heylin, né à Stein près de Constance, et appelé volontiers Jean de la Pierre ou Jean von Stein, en latin *Lapideus*, qualifié prieur de la Sorbonne. Seuls ces deux professeurs n'avaient pas vu une œuvre diabolique dans les produits de l'art nouveau, et ce ne fut qu'en luttant contre

leurs doctes collègues, ce ne fut qu'avec l'appui tout puissant de Louis XI qu'ils purent établir cette première imprimerie.

III

GUILLAUME FICHET

Ces faits sont connus (1), mais ce que l'on sait moins en France, et ce que nous tenons à constater à l'honneur de la Savoie, c'est que Guillaume Fichet était un Savoyard. Ce fait est établi par Grillet, qui a vu les archives de la maison Fichet (2), et par le titre de *Sabaudus*, que lui donne son ami et ancien élève, le célèbre chroniqueur et professeur de théologie, P. Gaguin, dans le panégyrique qui a été imprimé en tête de la rhétorique de son maître, où se trouve le vers suivant :

Felix illa quidem, tali Sabaudia alumno.

Fichet naquit dans un petit village du département de la Haute-Savoie, le Grand-Bornand, d'une famille qui a fourni des magistrats et des

(1) V. Grillet, *Dictionnaire historique des départements du Mont-Blanc et du Léman*, tome I, page 398. — V. Crapelet, *Etudes sur la typographie*, Paris, 1837, page 5, etc., etc., et encore *Revue savoisienne*, année 10e, page 79, où se trouve un article de J. Philippe.

(2) Grillet, *Dictionnaire historique*, tome I, page 399.

prêtres instruits. C'est en Savoie, au collége de la petite ville de la Roche, le même collége où fut élevé plus tard saint François de Sales, que Guillaume Fichet a fait ses premières études. Il alla les compléter à Paris, où il fut reçu docteur et où il enseigna, pendant près de vingt ans, la rhétorique, la philosophie et la théologie. En 1467, il fit une harangue au roi pour l'empêcher de former des compagnies de soldats avec les écoliers. Le roi l'employa dans plusieurs négociations avec le duc de Bourgogne (1).

Suivant quelques auteurs, il était recteur de l'Université depuis deux ans, quand il s'exposa avec son ami Jean de la Pierre aux tracasseries des autres docteurs, pour établir une imprimerie dans les bâtiments de la Sorbonne. Ceux-ci, et avec eux tous les clercs et surtout les copistes (*stationarii*), ne le lui pardonnèrent pas, et c'est pour cela, sans doute, qu'il s'empressa, quatre ans après l'arrivée d'Ulric Gering et de ses compagnons, d'aller à Rome où l'appelait le pape Sixte IV, en 1473. La même année Ulric Gering quittait aussi la Sorbonne, et allait s'établir dans un autre quartier.

L'imprimerie de la Sorbonne avait commencé à produire en 1470. Le premier ouvrage sorti

(1) Chevillier, *L'origine de l'imprimerie de Paris*, un vol. in-4°, 1694. Il appelle Fichet le créateur de l'éloquence à Paris.

de ses presses fut les lettres de Gasparin de Pergame, sur la rhétorique, *Gasparini Barzizii pergamensis epistolæ*, petit in-4° de 118 feuillets non chiffrés, et sans réclames ni signatures, sans date, mais précédé d'une épître de Fichet à son ami Jean de la Pierre, *prieur de Sorbonne,* qui donne la date du livre, parce que Jean de la Pierre a été deux fois prieur de la Sorbonne, une fois en 1487, et une seconde fois en 1470 (1).

Fichet, qui enseignait la rhétorique à Paris, où l'on ne se souvenait pas que personne avant lui eût enseigné cet art (2), en publia une qui fut imprimée en 1471 sous ce titre : *Rhetoricorum libri tres,* avec cette souscription : *In Parisiorum Sorbonna conditæ Ficheteæ Rhetoricæ finis.* Cette rhétorique, dit Chevillier dans son livre sur l'origine de l'imprimerie, fut composée, dictée et imprimée en Sorbonne. Elle est précédée du panégyrique de Fichet, en vers latins, par Robert Gaguin.

On y imprima aussi les *Epistres du cardinal Bessarion à Guill. Fichet son grand ami.* Et, en 1471, *Gullielmi Fichetti doctoris..... epistolæ.* I. *ad Besarionem cardinalem* ; II. *ad*

(1) L'épître de Fichet a été traduite en entier dans l'*Histoire de l'imprimerie.....*, de Lacaille, et reproduite par Crapelet dans ses *Etudes sur la typographie,* pages 8 et suivantes, avec de bonnes notes.

(2) Chevillier, *Ibidem.*

Sixtum IV, pontificem max.; III. *ad Renatum, regem Siciliœ;* IV. *ad Joannem Rollinum, episc. edüensem*..... V. *ad Gullielmum quadrigarium Parisiens. episcopum*...... (1), ainsi que plusieurs classiques latins dont Fichet et Heylin épuraient les textes, rédigeaient les préfaces et corrigeaient les épreuves. Les deux amis étaient les vrais directeurs de leur imprimerie Aussi, lorsque, dans le courant de l'année 1473, Fichet partit pour Rome et que son ami retourna en Allemagne, l'atelier de la Sorbonne fut fermé, et les trois ouvriers allemands fondaient une imprimerie dans la rue Saint-Jacques, au *Soleil d'or*.

IV

L'IMPRIMERIE EN ITALIE

La Savoie a toujours tiré avantage de sa situation entre la France et l'Italie, au point de vue du développement intellectuel et artistique, et cela a compensé les malheurs de la guerre dus à cette situation. Il en a été de même du voisinage de Genève. Les relations typographiques de notre province avec l'Italie, Lyon et Genève, nous amène à dire un mot de l'imprimerie dans ces localités et de ce qui peut

(1) Chevillier, *Ibidem.*

y présenter quelque intérêt au point de vue de notre travail.

L'imprimerie s'était introduite plus tôt en Italie qu'en France. Swynheym et Pannartz imprimaient au couvent de Subiaco près de Rome en 1465, et à Rome en 1467 et les années suivantes. Janson, un Français, imprimait à Venise avant 1469. En Piémont, l'art typographique se produisait en même temps qu'en France : on imprimait à Savigliano en 1470, à Mondovi en 1472, à Turin en 1474, à Pignerol en 1479. A Savigliano, un chevalier guelfe, Christophe de' Beggiami, imprimait, en 1470, un *Manipulus curatorum*. En 1472, un Piémontais, Balthasar Cordero, donnait à Mondovi ses premières publications, qu'il vint continuer à Turin en 1474, où travaillait cette même année Jean Fabri et Jeannin *de Petro* (1).

V

L'IMPRIMERIE A GENÈVE

Genève avait vu publier pour la première fois, en 1478 (24 mars), un livre dans ses murs, le Livre des saints Anges, d'Eximenez, imprimé par Adam Steinschaber.

(1) Cibrario, *Origine e progresso delle institutioni della monarchia di Savoia.*

Nous devons une attention particulière à cette ville, où les ducs de Savoie possédèrent une part d'autorité jusqu'en 1535. Depuis l'apparition du Livre des saints Anges, les produits de l'imprimerie se multiplient à Genève. M. Gaulieur en a dressé la liste dans ses *Etudes sur la typographie genevoise du XVe au XIXe siècle* (1). Pendant trente-cinq premières années du XVe siècle, ce sont en général des livres de piété ou des romans, des missels et autres livres épiscopaux, et des kalendriers des bergers.

Au XVIe siècle, nous trouvons des imprimeurs travaillant pour les ducs de Savoie, comme le semblent indiquer les armes ducales sur le titre ou à la fin des publications. On y voit aussi celles de l'évêque, qui était alors de la maison de Savoie.

La première de ces publications est celle des Statuts du duc Charles, publiés en 1513 par Louis de la Cruse. Elle n'est pas connue des bibliophiles genevois, et recule de deux ans encore la durée de l'existence de cet imprimeur. En voici la description, d'après l'exemplaire de M. le chevalier Combetti :

Sequuntur statuta per illustrissimum principem dominum dominum Carolum secundum Sabaudie et ducem modernum condita.

(1) Genève, 1855, in-8°, publié dans le *Bulletin de l'Institut genevois.*

Il se compose de deux feuillets à une seule colonne, gothiques, non chiffrés. Au dernier feuillet se trouvent les lettres approbatives du conseil du prince résidant auprès de lui, datées d'Anneci, le 10 octobre 1513. Au-dessous, les armes de Savoie, telles que les a employées, après De la Cruse, le typographe genevois Jacques Vivian (1), et au-dessous :

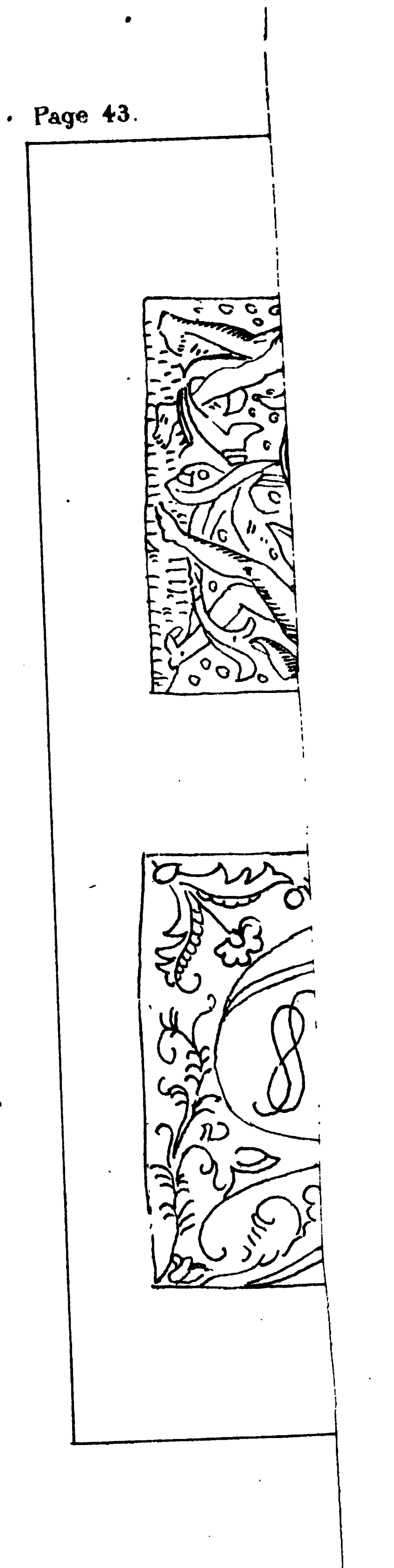
Impressa fuerunt suprascripta nouiter edita Sabaudie statuta in florentissima gebennensi ciuitate per N. Ludouicum Cruse in eadem impressorem. Anno Domini currente m. ccccc. xiii et die xxix octobris. mandato Jllus ac Reuerendissimi in Xpo patris et domini domini Jo. de Sabaudia episcopi et principis dicte ciuitatis.

Une autre édition des mêmes statuts du duc Charles a paru chez Jacques Vivian à la même date de 1513 (2). Jean de Savoie a été évêque de Genève de 1513 à 1521 ou 1522.

L'autre publication, très-connue, est le DOCTRINAL DE COURT, de Pierre Michault, imprimé en 1522 par Jacques Vivian, qui a mis sur le premier feuillet les armes de Savoie, reproduites par M. Gaulieur et par Brunet dans son *Manuel du libraire*.

(1) Voyez l'ouvrage de M. Gaulieur, planche I, n° 7. Cependant celles de Louis Garbin de la Cruse sont plus délicatement gravées, et nous les reproduisons dans notre planche I, n° 1.

(2) Gaulieur, *Ibidem*, page 101.



On trouve les armes de Savoie sur plusieurs autres produits de l'imprimerie genevoise. Par exemple : sur le titre des *Statuta Sabaudie,* de Jean Belot, 1512, au bas de la gravure qui représente le duc de Savoie; sur un placard de 1521, attribué à Jean Belot (1); sur le titre de l'*Esperon de discipline,* de l'antonin Antoine du Saix, 1532, attribué à cause de cela à J. Vivian par M. Gaulieur. Nous reproduisons ces armes finement taillées. (V. planche I, n° 2.)

Nous avons la bonne fortune de signaler ici une petite plaquette de l'imprimeur de Genève de la première moitié du XVIe siècle, Wygand Koln, qui est inconnue des bibliophiles de cette ville, et qui a trait à la Savoie :

Officium sancte Syndonis cum missa eiusdem nouiter impressum correctum et emendatum. Vuygandus Koln nuper me excudebat in preclarissima ciuitate gebenn. (s. d.). Petit in-8° de sept pages à deux colonnes, gothique. Sur le titre, un bois représentant un ange qui tient le suaire, et, à la fin, une marque de Wygand Koln, autre que celle qui a été reproduite par M. Gaulieur (2). (Voir planche I, nos 3 et 4.)

C'est à Genève qu'a commencé à être libraire et imprimeur l'Espagnol Gabriel Pomar, dès

(1) Gaulieur, *Ibidem,* page 111.
(2) Bibliothèque du roi à Turin.

1522, avant de suivre l'évèque à Anneci, en 1536. Comme il y faisait surtout le commerce de la librairie catholique, l'introduction de la Réforme lui porta un coup irréparable, et détermina son départ. On l'accusait aussi d'avoir imprimé un pamphlet contre la Réforme, intitulé la *Désolation de la cité,* ce dont il se défendit par plusieurs lettres (1). Nous reviendrons sur cet imprimeur dans le chapitre consacré à la ville d'Anneci.

Après 1535, les princes de Savoie ne firent presque plus imprimer à Genève. Il y a eu cependant des exceptions. On trouve au *Registre du conseil de Genève* que, le 4 août 1606, Jean Arnaud comparaît pour avoir imprimé le *Cavalier savoyard* (d'Ant. de Buttet) et un *Citadin de Genève,* et on lui interdit la *Cène.* On voit aussi au compte du trésorier N. Georges Gantellet de 1637 (2), qu'il paye à l'imprimeur *Chouet à Genève 489 livres ducales,* pour reste du prix de l'impression d'un livre, emballage et port depuis Genève, pour le service de Son Altesse Royale, *à tant arresté par le R[d] pere Monod* (3).

En 1650, Pierre Chouët imprimait l'*Abrégé de la pratique judiciaire* du président Favre.

(1) Gaulieur, pages 125 et suivantes.

(2) Arch. de la Chambre des comptes, vol. 306, art 110.

(3) Ce livre est : *Doctoris Antonii Possidani...... belli Montisferratiensis historia.....*

En 1716, l'économe de la trésorerie générale deçà les monts, sieur Jean-François Martin, payait une somme de 312 livres et 9 sols aux libraires Fabry et Barrilliot de Genève, pour l'impression qu'ils avaient faite de 1,000 exemplaires d'une lettre italienne pour le service de Sa Majesté (1).

Le traité de Saint-Julien, passé en 1603 entre le duc de Savoie et la république de Genève, avait garanti la liberté du commerce entre les deux états (art. 1er), et les habitants de Genève pouvaient, d'après l'article 11 de ce traité, faire entrer leurs marchandises en Savoie, sans payer *daces, péages, traverses*, etc., en consignant toutefois ces marchandises à tout le moins par lettres de voiture, de là l'usage pour les négociants genevois d'adopter une marque et de la faire approuver par la Chambre des comptes de Chambéri, comme nous l'apprend l'arrêt suivant, rendu en faveur de l'imprimeur Pierre de la Rovière, en 1619.

La marque dont il s'agit ici n'est point la marque que cet artiste plaçait sur les titres des produits de son imprimerie. On sait qu'il avait adopté pour cette dernière une salamandre, comme l'avaient fait avant lui divers imprimeurs lyonnais. C'était une marque pour faire reconnaître les ballots de ses produits.

(1) Arch. Chambre des comptes de Turin, vol. 374 des comptes des trésoriers.

Voici cette marque et cet arrêt:

La marque consistait dans les trois initiales P: D. R., placées sur deux lignes dans un cœur surmonté d'une croix à trois traverses.

Arrest pour hon. Pierre Rouière, imprimeur à Genève.

Sur la requeste présentée par honorable Pierre Rouiere, imprimeur et bourgeois de Geneve, aux fins jl soit ordonné que la marque du suppliant cy joinct sera receue et appreuuee et enregistrée, ce faisant quil jouira de l'exemption concernant le paiement des peages deubz a S. A. en conformité du traicté de Sainct Jullien, attendu lattestation par luy sur ce rapportée, et a ces fins quil sera jnhibé tant aux fermiers desd[ts] peages que a ses commis et députés et aultres quil appertiendra le molester pour le paiement d'iceulx, comme est porté par lad[e] requeste et sur ce pouruoir. Veu lattestation rapportée par le suppliant sur son habitation et bourgeoisie aud[t] Geneue du sixième julliet dernier et scellée et signée Guaict auec la marque d'icelluy, lad[e] requeste presentée ceans aux fins que dessus le dernier de julliet decrect sur jcelle portant quelle sera monstrée au procureur patrimonial et au fermier de peage de la trauerse etc.....

La Chambre faisant droict sur lad[e] requeste etc..... A receu et recoit la marque dicelluy laquelle sera enregistrée, ce faisant ordonne quil jouyra de l'exemption portée par le traicté de Sainct Jullien. Et ce pendant que d'effet il habitera dans lad[e] ville de Geneue et quil y fera traffiq de marchandises, et a la charge quil satisfera et obseruera le contenu aud[t] traicté, sans toutes-

fois y commectre abus. Et aussy de ne voyturer soubz telle marque aulcune marchandise qui ne soit a lui, a peyne d'estre priué et descheu de lad^{e} exemption. Fait a Chambery au bureau des Comptes le xxij^{e} d'aoust 1619.

H. Milliet. — Bertier.

(Chambre des Comptes, *arrêts*, vol. 48.)

VI

L'IMPRIMERIE A LYON

L'imprimerie fonctionna à Lyon dès 1473. Elle s'y développa rapidement et dans une très-forte proportion. Le voisinage de cette ville fut d'une assez grande influence sur le progrès de l'art typographique en Savoie. C'est de Lyon que sont venus des typographes appelés par les ducs de Savoie à Chambéri en 1560 et en 1679, et à Thonon en 1598 (1); de là sont aussi arrivés de leur plein gré des imprimeurs qui se sont établis à leurs périls et risques. C'est à Lyon que les typographes de Chambéri et d'Anneci envoyaient leur fils se perfectionner dans leur art. Enfin, les ducs de Savoie ont assez souvent fait imprimer à Lyon les travaux dont ils avaient besoin.

En 1570, ce sont les caractères et le concours du typographe lyonnais Jean de Tournes qui

(1) Voir la seconde partie.

permettent à l'imprimeur de Chambéri Jacques Franconis de donner deux jolies éditions du réglement du Sénat.

En 1598, l'imprimeur lyonnais Jacques Roussin, nommé imprimeur ducal à Thonon, est chargé d'y monter un atelier complet.

En 1617, le même Jacques Roussin, imprimeur lyonnais, reçoit du trésorier de Savoie 30 livres tournois pour impression de divers livres pour le service du duc Charles-Emmanuel I[er].

C'est lui qui est chargé d'imprimer la consultation du président Favre relativement au droit que Son Altesse a sur le Montferrat : *De Montisferrati dvcatv contra ser. dvcem Mantvæ, pro serenissimo dvce Sabavdiæ consultatio. Lvgdvni apvd Iacobvm Rovssin, 1617,* in-4° de plus de 650 pages, au sujet duquel nous avons rencontré aux archives de la Chambre des comptes de Turin quelques détails relatifs à son impression, qui paraissent bons à consigner ici.

Mandat de S. E. pour N. Jaques Roussin de ducatons 572 5 fl. de 7 fl. pièce.

Le marquis de Lans cheualier de l'ordre de S. A. gouuerneur et son lieu[t] gen[l] de ca les montz. A noble Horace Bonfils, conseiller de S. A. et son tresorier gen[l] de ca les montz salutz. Nous vous mandons et com-

mandons de payer en quatre quartiers de quelcunques deniers de notre recepte de l'année prochaine 1620 a noble Jacques Roussin imprim^r de Lyon la somme de cinq cent septante deux ducatons effectifs et cinq florins de sept florins pour chasque ducaton et ce pour la valleur de mille cinq cents septante cinq liures tournoises a raison de cinquante cinq solz chasque ducatons qui luy sont dux scauoir cent ducatons par un mandat de S. A. du 18 7bre 1618 etc..... et sept cent cinquante liures ponr l'impresse qu'il a faicte de la consultation a cause du droict qoe S. A. a sur le Montferrat et deux cents ducatons que nous lui auons accorde pour touttes les autres parties mentionés au memoire cy contre lequel raportant etc..... donné à Chambery le 17 9bre 1619.

Signé Sigismond d'Est. Cont. Grilliet. Sellé du petit seaul.

Considérations et raisons pour lesquelles l'on doibt accorder dauantage du premier marche faict par monseig^r le président de Fresia auec Jaques Roussin libraire et imprimeur a Lyon pour l'impression de la consultation du duché de Montferrat pour son altesse serenissime de sept cent cinquante francs monoye de France.

Qu'on a imprimé uinct cinq feuilles d'auantage que la copie quon n'a mostré la première fois et sur laquelle le susdit marche fut faict ualans pour le moins trois cents francs pour ce.............. liv. 300

Qu'on a faict la planche de la généa-

A reporter..... liv. 300

Report	liv.	300
logie des ducs de Montferrat et celle de la première page du liure en taille douce de plus qu'on n'auoit promis uallants (1).	»	60
Qu'en imprimant l'on a perdu fort souuent du temps pour attendre l'aduis de l'auteur, les ouuriers ne laissant pas d'estre payez cependant, et pourtant plusieurs feuilles ont estés refaites et led[t] Roussin a payé souuent des messagiers ualant le tout pour le moins............	»	75
Qu'il y a trois ans que toute lad[e] somme est deue pour l'interest de laquelle on doict payer a raison de six et quart seulement pour cent la somme de septante deux francs qui est pour les trois années deux centz seze francs pour la somme cy dessus de 1,185 l. pour ce.............	»	216
Et pour le uoyage dud[t] Roussin faict expres pour recouurement de lad[e] partie enuiron un mois.....................	»	75
Et pour l'attente encore du payement ce qu'il plaira accorder pour ce.........	»	726

A Chambery le 16 9[bre] 1619. Signe Roussin:

(Contrôle Fin[es] Savoie, 1619, vol. 34, p. 24.)

Jacques Roussin travaille souvent pour la maison de Savoie, à laquelle il rend encore d'autres services secrets à l'époque des démêlés

(1) La planche en taille douce dont il s'agit ici, représente les armes du duc très-bien gravées par J. de Fornazeris, et orne le titre de ce beau volume.

de la régente Christine avec Richelieu. Cela appert des comptes de ce temps-là.

En 1662, le duc de Savoie fait don au chevalier Favier de deux cents ducatons pour l'aider à solder l'impression qu'il a fait faire cette année à Lyon, chez Benoît Coral, d'une traduction du livre du P. Giuglaris, précepteur de Charles-Emmanuel II.

Ce livre a pour titre :

La scuola della verità aperta à principi dal P. Luigi Giuglaris della Compª di Giesù, con occasione della regia educatione data al serenisº Carlo Emanuele II duca di Savoja. Venetia, MDCLXVIII. Per il Miloco, 1 vol. in-12.

La traduction porte ce titre :

L'Académie de la vérité ouverte aux princes, par le Rd P. Louis &....., traduit de l'italien par le sieur D. F. F., Lyon, chez Benoict Coral, MDCLXXII.

Ce fut encore à Lyon que Victor-Amédée II, roi de Sicile par les traités d'Utrecht et de Rastadt, fit imprimer en 1716 le mémoire de M. de Lécheraine intitulé *Défense de la monarchie de Sicile*, contre les prétentions de la Cour de Rome, in-4º de 275 pages (1). Ce fut le premier président du Sénat, M. Gaud, qui fut chargé de faire

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

imprimer ce livre, et qui y employa un nommé Girard, dont les notes manuscrites, mises à ce sujet par lui sur son exemplaire, sont assez curieuses.

VII

L'IMPRIMERIE EN SAVOIE

En Savoie, l'imprimerie fut introduite pour la première fois à Chambéri en 1484 par Antoine Neyret. La nature des livres qu'il imprime : romans de chevalerie, ouvrages sur la chasse, etc., nous persuade qu'il y fut appelé par le duc de Savoie Charles I[er].

Une longue interruption dans l'exercice de l'art typographique en Savoie (de 1487 à 1535) nous est expliquée par les successions rapides de souverains et par les événements politiques de cette époque. En effet, d'un côté, les ducs de Savoie se remplacent rapidement après des règnes fort courts, accidentés de régences. Charles I[er] meurt en 1490 ; son fils Charles-Jean-Amédée lui succède à l'âge de 9 mois, et meurt en 1496 ; le grand-oncle de ce dernier le remplace, et meurt en 1497, laissant la couronne à Philibert II le Beau, que la mort enlève en 1504. D'un autre côté, l'ambition qui portait les rois de France à conquérir le royaume de Naples et le Milanais amena depuis l'an 1494, et pendant

plus d'un demi-siècle, des passages continuels de troupes en Savoie avec tous les désagréments qui s'ensuivent, et la cour réside plus volontiers en Piémont, où fleurit alors l'imprimerie.

Cependant ce sont les guerres d'Italie qui vont ramener les imprimeries en Savoie. L'infortuné Charles II voulait rester neutre entre les deux rivaux, François Ier, dont il était l'oncle, et Charles V, dont il était le beau-frère. C'est alors que François Ier, qui lui avait demandé le passage sur ses états, occupe la Savoie, et, en 1535, s'allie avec Genève, dont il favorise l'indépendance; c'est alors que cette ville s'érige en république, et chasse son évêque et les officiers du duc de Savoie. L'évêque se réfugie à Anneci, où le suit bientôt son imprimeur Pomar, qui fait souche de typographes à Anneci et à Chambéri. A Anneci, l'évêque et le clergé ont toujours eu des imprimeurs spéciaux, les Pomar, les Clerc, les Burdet.

Pendant l'occupation de la Savoie par François Ier et par Henri II, le pays subit la législation française de 1535 à 1559. Parmi les édits de ces princes relatifs à l'imprimerie, nous ne citerons que celui du 12 décembre 1547, qui prescrit, entr'autres, que le nom et le prénom de l'auteur soient imprimés au commencement du livre, ainsi que celui du typographe et l'enseigne de son domicile. C'est de cet édit que date la forme définitivement adoptée dans les titres des livres.

Dès 1535, et surtout après le traité de Cateau-Cambrésis, qui restitue à Emmanuel-Philibert ses états en 1559, l'imprimerie renaît en Savoie : Chambéri ne cesse dès lors d'avoir des imprimeurs privilégiés ducaux ou royaux. Les Pomar au XVI[e] siècle, les Dufour au XVII[e], les Gorrin au XVIII[e], les Bottero au XIX[e]. Les enfants de ces typographes vont, après avoir travaillé dans l'atelier paternel, se perfectionner dans leur art à Lyon et quelquefois à Paris.

La place d'imprimeur de Son Altesse était très-recherchée, et souvent âprement disputée par deux concurrents, parce qu'il y avait pour le titutaire un travail assuré, des gages, des privilèges (1) et de la considération. Il y eu aussi des imprimeurs privilégiés à Anneci au XVIII[e] siècle, les Durand.

VIII

LÉGISLATION SUR L'IMPRIMERIE ET LA LIBRAIRIE EN SAVOIE

En Savoie, pas de maîtrise, pas de corporation privilégiée pour l'art de Gutenberg. De là de nombreux établissements souvent éphémères, faute d'ouvrage. Aussi presque tous nos impri-

(1) Droit exclusif d'imprimer et vendre les pièces officielles, édits, arrêts, etc.; droit de mettre les armoiries du souverain sur leur boutique ; exemption d'impôts, etc.

meurs étaient en même temps libraires et relieurs. La liberté du travail et du commerce existait pour eux dans les pays soumis à la maison de Savoie. Ce ne fut qu'à l'apparition de la Réforme que nos princes firent quelques rares ordonnances relatives à la librairie et à l'imprimerie pour arrêter la propagation du protestantisme. Le Sénat de Savoie publia dans ce but l'arrêt du 3 juillet, dont voici la teneur :

Défense aux libraires et imprimeurs de vendre livres qu'ils n'ayent esté veus par le Senat ou les Commissaires deputez par iceluy.

Le Senat a ordonné, & ordonne, que inhibitions & defences seront faictes à tous libraires & imprimeurs de ce ressort, de vendre ou faire vendre, & imprimer aucuns liures, que au prealable ils n'ayent esté veus & visitez par le Senat, ou les Commissaires deputez par iceluy : à peine contre les contreuenans, de cinq cens liures, & autre amende arbitraire. Faict & prononcé à Chambery au Senat, le troisiéme iuillet mil cinq cens soixante.

De la même cour émane, le 22 avril 1678, un arrêt portant défense aux libraires et typographes *de tenir, vendre ou imprimer, ni débiter aucuns livres prohibés, défendus, ni censurés.* C'était le Sénat qui était chargé de la censure; plus tard, au milieu du XVIIIe siècle, les juges majes sont chargés d'examiner les livres qui s'impriment dans leur ressort.

L'édit d'Emmanuel-Philibert de 1562, rendu sur remontrance du Sénat, et les ordonnances de 1582 et de 1607, ne concernent que les livres protestants, et nous montrent que les princes de la maison de Savoie apportaient jusqu'alors peu d'entrave à l'exercice de la typographie et au commerce de livres. L'édit de 1582 défend « à tous libraires de ne tenir, vendre ou faire « vendre par eux ou interposites personnes « livres prohibez et censurés et contenant « choses contre notre sainte foi et religion « catholique romaine. Ains vendront livres « approuvés par la saincte faculté de théo- « logie, » et cet édit désigne le commandeur de Saint-Antoine de Fossano, le seigneur Possevino, commissaire du pape et du duc, à l'effet de donner cette approbation par écrit. C'est la censure ecclésiastique ajoutée à la censure politique du Sénat; le paragraphe suivant donne une énumération des livres prohibés, « l'Insti- « tution de Calvin, son Cathechisme, les Psau- « mes de Marot ou de Beze, Viret, Farel, « Bernardin Ochin, Zwingle, Luther, Œcalam- « pade, Pierre Martyr, Confession augustane, « Cathechisme de Berne. »

Ces dispositions furent reproduites sous les règnes suivants, et devinrent plus formelles : la peine de mort y fut prononcée non-seulement contre les libellistes, mais contre tout imprimeur, libraire ou particulier qui imprimerait,

vendrait ou distribuerait un livre sans l'autorisation des deux pouvoirs civil et ecclésiastique.

D'autres édits du XVIIe siècle, 14 octobre 1649, 16 décembre 1661 et 10 février 1677, défendent d'introduire des livres dans les états du duc sans la permission donnée par écrit des inquisiteurs. Ces rigueurs de la loi étaient, on le voit, dirigées surtout contre la Réforme religieuse, mais il est connu d'ailleurs que, depuis Emmanuel-Philibert, la monarchie devint absolue.

Les royales constitutions de 1723, 1729 et 1770 contiennent, au titre 34 du livre IV, les articles suivants, qui disposent d'une façon plus générale en matière de presse :

« 11. Personne ne pourra imprimer, ni faire « imprimer aucun livre ou écrit, qu'il n'en ait « auparavant obtenu la permission des réviseurs « par nous établis, sous peine, quant aux uns « et aux autres, de cent écus et de la perte « des livres. Nous exceptons, cependant, les « avis en droit et autres écrits relatifs à la dé- « cision des procès, pour l'impression des- « quels la permission du rapporteur, ou celle « du juge maje, ou du juge dans les provinces, « sera suffisante.

« 12. Les imprimeurs seront obligés d'impri- « mer, tant dans les livres et avis en droit que

« dans les autres écrits, non-seulement le nom
« de l'auteur, mais encore le leur propre, et
« faire mention, à la fin de l'ouvrage, de la
« permission qui a été accordée, sous peine
« de 30 écus en cas d'omission, et de deux
« ans de galère, s'ils l'énoncent contre la vé-
« rité. »

Les articles suivants 13 et 14 défendent de faire imprimer des livres hors des états, ni d'en importer et de les y vendre sans la permission des réviseurs.

Pendant la période française de 1792 à 1815, la Savoie subit la législation du pays dont elle fit partie, soit une multitude de lois, qui, sous l'Empire, ont été des lois d'oppression ou de répression, dont nous allons citer seulement quelques-uns des traits les plus saillants. Le décret impérial du 5 février 1810 fixe et réduit le nombre des imprimeurs, les astreint au brevet et au serment, les oblige à avoir quatre presses à Paris et deux dans les départements; les brevets sont délivrés par le directeur général de l'imprimerie, et peuvent être retirés si l'on imprime quelque chose qui porte atteinte aux devoirs des sujets envers le souverain; la censure fut établie.

En 1814, il fallait être breveté par le roi et assermenté.

En 1815, on revint aux royales constitutions

sardes. Un édit du 17 mars 1826 oblige les imprimeurs à déposer un exemplaire des produits de leurs presses à la bibliothèque de l'Université, et des lettres patentes de l'année 1829 les obligent au brevet, à avoir deux presses, à ne recevoir qu'un seul apprenti par presse, et à ne point travailler dans des chambres particulières, et l'article 481 du Code pénal albertin défend de tenir des presses et des caractères d'imprimerie sans permission. L'article 467 du même Code fixe une amende de 200 à 600 livres pour ceux qui imprimeront ou feront imprimer des livres ou écrits sans permission des réviseurs; les articles suivants reproduisent à peu de chose près le dispositif des RR. CC., avec certaines additions (1).

Tout le monde connaît les lois qui régissent aujourd'hui la presse en France; elles ont souvent varié, et, en général, sont assez sévères, ce qui en fait désirer une refonte complète et plus libérale.

Nous verrons dans la seconde partie de ce travail, que, avant la Révolution, chez nous comme en France, un typographe obtenait le privilége d'éditer et de vendre seul certains ouvrages exclusivement à tous autres, et pour un temps déterminé.

(1) Livre II, titre VIII, chapitre IV, articles 467-482.

DEUXIÈME PARTIE

NOTES

pour servir à l'histoire particulière de l'imprimerie dans les différentes localités de la Savoie.

Comme nous l'avons dit dans l'introduction, nous parcourrons successivement les différentes villes de la Savoie où s'est exercée l'imprimerie, en commençant par la capitale, Chambéri, premier et principal siége de cette industrie artistique; puis par Anneci, centre très-important aussi de cet art. Pour les autres lieux, nous suivrons leur ordre alphabétique : Aix, Albertville, Albi, Bonneville, Evian, Favrat, Hautecombe, Melphe, Moûtiers, Pont-de-Beauvoisin, Rumilli, St-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien, Thonon.

Cela formera tout autant de chapitres de longueur inégale, dans lesquels les divisions chronologiques sont marquées par les noms des imprimeurs, placés en tête des notices qui leur sont consacrées.

CHAPITRE PREMIER

ÇHAMBÉRI

ANTOINE NEYRET
IMPRIMEUR
1484 — 1486

La Savoie et sa capitale n'ont pas tardé à avoir une imprimerie. Le plus ancien typographe connu de Chambéri est Antoine Neret ou Neyret, qui travaillait dans cette ville en 1484 et peut-être plus tôt, mais sans qu'il soit possible de l'établir, tandis que la date de 1484 est certaine (1). Chambéri était alors une bien petite ville de 3 ou 4,000 habitants, mais elle était la capitale des ducs de Savoie, qui y résidaient souvent. Et de tout temps ces princes avaient eu à leur cour des artistes, des calligraphes, des miniaturistes; ils possédaient des

(1) M. Deschamps, dans son *Dictionnaire de géographie* à l'usage du libraire et de l'amateur de livres, attribue à Neyret, à cause de la ressemblance des caractères, LE LIVRE DE TROYS PARTIES, qui est sans lieu ni date, et qui doit être antérieur aux autres œuvres de Neyret, parce-qu'il n'y a ni chiffres, ni réclames, ni signatures, choses qu'on trouve sur les œuvres signées de Neyret.

œuvres d'art et des bibliothèques de manuscrits. Nul doute qu'ils n'aient aussi songé à protéger en Savoie l'art nouveau qu'ils favorisaient en Piémont depuis 1470.

Le premier livre que l'on connaisse parmi ceux qui sont sortis des presses d'Antoine Neret est imprimé en langue française :

Les expositions des euangiles en romant.

A la fin du volume on lit :

Imprimees a Chambery par Anthoine Neret lan de grace M CCCC LXXX iiij (1484) *le VI iour du moys de iuillet. Deo gratias.* C'est un in-folio gothique.

Genève, où le duc de Savoie avait juridiction, et cinq autres localités seulement en France : Lyon, Paris, Angers, Chablis et Vienne en Dauphiné, avaient, avant cette date, imprimé des livres en langue romane ou française. La petite ville savoyarde précédait dans ce genre les grandes villes de Rennes, Rouen, Nantes, Troyes, Tours, Dijon, etc. (1).

La même année 1484, Neret imprimait à Chambéri avec des gravures sur bois, et terminait, le 29 novembre, le livre intitulé :

Cy commence le livre de Baudoyn conte de

(1) A. Firmin Didot, *Essai typographique et bibliographique de l'histoire de la gravure sur bois*, col. 211 et suivantes.

Flandres et de Ferrant, son filz, au roy de Portugal qui apres fut conte de Flandres......

In-quarto gothique de 69 feuillets, signés A — liij.

A la fin on lit : *Cy finist le present liure de Baudoin....... imprime a Chambery par Anthoine Neyret l'an de grace mil quatre cens octante et quatre le xxix[e] iour de nouembre.* Au verso du premier feuillet, on voit la figure du comte à cheval ; c'est la première édition connue avec gravures de ce livre, déjà imprimé à Lyon en 1477, sans figures, par Barthélemi Buyer. Neyret en donna une seconde édition l'année suivante (1).

Les livres à gravures ont été une spécialité de notre imprimeur chambérien. Les seuls livres à gravures imprimés en France avant 1484, et dont l'attribution est incontestée, sont, d'après M. Didot, ceux que publiait à Lyon Mathieu Husz depuis 1477, et Guillaume Le Roy dès 1480, et à Paris Jean Bonhomme, en 1483.

C'est vers la même année 1484, suivant quelques bibliographes, que sortait des presses de Neret, sans date, le livre de Gerson appelé : *Opus tripartitum.....*, in-4° gothique de quarante feuillets, sans chiffres, réclames ni signatures, détails qui peuvent faire croire ce livre

(1) Voir Brunet. — Une réimpression avec planches, reproduisant les anciens bois, a été faite de ce livre en 1836 à Bruxelles.

plus ancien, ce qui reculerait encore la date de la première imprimerie de Chambéri. Ce livre est sans figures.

L'année suivante Neret imprime le livre de *Bonne vie* de Jean Dupin, petit in-folio gothique de 125 feuillets, non chiffrés, avec les signatures a — q iij. Au verso du premier des quatre feuillets liminaires, une grande planche en bois représente l'auteur; la première lettre du prologue contient l'écu de Savoie. En tête du second feuillet, on lit :

Cy commence le prologue du liure de Bonne uie qui est appele Mandeuie aue Maria.

Sur l'avant-dernier feuillet on trouve trente-deux vers, dont voici les premiers et les derniers :

Cy fine en forme iolie
Le beau liure de Mandeuie

. . . .

Imprime tout par bonne voye
Dedans Chambery en Savoye
Par ung dit Anthoine Neyret
Ce mois de may si verderet
L'an courant mil et quatre cens
Quatre vings et .V. se bien sens
Dont loué soit le tout puissant
Et sa doulce mere Amen (1).

(1) L'ouvrage est divisé en huit livres : les sept premiers en prose et le huitième en vers; ce dernier occupe plus du tiers du volume. L'auteur, J. Dupin, a vécu de 1302 à 1372.

La même année Neret a donné une seconde édition en petit in-folio gothique, moins connue que la précédente, dans laquelle le verso du premier feuillet est blanc, et où la souscription suivante se trouve au verso de l'avant-dernier feuillet :

Imprime a Chambery par Anthoyne Neyret lan de grace mille quatre cens octante et cincq le xe jour de decembre (1).

Les deux éditions sont à la bibliothèque nationale à Paris.

En 1486, Neyret a donné la première édition du livre du ROY MODUS, dont un beau manuscrit existait dans la bibliothèque du duc de Savoie, et est encore conservé aujourd'hui dans la bibliothèque du roi à Turin. Cette édition princeps d'un livre de chasse très-connu a été décrite dans le catalogue du duc de la Vallière, dans le dictionnaire de Brunet et par Menabrea dans les Mémoires de l'Académie de Savoie, tome XII. C'est un in-folio gothique avec figures en bois ; l'intitulé est au quatrième feuillet après un prologue en vers :

Cy commance le liure du roy Modus et de la royne Ratio lequel fait mention commant on doit deuiser de toutes manieres de chasses cest assauoir des cerfs dez biches.....

(1) Brunet. Il y a entre autres différences *Cy commance* au lieu de *Cy commence*.

A la fin on lit :

Cy finist ce present liure intitule le liure de Modus et de la royne Racio Imprime a Chambery par Anthoyne Neyret lan de grace mil quatre cens octante et six le xx iour de octobre.

Le dernier feuillet contient au recto une planche représentant le Père éternel et deux anges qui sonnent de la trompette. Au commencement du livre une lettre ornée, un C, contient un écu de Savoie, posé sur un lacs d'amour et surmonté du mot : FERT. La place des autres majuscules a été ménagée pour qu'on puisse les faire à la main et en couleur. Un exemplaire, dont une feuille avait été refaite, a été vendu 2,550 francs à la vente Solar et revendu à la vente Techener 2,790 francs. Celui du baron Pichon, provenant de la bibliothèque du prince d'Esling, très-beau, s'est vendu 10,000 francs au libraire anglais Boone.

Dans tous ces livres illustrés, comme dans les ouvrages semblables imprimés vers cette époque à Lyon, les planches ne sont pas des œuvres d'art, mais ce sont de précieux spécimens pour l'histoire de la gravure sur bois. On y trouve aussi de curieux renseignements archéologiques sur les mœurs, les meubles et les coutumes de l'époque où elles ont été taillées.

Les productions avec gravures de Neyret, comme celles des villes de Lyon, Genève, Ab-

beville et Rouen de la même époque, sont devenues rarissimes. M. Didot nous en donne la raison (1). Ces livres, en langue vulgaire, destinés à la librairie nomade, sans tirage sur vélin, et faits pour occuper l'oisiveté des châtelains et de quelques riches bourgeois, n'étaient guère admis dans les bibliothèques des couvents, et ont dû disparaître bien vite devant les rapides progrès de la typographie et de la gravure sur bois. La rareté de ces pièces, connues seulement par un ou deux exemplaires, nous autorise à penser que plusieurs œuvres de Neyrèt, du même genre, ne sont point parvenues jusqu'à nous.

Nous donnons sur la planche I *bis* la marque de Neyret, ainsi qu'une lettre dans laquelle se trouvent les armes de Savoie.

Après ce beau début, il y a eu une assez longue interruption dans l'exercice de la typographie en Savoie. Si la situation de ce pays dans le voisinage de l'Italie a eu pour lui des avantages, elle a aussi eu des désagréments. Placé sur le passage des troupes que les rois Charles VIII, Louis XII et François I[er] envoyaient conquérir le Milanais ou le royaume de Naples, il était souvent traité en pays ennemi par les armées françaises, et bien des documents, inédits pour la plupart, témoignent des misères, *foules* et *angaries* qu'eurent à subir

(1) *Ibidem.*

les populations de la Savoie, sur lesquelles s'abattaient aussi, comme conséquence, la peste et la famine. Le culte des lettres et des arts y fut interrompu pendant un demi-siècle, et Chambéri fut pendant ce temps sans imprimerie. L'arrivée à Anneci de l'évêque de Genève, qui fuyait sa ville épiscopale soulevée en 1535, y amena avec lui son imprimeur, l'Espagnol Gabriel Pomar. De là, les Pomar vinrent à Chambéri quelques années plus tard.

Que devint Neyret après 1486? Emigra-t-il, comme le faisaient alors les imprimeurs qui se rendaient avec leur matériel où on les appelait? D'où venait-il? L'imprimeur savoyard Brun ou Bruno, qui travaillait à Barcelonne en 1478 (1), était-il le même personnage, comme une certaine ressemblance de nom et la date pourraient le faire soupçonner? Questions impossibles à résoudre. Notons seulement qu'on trouve, en 1604, un Neyret tuteur des héritiers de l'imprimeur Claude Pomar.

FRANÇOIS POMAR
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL
1559 — 1586

Il est certain qu'il y a eu à Chambéri deux imprimeurs du même nom de François Pomar, et tous les deux enfants de l'imprimeur d'An-

(1) Deschamps, *Dict. de géog. anc. et mod.* V° Barcino, col. 158.

neci Gabriel Pomar, car l'on trouve quelquefois la qualification d'*aîné* mise à la suite de ces noms. L'un d'eux avait déjà exercé son art à Anneci en 1543 et en 1556; ce serait l'aîné, qui est venu plus tard s'établir à Chambéri; l'autre, plus anciennement établi à Chambéri que son frère, n'y figure que comme libraire-éditeur en 1559. Faudrait-il attribuer au cadet toutes les œuvres qui ne portent pas la désignation d'*aîné?* Cela paraîtrait au premier abord naturel, mais rien ne nous y ayant autorisé, nous confondons, en attendant plus amples informations, en un même article, tout ce qui se rapporte à un François Pomar, aîné ou non, et cela s'étend de 1559 à 1586, pendant 27 ans. Nous pouvons cependant affirmer que ce fut François, l'aîné, qui fut imprimeur ducal. Suivons l'ordre des dates.

En 1559, le libraire François Pomar fait imprimer par Théodebald Payen, de Lyon, diverses œuvres du jurisconsulte Julien Tabouet, savoir : les trois tomes des *Ephémérides historiques*, le livre *De magistratibus*, et ceux qui ont pour titre : *Topica divini juris... methodus*, et *De republica et lingua francica*. Tous portent sur le titre :

Lvgdvni, apud Theobaldum Paganum, sumptibus Francisci Pomari, bibliopolæ Chamberiacensis. 1559.

Par lettres du 1er mars 1563, le duc de Savoie Emmanuel-Philibert permet à François Pomar, *son imprimeur et libraire ordinaire*, d'imprimer, vendre et distribuer ses édits, etc. Ce privilége, qui est reproduit au verso des titres de quelques recueils d'édits, ne nous dit point depuis quand François Pomar était imprimeur ducal; mais il constate cette qualité, et c'est la première fois que nous trouvons mentionné un imprimeur et libraire officiel. La série n'en sera pas interrompue dès lors.

La même année 1563, on trouve :

Edit de son alteze sur le fait des inscriptions a fere de tous contractz, à Chambéri, par François Pomar, 1563; in-8° (1).

On rencontre dans les comptes des syndics de Chambéri des années 1566 et suivantes, jusqu'en 1577, mention de François Pomar l'aîné, imprimeur et libraire.

Le *Brief recveil des edicts de très illustre prince Eman. Philibert.....* a été imprimé par F. Pomar en 1567, et réimprimé dès lors en 1574 et en 1579, toujours in-4°, avec les armes ducales sur le titre, et ordinairement avec la qualification d'imprimeur et libraire de S. A.

(1) Catalogue de R. Muffat; 1853, n° 53.

En 1574, c'est sans lieu ni nom d'imprimeur qu'il a été publié.

La bibliothèque du roi à Turin possède un charmant petit volume dont voici le titre :

Pastorales svr le baptesme de monseignevr Charles Emanvel, prince de Piedmont, par I. Grangier, Lorrain, Auecques un Recueil de quelques Odes et sonnetz, Faictz par le mesme aucteur. Imprimé à Chamberi, par Francoys Pomar l'eyné. avec privilege. 1568.

Sur ce titre se trouvent les armes ducales, comme on les retrouve dès lors sur presque toutes les productions de François Pomar, avec timbre, couronne, lambrequins, collier de l'Annonciade et supports; l'écu, ogival, est écartelé suivant la coutume d'Emmanuel-Philibert, savoir : aux 1er et 4e, parti de Saxe ancien et de Saxe moderne et enté d'Angrie; au 2e, de Chablais; au 3e, d'Aoste, et, sur le tout, de Savoie. (V. pl. I *ter*, n° 1.)

Ce petit volume in-8° a 164 pages numérotées, et porte au bas de la dernière ces mots : *Acheué d'imprimer le 2 iour du mois d'octobre 1568.* Les feuillets liminaires, non chiffrés, contiennent une épître à Marguerite de France, duchesse de Savoie et de Berri, dont Grangier était le secrétaire.

L'année 1570 voit produire :

Le stile et réglement sur le faict de la iustice....... par F. Pomar l'ainé, in-4° dont il y a eu plusieurs éditions postérieures, et dont la première édition est de Jacques Franconis (1).

Pour 1571 nous avons :

Ordre Réglement et forme ordonné par Son Altesse pour estre observé par les hostes, cabaretiers et autres vendantz vin....... in-8°, par F. Pomar l'aîné; et, la même année, un livre très-rare et très-intéressant pour la Savoie, et qu'il convient de décrire un peu plus longuement, la Topographie de la Savoie, de Delex, intitulée :

Chorographia insignivm locorvm : quì maxima ex parte subiicivntvr, tam cis, qvam vltra montes, potentissimo principi Sabaudo, præsertim Camberii, et Montismeliani........ authore Iacobo Delexio Iurisconsulto. Camberii, per Franciscum Pomarum. 1571.

C'est un petit in-4° de quatre feuillets liminaires non chiffrés et de vingt-huit feuillets numérotés (2). Les feuillets liminaires contiennent une dédicace au Sénat de Savoie, des vers latins de Delex à la louange d'Emmanuel-Philibert, une ode et une épigramme de Ranchin,

(1) Voyez l'article suivant, consacré à ce dernier imprimeur.

(2) Et non pas 29 pages, comme l'ont dit successivement, dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, MM. Reynaud et Menabrea, et ce dernier dans l'*Histoire de Chambéry*, page 14.

de Narbonne. Sur le titre se trouve une vignette gravée sur bois, sans doute la marque de Pomar. Nous la reproduisons sous n° 2 de la planche 1 *ter*. Elle représente un ouvrier forgeant une tête de la Fortune, voilée et les yeux bandés; au-dessus, la légende : VNVS QVISQVE SVE FORTVNE FABER; sur l'enclume : QVAM VARIA RES EST. (V. pl. I *ter*, n° 2.)

On nous signale encore pour 1571 les plaquettes suivantes :

Officivm sancte syndonis sudarivm Christi, vulgariter nuncupate et per octavas. Camberii, per Franciscum Pomarum seniorem Impressorem Ducalem, 1571, sur le titre desquelles se trouve une image du Saint-Suaire tenue par saint Paul et par saint Maurice. Nous la reproduisons à titre de rareté (pl. II, n° 1).

Ordre, Reglement et Forme ordonne par son altesse estre obserue par les hostes, cabarettiers et autres vendantz vin.... a Chamberi, par François Pomar l'aine, in-8°.

En 1579, F. Pomar, imprimeur et libraire de S. A., imprime *La svyte des edictz...* en un volume in-4°, au revers du titre duquel le privilége qui lui est accordé en 1563 est reproduit. (V. documents, n° I.)

Les comptes des syndics de Chambéri de 1580 mentionnent un François Pomar, sans autre désignation.

En 1581, il imprimait les *Statutz, editz, et réglemens, tant anciens que modernes faictz svr la ivrisdiction et cognoissance de la souueraine chambre des comptes de Sauoye,* in-4° de deux feuillets liminaires non chiffrés, de 95 pages chiffrées, plus un feuillet non paginé (1). Ce livre est sans nom d'imprimeur, mais les armes gravées qui sont sur le titre, et les autres ornements typographiques nous autorisent à l'attribuer à F. Pomar. Il est peu commun et bien imprimé.

Le dernier livre avec date, sorti à notre connaissance des presses de F. Pomar, existe à la bibliothèque du roi à Turin. En voici le titre :

Les privileges, franchises et libertés données par Monseigneur a ceux de sa milice, tant a cheual que de pied de ça les monts, a Chambery, par François Pomar, M. D. LXXXV; plaquette in-4° de dix pages non chiffrées; à la fin, la date du 21 septembre 1585; au second feuillet, le nom de Charles-Emmanuel commence par une lettre ornée que nous reproduisons. (Pl. III, n° 1.)

Mais on trouve encore en 1585 et en 1586, aux archives de la Chambre des comptes de Turin, des mandats en faveur de François

(1) Bibliothèque de François Rabut.

Pomar aux dates suivantes : 13 avril 1585, dernier février 1586, 1er avril 1586 et 20 août 1586, et c'est tout (1).

Nous persistons, comme en commençant, à croire à l'existence de deux François Pomar, et c'est la différence des fleurons, lettres grises et culs-de-lampe employés dans les livres officiels, avec les ornements employés dans certains autres livres, qui nous fortifie dans cette opinion. Le libraire ordinaire du duc qui mettait les armes de Savoie sur ses titres, Pomar l'aîné, n'est pas le même imprimeur que celui qui a édité la Chorographie de Delex ; celui-ci avait la vie moins aisée, comme le semblent indiquer sa marque et la devise : *Quam varia res est,* appliquée à la fortune.

Nous reproduisons sur la planche II quelques fleurons du Pomar officiel (nos 2, 3, 4), et sur la planche III quelques lettres ornées employées par cet artiste.

Ajoutons que c'est avec le matériel de François Pomar l'aîné que le livre de D'Elbène, *De principatu Sabaudiæ*, a été imprimé à Hautecombe en 1581, comme on le verra plus longuement au chapitre IX, consacré à cette localité.

(1) Le mandat du 13 avril 1585 est de 35 florins, pour impression des bulletins concernant le deux pour cent ; celui du dernier février 1586 est de 40 florins, pour 4,000 bulletins servant à l'exaction du péage de la traverse. (*Contrôle,* 1585-1589, vol. 2.)

JACQUES FRANCONIS

IMPRIMEUR-LIBRAIRE ET GRAVEUR SUR BOIS

1560

Cet imprimeur, qui était, en même temps, comme quelques-uns de ses confrères en France, tailleur d'histoires, c'est-à-dire graveur sur bois, nous est seulement connu par le plus ancien exemplaire du réglement du Sénat de Savoie, qu'il a imprimé en 1560. Voici le titre de ce livre peu commun :

Le Stile et Réglement sur le fait de la iustice & instruction des proces, dresse par le souuerain Senat de Savoye & confirme par Monseigneur. Imprime a Chamberi par Iaques Franconis, imprimeur et tailleur d'histoyres de Monseigneur auec priuileige perpetuel de Son Altesse & du Souuerain Senat. M. D. L. X.

On voit que Franconis était imprimeur et graveur privilégié du duc de Savoie et du Sénat, du duc Emmanuel-Philibert, à qui la Savoie avait été restituée, l'année précédente, par son beau-frère le roi de France Henri II, au traité de Cateau-Cambrésis, et du Sénat de Savoie, que ce prince venait d'organiser à la place du *Parlement* que François Ier avait substitué en 1536 au Conseil suprême de justice de Chambéri.

Il y a eu deux éditions différentes de ce réglement du Sénat dans l'année 1560, une in-4° et l'autre in-8°, et toutes les deux imprimées et vendues exclusivement par Franconis, comme cela résulte du privilége reproduit au revers du titre, et daté du 5 février 1560, et, pour ces deux éditions, Jacques Franconis a eu un collaborateur fort renommé, le Lyonnais Jean de Tournes. On lit, en effet, à la fin du volume, dans l'une et l'autre édition, l'inscription suivante :

IMPRIME EN COMPAGNIE ET A COMMUNS
FRAIZ DE IACQUES FRANCONIS
ET IAN DE TOURNES.

On trouve, en effet, dans ce travail, de jolies lettres grises qui ont été fournies par l'imprimeur lyonnais, à côté d'autres moins belles qui peuvent bien être du matériel de Franconis. Nous trouvons aussi sur les titres de ces deux éditions une gravure sur bois, entourée d'une légende typographiée, et nous pensons que c'est là un spécimen du talent de graveur sur bois de Franconis. Sur l'édition in-4°, dont le seul exemplaire connu appartient à l'un de nous (1), la gravure représente le dieu Mars ou mieux la planète de Mars personnifiée ; Mars debout tient une épée et une torche ; dans le haut, une étoile ;

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

dans le bas, un bélier, signe du zodiaque du mois de mars, et une écrevisse ; on lit autour : LE MARS SAVOYSIEN, MA FUREUR A DOMPTÉE, qui paraît être une allusion à la fin de la guerre et aux succès militaires d'Emmanuel-Philibert. Cette édition in-4° se compose de deux feuillets liminaires non chiffrés, contenant le titre, le privilége, un édit d'Emmanuel-Philibert approuvant le réglement du Sénat, et deux douzains assez curieux pour être reproduits ici comme échantillon de la poésie de ce temps à Chambéri.

DOUZAIN AVX LECTEURS.

Les proces par leur grand longueur
Tissoyent en Savoye vne corde
Pleine de deul, et de rigueur,
De poureté et de discorde ;
Mais à la fin dame Concorde
Fille de paix y retournée,
Du peuple ayant misericorde
Telle longueur a destornée.
Car la Iustice y ordonnée,
Si iustement retranche et taille :
Que la partie condamnée
A soy mesme le tort en baille.

AULTRE DOVZAIN.

Aux fuyeurs et litigateurs temeraires.

Fuyeurs qui ne faictes que faindre
Et ne cherchez que voltiger,
Ce stile au poinct vous fera ioindre,
Auquel il vous conuient renger.

Et si n'aprenez a changer
Vostre nature, et a le suyure,
I'ay paour qu'il ne vous faille viure
En quelque pays estranger.

Parquoy gardez-vous de danger
Si la premiere fois pardonne :
Car quand il vient a corriger,
La seconde touiours estonne.

Suivent 145 pages chiffrées, contenant les articles du réglement au nombre de 373, imprimés en beaux caractères gros-romain, avec les numéros d'ordre au milieu de la page en chiffres romains. Enfin trois feuillets contiennent la table des matières et le permis d'imprimer. A notre exemplaire ont été ajoutés cinq feuillets non chiffrés, imprimés en caractères plus petits et sur papier différent, lesquels renferment quatorze nouveaux articles, des *errata* et un édit ducal sur la forme des révisions. On n'y voit que les lettres grises que nous attribuons à Franconis.

Le seul exemplaire que nous connaissions de l'édition in-8° de même date fait partie de la bibliothèque d'un bibliophile turinais, M. le chevalier Combetti ; la vignette qui est sur le titre diffère de celle qui est sur le titre de l'édition in-4° ; c'est un Mercure debout tenant un caducée avec une étoile dans le sommet, et au bas deux signes du zodiaque : la vierge et les gémeaux, avec la légende imprimée autour :

PAR LA VERTV DIVINE IE SVIS RENDV CONFVS, dont nous avouons ne pas comprendre le sens. (Nous donnons le *fac-simile* de cette œuvre du graveur Franconis, pl. IV, n° 1.)

Ces deux vignettes faisaient sans doute partie d'une série des planètes que le graveur chambérien avait taillée pour un almanach, *Compost des bergers* ou autre, qu'il aura édité à cette époque, et qu'il serait fort curieux de retrouver. Il en a utilisé deux sur les titres de ces deux éditions du réglement du Sénat.

Rappelons en terminant qu'une nouvelle édition de ce *Stile et réglement* a été donnée en 1570, soit dix ans plus tard, par François Pomar, comme nous l'avons dit à l'article qui lui est consacré.

Il résulte de tout ce qui précède que Franconis a imprimé à Chambéri en 1560 avant les François Pomar, que nous avons cependant dû mettre avant lui, parce que l'un d'eux figure comme libraire en 1559.

JOSEPH DE LA ROCHE

LIBRAIRE ET RELIEUR

1583-1584

L'existence à Chambéri d'un libraire du nom de Jean de la Roche, de Grenoble, nous est signalée en 1583 par la commission que lui donne la Chambre des comptes de Savoie de relier

plusieurs livres de reconnaissances, et, en 1584, par les lettres patentes du 3 septembre du duc Charles-Emmanuel Ier, qui confirment l'arrêté de la Chambre des comptes, et constituent Jean de la Roche relieur ordinaire de ce corps, au gage de trente florins par mois. (Voyez ces deux documents, nos II et III.) Les libraires étaient alors, en même temps, relieurs; le fait est fréquent, comme on le verra par la suite de ce Mémoire.

LOUIS POMAR

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1585-1588

Ce typographe, que les dates désignent comme le fils d'un des François Pomar et très-probablement du cadet, n'a jamais été signalé parmi les imprimeurs de Chambéri par les auteurs qui se sont occupés de cette matière. Il était déjà libraire en 1585, quand vivait encore un François Pomar (probablement son oncle). On voit, aux archives de la Chambre des comptes à Turin, un mandat du 28 juin 1585 pour *honorable Louys Pomar, libraire de Chambéry pour achept et prix de liures suiuants pour servir au bureau de la Chambre.*

Nous donnons cette liste qui présente un certain intérêt, en faisant connaître les outils des juges de ce temps-là.

Corpus civilis, 5 vol.
Cours canon, 3 vol.
Tractatus de jure patronatus varii.
Consuetudines Burgondie.
Catalogus gloriæ mundi.
Comenta super institutiones Wesembety.
Tiraquell omnia opera, 4 vol.
Otalora de nobilitate.
Lud. de Molyna de primogenitu.
Decisiones boery et consiglia.
» *Guidonis pap.*
» *Rolt. Roman.*
» *Putei et décisiones Lud. Josephi (Del Pozzo padre e figlio).*
» *Canonica.*
» *Fran. Marq.*, 2 vol.
Comunes opiniones, 3 vol.
Dacquet de Domain.
Consilia feudalia, 2 vol., 1 tom.
Consuetudines parisienses, Molines.
Consiglia Alexandri, 7 vol. en 2 tom.
Consiglia Philippi Decy.
Traicté des finances.
Vigelius super feudis Duaranoes Ardizonis et Hottamanus.

Il est facile de reconnaître la plupart des ouvrages indiqués dans ces notes sommaires.

C'est en 1588 que notre Louis Pomar paraît comme imprimeur, Me Denis Forestier, docteur en médecine, ayant obtenu, par lettres patentes de Charles-Emmanuel Ier, datées d'Asti, 31 juillet 1587, de faire imprimer les six livres des cou-

tumes du duché d'Aoste, où et par qui bon lui semblera; il les fit imprimer à Chambéri par Louis Pomar, et l'impression fut achevée le 10 mars 1588 (1).

Coustvmes générales dv dvché d'Aovste avec les vz stils du Pais..... à Chambery par Loys Pomar. M.IↃXXCVIII *(sic)* (1588); in-4° de huit pages non chiffrées et de 831 pages chiffrées. Sur le titre, on voit la marque parlante de la pomme couronnée. Les feuillets liminaires sont consacrés au titre, à des poésies et à la table des chapitres (2).

CLAUDE POMAR

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1589-1602

Celui-ci était aussi imprimeur et libraire, et peu connu. Grillet ne le mentionne pas en parlant de nos imprimeurs. M. Renand ne cite de lui que la tragédie des Gordians et un autre opuscule. Nous aurons le plaisir d'ajouter beaucoup à ces faits.

Et d'abord nous avons trouvé aux archives de la Chambre des comptes à Turin, dans les patentes de Savoie, des lettres du duc Charles-Emma-

(1) Mémoire inédit du baron Vernazza.

(2) Une seconde édition a été imprimée à Aoste par Riondet (voir ce nom).

nuel Ier, du 18 septembre 1598, qui établissent libraire et imprimeur de Son Altesse, avec cinquante écus de gage annuel, messire Claude Pomar, bourgeois de la ville de Chambéri, dont le duc a reconnu de *longue main la fidelité et affection* et les services rendus, à la louable et vertueuse imitation de feu *son père, en son vivant imprimeur et libraire ordinaire de feu nostre très honoré seigneur et père* (1). Voilà bien des renseignements :

Claude Pomar, imprimeur et libraire de Son Altesse en 1598; Pomar, bourgeois de Chambéri, son père, déjà imprimeur ordinaire d'Emmanuel-Philibert. Mais, quel était ce père? On en parle deux fois dans la patente sans donner son nom de baptême. C'est évidemment François Pomar l'aîné, dont nous avons rappelé le privilége, que le duc Emmanuel-Philibert lui a octroyé en 1563, ce François Pomar, sur les livres duquel figurent les armes du prince, qu'on retrouve sur ceux de Claude. Notre Claude Pomar serait ainsi le cousin germain de Louis Pomar, auquel est consacré l'article précédent. Nous reproduisons, parmi les documents, sous n° IV, les patentes du 18 septembre 1598.

La plus ancienne pièce sortie des presses de Claude Pomar, à notre connaissance, est la suivante :

(1) Emmanuel-Philibert, mort en 1580.

Les Gordians et Maximins, ou l'Ambition, œuvre tragique en cinq actes, premiers et derniers essais de poesie d'Antoine Favre S. I. B..... (1) *à Chambéry par Claude Pomar, M.DLXXXIX* (1589); in-4°. Sur le titre, se trouve la marque de l'imprimeur, une pomme couronnée, qui fait allusion à son nom (voyez pl. IV, n° 2).

Le même Claude Pomar a donné, en 1596, une seconde édition de cette tragédie, qui est la reproduction exacte de la première édition, sauf le chiffre de la pagination; in-4° de 16 feuillets liminaires et 120 feuillets chiffrés.

La même année 1589, Claude Pomar imprimait :

La relation veridique d'un gentilhomme arrive de Ierusalem, dans laquelle on apprend ou est le malheureux qui donna un souflet a Nostre Seigneur Iesus Christ. Chambéry, 1589; petit in-4° (2).

Il faut ensuite aller à l'année 1594 pour rencontrer une autre œuvre de Cl. Pomar. Nous l'avons vue dans la bibliothèque de Grenoble, où elle est inscrite sous n° 20,769 :

Alphonsi Delbenei episcopi albiensis et Altæ-Combæ abbatis de familiæ cistercianæ necnon Altæcombæ, sancti Sulpicii et Stamedii cœno-

(1) Peut-être : Sénateur, Iurisconsulte ou Iuge Bressan.
(2) *Courrier des Alpes*, 1875, feuilleton du n° 72.

biorum origine. Camberii, apud Claudium Pomarium, 1594; in-4° non paginé de 19 feuillets.

Pour l'année suivante (1595), nous avons à signaler deux volumes de format différent : le premier est un petit livre de poésies religieuses du président Favre, qui prouve que *les Gordians* n'ont pas été les derniers essais poétiques de ce grave magistrat, à qui nous devons encore des quatrains. Il est rarissime et est intitulé :

Centvrie premiere de sonets spiritvels de l'amour diuin et de la penitence par Antoine Faure S. S. (1), *a Chambery par Clavde Pomar M.D.XCV;* in-8°, imprimé en caractères italiques, de 126 pages (2).

On voit sur le titre la marque du typographe, la pomme couronnée. Les centuries sont précédées de huit pages occupées par le titre, par un sonnet intitulé : *l'autheur à son liuret*, qui est au revers du titre; par une lettre à messire François de Sales, *Preuost de l'eglise cathedrale de S. Pierre de Geneve*, et par huit vers latins d'un gentilhomme de Chambéri, Jean-Baptiste de Valencé, seigneur de Gruffi, condisciple de saint François de Sales à Padoue et

(1) Sénateur Savoisien.

(2) Bibliothèque de F. Rabut, qui en a déjà donné, dans *l'Ami des livres*, une description reproduite par Brunet dans la dernière édition de son Manuel.

auteur du poème latin *Solymeidos* (1). Ces huit vers sont adressés à une paire d'amis, Antoine Favre et François de Sales : *Perfectis. integerri. amicorum pari Ant. Fabro S. S. S. S. D.* (2) *et Franc. de Sales Reu. et dign. eccl. geb. præp. Io. Bap. Valentianus patric. Camberiac.*

Quatre autres pages contiennent une épître en prose au *Lectevr devot.* A la suite des centuries, une page contient huit vers latins *ad candidum lectorem*, signés par un avocat de Chambéri du nom de Jean-Jacques Andrier; une autre page, huit vers français d'un *ami incertain,* et au verso une vignette remplit la page : c'est un cartouche très-joli destiné à contenir le nom du propriétaire de l'exemplaire. On y trouve, en effet, le nom manuscrit de Claude Gaspard Demusy, *Claudius Gaspardus musicus.*

L'autre volume, imprimé en 1595, est une nouvelle édition des édits du prince Emmanuel-Philibert et des arrêts du Sénat, *Livre second, seconde édition;* in-4° de 12 pages non chiffrées, 140 pages numérotées, auxquelles sont souvent ajoutés d'autres arrêts sur des feuillets non chiffrés; au milieu du titre, les armes ducales, dans le collier de l'Annonciade (voir pl. IV, n° 3); au verso du titre, le cartouche destiné à mettre le nom du propriétaire. On voit encore ce car-

(1) Grillet, II, page 111.

(2) Serenissimi Senatus Sabaudiæ Senatori Dignissimo.

touche avec les armes ducales à l'intérieur du volume, à la page 67. Les lettres ornées sont nombreuses. Signalons un L avec deux guerriers qui se battent, un autre grand L avec un enfant et un oiseau dans des rinceaux sur fond gris, un E avec un amour qui tient un poisson et des fleurs, et, auprès de lui, un phylactère où est écrit POTENTIA AMORIS, etc., etc., et celles qui ont été employées par son père.

Passons à l'année 1598, et citons :

Excellent traicté de la mortification de noz passions et affections désordonnées : composé en italien par le R. P. Ivles Facie et nouuellement tourné en françois par F. S. a Chambery, pour Clavde Pomard M. D. XC VIII; petit in 8° de 408 pages chiffrées et 6 non chiffrées, avec la marque de la pomme couronnée, un peu différente de celle que nous avons rencontrée sur les livres du président Favre. Nous ne trouvons dans ce livre ni les lettres ornées, ni les caractères employés par Claude Pomar. D'un autre côté, le D à la fin du mot Pomar, le *pour* au lieu du *par*, l'approbation des docteurs de Paris et plusieurs autres indices nous font croire qu'il n'a pas été imprimé par Pomar, mais par un autre imprimeur pour son compte (1).

Guichenon cite : *Agréables nouuelles a tous*

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

les catholiques de la conversion du Chablais, imprimé chez Claude Pomar en 1598 (1).

Grillet cite aussi, parmi les œuvres de Guillaume d'Oncieux, un *Discours sur la reprise de la Maurienne par le duc Charles-Emmanuel Ier*, Chambéry, 1598, qui sort, sans doute, de la même officine (2).

Nous n'avons pas rencontré de livres imprimés par Claude Pomar après cette année 1598. Nous trouvons, cette année-là, des mandats, à son nom, enregistrés à la Chambre des comptes pour des impressions qu'il a faites, savoir :

Un mandat de 20 ducatons, expédié le 13 janvier 1598, pour avoir *stampé l'ordre et réglement que doibvent tenir les capitaines a la leve des soldats avec declaration des rations qui doibvent estre payees tant aux gens de pied arquebusiers a cheual que chevaulx legers* (3).

Autre mandat de 100 écus d'or à 7 florins 8 sols, en date du 26 juillet 1598, pour *l'estampe qu'il a faite et autres qu'il a envoyé faire a Lyon par notre commandement* (4). Ces der-

(1) *Bresse et Bugey*, 1re partie, page 36.

(2) *Dictionnaire historique*, tome II, page 99.

(3) Patentes de Savoie, n° 21, page 39. — Tiré de notes de Vernazza.

(4) Patentes de Savoie, n° 21, page 203.

niers mots se rapporteraient-ils au *Traité de la mortification* mentionné plus haut? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils nous apprennent que Claude Pomar s'adressait quelquefois aux imprimeurs de Lyon, comme François Pomar qui a fait travailler Théodebald Payen.

Claude Pomar mourut en 1602, et sa succession d'imprimeur de Son Altesse fut convoitée par deux imprimeurs de Chambéri, Dufour, qui acheta son matériel, et Bertrand. Deux ans avant sa mort, il avait éprouvé quelques difficultés à toucher ses gages d'imprimeur ducal, et Charles-Emmanuel, par patentes du 20 avril 1600, ordonne au trésorier général de lui payer les *gaiges conformes à son établissement.*

Il laissa en mourant des héritiers mineurs sous la tutelle d'honorable Claude Neyret, qui n'obtint qu'en 1604, le 18 mai, le payement de 195 livres ducales pour prix de divers édits imprimés par Claude Pomar, d'après l'ordre du procureur général, comme le tout apparaît par le compte du trésorier général N. Emmanuel Dian (1).

D'après tous les faits qui précèdent, voici comment nous établissons la généalogie des Pomar.

(1) Archives de la Chambre des comptes, vol. 270.

GABRIEL POMAR
Imprimeur à Genève et puis à Annecy
en 1535.

FRANÇOIS *l'aîné*, imp. à Anneci 1556 et à Chambéri 1568-86, imp. de S. A. en 1563.	FRANÇOIS *le cadet*, libraire-édit. à Chambéri en 1559, imprimeur en.....
CLAUDE imp. à Chambéri 1595, imp. de S. A. 1598, mort en 1602.	LOUIS libraire en 1585, imprimeur en 1588.

MAURICE MALICIEU

1598

Le nom de cet imprimeur et celui de la ville de Chambéri, qu'on lit sur le titre du livre suivant, sont des noms supposés.

Proumenoir de MM. de Montaigne. Chambery, Maurice Malicieu, 1598; in-8°.

C'est la troisième édition d'un livre de mademoiselle de Gournay; les éditions antérieures sont de 1594 et 1595 (1).

(1) Brunet, *Les imprimeurs imaginaires et les libraires supposés*, 1866; in-8°, page 110.

Nous mettons dans cette notice les libraires supposés que nous avons rencontrés, car ces renseignements négatifs ne sont pas sans utilité. Cela ne rentre-t-il pas dans « ces excellentes choses de peu d'importance, » dont s'occupait volontiers un bibliophile distingué (1)? Mais nous le ferons seulement lorsqu'il y aura un nom de libraire. — Nous ne parlerons pas, par conséquent, de *La nouvelle lanterne magique, 1791, à l'imprimerie des Savoyards,* ni d'autres titres facétieux du même genre.

THOMAS BERTRAND

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1601-1617

Thomas Bertrand, né à Saint-Jean-de-Maurienne, habitait, *dès longues années,* à Chambéri, quand le lieutenant-général de S. A. en Savoie, le seigneur d'Arbigni, lui octroya, le 23 octobre 1602, sous le bon plaisir du prince, la charge d'imprimeur et libraire ordinaire du dnc en deçà des monts, vacante par la mort de Claude Pomar (voyez la patente aux documents, sous n° V).

Le 25 septembre 1606, il obtint du duc des provisions analogues. Mais cette même année,

(1) Charles Nodier.

le prince, par lettres du 3 octobre, octroyait à Geoffroi Dufour et à ses frères le titre de libraires et imprimeurs ducaux à Chambéri, et, l'année suivante, dans des lettres de jussion, il déclarait que, par le privilége accordé à Thomas Bertrand, son intention n'avait pas été de préjudicier aux droits des frères Dufour, et, pendant quelque temps, il y eut deux imprimeurs ordinaires de Son Altesse à Chambéri. Ce furent cependant les Dufour qui triomphèrent, car les lettres patentes du 20 juillet 1611 entendent qu'ils jouissent pleinement du bénéfice des lettres du 3 octobre 1606, et déclarent subreptices celles que Thomas Bertrand a obtenues le 25 septembre 1606 (voyez ces pièces, n°s VI, VII et VIII des documents). Bertrand cesse alors d'être imprimeur de Son Altesse, bien qu'il ait obtenu des lettres ducales huit jours avant ses concurrents et des lettres du gouverneur de la Savoie quatre ans auparavant. Il y avait eu un procès intenté par les frères Dufour à Bertrand, à la suite duquel inhibitions furent faites à ce dernier d'imprimer livres ou autres choses pour le service de Son Altesse. Ce fait est mentionné dans un procès analogue qui eut lieu plus tard entre un descendant des Dufour et Estienne Riondet. La date du jugement ne nous est pas révélée; mais nous savons que Bertrand fut désigné jusqu'en 1610 comme imprimeur pour Son Altesse à Chambéry dans

les mandats de payement qui lui furent délivrés comme relieur ou comme imprimeur.

Voici la liste des payements qui lui furent faits, en cette double qualité, dans les comptes du trésorier général noble Emmanuel Dian, pendant les années 1604-1610, dans ceux du trésorier général noble Nycole Arnaldo de 1610 à 1612, et dans celui de noble Sylvestre Montolivet en 1616 :

1604. — La somme de 36 livres ducales pour avoir relié six livres de reconnaissances. Mandat du 26 août.

1606. — 24 livres pour avoir imprimé le réglement fait sur l'exaction des tailles du 6 mars 1604. Le mandat est du 16 février.

1607. — 48 livres pour achat de peaux fournies pour recouvrir des livres de reconnaissances. Mandat du 15 juin.

1608. — 31 florins restant de 18 ducatons pour avoir relié et couvert de basane noire 9 livres de reconnaissances. Mandat du 31 mai.

1609. — 12 livres ducales pour avoir imprimé l'arrêt portant inhibitions d'introduire ny user aucun seel (*sic*) prohibé.

1610. — 80 florins pour avoir imprimé divers édits. Mandat du 23 avril.

1610. — 13 florins 4 sols pour avoir imprimé trois cents billets portant commandement aux syndics des villes, villages, paroisses et com-

munautés deçà les monts, de hâter le payement des tailles. Mandat du 17 février.

1610. — 15 florins pour impression de l'arrêt rendu par la Chambre des comptes le 22 mai de ladite année, concernant les syndics insolvables. Mandat du 28 mai.

1610. — 15 livres et 12 sols pour impression de l'édit sur la réformation des tailles, dont il a été fait 300 exemplaires. Mandat du 23 septembre.

1612. — 12 florins et six sols valant 7 livres ducales et 10 sols, pour impression des billets concernant la levée des bleds de la présente année. Mandat du 3 septembre.

1616. — 7 livres et 4 sols pour impression de 400 billets pour l'exaction de la décime. Mandat du 12 septembre.

Cette année est la dernière où soit fait mention de Thomas Bertrand dans les comptes, mais on trouve mention d'un arrêt du Sénat, prononcé le 13 mai 1617, entre lui et Geoffroi Dufour (voir document n° XV).

Nous citerons de lui le livre suivant :

Edicts de tres-illvstre et serenissime prince Charles-Emanuel.... et des arrests donnez par le souuerain Senat, seant à Chambery.... livre troissieme (sic)..... *A Chambery, par Thomas Bertrand, 1608, avec priuilege;* in-4° (1),

(1) Bibliothèque du roi à Turin.

sur le titre duquel se trouvent les armes du duc, copiées sur celles dont se servait Claude Pomar, mais moins soignées (voyez planche IV, n° 4). On y voit aussi, à la place de lettres ornées, de jolis passe-partout, dont nous reproduisons deux dans la planche IV, nos 5 et 6 (1).

Citons encore une plaquette qui nous a été signalée par son possesseur, M. le comte A. de Foras :

ARETIKIE a son altesse ; a Chambery par Thomas Bertrand imp. de S. A. M.DC.VIII ; petit in-4° de 10 pages. C'est une pièce de vers sans nom d'auteur, une sorte d'allégorie sur la vertu.

Nous avons quelques motifs pour attribuer à Thomas Bertrand les œuvres du président Geoffroi de Bavoz, qui ne portent pas de nom d'imprimeur, mais seulement le lieu, Chambéri, et la date, 1607 et 1615, et qui auraient été imprimées pour la première partie pendant le procès de cet imprimeur avec les frères Dufour :

Tractatus reatvm ivxta forensivm ac pragmaticorvm vsvm.... Camberii M.DC.VII; in-4° de quatre feuillets non chiffrés, 446 pages et 22 feuillets de table non chiffrés.

(1) Comme nous avons retrouvé ces mêmes ornements dans une autre édition de ce recueil d'édits, faite par Geoffroi Dufour, en 1643, nous présumons que ce dernier a été l'acquéreur du matériel de Thomas Bertrand.

Gotofredi a Bavo ivrisconsvlti clarissimi ac... Theoricae criminalis ad praxim forensem accomodatæ..... tomus secundus. Camberii anno M.DC.XV; in-4° (1).

On voit sur les titres de ces deux ouvrages les armes ducales dont se servait François Pomar l'aîné (voir planche I *ter*, n° 1). C'est le même bois, un peu usé. Ces livres sont bien imprimés et ornés de bandeaux, lettres grises et culs-de-lampe plus élégants que tout ce qu'on employait alors en Savoie; ce qui nous avait induit à penser, ou que les livres avaient été imprimés dans une ville étrangère, ou que Bertrand avait emprunté ces ornements à un confrère de Lyon ou de Genève. Cependant, à la page 26 du premier, on voit un petit passe-partout carré formé de deux lions levés sur leurs pattes de derrière, et soutenant un petit écu de Savoie surmonté d'une couronne. Ce sont là les supports et les armes du duc de Savoie; ce passe-partout, on le trouve employé vingt-cinq ans plus tôt à Anneci par l'imprimeur Jacques Bertrand. C'est le même bois et bien mieux conservé. Thomas Bertrand était-il fils ou parent de Jacques Bertrand? Il nous est impossible de trancher cette question.

Bien que la date 1602 soit la plus ancienne date certaine où nous ayons trouvé mention de

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

Thomas Bertrand, nous pensons que c'est lui qui a imprimé, en 1601, l'adieu de René de Lucinge au duc de Savoie, qui ne porte pas de nom d'imprimeur :

Adieu et lettre escritte a monseignevr le duc de Sauoye. Par le sieur des Alymes,...... à Chambery, 1601.

GEOFFROI DUFOUR
ET SES FRÈRES PIERRE, JACQUES ET HUMBERT
1602-1645

Geoffroi Dufour ou Du Four, né à Barreaux, commune du département de l'Isère, près de Chapareillan, lorsque cette commune appartenait encore au duc de Savoie, à qui Lesdiguières l'enleva à la fin du XVI[e] siècle, disputa avec ses frères Pierre, Jacques et Humbert la place d'imprimeur ducal à Thomas Bertrand, a rès la mort de Claude Pomar en 1602. Nous connaissons déjà les phases et l'issue de cette lutte, dans laquelle les frères Dufour finirent par triompher. Ils avaient déjà obtenu ce titre en 1606 (voyez document n° VI), et, après de nouvelles difficultés, ces imprimeurs restent vainqueurs en 1611 (voir document n° VIII). Les lettres patentes de 1606 font les éloges de Geoffroi Dufour, personnage instruit et éclairé, et des ***vertus et autres louables qualités de ce féal et amé*** personnage.

Les frères de Geoffroi ne sont pas nommés dans cet acte. C'est par d'autres titres que l'on connait leur prénom. Les patentes de 1611 confirment, pour Geoffroi et ses frères, la plénitude des bénéfices octroyés en 1606.

Plus tard, ces patentes sont encore confirmées par lettres ducales du 28 octobre 1619, toujours avec les mêmes gages annuels de cinquante écus de trois livres, que Dufour avait des difficultés à se faire payer (voir document n° IX). Ces difficultés s'étant renouvelées, Geoffroi Dufour cessa d'imprimer les édits ducaux, et Victor-Amédée Ier ordonna de nouveau, par patentes du 25 avril 1634, au trésorier général de Savoie de payer ces gages, pour empêcher le préjudice porté au service du prince et du public par l'inaction de l'imprimeur (voir document n° X). Mêmes difficultés en 1637, et nouvel ordre du duc du 25 août 1637, sur requête de Dufour (voir document n° XI).

En 1633, cet imprimeur reçut cinquante ducatons pour faire refondre les vieux caractères de son atelier et pour en acquérir de nouveaux (voir document n° XII).

Les faveurs des princes de Savoie ont accompagné Dufour jusqu'à la fin de sa carrière, et, en 1640, il obtint de la régente Christine de France la survivance des offices d'imprimeurs et libraires ducaux pour ses fils Louis et Théodore ou pour celui qui lui succéderait (document

n° XIII). Les lettres sont du 19 octobre, et ont été vérifiées et enregistrées le 20 juin suivant.

Nous avons indiqué au commencement de cet article les prénoms des frères de Geoffroi Dufour, Pierre, Jacques et Humbert, qui ne se trouvent dans aucun des documents cités jusqu'ici, sauf, pour l'un d'eux, dans les lettres de jussion de 1607 (document n° VII), qui furent octroyées à Pierre; mais on les rencontre dans les titres des livres imprimés par eux ou dans les mandats expédiés au nom des uns ou des autres par la Chambre des comptes, et mentionnés dans les comptes des trésoriers généraux. Quant au nom du troisième, Humbert, nous ne l'avons rencontré qu'une fois au bas d'une préface, avec le titre d'imprimeur du duc de Savoie, sur un livre qui porte la date de 1611. — Nous allons confondre, dans une même série chronologique, d'abord l'indication sommaire des payements faits aux divers frères Dufour, puis, dans une autre série, les principaux ouvrages imprimés par eux.

1602. — Mandat en faveur de Geoffroi Dufour, sans indication précise.

1604, 24 mars. — Mandat de 24 livres à Geoffroi, pour avoir imprimé l'arrêt portant réglement pour l'exaction de la taille.

(Compte du trésorier E. Dian.)

1610, 9 octobre. — Mandat de 30 livres à Pierre, sans désignation (1).

1610, 12 novembre. — Autre mandat de 7 livres 4 sols.

1612, 5 avril. — Mandat de 6 livres à Pierre, pour avoir imprimé, en 100 feuillets, l'arrêt concernant les fiefs nobles et les arrière-fiefs, rendu le 6 mars.

1614, 10 août. — Mandat de 24 livres à Pierre, sans désignation.

1615, 28 avril. — Mandat dè 92 livres au même, pour l'impression de *diuerses escriptures colligées de plusieurs de cette dernière guerre* (*sic*).

1615, 15 septembre. Mandat de 78 livres au même pour impression des *Manifestes articles de paix et composition*.

1615, 23 septembre. — Mandat de 9 livres au même, pour impression de 400 billets envoyés aux syndics des paroisses pour la levée du décime. (Comptes du trésorier Nicole Arnaldo)

1615, 21 novembre. — Mandat de 16 livres au même.

1619, 4 novembre. — Mandat de 47 ducatons à Geoffroi.

(1) Cette lacune, entre 1606 et 1610, s'explique par les mandats délivrés à Thomas Bertrand, qui était, alors, le préféré de la Chambre des comptes.

officiels, patentes, comptes, etc., il est écrit d'un seul mot. L'exemplaire que nous avons entre les mains est encore dans sa reliure primitive en vélin, avec l'ouvrage suivant :

Attestation de messievrs l'evesque et magistrats de la ville d'Anuers, contre la calomnie du libelle diffamatoire cy deuant publie soubs titre de l'Histoire notable du pere Henry, brusle, etc., *et une autre attestation de Poleigne contre quelqu'autre calomnie.* (s. l.) *M.DC.III* (Geoffroi Dufour); in-8° de 29 pages (1).

Les titres de ces deux ouvrages sont encadrés de fleurons. Celui du premier est bien disposé (2).

Le Stile et reglement sur le faict de la Ivstice..... a Chambery par GEOFFROY DUFOUR, M.DCV ; in-4° de 2 feuillets liminaires et 111 pages (3). Le titre est encadré au moyen d'une série de petits fleurons. Il y a une erreur de pagination à la page 53.

Le fleav de l'aristocratie genevoise, ov harangve de M. Pictet, conseiller à Geneue, servant de response au citadin de Geneve, a S. Gervais, M.DCVI; in-12 (4).

(1) *Ibidem.*

(2) Ces livres ont, sans doute, été imprimés pour les jésuites, qui dirigeaient alors le collége de Chambéri.

(3) Bibliothèque publique de Genève.

(4) Bibliothèque de F. Rabut.

Nous n'hésitons pas à attribuer à Geoffroi Dufour l'impression de ce livre de Marc-Antoine de Buttet. Saint-Gervais est un pseudonyme aussi bien que Pictet (1). Nous avons retrouvé dans ce livre les caractères, fleurons, lettres ornées et culs-de-lampe qu'on voit dans les autres produits des presses de Geoffroi Dufour et de ses frères, notamment dans le livre précédent. Tout le monde sait que M.-A. de Buttet continua dans ce livre à faire valoir les droits politiques du duc de Savoie sur Genève, comme il l'avait déjà fait dans un autre ouvrage, *le Cavalier de Savoye*, dont nous n'avons pas rencontré la première édition, qui pourrait bien être sortie du même atelier.

Le tableau de la mort des ivstes : prins sur la religieuse fin du R. P. Ange de Ioyeuse provincial des capucins, par V. P. F. *A Chauineau..., a Chambéry, par les* FRÈRES DV-FOVR, *1610;* in-12 de douze feuillets non chiffrés et de 160 pages, plus 2 feuillets non chiffrés à la fin.

Ioannis Baptistæ Valentiani Patricii Camberiani Solymeidos libri quatvor. Camberii ex typographia PETRI DV-FOVR *M.DC.XI;* in-8° de 4 feuillets non chiffrés et 151 pages.

(1) Pictet est un nom genevois, et Saint-Gervais est un quartier de Genève, dont les typographes de cette ville mettaient alors volontiers le nom sur leurs produits. M. Gaulieur en donne les motifs dans ses études sur la typographie genevoise (page 210).

Le levain dv calvinisme, ov commencement de l'heresie de Geneve, faict par reuerende sœur Jeanne de Jussie....., a Chambery, PAR LES FRÈRES DV-FOUR, M.DC.XI.

C'est l'édition princeps de ce livre (1). On y trouve une épître dédicatoire signée « Votre très-humble imprimeur, Hubert Dufour, » et, sur quelques exemplaires, « Votre très-humble, V. E. I. H. D. F. (2). »

Les Fanfares et courvees abbadesques des roule-bon-temps de la haute et basse coquaigne et dependances, par I. P. A. Musis concurrunt ludus et usus. *A Chambery par* PIERRE DUFOUR, *imprimeur de S. A. M.DC.XIII;* petit in-8° de 167 pages et 4 feuillets liminaires (3).

Brunet donne une description très-détaillée de ce livre rare et bizarre. Sur un des exemplaires connus, il y a en face du frontispice une gravure où sont personnifiés le paradis et l'enfer.

Relation dv movvement d'armes faict par les Espagnols contre Son Altesse Serenissime. a Chambery, par PIERRE DV-FOVR, *imprimeur*

(1) *Notice sur Jeanne de Jussie*, par Albert Rilliet, Genève, 1866.

(2) Valet et imprimeur Humbert Dv-Four.

(3) Brunet, tome II. Il y a eu une réimpression faite en 1863, tirée à cent exemplaires numérotés.

de Son Altesse. M.DC.XV. Petit in-8° de 7 pages (1).

Sur le titre se trouve une croix formée de plusieurs petits fleurons, que l'on retrouve souvent utilisés dans l'atelier des frères Dufour pour en former des bandeaux, des culs-de-lampe, des encadrements, etc.

Recveil des ecritvres, manifestes et articles accordés par Son Altesse Serenissime de Savoye pour resoudre et conclure la paix. a Chambery, par PIERRE DV-FOVR. *1615.*

Sommaire recveil des arrests rendus par le sovverain Senat de Savoye servant de reglement.... recveillis et mis en ordre alphabetique par noble et spectable Anthoine de Charpene.... a Chambery, par PIERRE DV-FOVR. *M.DC.XV;* in-4° de 51 pages, avec deux feuillets liminaires (2).

Propositions faictes par l'Ilme & Rme cardinal Lvdovisio et monsievr de Bethvne........ a don Pietro de Toledo..... dan Trin le xxvii octobre MDC.XVI, traduites d'italien en francois. a Chambery, par PIERRE DV-FOVR, *imprimeur de Son Altesse;* in-8° de 20 pages à deux colonnes (3).

(1) Bibliothèque du roi à Turin.
(2) Bibliothèque publique de Genève.
(3) Bibliothèque du roi à Turin.



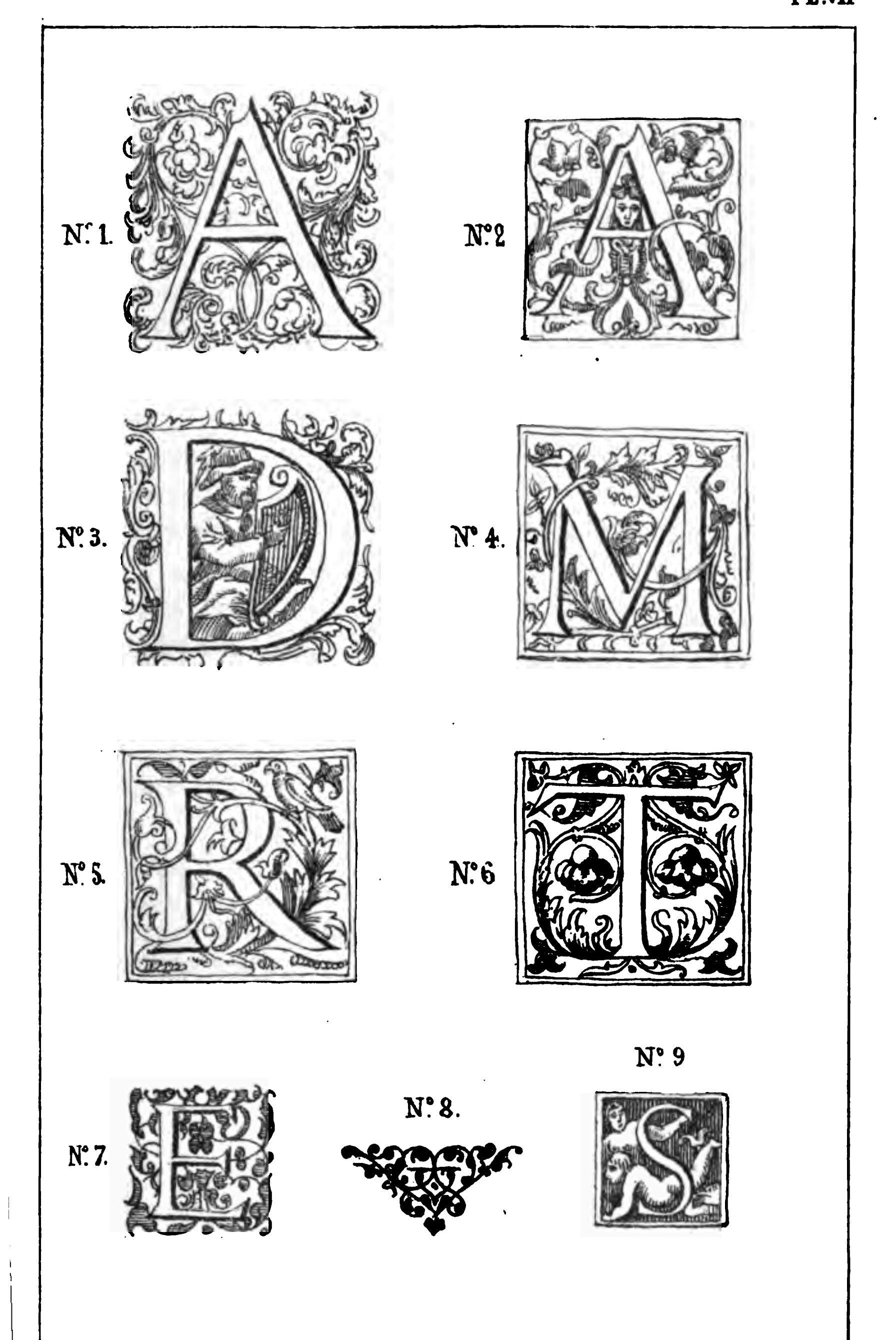
On trouve sur le titre de cette plaquette les armes ducales dans une forme différant un peu de celle des armoiries employées par les Pomar (voyez pl. V, n° 1), et placées dans un cadre composé avec de petits fleurons. — Il n'y a pas de date sur cette pièce, mais il y a toutes probabilités qu'elle a été imprimée en 1616, comme l'indique le titre. Les deux colonnes du texte sont inégales; la première, contenant le texte italien, est plus étroite et en petits caractères; la seconde, consacrée au texte français, est plus large et en caractères beaucoup plus gros.

Apologie francoise povr la serenissime maison de Savoye, contre les scandalevses invectives intitvlées Premiere et seconde Savoysiennes.... Chambery, par GEOFRAY DV-FOVR, *Marchand Libraire, et Imprimeur de Son Altesse Serenissime. M.D.C.XXXI;* in-4° de 12 feuillets non chiffrés et de 181 pages (1).

L'on a vu précédemment les grosses sommes payées à l'imprimeur Geoffroi Dufour, en 1631 et 1632, pour l'impression de ce livre du Père Monod, historiographe de Savoie, qui a dû être tiré à un grand nombre d'exemplaires.

Thresor de la pratiqve ivdiciaire et civile de Mc Ant. Favre........ a Chambery, par Geoffroy Dv-Fovr, 1634.

(1) Bibliothèque de F. Rabut.



Champod lith.

Election de l'office d'Abondance, privileges et reglemens povr l'art de la soye avec l'establissement des qvatre foires franches, concedés a ceux de la ville de Chambery, ensemble....... a Chambery, par GEOFFROY DV-FOVR, *imprimeur de S A R. M.DC.XXXIV;* in-4° (1).

Nous constatons sur le titre de ce livre, pour la première fois, l'usage d'armoiries surmontées de la couronne royale ou fermée, ce qui coïncide avec les mots *imprimeur de Son Altesse Royale,* au lieu de la formule *imprimeur de Son Altesse,* employée jusqu'alors. C'était l'époque où la régente Christine faisait auprès du roi Louis XIII, son frère, les plus grands efforts pour obtenir la reconnaissance de ce titre royal. Nous reproduisons ces armes dans la planche VI.

Prophetia sive epistola canonica sancti Ivdæ apostoli de hereticis nostræ tempestatis elucidata tota adventvs tempore in ecclesia catedrali Metensi a R. Patre Ioanne Maria Scribonio; Camberii apud GEOFFROY DV-FOVR, *typog. SS. D. A. R. M.DC.XXXIV;* in-4° de quatre feuillets liminaires et 367 pages (2). Même grande vignette que sur le précédent.

Iacobi Saltevr in svpremo Sabaudie senatv

(1) Cette pièce rare appartient aux archives du royaume à Turin; paquet 4, n° 23.

(2) Bibliothèque de François Rabut.

(dvm esset) senatoris Reliquie..... Camberii ex typographia GEOFFREDY DU-FOUR, *bibliopolæ & typographi Alt. Reg. Sab. M.DC.XXXVII;* petit in-8° de six feuillets liminaires et 237 pages, plus la table (1).

Herovm Sabavdiae elogia. Camberii ex typographia Ceoffredi (sic) *Dv-Fovr typ. et bib. A. R. S. M.DC.XXXVII.* In-4°; au milieu du titre, les armes de Savoie.

Nous citerons encore, mais plus sommairement :

L'Innocence reconnue, du P. Cérizier; *Geoffroy Dufour, 1638.*

Une nouvelle édition in-4°, de 1643, du *Stile et reglement svr le faict de la ivstice, par Geoffroy Dvfovr,* dont le nom est imprimé là et désormais en un seul mot, avec les armes et supports que nous reproduisons (voyez pl. VI).

Une nouvelle édition du *Brief recveil* des édits d'Emmanuel-Philibert de 1643.

Une édition in-4° du *Livre second* de ces édits, à la même date de 1643, avec une autre vignette, représentant les armes de Savoie, dont nous donnons le *fac-simile* (pl. V, n° 2).

La même chose pour le troisième livre des *Edicts de Charles Emanvel;* 1643, in-4°.

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

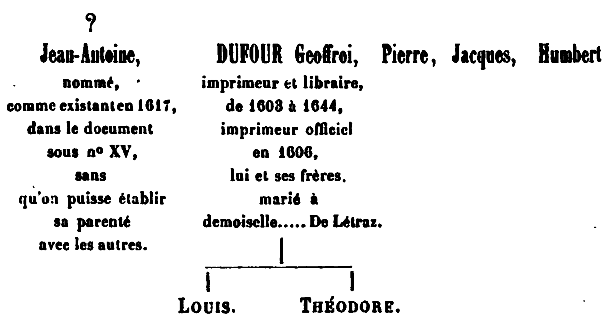
Nous avons constaté pour ce dernier livre que c'est absolument celui qui a été imprimé par Thomas Bertrand, et dont Geoffroi Dufour n'a réimprimé que le titre, de sorte que nous avons là une œuvre de Bertrand. Il est également établi pour nous, par suite de nombreuses remarques faites sur l'emploi par Dufour des mêmes caractères, fleurons, culs-de-lampe, passe-partout et lettres ornées dont se servait Bertrand, que Dufour a acheté le matériel de son ancien rival, mort longtemps avant lui. On remarque entre autres les passe-partout qui figurent sous n[os] 5 et 6 de notre planche IV.

On sait également, par les pièces d'un procès qu'eurent ses héritiers, que Pierre Dufour avait acheté la *bottique* et les caractères de Claude Pomar; aussi, nous retrouvons dans les produits des Dufour une partie du matériel des Pomar, notamment le cul-de-lampe que nous donnons sous n[o] 3 de la planche V.

Geoffroi Dufour a exercé très-longtemps son art: de 1603 à 1645. Il y a eu pour lui une interruption pendant une grande partie de l'année 1615, et pendant les années 1616 et suivantes, temps pendant lequel le nom de son frère Pierre paraît seul sur les produits de l'atelier; ce qui est peut-être dû à un voyage, à une maladie ou à quelques autres occupations absorbantes. — Son nom paraît seul pendant les dernières années; ce qui nous induit encore à penser

qu'il a survécu à ses frères, dont les noms n'apparaissent plus, depuis 1623, dans les mandats et sur les titres des livres. — Mais l'atelier et le matériel sont toujours les mêmes, et nous complétons notre planche V avec quelques lettres empruntées à ce matériel (voir n[os] 4, 5, 6).

Geoffroi Dufour avait épousé une demoiselle De Letraz, dont il eut deux enfants, Louis et Théodore, qui lui succédèrent dans son art et dans son privilége d'imprimeur ducal. Il reçut encore en 1644, comme nous l'avons vu précédemment, une somme de 292 livres, pour ses gages pendant les années 1643 et 1644. Il vivait donc encore à la fin de cette dernière année; tandis que les gages d'imprimeur ordinaire de S. A. R. sont payés, pour 1645, à ses fils. Tout cela nous permet de commencer ainsi la généalogie de cette famille, qui exerça jusqu'au 18[e] siècle l'art de la typographie en Savoie :



qui obtiennent, en octobre 1640, la survivance de leur père dans le titre d'imprimeurs de Son Altesse Royale, et lui succèdent en 1645.

Nous complétons cette notice par quelques lignes empruntées au manuscrit de Marc-François Gorrin, intitulé : *Instructions à son fils Antoine-Silvestre*, mais en lui laissant la responsabilité de ses assertions sur la généalogie de ses ancêtres maternels. Les Gorrin, qui descendaient par les femmes de Louis, fils de Geoffroi Dufour, ont aussi été une famille qui a longtemps exercé, de père en fils, l'art typographique à Chambéri :

« Jean (Gorrin), son fils (fils d'autre Jean),
« étant venu pour travailler chez Loüis Dufour,
« des anciens bourgeois de Chambery, impri-
« meur de S. A. R., allié aux nobles familles
« de Dufour de Merande de Vallerieu, à celle
« de Lescheraine; Geofroy Dufour, pere de
« Loüis, ayant épousé une demoiselle de Letraz,
« dont la sœur étoit epouse du chef de la fa-
« mille de Lescheraine, éteinte depuis quelques
« années; Jacques de Blancheville en a pris le
« nom et les armes, neveu du dernier de cette
« maison.

« Vous saurés, mon fils, que Benoit XII, pape,
« apellé Jacques Dufour, de Toulouse, de l'ordre
« de Citaux, mort le 25 avril 1342, est un des
« grands oncles de mes deux grand-meres; ses
« neveux furent ennoblis par le roy regnant
« pour lors en France, et confirmés par l'em-
« pereur. N'étant demeuré qu'un seul mâle de
« cette famille, il fut obligé de s'expatrier, ayant

« eu un duël; et ses fils se sont établis, l'un à
« Venise, l'autre en Dauphiné, qui est Dufour
« de la Rapiere; et le dernier en Savoye, dont
« les uns ont pris party dans la magistrature et
« l'epée, et les autres dans l'art de l'imprimerie.
« Dufour porte pour armes, d'azur, à un cigne
« d'argent, et une étoile d'or; devise, *Nitet sine*
« *splendore virtus*.

« Loüis et Theodore Dufour freres ont épou-
« sés les deux sœurs Costaz, de la cité de St. Jean
« de Maurienne, filles d'un des très-honorables
« bourgeois de l'endroit, qui ont été notaires et
« châtelains; cette famille est éteinte. Il y a eu
« de cette famille un cardinal. Ces deux freres
« Dufour ont été pourvûs de pattentes d'impri-
« meurs et libraires de S. A. R. De même que
« le fils de Loüis, qui étoit Jean-Pierre, qui a
« abandonné cette science pratique ; Theodore
« n'a laissé qu'une fille qui avoit épousé Hya-
« cinthe Garin, votre bisayeul.

« Vous trouverés à la fin de ces mémoires,
« premièrement la datte des pattentes des Du-
« four, et ensuite tout au long celles de Jean,
« Jacques Gorrin, et les miennes, comme im-
« primeurs et libraires de la R. Maison de Sa-
« voye, ensemble celles de bourgeoisie, le tout
« par ordre des tems.

« Jean Gorrin, votre bisayeul, épousa Heleine
« Dufour, fille de Loüis Dufour et d'Antoinette
« Costaz, et en secondes nôces Etiennette

« Combet, veuve du S^r. Procureur Bellet, dont « il n'a eu aucun enfant. Votre bisayeule mou- « rut fort jeune, et est enterrée dans le tom- « beau que Jean-Pierre Dufour et led^t. Jean « Gorrin ont acquis des R. P. de S^t. Dominique, « dans la chapelle de Ste Anne, où est inscrit « leurs noms. Celui des Dufour étoit ancienne- « ment à Ste Marie Egyptienne.

« L'amour singulier qu'avoit Heleine Dufour « pour les pauvres, les charités qu'elle leur « faisoit, et les autres bonnes œuvres, qu'elle « a exercé pendant sa vie, l'ont fait regarder « après sa mort comme une sainte; l'on l'a « trouvée, dix ans après son décès, aussi ver- « meille que si elle étoit venuë de mourir. « Vous vous en instruirés des R. P. de S^t. Do- « minique, qui vous édifieront sur cet article. « Elle est décédée le 28 juin 1694. »

MARC DEBOIS

1616

Marc Debois était-il libraire ou imprimeur? ou était-il à la fois libraire et imprimeur? L'on peut se poser ces deux questions en voyant, sans aucune qualification, son nom sur une petite plaquette in-12 de 8 pages, que nous croyons très-rare, et dont la bibliothèque du roi possède un exemplaire.

Discovrs veritable de ce qvi c'est passé entre les deux armees du Roy d'Espagne & celle du Duc de Sauoye, Auec le denombrement des morts & des blessez, le nom des seigneurs & capitaines prisonniers de part & d'autre, faict ce 14 & 25 de septembre 1616. A Chamberi, chez Marc Debois, à la Grand rue. M.DC.XVI.

Nous ferons seulement observer que cet industriel paraît l'année même où disparaît Thomas Bertrand.

DOMINIQUE BLANC

1618

Dominique Blanc n'est connu que par la production suivante :

Histoire très pitoyable de deux pères Capucins qui ont été martyrisés par une famille de juifs de Carriere en Piemont............ A Chambery par Dominique Blanc, jouxte la copie imprimee à Turin...... 1618.

GUILLAUME BROSSARD

LIBRAIRE

1620

Celui-ci ne nous est signalé que comme libraire-éditeur par le singulier livre dont on

trouve le titre dans le catalogue du baron J. Pichon, d'où nous l'extrayons :

Discours miraculeux, très admirable, prodigieux et veritable d'un de la Religion prétendue, de la coste S[t] André en Dauphiné, lequel, pour avoir blasphémé contre le sainct sacrement, a este misérablement mangé des rats, avec l'attestation du R. P. Gardien des religieux Sainte-Colombe...... Chamberi, pour Guillaume Brossart, 1620 ; in-12.

CLAUDE LA BOTTIÈRE

LIBRAIRE

1641-1686

Honorable Claude, fils de feu Jean La Bottière, de Thonon, marchand libraire, habitant à Chambéri, figure en 1641 comme témoin dans un acte de donation faite au couvent de Saint-Dominique de cette ville par noble Marchand (1). Il figure encore plus tard, en 1686, comme témoin dans un contrat d'acquisition de terre par les mêmes religieux, passé dans la chambre du Prieur (2), circonstances qui me font présumer que la boutique de ce libraire était sous les cloîtres des Dominicains.

(1) *Livre du Procureur du couvent de Saint-Dominique, le P. Pelin,* folio 544.
(2) *Ibidem*, folio 546.

Entre ces deux dates, La Bottière figure au compte du trésorier général, N. Gaspard Guigoz, pour le payement de la reliure de la description du feu de joie, imprimée par les frères Dufour en 1663 (1).

Enfin, en 1686, notre La Bottière sert encore de témoin à une obligation signée par Jean Gorrin en faveur de sa belle-mère, la veuve de Louis Dufour; il avait décidément la spécialité de témoin, sans cela nous n'aurions guère connu la durée assez prolongée de son existence comme libraire.

LOUIS ET THÉODORE DUFOUR

IMPRIMEURS ET LIBRAIRES DUCAUX

1645-1686

Nous connaissons la date de la naissance d'un des enfants de Geoffroi Dufour, celle de Louis. Il est né en 1619 (2).

Leur père avait obtenu pour eux de la duchesse Christine, le 19 octobre 1640, la survivance à l'office d'imprimeur et de libraire

(1) *Comptes des trésoriers généraux*, volume 336, article 243.

(2) Ce fait nous est révélé par M. le comte Amédée de Foras, qui a trouvé aux archives du Rhône, parmi les témoins aux preuves secrètes pour l'ordre de Malte de Claude-François de Montfalcon, du 24 septembre 1683, *honorable Louys Dufour, maistre imprimeur pour S. A. R., bourgeois de Chambéry et natif d'icelle, âgé de 64 ans.*

de Son Altesse Royale (voyez le document numéro XIII). Ils ont été confirmés dans ce titre par le duc Charles-Emmanuel II, avec tous les priviléges qui y sont attachés, en 1652 (voyez les patentes, document nº XIV).

On distingue quatre périodes dans la carrière d'imprimeur de Louis Dufour. Il a d'abord exercé seul de 1645 à 1652; puis on le trouve associé à son frère Théodore de 1652 à 1668? De 1668? à 1681, Louis figure seul sur les titres des livres, probablement par suite du décès de son frère; et enfin, de 1681 à 1686, il est associé avec son gendre Jean Gorrin, époux de sa fille Hélène.

Il eut, vers la fin de sa carrière, un procès avec un autre imprimeur de Chambéri, maître Etienne Riondet, auquel il parvint à faire inhiber par arrêt de la Chambre des comptes, du 14 février 1682, de prendre la qualité de libraire et imprimeur de Son Altesse Royale qu'il avait mise à la suite de son nom sur les titres de deux ouvrages (voyez le document numéro XV). Cet arrêt relate une longue suite d'actes de procédure qui l'ont précédés et un certain nombre de pièces, dont l'énoncé de quelques-unes est à lui seul une source de précieux renseignements. Nous reviendrons plus longuement, dans l'article consacré à Riondet, sur ce procès et sur certains reproches que fait Louis Dufour à son confrère.

En 1682, Louis Dufour obtient, pour son fils Jean-Pierre et pour son gendre Jean Gorrin, la survivance à l'office d'imprimeur et de libraire de la Maison de Savoie, avec le gage de 20 ducatons au lieu de 36 ducatons payés aux précédents imprimeurs ducaux (voyez le document nº XVI). Les lettres patentes de Victor-Amédée II sont du 9 mars; elles ont été enregistrées par le Sénat le 13 juin suivant, et par la Chambre des comptes le 19 juin. On voit dans ce document que Gorrin travaillait déjà depuis longtemps chez son beau-père. Louis Dufour avait alors 63 ans; il avait eu son procès avec Riondet; il avait subi *plusieurs incendies provenant du voisinage* (1), comme il le dit lui-même dans des notes manuscrites qui nous apprennent encore qu'il avait alors (1682) rétabli à grands frais son atelier, et l'avait *fourni de très-bons caractères bien assortis, même de grec; qu'il avait des planches de cuivre, une presse en taille douce,* outre deux autres presses, enfin qu'il ne touchait pas régulièrement ses gages d'imprimeur ducal, et qu'il était souvent maltraité par le trésorier. Les comptes des trésoriers généraux constatent que ses gages lui ont été payés depuis l'année 1645 jusqu'en 1685 inclusivement, et année par année jusqu'en 1657.

(1) Notes fournies à ses hommes d'affaires par Louis Dufour pour son procès avec Riondet.

Seulement, l'année 1658 ne lui a été payée qu'en 1659; les gages des années 1659 et 1660 ne l'ont été qu'en 1661. En 1662, il a reçu le traitement des années 1661 et 1662, et, dès lors, il a toujours été payé régulièrement.

Ces comptes des trésoriers généraux nous le montrent recevant chaque année le prix de l'impression de quelques édits ou lettres patentes du souverain, de quelques arrêts du Sénat ou de la Chambre; nous n'en donnons ici qu'une énumération succincte par ordre de dates (1).

1646. — Pour 600 exemplaires des patentes de Madame Royale pour la convocation des Etats généraux pour prêter serment de fidélité à Son Altesse Royale, et pour les deux sortes de procurations que les vassaux de Son Altesse Royale et les villes et communautés deçà les monts doivent faire pour ce regard. 48 liv. duc.

1646. — Pour impression d'un arrêt de la Chambre, du 13 septembre, portant injonction aux nouveaux nobles et aux bourgeois des villes privilégiées de rapporter leurs cotes dans le délai fixé.................. 12 liv. 12 sols.

1648. — Pour cent exemplaires de l'arrêt du Conseil d'Etat de Savoie relatif à la liberté du commerce des grains.......... 8 liv. 8 sols.

(1) Nous le faisons d'autant plus volontiers qu'il y a là quelques renseignements historiques.

1649. — Pour impression de deux cents exemplaires de l'arrêt de la Chambre des comptes sur le décri des réaux d'Espagne, du Pérou et du Mexique .... 16 livres.

1649. — Pour impression de l'arrêt de la Chambre, du 28 août 1649, qui enjoint à toutes les communes deçà les monts d'élire deux syndics pour une année............... 12 livres.

1656. — Pour impression et tirage à 450 exemplaires de deux arrêts de la Chambre, sur le fait des quarts d'écus, testons et francs, des 28 novembre et 16 décembre 1656. 50 liv. 8 sols.

1657. — Pour deux cents exemplaires de l'arrêt de la Chambre concernant les monnaies légères d'or et d'argent, et du tarif desdites monnaies.................... 25 liv. 4 sols.

1661. — Pour impression de l'édit de Son Altesse Royale sur les duels, et pour l'arrêt du Sénat, du 13 septembre, concernant le port d'armes......................... 27 livres.

1662. — Pour 400 exemplaires de l'édit sur les duels........................ 48 livres.

1663. — Pour impression à cent exemplaires de *L'indult general, une partie envoyée aux fiscaux des provinces* et le reste déposé aux archives du Sénat, et pour cent exemplaires de l'édit sur les *feries des moissons*. 20 liv. 8 sols.

1663. — Pour impression de l'arrêt de la Chambre *concernant les sols de Roy*. 7 liv. 10 sols.

1664. — Pour impression de l'arrêt portant que les appelants doivent relever leur appel dans le mois, et de l'arrêt sur la chasse. 33 liv. 12 sols.

1675. — Pour impression des lettres de *convocation des magistrats, noblesse, clergé et tiers états*, et pour divers *imprimés*.. 6 liv. 4 sols.

1676. — Pour impression de l'arrêt du Sénat par lequel est ordonné à tous châtelains, curiaux et officiers locaux d'informer diligemment des crimes *chacun en droict soi*, et aux procureurs fiscaux de Son Altesse Royale et aux procureurs d'office des justices subalternes de tenir la main à l'instruction des procès criminels, et d'envoyer au procureur général, de trois en trois mois, note du nom, surnom, qualité et demeure des accusés, etc............... 7 liv. 4 sols.

1678. — Pour impression de l'arrêt du Sénat du 14 janvier contre les sergents et métraux qui ne savent écrire................. 10 livres.

1678. — Pour impression de l'arrêt du Sénat qui défend aux bouchers, hôtes, etc., *d'exposer, vendre et débiter des viandes, gibier et autres defendues au saint temps du caresme*. 10 livres.

1678. — Pour arrêt rendu par le Sénat, concernant les délais................ 10 livres.

1678. — Pour arrêt du Sénat, du 22 avril 1678, portant inhibitions et défenses aux *libraires de ce ressort de tenir, vendre, imprimer ni débiter aucuns livres prohibés ni défendus ny censurés* .... 10 livres.

1679. — Pour 300 exemplaires de l'arrêt du 30 août 1679.................... 30 livres.

1680. — Pour arrêt du Sénat et inhibitions du conseiller d'Etat « *et conservateur général* « *des graines De Lescheraine* » pour empêcher la sortie des grains hors du pays... 12 livres.

1680. — Pour avoir imprimé « *deux cents* « *feullies de grand papier de reconnaissance* « *contenant qu'aucune personne de quelle qua-* « *lité et condition qu'il soit venant de l'Alle-* « *magne ne sera receu en Sauoye sans vne* « *billiette de santé portant attestation d'auoir* « *faict une quarantaine de soixante jours dans* « *les confins.* ».............. 9 liv. 12 sols.

1681. — Pour arrêt du Conseil portant défense de vendre du beurre et du suif hors des états........................ 13 liv. 6 sols.

1681. — Pour arrêt du Sénat, du 18 décembre, portant que « nul ne pourra être receu auocat qu'il n'aye estudie au moins trois ans soubs les professeurs establis dans cette ville (Chambéri) ou dans quelqu'autre université receue et approuuée..... et que nul ne pourra aussy exercer judicature que par vn prealable il n'aye assisté et pratiqué les audiances publiques dudit Sénat pendant vne année pour le moins. » 11 l. 16 sols.

1681. — Pour édit de S. A. R. défendant le jeu de la bassette.............. 13 livres.

1681. — Pour arrêt du Sénat défendant de jouer au lansquenet de Pologne.... 13 livres.

1682. — Pour l'édit d'indult général à l'occasion du mariage du duc avec l'infante de Portugal .... 18 livres.

1682. — Pour l'arrêt concernant le droit d'aubaine............................ 9 livres.

1682. — Pour une seconde édition de la patente d'indult général........... 15 livres.

1682. — Pour prorogation de l'indult. 8 livres.

1682. — Pour arrêt défendant de nourrir et élever des vers à soie dans les villes et faubourgs de Chambéri............... 5 livres.

1682. — Pour arrêt du Sénat portant défense « à tous hostes et cabaretiers de la ville de Chambery et faubourgs d'icelle, même au quartier de St Leger, de vendre ny ballier à manger à qui que ce soit pendant les seruices diuins. »........................... 8 livres.

Dès ce moment, les mandats sont au nom de Louis Dufour et de Jean Gorrin, son gendre.

1682. — Pour l'édit portant union des féries des moissons à celles des vendanges. 10 livres.

1682. — Pour impression et reliure des « formulaires des serments du Sénat. » 9 livres.

1682. — Pour arrêt défendant à tous juges laïques du ressort du Sénat de permettre la publication « et fulmination d'aucuns monitoires pour aucuns crimes légers, non plus qu'en

matière ciuile, pour des choses qui n'exederont la somme de 50 florins, » — et pour arrêt défendant de faire du feu dans les boutiques où il n'y a pas de cheminées, et pour autres imprimés........................ 36 livres.

1683. — Ordonnance du marquis de Saint-Maurice portant que les gardes de santé et les barrières seront rétablies dans les endroits accoutumés.

1683. — Ordre du premier président du Sénat, Bellegarde, défendant à tous voyageurs de s'introduire dans les états sans bonnes billettes de santé, à peine de la vie.

1683. — Ordre et discipline des soldats de l'escadron de Savoie.

1683. — Amnistie pour les déserteurs.

1683. — Arrêt du Sénat qui enjoint aux curés, vicaires, chapitres, colléges et monastères de tenir registre exact de tous les baptêmes, des *mortuaires,* etc.

1683. — Arrêt défendant la chasse.

1683. — Arrêt défendant les jeux du *Pour et contre,* le lansquenet de Pologne et la *Banque faillite.*

1683. — Arrêt défendant aux écoliers, valets de chambre et laquais de porter des armes, et à toutes sortes de personnes d'aller la nuict dans les rues de Chambéri sans lumière.

1684. — Edit d'indult du 5 mai et prorogation.

1684. — Arrêt défendant de tenir des chèvres dans les lieux de vignobles et vergers, et des vers à soie dans la ville de Chambéri.

1684. — Arrêt défendant aux apothicaires d'exiger quelque chose des étrangers qui vendent des drogues, sauf à eux d'en faire la visite.

1684. — Arrêt relatif aux frais des discussions d'hoiries.

1684. — Arrêt portant défense de chasser.

1684. — Arrêt défendant la sortie des grains.

Il est temps que nous arrivions à signaler des travaux plus importants de Louis et de Théodore Dufour.

Parmi les œuvres assez rares de la première période où Louis Dufour exerça seul, nous pouvons citer la suivante, qui est à la bibliothèque du roi à Turin :

1° *Les conqverans libres et captifs. Balet dancé à Chambery, pour la naissance de Madame Royalle le 10 feburier 1647. a Chambery par* Lovys Du-Fovr, *imprimeur de S. A. R.*, in-4° de 18 pages.

Sur le titre figure un écu aux armes écartelées du duc, surmonté d'une couronne fermée et entouré du collier de l'Annonciade et du cordon des SS. Maurice et Lazare; c'est celle dont se servait son père, Geoffroi Dufour, vers la fin de sa carrière (voyez planche V, n° 2);

en tête de toutes les pages une ligne de fleurons au-dessus des titres de chaque entrée, et, à la première ligne, une lettre ornée. Quelques-unes de ces lettres nous sont déjà connues pour avoir servi à son père, et d'autres paraissent pour la première fois (voyez planche VII, n° 1). Les bois de deux de ces lettres sont encore conservés aujourd'hui dans l'imprimerie de M. Bottero, qui descend, par les femmes, des Gorrin, héritiers et successeurs des Dufour, ce qui nous permet de les reproduire ici dans notre texte.





2° *Abregé méthodique des principes de la science héraldique, par Jean-Claude Favre, seigneur des Charmettes. Chambery*, DUFOUR, *1647;* un volume petit in-4°, avec blasons assez grossièrement taillés.

Il y a au revers du titre les armes de la famille Favre, qui occupent toute la page.

Voici maintenant l'indication de quelques-uns

des produits de l'imprimerie des frères Louis et Théodore Dufour :

1° *Sacra eremvs Avgvstiniana in qva dvobvs libris breviter et compendiose de vera institutione ac felici progressv fratrum. heremitarum disculceatorum ordinis S. Augustini disseritur .... authore reverendo Patre Mavritio a matre Dei Allobroge..... Camberii ex typographia fratrum* Du-Four, *typograph. et biblioph. Cel.* Reg. Sab. Ducis. *M.DC.LVIII, cum licentia senatvs et superiorum permissu;* in-4° de 416 pages (1).

Ce livre est imprimé avec beaucoup de soin et avec des caractères qui paraissent neufs. Une planche gravée, représentant les armes avec tenants et devise du président Jean-Baptiste Costa, comte du Villars, etc., auquel l'ouvrage est dédié, précède l'épître dédicatoire, de 14 pages non chiffrées. Il y a au milieu du titre de petits fleurons groupés avec bon goût, quelques lettres ornées déjà connues (voyez planche V, nos 4 et 5), et des nouvelles, entre autres un D avec le roi David jouant de la harpe (planche VII, nos 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8), et les culs-de-lampe ordinaires des Dufour.

2° Un tout petit livre, très-petit in-12 étroit,

(1) Bibliothèque publique de Chambéry et bibliothèque du roi à Turin.

de 183 pages et de plusieurs feuilles liminaires non chiffrées, intitulé : *Adoration perpetuelle de Iesvs av tres sainct sacrement de l'avtel suivant les instructions........ reimprimé à la sollicitation et priere d'vn devot seruiteur de Dieu..... à Chambery par les FF. Du-Fovr,* avec approbation (1).

Ce dévot serviteur de Dieu est le sieur Castagnery, baron de Châteauneuf, président de la Chambre des comptes, etc., à qui nos imprimeurs adressent une épitre imprimée dans les feuillets liminaires non chiffrés, et signée Louis et Théodore Dufour.

Il y a dans ce petit livre d'assez mauvaises planches en taille-douce et en bois.

Grâce à la date du privilége (1659) et à celle de la mort du baron de Châteauneuf (1661), on voit aisément que la date de ce livre ne peut être fixée qu'aux environs de l'an 1660 (2).

3° Plusieurs brochures relatives au même sujet : les fêtes célébrées à Chambéri à l'occasion du mariage du duc Charles-Emmanuel avec Madame Françoise d'Orléans-Valois, en 1663. Quelques-unes de ces pièces rares ne portent pas le nom de l'imprimeur, mais elles sont

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

(2) Voir, pour plus de détails, l'article bibliographique consacré à ce petit livre par l'un de nous dans l'*Ami des livres*, année 1863.

évidemment du même atelier : caractères, vignettes, papier, justification, tout est identique. Ajoutez à cela la circonstance qu'elles sont toujours rencontrées reliées ensemble, et le doute le plus léger n'est pas permis.

Les noevds de l'amour, dessein des appareils dressez a Chambery a l'entrée de leurs Altesses Royales a l'occasion de leurs Nopces. a Chambry (sic) *Par les FF. Dv-Four imprimeurs de S. A. R., 1663;* in-4° de 6 pages (1).

4° *Dessein de la covrse a cheval faite a l'occasion des nopces de Madame Francoise d'Orléans-Valois avec S. A. Royale Charles Emanvel II Dvc de Sauoye Roy de Chypre etc. A Chambry* (sic) *par les FF. Dv-Four, imprimeurs de S. A. R., 1663;* in-4° de 16 pages, signé par le P. Menetrier, ce grand entrepreneur de fêtes officielles, qui a enseigné la rhétorique au collége que les Jésuites avaient à Chambéri. Ce religieux est sans aucun doute le rédacteur de la pièce précédente et de toutes les suivantes, où abondent les devises ingénieuses, dans lesquelles excellait ce religieux, et qui sont toutes conformes à un plan unique.

5° *L'hymen d'Hercvle avec la deesse Hebe. Ballet pour la nopce de levrs altesses royales en leur college de la compagnie de Iesvs; à*

(1) Bibliothèque de F. Rabut, ainsi que les nos suivants.

Chambery, par les FF. Dv-Fovr, imprimeurs de S. A. R. le......................1663; in-4° de 54 pages. La préface est signée par les rhétoriciens du collége de Chambéri. La date du jour est en blanc.

6° *Description de l'arc dressé par les soins des magistrats de la sovveraine Chambre des comptes de Sauoye en la place du chasteau à l'entrée de levrs altesses royales en la ville de Chambery* (s. l. n. d.); in-4° de 31 pages.

7° *Description de l'arc de la porte dv chasteav. Les noevds d'amovr de la France et de la Savoye;* in-4° de 4 pages (s. l. n. d.).

8° *Dessein de la machine dv fev d'artifice pour les nopces de leurs altesses royales. Le phare d'amovr* (s. l. n. d.); in-4° de 17 pages.

9° *L'amovr authevr et conservatevr dv monde. Dessein des peintures du plafond de l'alcôve de leurs altesses royales;* in-4° de 4 pages. Ces peintures ont été faites par le sieur De la Monce.

Sur toutes ces productions on trouve les fleurons, lettres et vignettes bien connus des Dufour (voyez planche VII).

Nous connaissons aussi des frères Dufour une patente de bourgeois de Chambéri *in plano,* imprimée avec soin.

Depuis 1668, on retrouve Louis Dufour seul sur les livres suivants, que nous signalons, entre autres :

1° *Vie de S. Ovrs, conf. contvtelaire du pays d'Aoste, tiré des vieux legendaire... par Nicolas Joconde Arnod, pretre........ Chambery, Louis Dufour* (s. d.); (1668).

2° *La gloire de l'abbaye et vallée de la Novalese sitvée av bas dv Montcinis du côté d'Italie. Ensemble un Discours de la Savoye et de la ville de Chambery........ par R. D. Iean-Lovys Rochex... a Chamberi, chez* LOVYS DV-FOVR... *M.DC.LXX;* in-4° de huit feuillets liminaires et 151 et 78 pages (1).

La pagination recommence au livre troisième de cet ouvrage, dans lequel les errata sont très-nombreux, et où l'on voit une singulière épître de l'*imprimevr avx Catons de ce temps.*

3° *Traité des laods, et treseins, par spectable Gaspard Bailly.... Chambery, Lovys Dv-Fovr, M.DC.LXX;* in-4° de quatre feuillets liminaires et 40 pages (2).

Sur le titre, les armoiries ducales (voyez planche V, n° 2); le bandeau qui surmonte la dédicace est un fragment d'un ancien bois qui a fait partie du montant d'un encadrement de

(1) Bibliothèque de F. Rabut.
(2) *Ibidem.*

grande dimension. A la première page, un L orné, très-joli, qui se détache sur un lion et sur des rinceaux.

4° *Estat en abregé de la iustice ecclesiastique et seculiere dv pays de Savoye, contenant les choses les plvs importantes de l'histoire du méme pays..... par noble Charles-Emanvel de Ville... a Chamberi, chez Louis Du-Four, imp. et lib. de S. A. R. M. DC. LXXIV;* in-4° de douze feuillets liminaires non chiffrés, 369 pages pour la première partie, et 256 pour la seconde, plus deux feuillets non chiffrés (1).

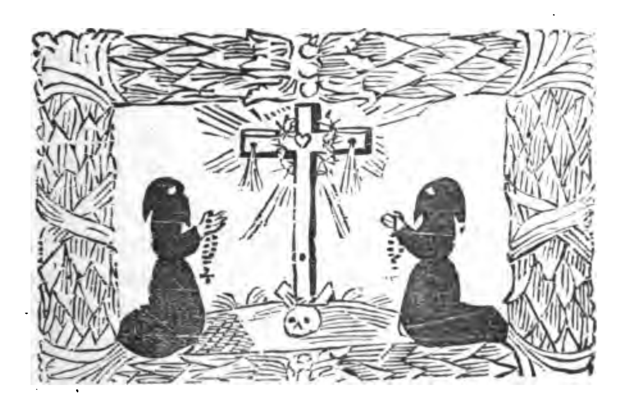
Ce livre est le plus joli qui ait été imprimé par Louis Dufour à Chambéri; les caractères sont beaux et neufs, le papier bon; seulement les bandeaux et culs-de-lampe sont horriblement mal gravés et font un contraste des plus accentués avec le reste.

5° La partie imprimée d'une très-belle Thèse de philosophie, dédiée à MADAME ROYALE, par Humbert Monod, et que nous citons à cause de la netteté et de la correction. Elle est en caractères italiques.

6° *L'office de la Ste Croix... à l'usage des Pénitents noirs de la confrérie de la Sainte Croix et de la Misericorde... en la ville de Chambéri, 1674;* gros volume in-8° de près de 500 pages,

(1) *Ibidem.*

sur le titre duquel se trouve un bois, assez grossièrement taillé, qui existe encore dans l'imprimerie de M. Bottero, et que nous pouvons reproduire ici :



On voit dans ce volume une gravure en taille-douce de Sinton et plusieurs bois, dont quelques-uns très-anciens, entre autres un qui est divisé en plusieurs sujets relatifs à la vie de saint Jean-Baptiste.

C'est avec le matériel de Louis Dufour qu'a été imprimé à Favrat, par les ouvriers Naville et Caillat, en 1679 et en 1680, le Missel des Chartreux, une œuvre admirable, dont on conservait un exemplaire dans la famille Dufour avant qu'elle fût dispersée au commencement de ce siècle. Nous entrerons dans quelques détails sur ce livre au mot FAVRAT, pour rester fidèles à notre plan géographique.

Voici maintenant encore un ou deux ouvrages portant les noms de Louis Dufour et de son gendre Jean Gorrin, pour lequel il avait obtenu, ainsi que pour son fils Jean-Pierre, la survivance de l'office d'imprimeur ducal, en 1682; mais Jean-Pierre Dufour avait renoncé à l'imprimerie.

Bvllæ svmmorvm Pontificvm Nicolai V, Sixti IV..... continentes indulta S. S. Sabavd. dvcibvs concessa supra collationibvs..... Chambéri, 1681; in-4°, sur lequel figurent, pour la première fois, les noms de Dufour et de Gorrin, un an avant les patentes de survivance (1).

Panegyricvs Victori Amedeo II... ab Antonio Leopoldo Prost e soc. Jesus; Camberii typis L. DU-FOUR *et* J. GORRIN. *Reg. S. celsitudinis typogr. et bibliopolæ. M.DC.LXXXIV.*

Traité de l'établissement de l'academie chymique dvcale royale de Savoye accordé par S. A. R. a noble Denis de Copponay de Grimaldy, a Chambéry de l'imprimerie de L. DV-FOVR *et* J. GORRIN, *seuls imprim. et lib. de Son Altesse Royale deça les monts, M.DC.LXXXIV;* petit in-8° de cinq feuillets liminaires et 47 pages (2).

(1) Catalogue de la bibliothèque de Chambéri.
(2) Bibliothèque de F. Rabut.

Imprimé avec goût, ce livre rare est une des plus curieuses productions de cet étrange personnage, qui prétendait convertir tous les métaux en or dans son laboratoire, installé dans la maison du sieur Villeneuve.

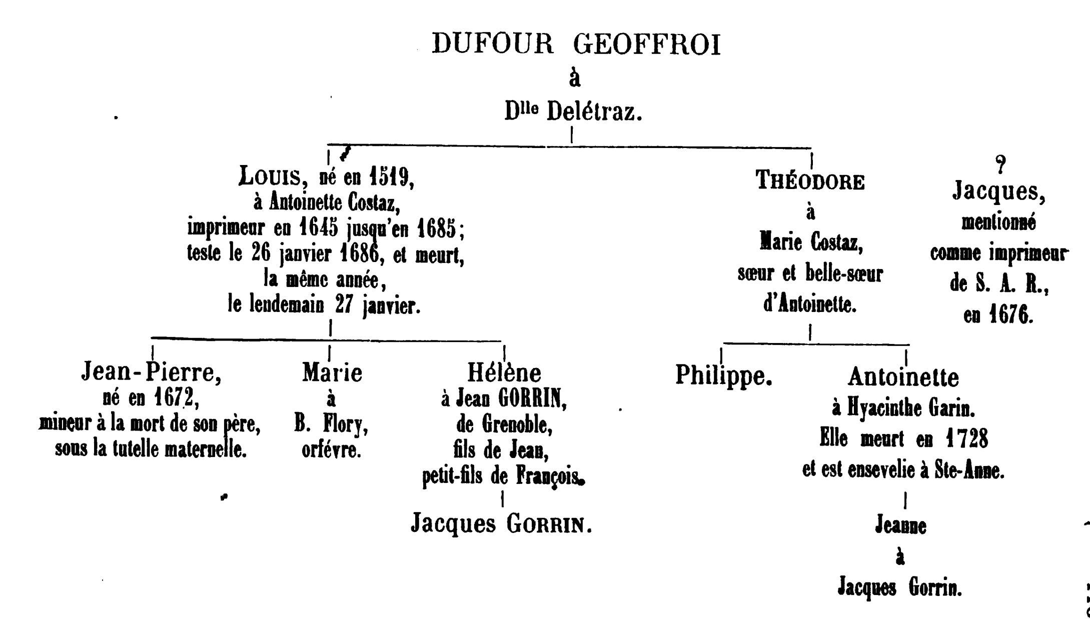
On voit, par ces deux exemples, que Gorrin s'intitulait déjà, du vivant de son beau-père, imprimeur de S. A. R. — Son beau-frère avait préféré l'art de l'orfévrerie, puis il était parti pour l'armée; mais on le retrouve plus tard libraire et relieur à Chambéri. L'imprimerie passera donc de la famille Dufour à la famille Gorrin. Les Dufour cessent même de s'occuper quelques années de typographie, mais ils y reviennent plus tard en la personne d'Antoine Ier, fils de Jean-Pierre.

Louis Dufour mourut en 1686, le 27 janvier, comme cela résulte de l'attestation de F. Jacques Pelin, sacristain de Saint-Dominique, laissant trois enfants : Marie, qui avait épousé l'orfévre Flory; Hélène, épouse de J. Gorrin, et Jean-Pierre, âgé de 14 ans, mineur sous la tutelle de sa mère. Il avait testé la veille, soit le 26 janvier de la même année, et réglé ses affaires en bon père de famille, mais sans réussir à prévenir les querelles et les embarras pour ses descendants (1).

(1) En mariant sa fille avec Jean Gorrin, en 1682, Louis Dufour lui avait donné par contrat la moitié de son imprimerie, une chambre, etc. Quelque temps avant sa mort, voulant assurer la paix

Nous terminons cette notice sur les frères Louis et Théodore Dufour, comme celle qui précède sur leur père et leurs oncles, par un petit tableau généalogique :

après lui, il fit par écrit des propositions aux mariés Gorrin relativement à cette moitié d'imprimerie, *étant une chose qui ne pouvoit se partager,* et il leur demanda ce qu'ils voulaient donner de pension annuelle pour l'autre moitié. Les mariés Gorrin se déclarent prêts à traiter, moyennant la présence et le consentement de leur mère et belle-mère Antoinette Costaz. La pièce qui contient ces détails ajoute qu'ils connaissaient sa grande bonté pour eux. Par testament du 26 janvier 1682, Louis Dufour lègue à J. Gorrin la jouissance de la seconde moitié de son imprimerie, moyennant le payement annuel de 120 florins, à Jean-Pierre Dufour, son beau-frère. Mais, après la mort du père, cela ne se fit pas, et Gorrin transigea le 13 mai 1692 avec sa belle-mère, et acheta cette moitié d'imprimerie pour 500 florins. Celle-ci garantit cette vente en lui promettant, outre les 500 florins du prix, 500 autres florins si on le molestait. En outre, sa belle-mère lui loua, en qualité d'usufruitière, la boutique, une chambre et ses dépendances en la rue et au devant de l'église Saint-Dominique. Les quittances du loyer existent jusqu'en 1699. Plus tard, Gorrin eut un procès avec son beau-frère, qui revenait de l'armée française, et qui réclamait, entre autres, les patentes de ses ancêtres, qui ne lui ont pas été restituées, et qui sont encore aujourd'hui aux mains des hoirs Gorrin. Le 24 avril 1700, Victor-Amédée octroyait à Jean-Pierre Dufour des lettres enjoignant au juge-maje de casser le contrat de 1682. Une sentence arbitrale s'ensuivit, qui trancha les difficultés, moyennant le payement de 550 florins par Gorrin à son beau-frère. Ils devaient en outre jouir, chacun pour une moitié, des gages et des priviléges portés par les patentes de 1682. — Jean-Pierre Dufour tint boutique de librairie et de reliure dans la maison paternelle, qui resta indivise entre lui et son cousin Philippe, fils de Théodore Dufour ; puis entre lui et sa cousine Antoinette, sœur et héritière dudit Philippe; enfin, plus tard, entre lui et Jeanne Garin, fille d'Antoinette, qui porta sa moitié dans la maison Gorrin par son mariage avec Jacques Gorrin. (Tout cela résulte des papiers de la famille Dufour.)



DUFOUR GEOFFROI
à
Dlle Delétraz.

LOUIS, né en 1519,
à Antoinette Costaz,
imprimeur en 1645 jusqu'en 1685;
teste le 26 janvier 1686, et meurt,
la même année,
le lendemain 27 janvier.

Jean-Pierre,
né en 1672,
mineur à la mort de son père,
sous la tutelle maternelle.

Marie
à
B. Flory,
orfévre.

Hélène
à Jean GORRIN,
de Grenoble,
fils de Jean,
petit-fils de François.

Jacques GORRIN.

THÉODORE
à
Marie Costaz,
sœur et belle-sœur
d'Antoinette.

Philippe.

Antoinette
à Hyacinthe Garin.
Elle meurt en 1728
et est ensevelie à Ste-Anne.

Jeanne
à
Jacques Gorrin.

?
Jacques,
mentionné
comme imprimeur
de S. A. R.,
en 1676.

EDME CAILLOT

IMPRIMEUR

1649-1650

Edme Caillot nous est d'abord signalé, dans les mémoires inédits de Vernazza, comme imprimeur, pour les années 1650 et 1663. On ne connaît de lui que :

Testament de Bacus, trouué au Cabinet d'un des plus fameux poëtes de ce temps, dedié aux Esprits curieux, pour chasser la melancolie, avec un priuilege pour les escornifleurs. A Chambery, par Edme Caillot, 1649; in-12, de 24 pages (rarissime) (1).

C'est là tout ce que l'on connaît pour le moment des œuvres d'Edme Caillot, qui paraît avoir peu produit.

JEAN-JACQUES PERRIER

LIBRAIRE

1652

Noble Louis Morand, conseiller de S. A. R. et trésorier, paye, en 1652, à Jean-Jacques Perrier, libraire à Chambéri, une somme de

(1) Brunet, avant-dernière édition. Renaud, *Courrier des Alpes*, 1845, n° 72, feuilleton; et n° 322 du *Catalogue de beaux livres*, provenant du fonds de M. D***, vendus en 1861.

cent et neuf livres quatre sols, pour la reliure et la couverture de vingt-six volumes de *Reconnaissance des arrière-fiefs,* que lui avait donné à faire la Chambre des comptes de Savoie ; le mandat est du 17 août. Les neuf livres 4 sols équivalant à 182 florins, la reliure de chaque volume valait 7 florins.

Sur le mandat qui est relaté au registre des contrôles des finances de Savoie (vol. 73, page 186 verso), le prénom de ce libraire est Jean-Claude. Est-ce Jean-Jacques? est-ce Jean-Claude? Peu importe, du reste, en présence du peu de notions que nous avons sur lui.

EDOUARD MICOLLIER

LIBRAIRE

1670

Ce nom figure sur le titre du *Traité des émoluments et subhastations,* de Gaspard Bailly. On ne l'a rencontré que là.

JACQUES DUFOUR

IMPRIMEUR

1676

Nous ne savons comment rattacher à la généalogie des Dufour ce Jacques, que nous trouvons mentionné dans les comptes du trésorier général

Nicolas Brun, en 1676, comme imprimeur ordinaire de Son Altesse Royale. Ce ne peut être une erreur dans la désignation du prénom, car il est ainsi prénommé, à la même date, au registre du contrôle des finances, à quatre endroits différents. Il y a eu cinq mandats faits pour lui cette année 1676 :

Un pour avoir imprimé deux arrêts du Sénat relatifs aux charivaris et aux vers à soie. Les autres pour des impressions du même genre, édits relatifs à la cotisation des biens acquis par les ecclésiastiques, à la préséance des magistrats de Savoie, etc.

Nous avons constaté que, cette année-là, il n'y a qu'un mandat pour Louis Dufour, et que ce mandat est de la fin de l'année, soit du 18 décembre 1676 (1). Tandis que les mandats de Jacques sont des mois de février, mars, avril et mai, c'est-à-dire du commencement de l'année, et nous pensons que, pendant une maladie ou un voyage de Louis Dufour, il a été remplacé par un parent chargé de le représenter. Etait-ce un cousin, enfant d'un des frères de Geoffroi, père de Louis ? Etait-ce un fils mort jeune ou un neveu ? Nous n'avons pu nous renseigner à cet égard. Enfin, ce Jacques Dufour pourrait encore être un oncle de Louis Dufour et le frère de Geoffroi, nommé comme

(1) Voyez ci-devant page 99.

lui imprimeur de S. A. en 1611, lequel aurait eu une très-longue vie. Ce qui nous ferait pencher vers cette dernière opinion, c'est la qualification d'imprimeur ducal qui lui est donnée dans les mandats sus-énoncés. *Sub judice lis est.*

ETIENNE RIONDET

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1679-1693

Etienne Riondet était natif et bourgeois de Moûtiers en Tarentaise ; il avait travaillé à Lyon avant de rentrer dans les états du duc de Savoie.

Il vint à Chambéri en 1679 avec un matériel et des ouvriers, à la suite d'un contrat qu'il passa le 16 janvier de cette année avec le procureur patrimonial près la Chambre des comptes de Savoie, par lequel il s'engageait à imprimer les édits et réglements de la Chambre et du Sénat en caractère de saint-augustin (1). Le même jour, 16 janvier, il lui fut délivré un mandat de 240 livres, valeur de 400 florins de Savoie, pour faire venir de Lyon ses *hardes et caractères* (2). La Chambre des comptes lui fournit les vi-

(1) M. Reynaud a fait une assez grave erreur, en disant que cet imprimeur paraissait avoir succédé à Claude Pomard, que nous savons mort en 1602.

(2) Compte du trésorier général Nicolas Brun, volume 352.

gnettes, ornements et lettres nécessaires. Il se mit à l'œuvre et publia dans le cours de l'année deux volumes, dont voici la description :

Recueil des édits et reglement de Savoye depüis Emanvel Philibert jusques à présent....... Par spectable Gaspard Bally. A Chambery chez Estienne Riondet, *imprimeur et lib. de S. A. R., 1679;* grand in-4° de 861 pages chiffrées et 37 non chiffrées, contenant les pièces relatives à la délimitation entre la Savoie et le Dauphiné et la table des matières; à la page 432 se trouve le style et réglement, etc.; sur le titre les armes de Savoie, avec supports, assez grossièrement taillées. Parmi les ornements de ce livre, qui est bien imprimé et en beaux caractères, nous indiquerons un bandeau dans lequel se voient, au milieu de rinceaux de bon goût, les armes de Madame Royale Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, une ou deux lettres et des culs-de-lampe; l'un d'eux est une vignette carrée représentant deux anges agenouillés sur une tête de chérubin, vignette que Riondet a souvent employée, et quelquefois sur les titres de ses impressions.

Compilation des anciens édits des Princes de la Royale maison de Savoye........ touchant la juridiction de la chambre des comptes &....... A Madame Royale par noble Alexandre Iolly.... A Chambery chez Estienne Riondet *imprimeur*

et libraire de S. A. R., 1679; grand in-4° de 889 pages chiffrées et 67 non chiffrées. Les ornements sont les mêmes qu'au livre précédent. Sur le titre, les armes de Madame Royale sont gravées en taille-douce, avec pavillon et supports. Cette gravure est signée M. B. F. (1). Ce volume est bien imprimé, comme le précédent; le papier en est meilleur; mais il renferme quelques erreurs de pagination. Une pièce écrite en entier de la main de l'imprimeur Louis Dufour, et signée par lui, que nous avons retrouvée au milieu des notes fournies par ce typographe à ses hommes d'affaires, lors du procès qu'il soutint contre Riondet pour lui faire défendre de s'intituler imprimeur ducal, contient une longue série de reproches faits à ces deux publications. Nous la reproduisons à cause des détails techniques qu'elle renferme (voyez document n° XVII).

On voit que Riondet avait pris le titre d'imprimeur et libraire de S. A. R. dans ces deux publications; il le prit également sur les ouvrages suivants :

Diverses lettres pastorales de l'évêque d'Aoste, imprimées en 1679 et 1681.

(1) Ces armoiries se composent de deux écus accolés dans une cordelière; l'écu de dextre porte les armes écartelées de Savoie, celui de senestre porte les armes de Savoie-Nemours : *de gueules à la croix d'argent, à la bordure componée d'or et d'azur*. Ce sont ces mêmes armes qu'a voulu reproduire le graveur du bandeau dont s'est agi précédemment; mais il a oublié la bordure.

Stile et maniére de proceder ez matières criminelles, 1680; in-4°, *achevé d'imprimer le troisiéme avril,* sur le titre duquel figure la vignette des deux anges.

Nouvelle théorique et pratiqve des notaires, 1680; très-petit in-4°, avec la même vignette, où l'on voit que *Riondet demeurait sous la Hâle,* c'est-à-dire sous les portiques de l'ancienne Grenette, qui occupait l'espace aujourd'hui compris entre l'hôtel-de-ville et la place Octogone. On voit aussi sur le titre de ce volume la liste des livres de droit que l'on trouvait chez Riondet.

Abregé de la practiqve ivdiciaire et civile de Mre Antoine Favre....... 1680; in-8°, avec permission et *deffences a tous autres.....*

Le style et réglement dv sénat de Savoye..... 1681; grand in-4° de plus de 450 pages, avec les armes ducales sur le titre, qu'on trouve ordinairement relié en basane avec le *Recueil des édits.*

Riondet reçut d'assez fortes sommes pour l'impression de ce volume et des deux recueils de Bally et de Jolly. En 1679, le trésorier Brun lui paye la somme de 4,128 livres 3 sols et 6 deniers pour ces travaux d'impressions, pour les *graueures* qu'il a fait faire et pour les lettres grises, fleurons et vignettes (1). En 1680, il

(1) Volume 352, article 252.

reçoit encore du même trésorier 1,260 livres à compte du même travail. Et, en 1683, il touche 390 livres 16 sols pour reste de la somme de 10,475 florins et 4 sols qui lui étaient dûs, dit le compte du trésorier général, « tant pour les « 1200 volumes des édicts vieux, et nouveaux « faictz par les ducs de Sauoye, moitié pour « l'usage du sénat et l'autre pour la chambre, « que led[t] Riondet s'est obligé d'imprimer et « rendre en blanc à 16 florins la feuille com- « posée de quatre pages in folio a forme du « contrat, que pour auoir aussy refaict diuers « feuillets aux dits volumes et pour auoir relié « en bazane cinq cents des d[ts] volumes a trente « sols pièce et sept en parchemin a dix huict « sols piece, que pour auoir fait soixante six « exemplaires de la Pratique criminelle deliures « aud[t] senat et à la chambre tous reliés en « bazane que pour l'impression aussy des edicts « du Pact de non Petendo de celuy des renon- « ciations, de celuy pour les chatelains et de « celuy contre les vers a soye que pour le « transport encore desd[ts] n° 1200 volumes au « chasteau de cette ville &. » (1). Plus tard, en 1686, on lui paye encore 60 livres pour reliure des livres de compilation des édits.

Riondet imprimait aussi, comme on vient de

(1) Volume 356, article 256. — La Chambre des comptes était logée au château.

le voir, des arrêts et des édits isolés. Outre ceux dont il est fait mention à la fin de l'alinéa précédent, nous avons encore rencontré dans les comptes des trésoriers généraux des mandats acquittés pour des impressions analogues et pour d'autres objets.

En 1680, on lui paye 9 livres pour prix de six volumes de la Pratique criminelle, reliés en basane, que le procureur général a envoyés aux procureurs fiscaux des provinces, pour en faire faire la publication. Dans le mandat, Riondet est qualifié imprimeur de S. A. R.

La même année, il reçoit 142 livres pour 1,100 exemplaires des édits « des recusations, « de la loy *licet* contre les blasphemateurs et « pour la défense du jeu de l'occa (1) qu'il a « imprimés en feuilles, c'est-à-dire en placards, « et pour quatre cents autres en liures &. »

En 1682, il reçoit une fois 13 livres pour avoir imprimé cent exemplaires des arrêts du conseil, l'un portant défense « d'arrer et faire « magazins des ais bois noyer, sappin, chesne, « et l'autre d'introduire achepter ny vendre « aucun vin estranger &. » Une autre fois, 9 livres pour 60 exemplaires de l'arrêt du Sénat ordonnant que les donations devront être insinuées et publiées par-devant les juges ducaux en audience publique.

(1) Jeu de l'oie.

Riondet était en outre imprimeur du diocèse d'Aoste, et il ajoute ce titre à celui d'imprimeur de S. A. R., sur les nombreuses lettres pastorales de l'évêque Albert Bally qu'il a imprimées à Chambéri en 1680, format petit in-4°.

Tout allait donc bien pour Riondet pendant les deux premières années de son établissement à Chambéri, quand Louis Dufour, dont la famille était depuis longtemps en possession légale du titre d'imprimeur de S. A. R. le duc de Savoie, présente une requête à la Chambre des comptes, le 26 mars 1681, pour faire défendre à Riondet de prendre ce titre. Un procès commence entre eux et s'instruit. Nous en avons les pièces sous les yeux. Elles appartiennent à M. Albert Bottero, qui nous les a gracieusement communiquées (1). Voici les principaux détails de ce procès : Riondet, nous le savons, avait été chargé par la Chambre des comptes de l'impression du recueil d'édits compilé par Jolly, et s'était cru, par ce fait, autorisé à prendre le titre d'imprimeur de S. A. R. sur ce livre et sur plusieurs autres. Dufour prend des conclusions tendant à ce que Riondet ne prenne pas ce titre, et n'imprime aucun arrêt ou autre acte officiel. De son côté, Riondet avait déjà présenté requête le 23 janvier 1681, deux mois

(1) Ces pièces ont passé des Dufour aux Gorrin, dont une descendante a épousé le père de M. Bottero, comme nous le raconterons plus loin.

avant Dufour, pour lui faire inhiber d'imprimer aucun édit ducal ou aucun arrêt du Sénat, requête à laquelle Dufour avait fait une réponse; les deux instances étaient connexes et ne formèrent qu'un seul procès. Riondet dit, au cours de l'instance, qu'il avait été chargé de l'impression du recueil de Jolly, parce que le prix fait présenté par Dufour n'avait pas été accepté, et qu'il n'est pas étonnant qu'il ait pris la qualité d'imprimeur de S. A. puisqu'il en faisait les fonctions. Dufour réplique que le prix fait de son adversaire a été arrêté à son insu, et qu'il est prêt à travailler aux mêmes conditions que lui; la cause fut solennellement plaidée par l'avocat Amblardet pour Dufour, et, pour Riondet, par spectable Georges, qui débute ainsi :

« Voici, Messieurs, deux rejetons de l'illus-
« tre Jean Guttemberg, qui enseigna, sous le
« règne de Frédéric III, la délectable manière
« d'imprimer...., » et ainsi de suite dans le même goût, avec force citations. La Chambre ordonna le dépôt des pièces, et, par arrêt du 14 février 1682, dans lequel sont longuement énumérées les pièces du procès, elle inhibe à Me Riondet de prendre la qualité de libraire et imprimeur de S. A. R. attribuée à Me Louis Dufour, sauf audit Riondet de travailler pour le public, ainsi qu'il verra à faire, sans dépens entre les parties (voyez document n° XV).

Ce fut sans doute la perte de ce procès qui détermina Riondet à aller travailler à Aoste, où il imprima :

En 1683, *Le Heros des Alpes ou la vie du grand St Bernard de Menthon,* du R. P. François Bernard, observantin, in-12, et *Règle de St Augustin et constitution pour les sœurs religieuses et chanoinesses de Ste Catherine; Manière d'habiller les nouices de Ste Catherine,* etc.

En 1684, une seconde édition des Coutumes générales du duché d'Aoste, dont L. Pomar avait imprimé la première un siècle auparavant, et *Eloge de St Bernard de Menthon..... par le R^d Pere François Bernard,* au bas du titre duquel on lit: *A la cité d'Aoste, chez E. Riondet,* IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DE S. A. R. *et de la venerable prevoté de Mont-Joux (!!).*

En 1685, un recueil de sermons de l'évêque d'Aoste, Albert Bailly. On voit, sur le titre de ce dernier ouvrage, cet avis : *A Chambery, dans la boutique du même imprimeur, vous trouverés tous les ouvrages dudit très reverendissime évêque d'Aôte* (sic), et, dans le cours de ces années 1683, 1685, un catéchisme, des lettres pastorales, des sermons et divers ouvrages de piété, composés par monseigneur Bailly, et sur lesquels il prend parfois le titre d'imprimeur de Son Altesse Royale.

Il aurait donc conservé un magasin de librai-

rie à Chambéri, où il revient du reste travailler de son art cette année 1685. Voici l'indication des principales œuvres sorties dès lors de ses presses dans cette ville, œuvres qui sont mal imprimées comparativement à ses premiers travaux, et qui témoignent de la mauvaise situation de Riondet et du mauvais état de son matériel non renouvelé, mais qui n'en sont pas moins devenues aujourd'hui des raretés typographiques très-difficiles à rencontrer. Telle est la brochure publiée par Denis de Copponay, en 1685, sous le titre de :

Traité des essences....., qui se travaillent à Chambery dans l'Académie chymiqve dvcale royale de Savoye des seules mains de noble Denys de Copponay....., à Chambery chez Estienne Riondet, imprimeur ordinaire de l'Académie chymique ducale royale de Savoye (1).

Et cette autre, en 1686, sur laquelle Riondet prend le même titre :

Vertus et methode d'vser du febrifvge incorruptible travaillé des seules mains de noble Denys de Copponay..... (2).

Si Dufour Louis a réussi à empêcher Riondet de prendre le titre d'imprimeur officiel, celui-ci

(1) Voir, sur l'*Académie chimique* de Copponay, la notice de M. Laurent Sevez dans le tome III des Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

(2) Bibliothèque de M. Charles Guillermin.

lui a enlevé la pratique du célèbre et noble charlatan pour lequel Louis Dufour et son gendre Gorrin avaient travaillé en 1684; mais c'était un faible dédommagement.

La même année 1686, sort de ses presses le *Recit fidelle de la tortve vivante tirée du genoux d'vn musicien habitant et bourgeois d'Annessy en Savoye.....,* qui a été écrit par Copponay, qui a été achevé d'imprimer le 4 septembre, et sur lequel Riondet prend encore ce titre d'imprimeur de l'académie chimique ducale, etc. (1).

L'année suivante, Riondet imprime un livre devenu rarissime:

Questions notables svr le sortilege, avec deux celebres arrêts du Senat de Savoye donnés au public par noble Emmanvel de Ville...., 1687.

Et la même année : *Le prélat apostoliqve, ou vie de Mgr de Chivron, archeueque de Tarentaise, par le Pere Bernard;* in-8°, 1687.

Plus tard : *Traité dv serment litis-decisif...., par spectable* Gaspard Bailly....., *a Chambery chez Estienne Riondet, imprimeur et libraire dans les cloitres de S. Dominique, 1689.*

On voit que Riondet avait changé de domicile et s'était installé dans un de ces magasins

(1) Bibliothèque du baron Jérôme Pichon. M. Muffat en a donné une édition récente.

situés sous le premier cloître des Dominicains, au devant de leur église, et devant lesquels passaient les sénateurs pour aller aux appartements qu'avaient loués les mêmes religieux à la cour suprême de justice. Là aussi passaient les avocats, les procureurs, les plaideurs; aussi le local était bien choisi par Riondet, qui s'était mis à imprimer de petites monographies de droit : *Traité des servis,* etc.; à la cinquième page du *Traité du serment,* il fait, à ce sujet, aux acheteurs, un appel en ces termes :

« AUX EXPERTS ET CVRIEVX PRATICIENS.

« Cher ami lecteur, je crois que la continua-
« tion du zele que j'ay pour le public, & l'em-
« pressement avec lequel je me comporte à la
« depence des impressions des traitez, qui lui
« prescrivent les regles de la pratique, feront
« qu'il n'épargnera pas vne piece de 6 sols
« pour acheter vn chacun de ces livres si im-
« portans, afin de me vouloir soulager aux frais
« qu'il me faut faire, et me donner force et cou-
« rage d'en mettre quantité au jour, très cu-
« rieux et nécessaires, que j'ay entre les mains,
« et qu'on voudroit, dans les rencontres, avoir
« pour une pistole..... »

Il paraît que les affaires du pauvre Riondet allaient mal; la pièce la plus récente que nous ayons rencontrée de lui le prouve encore par l'état où elle se trouve; mauvaise encre, mauvais

papier, caractères usés, tout y fait un triste contraste avec les premières œuvres de ce typographe, qui sont remarquables.

C'est un petit in-12 de plus de 180 pages, intitulé :

La regle de sainte Claire nouuellement reveue et expliquée selon les bulles...., avec les constitutions de sainte Collette, par le Rd Pere Frere Charles Miguet de l'observance reguliere de saint François....., 1693 (1).

Cette date nous paraît très-voisine de l'époque du décès de Riondet, puisque sa veuve figure sur un livre daté de 1695.

JEAN GORRIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1681-1715

La famille Gorrin est originaire de Grenoble, où elle jouissait d'une grande honorabilité et du droit de cité. Le premier membre de cette famille qui vint se fixer en Savoie fut Jean Gorrin. Il était né à Grenoble, en 1642, de Jean Gorrin et de Cécile Meynard, qui eurent plusieurs enfants. Elevé par son oncle maternel

(1) Bibliothèque de F. Babut.

François Meynard, et aidé de ses conseils, il étudia l'art de l'imprimerie (1).

Jean Gorrin arriva à Chambéri avec d'excellents certificats, qu'il produisit plus tard pour obtenir la bourgeoisie de cette ville. Il vint travailler chez Louis Dufour, dont il épousa, en premières noces, la fille Hélène, en 1680; gagna l'amitié de sa belle-mère, et, profitant du caractère perplexe de son beau-frère Jean-Pierre Dufour, il succéda à son beau-père, dont il fut l'associé, de 1681 jusqu'au 27 janvier 1686, et demeura dans la maison patrimoniale des Dufour, située à l'angle de la rue St-Dominique et de la rue des Prisons, où il exerça seul dès lors avec le titre d'imprimeur et libraire ducal; la survivance lui en avait été attribuée par patentes du 9 mars 1682 (voyez le document nº XVI). Cette survivance avait été accordée en même temps à son beau-frère; mais celui-ci renonça à l'art du typographe, et vendit à son beau-frère sa part de l'atelier paternel. Le contrat de mariage de Jean Gorrin lui constituait l'autre moitié de l'imprimerie et une chambre de la maison de la rue St-Dominique. Il y occupait aussi, pour son imprimerie, d'autres chambres qui lui avaient été louées par sa belle-mère et

(1) La tige principale de la famille Meynard était établie à Rome, où un de ses membres exerça l'imprimerie. Ces détails et les suivants sont extraits des Instructions de Marc-François Gorrin pour son fils. Ce manuscrit, très-curieux, appartient à M. Albert Bottero.

par son beau-frère. Mais celui-ci, après la mort de sa sœur Hélène, ayant voulu reprendre ces chambres, Gorrin alla établir son atelier dans le voisinage, chez Me César Dunand. Il y était déjà lorsqu'il fut reçu bourgeois de Chambéri, en 1708.

Jean Gorrin s'était déjà adressé au conseil de ville, le 21 juillet 1692, pour obtenir d'être admis à se consigner au secrétariat de la cité comme habitant, avec sa femme, ses enfants et domestiques. Le 15 février 1708, il présenta requête pour être admis à la bourgeoisie, et il fut reçu sur rapport fait par Jean Drivet. Sa patente, entièrement imprimée sur vélin, sauf les signatures, est du 24 février; c'est un joli travail typographique, et, comme elle renferme de curieux détails sur les obligations des bourgeois de Chambéri à cette époque, nous n'hésitons pas à en reproduire quelques fragments. (Voyez document n° XVIII.)

Jean Gorrin, imprimeur ducal puis royal après l'acquisition de la Sicile par Victor-Amédée II, en 1714, avait collaboré, comme nous l'avons vu, avec son beau-père, de 1682 à 1684 (1).

Seul, depuis 1684 jusqu'en 1715, il imprima surtout une grande quantité de pièces officielles, arrêts, édits, placards. Parmi ces derniers nous citerons celui qui est relatif à l'acte de rémis-

(1) Voyez l'article consacré à Louis Dufour.

sion de la Savoie à Victor-Amédée II, par les commissaires de Louis XIV, le 28 septembre 1696, en vertu du traité de Turin (1).

Pour les édits et arrêts, nous ne pouvons résister à l'idée d'en donner une liste succincte par ordre de date, à cause des renseignements utiles pour l'histoire locale qui y sont renfermés. Ainsi, les comptes des trésoriers généraux nous apprennent que l'imprimeur Gorrin livra :

En 1685 :

200 exemplaires de l'arrêt du Sénat portant défense aux mendiants, *feneants* et vagabonds étrangers d'entrer à Chambéri ;

450 exemplaires des arrêts du Sénat défendant de couper les bois de haute futaie et de faire des *essarts;*

300 exemplaires de l'arrêt du Sénat défendant aux couvents de filles religieuses de prendre plus de 5,000 florins pour entrée en religion.

En 1686 :

200 exemplaires de l'arrêt du Sénat, du 28 juin, défendant de porter des poignards, des baïonnettes et des pistolets de poche, à toutes sortes de personnes, à peine des galères, et aux armuriers et quincailliers de faire et vendre de semblables armes, sous les mêmes peines et confiscation des marchandises ;

(1) Bibliothèque de François Rabut.

200 exemplaires de l'arrêt défendant de jeter ni faire jeter des charognes aux environs de Chambéri et autres lieux du ressort, et ordonnant de les enterrer à six pieds de profondeur, à peine du fouet.

En 1687 :

200 exemplaires de l'arrêt défendant aux hôtes et aux cabaretiers de vendre du vin pendant l'office divin et après dix heures du soir ;

200 exemplaires de l'arrêt défendant de chasser pendant la prise (1) pendante ;

100 exemplaires de l'arrêt défendant aux écoliers du collége de Chambéri de porter des épées, bâtons et autres armes ;

1000 exemplaires de l'arrêt obligeant les *forains de nommer un homme receant et solvable* dans chaque paroisse pour recevoir le montant de la taille et en faire le payement aux syndics.

En 1688 :

Recueil des édits des ducs de la royale maison de Savoye, dépuis Emanuel Philibert jusques à present, fait ensuite des ordres de Madame Royale, pendant sa Regence.

Imprimés pour *capture et emprisonnement des Luzernois* (2) ;

(1) La récolte.

(2) Les protestants des vallées de la Luzerne, Pragelaz, etc., en Piémont. Le duc de Savoie était poussé à ces actes d'intolérance par Louis XIV.

200 exemplaires de l'arrêt défendant la chasse ;
60 exemplaires de l'arrêt concernant la police ;
300 exemplaires de l'arrêt ordonnant aux notaires de verbaliser au bas des contrats qu'ils recevront ;
260 exemplaires de l'arrêt défendant la sortie de l'or et de l'argent des Etats ;
200 exemplaires de l'arrêt de la Chambre des comptes ordonnant le cours en Savoie des pièces d'un demi-sol, récemment frappées ;
400 exemplaires de l'arrêt de la Chambre contre les forains pour le payement de la taille ;
200 exemplaires de l'arrêt ordonnant aux nobles possédant terres, juridictions et fiefs d'en passer reconnaissance.

En 1689 :

50 exemplaires de l'arrêt concernant la quantité des défauts qu'il convient de prendre sur la reconnaissance des cédules ;
50 exemplaires de l'arrêt défendant d'élever des vers à soie à Chambéri ;
100 exemplaires de l'arrêt concernant l'extraction des arbres de haute futaie ;
200 exemplaires de l'arrêt de la Chambre relatif aux pièces de 3 deniers ;
600 exemplaires de l'arrêt relatif aux réparations des grands chemins ;
200 exemplaires de l'arrêt concernant les nouveaux nobles.

En 1690 :

100 exemplaires de l'édit concernant ceux qui voudront monter des fabriques pour faire des armes (1);

100 exemplaires de passeports;

700 exemplaires de l'édit concernant la consignation des hommes propres à porter les armes ;

100 exemplaires de l'indult général;

400 exemplaires de l'arrêt qui ordonne aux orfévres de ne travailler l'or qu'au titre de 21 carats 3/4, et l'argent au titre de 11 deniers 18 grains;

100 exemplaires de l'arrêt qui règle la qualité dont les papetiers doivent faire leurs papiers;

150 exemplaires de l'édit qui établit la gabelle du tabac;

200 exemplaires de l'arrêt défendant à toutes personnes de prendre aucunes qualités qui ne leur soient dues;

200 exemplaires de l'arrêt ordonnant aux marchands de tabac de consigner les quantités dont ils se trouvent saisis;

400 exemplaires de l'arrêt qui ordonne la saisie des biens des Savoyards qui servent en France.

Il y a ici une lacune de 5 ans qui corres-

(1) On était au moment de la guerre de la ligue d'Augsbourg contre la France.

pondent à l'occupation française jusqu'au traité de Turin, en 1696.

En 1696 :

50 exemplaires de l'arrêt sur la fabrique du papier propre à l'écriture.

En 1697 :

600 exemplaires de l'arrêt sur les titres et armoiries;

300 exemplaires de l'inhibition faite aux commis des bancs à sel de recevoir des monnaies françaises;

300 exemplaires de l'ordre à tous ceux qui ont des colombiers sans être de qualité à en avoir, et à tous ceux qui ont des enseignes de magasins ou de logis, de faire conster de la permission qui leur en aura été accordée.

En 1698 :

100 exemplaires de l'arrêt pour le nettoiement des rues et allées de Chambéri;

60 exemplaires de l'arrêt ordonnant aux avocats et aux procureurs de plaider contre les magistrats et les personnes de quelque qualité qu'elles soient;

3062 exemplaires des monitoires obtenus des officiaux généraux de l'archevêché de Tarentaise et des évêchés de Grenoble, Genève, Maurienne et Belley, et de l'aggravation obtenue du décanat de Savoie, contre ceux qui ont

fait des enrôlements forcés, des concussions et malversations dans les Etats de Savoie pendant la guerre.

En 1699 :

50 exemplaires de l'arrêt contre les pauvres mendiants étrangers;

300 exemplaires de l'arrêt du 30 avril 1698, exemptant de tailles les bourgeois de Montmélian et ceux qui ont servi pendant le blocus et le siége de la ville et du château (forteresse).

En 1700 :

25 exemplaires de l'ordre portant défense de chasser dans Boisplan.

En 1701 :

100 exemplaires de l'arrêt défendant aux merciers de faire amas de chiffons et vieux linges propres à fabriquer du papier, pour les vendre hors de l'Etat;

100 exemplaires de l'arrêt défendant aux orfévres, marchands et autres, d'acheter de l'argenterie, des meubles et autres choses des fils de famille, vagabonds, domestiques, gens suspects et inconnus;

100 exemplaires de l'arrêt portant défense à toutes personnes, tant ecclésiastiques qu'autres, de publier, intimer ou afficher dans les Etats de Savoie aucuns ordres venant des cours étrangères, avant de les avoir présentés au Sénat;

100 exemplaires de l'édit relatif aux déserteurs;

1084 exemplaires de l'ordre relatif à la levée d'un bataillon en Savoie, pour servir à Montmélian et à Chambéri (1);

243 exemplaires d'une circulaire concernant l'état que S. A. R. désire avoir de la noblesse de ses Etats de Savoie.

En 1702 :

50 exemplaires de l'arrêt qui défend aux visiteurs généraux des ordres religieux de remplir leurs fonctions avant d'avoir présenté leurs pouvoirs et leurs commissions au Sénat;

30 exemplaires de l'arrêt qui défend aux propriétaires des maisons incendiées du faubourg Maché de les faire couvrir d'*ancelles*, et aux fourniers de tenir des amas de bois dedans et sur leurs fours.

En 1703 :

300 exemplaires de l'édit ducal portant que les religieux et les communautés religieuses ne pourront recueillir les successions testamentaires ou autres, et réglementant la dot des religieuses ;

400 exemplaires de l'arrêt défendant de commettre des irrévérences et de parler dans les églises pendant les offices;

(1) C'est le commencement de la guerre de la succession d'Espagne.

200 exemplaires des arrêts défendant de jouer aux vogues pendant les offices divins, et d'y danser de tout le jour ;

100 exemplaires de l'arrêt défendant d'extraire de la poix-résine des pins et sapins sans le consentement des propriétaires;

200 exemplaires d'arrêts défendant d'entrer dans les vignes avant les vendanges, d'y chasser, d'y prendre des échalas, et enjoignant aux officiers locaux de mettre les emprises ;

200 exemplaires de l'arrêt défendant aux marchands d'ouvrir leurs boutiques et de vendre les jours de fêtes et dimanches.

Ici une interruption de huit ans, causée par l'occupation étrangère.

En 1711 :

300 exemplaires d'arrêts qui règlent les servis en argent.

En 1714 :

750 exemplaires d'un arrêt défendant de sortir les blés.

En 1715 :

50 exemplaires d'arrêts permettant aux ciergiers de faire et vendre des flambeaux, cierges et bougies de cire pure et de cire mêlée, et défendant de faire aucuns *enharrements* de suif.

Quant aux livres imprimés par Jean Gorrin,

ce sont principalement des livres de jurisprudence, tels que :

Le traité des laods et trezeins, de Bally, 1690, où il se dit *imprimeur de S. A. R. devant le Sénat*;

Le stile et maniere de proceder es matieres criminelles, reduit par M. Pierre Morel, conseiller de S. A. R. et senateur, commissaire à ce député, 1690; in-4° de quatre feuillets liminaires, 50 pages et 7 feuillets de tables (1);

Le nouvel édit de S. A. R. concernant le tabellion, 1697; in-8°;

ou des travaux officiels : placards, règlements, etc.

Citons l'ouvrage suivant :

Eclaircissement sur la vie de Messire Jean d'Arenthon d'Alex, eveque de Genève......, Chambery, Jean Gorrin, imprimeur et libraire de S. A. R. deçà les monts, 1699; in-8° (2).

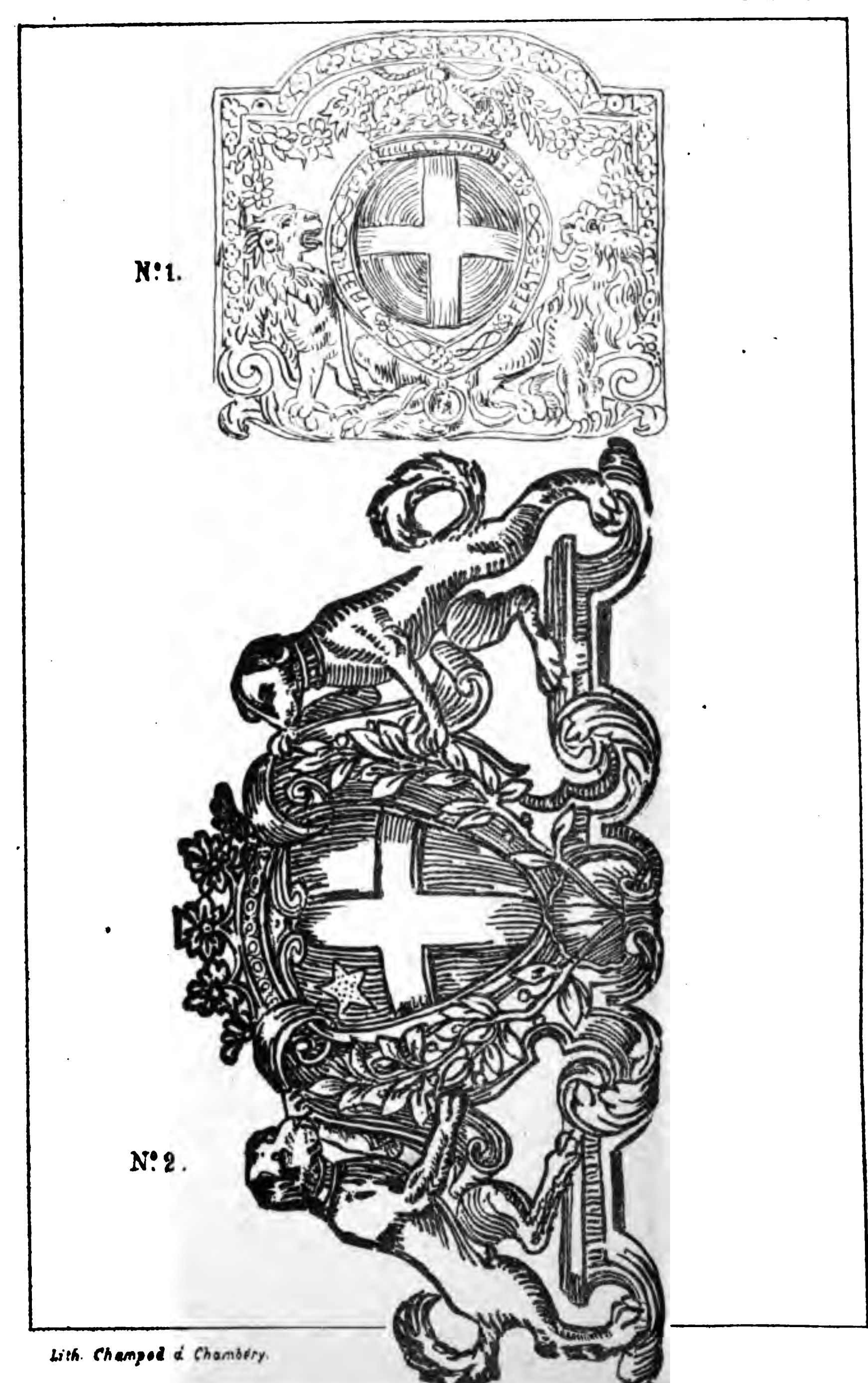
Comme les autres imprimeurs ducaux, Jean Gorrin a mis sur la plupart de ces travaux des vignettes et des bandeaux représentant les armes de Savoie. Nous connaissons au moins quatre de ces vignettes; mais nous nous bornerons

(1) Bibliothèque de F. Rabut.
(2) *Ibidem.*

PL. VIII.

N°1.

N°2.



Lith. Champod à Chambéry.

à la reproduction d'une d'entre elles (voyez planche VIII, n° 1) et d'une seconde, assez curieuse, où l'on voit les ailes de la renommée couvertes d'oreilles et d'yeux; le bois, retrouvé dans l'imprimerie Bottero, nous permet d'en donner un tirage ici même :



Elle figure en 1711 sur des placards, avec la croix blanche seule dans l'écu; mais, après 1714 et la réunion de la Sicile, les souverains ayant modifié leurs armes, on a aussi modifié de même le bois armorié en y mettant l'aigle, chargée d'un écu à la croix blanche.

Jean Gorrin cessa de travailler en 1715, après avoir fourni une longue carrière et dans des temps difficiles, temps de guerres, d'invasions et d'occupations étrangères. De son mariage avec mademoiselle Hélène Dufour, il avait eu quatre enfants : Jacques, l'aîné, qui lui succéda dans l'exercice de son art; Françoise; Jean, qui fut curé de Vimines, et mourut en 1729, et André, mort avant son père, en 1711. — En se voyant âgé (il avait alors 73 ans), il donna sa démission d'imprimeur de S. M. et s'adressa au duc de Savoie pour obtenir des patentes d'imprimeur et libraire royal (Victor-Amédée II venait d'être couronné roi de Sicile). Il a imprimé la requête dressée dans ce but, comme il avait imprimé sa patente de bourgeois de Chambéri. Cette pièce mérite d'être reproduite (voyez document n° XIX). On y voit, entre autres renseignements curieux, que Gorrin exposa sa vie en faisant pour Victor-Amédée des ouvrages d'imprimerie pendant que les armées françaises occupaient la Savoie, et en servant son souverain *en des affaires secrettes*, toutes choses qui sont attestées par M. le comte de Megève, chevalier d'honneur au Sénat, et par le sieur Simon Perrin, capitaine de justice. La demande de Gorrin lui est accordée, à la condition, dit le ministre De la Perrouse, que le Sénat sera content de ses services. Ce décret est du 15 septembre, et, cinq jours après, le

Jean,
curé de Vimines en 1715,
mort en 1729,
enseveli à Ste Anne,
chapelle de St-Dominique,
tombeau de la famille.

ndré,
1 septembre
1711.

(1) Toutes ces familles bourgeoises de Cha armoiries plus ou moins héraldiques. Nous verrons plus lo *deux étoiles de même en chef, et d'une rose en pointe.* Les D

Sénat rend l'arrêt suivant, sur requête de Jean Gorrin :

« Nous soussigné, suiuant délibération du sé-
« nat de cejourd'hui, certifions que le supplians
« s'est acquitté très exactement de l'office d'im-
« primeur du Roy, et que le sénat en est très
« satisfait. A Chambéry le 20 septembre 1715.
« Signé Deville et Fauier. »

Ensuite de l'accomplissement de cette formalité, se produisent les patentes du souverain, du 29 septembre 1715, qui établissent Jacques Gorrin imprimeur et libraire de Sa Majesté, avec les prérogatives ordinaires et le gage de 20 ducatons (voyez document n° XX).

Jean Gorrin mourut trois ans après sa démission, en 1718. Il avait épousé en secondes noces mademoiselle Combet, veuve Bellet, dont il n'eut pas d'enfants. Il fut enseveli dans le tombeau qu'il avait acquis pour sa famille dans la chapelle de Sainte-Anne, une des chapelles de l'église des Dominicains. Les Gorrin vont faire souche d'imprimeurs en Savoie, comme les Dufour leurs alliés, ainsi qu'on peut déjà le voir dans le petit tableau généalogique ci-contre, qui jette du jour sur la notice que nous venons de consacrer à Jean Gorrin, et sur celles qui suivront pour son fils Jacques et son petit-fils Marc-François.

L'alliance entre les Dufour et les Gorrin se

trouve encore resserrée par le mariage que Jean Gorrin fit contracter, le 6 novembre 1714, par son fils, avec demoiselle Jeanne Garin, fille d'Antoinette Dufour et d'Hyacinthe Garin (1). Les époux étaient cousins au troisième degré, et il fallut des dispenses de l'évêque de Grenoble pour célébrer ce mariage.

LA VEUVE RIONDET

IMPRIMEUR

1695

Le nom de la veuve d'Estienne Riondet ne nous a apparu qu'une fois au bas d'un *Traité des servis* de Gaspard Bailly, *à Chambéry, chez la veuve Riondet, 1695* (2).

JEAN-PIERRE DUFOUR

LIBRAIRE

1700 - 1746 ?

Ce fils de Louis Dufour ne profita pas des lettres de survivance de l'emploi d'imprimeur ducal que son père avait obtenues en 1682 pour lui et pour son gendre Jean Gorrin (voyez document n° XV). Deux ans après la mort de

(1) Voyez ci-devant la généalogie de Louis Dufour, page 115.
(2) Catalogue du libraire-éditeur Muffaz, de 1863.

son père, il entra en apprentissage chez son beau-frère Barthélemy Flory, orfévre à Chambéri. Celui-ci avait épousé Marie Dufour, fille de Louis Dufour. Le contrat d'apprentissage, passé par sa mère Antonie ou Antoinette Costaz, veuve Dufour, est du 30 mars 1688 (1). Huit ans après, soit en 1696, sa mère l'équipait, l'habillait et lui achetait un cheval pour qu'il s'en retournât servir dans l'armée française.

En 1700, il revient en Savoie et tient boutique de librairie et de reliure dans une partie de la maison paternelle, rue Saint-Dominique.

En 1711, il offre à la municipalité de Chambéri de relier pour elle, sans rien exiger que le prix des fournitures, et de ne rien prendre pour son travail, à la condition d'être exempt du logement des militaires.

Il a vécu jusqu'en 1746 et peut-être au delà. Il a eu deux enfants : François-Pierre, qui sera libraire, et Antoine, qui sera imprimeur.

JEAN-CHRISOSTOME DUMONT ET MARIN BLONDET

LIBRAIRES ET IMPRIMEURS

1701-1709

Le libraire Marin Blondet fournit, en 1701, un *gros livre blanc* (un registre) pour le service

(1) Cette pièce appartient à M. Bottero.

du Conseil d'Etat, et il reçoit pour cela la somme de quatre livres et quatre sols, et voilà comment, grâce au compte du trésorier général noble Hyacinthe Saillet, nous connaissons l'existence de ce négociant en 1701.

Nous avons lu en outre, dans les mémoires du baron Vernazza, que ce Marin Blondet vivait en 1706, et qu'il était imprimeur et associé de Jean-Chrisostòme Dumont. Mais tout cela est sans indication de sources, et nous avons tout lieu de croire qu'il n'était que libraire, puisqu'il ne prend que cette qualité sur les livres où son nom figure; ces livres nous révèlent son existence jusqu'en 1709. Par les souscriptions des titres de quelques-uns, on voit qu'il demeurait dans la rue Mercière (*in via Mercatorum*), et qu'il avait aussi une boutique à Anneci; le premier renseignement nous est fourni par le titre d'un volume peu commun, intitulé : *Epistolica dissertatio Scoti-Thomistica...*, où on lit : *Camberii, apud Marinum Blondet, bibliop., in vico Mercatorum, MDCCVI.*

La même légende se trouve déjà sur le Traité des censures de Sébastien Dupasquier, imprimé en 1705, ainsi que sur le traité du même auteur, *De Novissimis nostris,* imprimé en 1708.

Son nom figure aussi au bas du titre de

l'*Histoire des révolutions du comté de Bresse,* du F. Germain Guichenon (1).

Marin Blondet était aussi libraire à Anneci; cette indication est fournie par le *Rituale romanum..... in commodum parochorum diœcesis Genevensis,* qui a été imprimé à Lyon et qui se vendait à Anneci *dans la boutique de Marin Blondet, libraire.*

P. MAUBAL

IMPRIMEUR OU LIBRAIRE SUPPOSÉ

1710-1720

Nous plaçons parmi nos imprimeurs réels cet imprimeur supposé. Il n'a jamais existé ni à Chambéri, ni ailleurs, mais on a, comme cela se faisait souvent pour cacher le véritable atelier, mis un nom de ville et un nom d'artiste supposés sur le livre suivant, dont on connaît trois éditions données en 1710, 1714 et 1720: *Lettre d'un Sicilien à un de ses amis, contenant une agréable critique de Paris et des François, traduite de l'italien, a Chambéri, chez Pierre Maubal;* in-12, A la Sphère.

La sphère est encore là un moyen de dépister les recherches. Sur une édition, le nom du prétendu imprimeur ou libraire est *Maubel;* on sait que ce livre a été imprimé à Amsterdam.

(1) Siran, *Bibliographie de l'Ain,* page 121.

JACQUES GORRIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE ROYAL

1715-1748

Jacques Gorrin remplace son père Jean en 1715 comme imprimeur du roi, et, dès lors, il touche ses gages annuels de 36 ducatons, et continue à publier les pièces officielles émanées du prince, du Sénat ou de la Chambre des comptes jusqu'à sa mort, en 1748; mais il eut à ce sujet quelques tracas. En 1716 et 1717, il fut obligé de se pourvoir en justice contre les frères Dumas et contre la veuve Fontaine, typographes à Anneci, pour les empêcher d'imprimer ou faire imprimer les ordonnances du roi ou des magistrats de la Savoie.

En 1721, on veut l'obliger à loger des gens de guerre malgré les priviléges de sa charge, et il obtient justice de l'intendant général.

En 1741, il s'émeut de la création à Turin d'une imprimerie royale; mais un ami, M. Bruel, le tranquillise en lui écrivant confidentiellement que S. M. entend que cette institution ne nuise en aucune manière à ses priviléges, en même temps qu'il lui conseille de se défier des propositions qu'on lui a faites de Turin, parce qu'on voudrait tirer parti de lui pour ses impressions.

Voici, par ordre de date, quelques-uns des produits de son atelier, qui sont presque tous des pièces officielles :

A la fin de l'année 1715, il imprime deux cents exemplaires d'un arrêt du 15 décembre, portant inhibition et défense à tous marchands droguistes, apothicaires et autres de vendre de l'arsenic, du sublimé et autres poisons, si ce n'est à des pères de famille et à des personnes de probité notoire, et à la charge par les acheteurs de donner leur signature.

En 1722, il imprime une brochure in-12 assez rare, intitulée : *Association établie dans la royale et Sainte-Chapelle de Savoye pour honorer le glorieux St Joseph, époux de la mère de Dieu et père nourricier de N. S. Jésus-Christ.....;* in-12.

En 1727, il fait le règlement général de police de la ville de Chambéry, in-8°, dont il donne une autre édition in-4° en 1737.

En 1728, il imprime le *Tarif pour réduire la mesure de Piémont..... en... mesure de Savoye,* in-4°, sur lequel il s'intitule *imprimeur de S. S. R. M.* (sa sérénissime ou sacrée royale majesté) *&* *privilégié en Savoye.* Les armes du roi de Sardaigne figurent sur le titre ; la gravure sur bois est signée C. C. Il avait déjà, en 1721, usé d'une autre planche aux armes royales, dont le bois a été conservé jusqu'à ce jour dans l'ate-

lier de notre imprimeur, M. Albert Bottero, ce qui nous permet d'en placer ici un tirage, quoiqu'il soit un peu usé.



En 1730, sort de ses presses le règlement particulier pour la Savoie.

En 1742, un arrêt du Sénat contre l'évêque de Genève, avec une vignette armoriée différente; in-4°.

La même année, les *Bancs champêtres formés par Messire Nicolas Clair Deschamps, marquis de Chaumont...;* in-4° de 18 pages.

Plusieurs placards relatifs aux pharmaciens, aux mesures de salubrité prises par le conseil de santé, etc., etc.

Nous devons encore signaler une grande pièce *in plano,* contenant le programme des exercices littéraires offerts à l'évêque de Grenoble, Jean de Caulet, dans la salle du château de Chambéri, le 11 août 1746, par les élèves de rhétorique du collége royal, sous la direction du professeur d'éloquence Jean Prallet. Cette pièce est entourée de fleurons et surmontée d'une image de la Vierge gravée sur bois. Elle contient une dédicace en prose, un sonnet, les noms des acteurs, etc., etc. (1). Elle est imprimée sur deux feuilles.

Jacques Gorrin mourut en 1748, à l'âge de 60 ans, jouissant d'une parfaite considération à Chambéri, où il était conseiller municipal et conservateur des eaux et forêts de la ville. Il avait eu de son mariage avec Jeanne Garin quatorze enfants, dont dix étaient morts avant lui et pour la plupart en bas âge; l'aînée de ses filles, Françoise, a été mariée à Pierre-Louis Thiollier, qui a été président au Sénat. Une autre, Louise, a épousé François-Marie Paccoret, procureur et conseiller de ville. Le sieur Rey, syndic et secrétaire de l'intendance, fut le parrain d'une autre fille de Gorrin, et le sieur

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

Tardy, musicien, fit aller à Saint-Léger tous les joueurs d'instruments pour le baptême.

Son fils Marc-Antoine Gorrin, un de ses derniers enfants, né en 1728, lui succéda dans son imprimerie.

Il paraît que la prospérité matérielle s'ajoutait à la considération chez Jacques Gorrin, car déjà, en 1716, il achetait du comte de Grési des terres à la Trousse, près de Chambéri.

Il fut enseveli dans le tombeau de la famille, en l'église Saint-Dominique.

Nous ne pouvons résister au plaisir de reproduire (planche VIII, n° 2) le vieux bois taillé aux armes de la ville de Chambéri (1) dont se servait Jacques Gorrin sur les placards et règlements municipaux, car il est bien dessiné et énergiquement gravé. C'est dommage que le graveur ne l'ait pas signé.

J.-B. BOUCHARD

LIBRAIRE

1739

Ce libraire de Chambéri ne nous est connu que par le titre du Catéchisme du diocèse de Grenoble, qui a été imprimé à Anneci chez Burdet, et qui se vendait chez Jean-Baptiste Bouchard, libraire à Chambéri.

(1) *De Savoie à l'étoile d'or au franc quartier*, avec deux lévriers pour supports et la couronne ducale.

FRANÇOIS-PIERRE DUFOUR

LIBRAIRE

? 1746-17..

Fils et père de libraires, François-Pierre Dufour succéda à son père Jean-Pierre, et comme lui il habita la maison patrimoniale, à l'angle de la rue des Prisons et de la rue Saint-Dominique, et il transmit, après une courte existence, comme libraire, son magasin à l'aîné de ses fils, François, dit l'aîné. Il a été cité une fois comme imprimeur, mais nous n'avons trouvé nulle part cette assertion confirmée.

C'est ici le cas de placer une généalogie des descendants de Jean-Pierre Dufour, qui servira à l'intelligence des articles qui leur seront consacrés, et où l'on verra comment les derniers imprimeurs de cette famille se rattachent aux anciens, après quelques années d'interruption dans l'exercice de la typographie.

JEAN-PIERRE DUFOUR
libraire.

- **François-Pierre**, libraire, marié à Mlle Anne Gonnet.
  - **François** dit l'aîné, libraire, marié à Dlle Martin, fille d'un marchand de draps, dont il n'a que des filles.
  - **Antoine II** dit le cadet, imp. et libraire, né le 6 février 1755, décédé le 13 pluviôse an X (2 février 1803), marié à Mlle Claudine Dupraz.
    - **Charles-Joseph**, imprimeur et libraire, marié à Mlle Louise Duhamel.
      - **François**, ingénieur.
      - **Auguste**, général d'artillerie.
    - **Jean-Baptiste**, adjudant sous-officier au 14e de ligne sous les ordres de Bugeaud.
    - **Jean-Louis**, alla exercer l'imprimerie en France.
- **Antoine Ier**, imprimeur et libraire en 1748, teste en 1780 en faveur de ses deux neveux.

MARC-FRANÇOIS GORRIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE ROYAL

1748-1804

Marc-François Gorrin exerça l'imprimerie à la mort de son père, en 1748, et obtint en 1749 des patentes d'imprimeur et libraire du roi en Savoie, avec le gage annuel de 86 livres 13 sols et 4 deniers (voyez document nº XXI).

Il travailla jusqu'à l'année 1804, mais son fils Ignace-François travailla avec lui depuis 1779, et fut officiellement son associé dès 1789, date à laquelle il obtint la survivance des titres d'imprimeur et libraire privilégié. Ce fut donc une carrière de 56 ans que fournit Marc-François Gorrin comme typographe. Il remplit en outre diverses fonctions très-honorables.

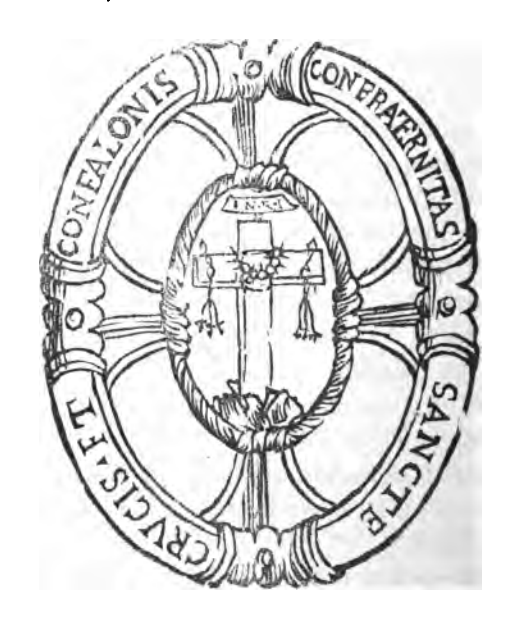
En 1752, il fut élu directeur de l'hospice général, et, l'année suivante, receveur de cette maison. La même année 1753, il fut nommé conseiller de la ville de Chambéri. Il fit dès lors partie de la municipalité, et trois fois il eut l'honneur d'être syndic (1), en 1756, en 1770 et en 1787.

Il fut encore recteur de la confrérie des pénitents noirs ou frères de la Sainte-Croix et de

(1) Nom donné alors aux maires. Il y avait quatre syndics à Chambéri : deux nobles et deux bourgeois.

la Miséricorde, compagnie dont faisait alors partie la classe élevée, noblesse et bourgeoisie. C'est sans doute pour illustrer les règlements, offices ou autres imprimés de cette association, qu'il fit faire le bois qui s'est conservé dans son atelier, et que possède encore aujourd'hui un de ses arrière-petits-fils, M. A. Bottero.

Cela nous permet de reproduire ici cette gravure à titre de curiosité.



C'est une sorte de devise : une croix, aux branches de laquelle pendent des instruments de discipline, occupe le centre d'un cartouche

qu'entoure la légende : *Confraternitas sancte crucis et confalonis.*

Marc-François Gorrin fut encore reçu, en 1773, membre de la Société d'agriculture, qui venait d'être fondée en Savoie, et nommé bibliothécaire en 1781. La ville de Chambéri venait d'hériter des livres et du cabinet d'histoire naturelle de l'abbé Amédée-Philibert de Mellarède, à la condition d'en faire jouir le public. Les livres furent transportés du château du Bettonnet, dont Mellarède était seigneur, en 1781, et cette même année, le 5 septembre, le corps municipal nomma conservateurs MM. le marquis de Chignin et l'avocat Saillet, et bibliothécaire en titre M. Gorrin. Celui-ci fut remplacé en 1783 par l'abbé Basin, le 16 décembre, jour de l'ouverture de ce dépôt au public.

Gorrin, qui avait une très-nombreuse famille, sollicita en 1775 les faveurs du roi. Il avait eu cette année-là son douzième enfant, et ce n'était pas le dernier. Il présenta au souverain un placet, dont une copie a été conservée dans les papiers de sa famille, ainsi que la copie de la lettre qu'il adressa la même année au ministre Corte. Ces deux pièces renferment de curieux détails sur la situation financière de notre imprimeur et sur les changements économiques qui se sont produits en Savoie au XVIIIe siècle; aussi figurent-elles à plusieurs titres dans

les documents qui accompagnent notre travail (voyez documents nos XXII et XXIII).

On y voit que Gorrin sollicitait la place de concierge ou capitaine du château de Chambéri ou une augmentation de gages. La place qu'il sollicitait avait déjà été donnée au sieur Martin, valet de chambre du roi. Mais il obtint, en 1776, une pension de 214 livres. Il ne cessa dès lors de se maintenir dans les bonnes grâces du ministre des affaires internes, Corte, à qui il envoyait chaque année, à la fin de décembre, les produits de ses presses, en lui offrant ses vœux de nouvel an. Ces épîtres sont courtes; nous en donnons deux seulement comme spécimen (voyez document no XXIV). Aussi était-il bien en cour, et quand l'intendant et conservateur des fermes et gabelles de S. M. dans la province de Genevois, André de Passier, fit imprimer à Anneci des pièces officielles que Gorrin avait seul le privilége d'imprimer en Savoie, celui-ci s'en plaignit, et l'intendant s'excusa et fit droit à ses réclamations.

On voit que tout réussissait assez bien à notre typographe. Il eut cependant un grand chagrin. Ce fut lorsqu'en 1784 un de ses anciens ouvriers, actif et intelligent, Jean Lullin, récemment marié à une femme qui avait quelques biens, ouvrit une boutique de librairie et se disposa à monter une imprimerie. Rien ne pouvait empêcher Lullin de monter cet ate-

lier; il n'y avait pas en Savoie de corporation ou de maîtrise pour l'art du typographe, mais cela contrariait singulièrement Gorrin, qui fit tous ses efforts pour l'en empêcher. Il écrit pour cela au ministre, le 30 octobre 1784, et, à défaut de bonnes raisons, il rappelle que la femme de Lullin a été condamnée pour usure (voir document nº XXV). Il lui écrit encore le 29 décembre, en même temps qu'il lui envoie ses vœux de bonne année et ses travaux. Il parle dans cette dernière lettre d'une requête qu'il a présentée au roi à ce sujet; mais rien ne fut obtenu, et Lullin devint imprimeur.

Disons encore, pour en finir avec les rapports qui ont existé entre Marc-François Gorrin et le gouvernement, qu'il espéra toujours devenir capitaine du château de Chambéri, et qu'il sollicita encore cette place dans la supplique qu'il adressa au roi en 1789, afin d'obtenir, pour son fils aîné, Ignace-François, la survivance de son office d'imprimeur du roi en Savoie. Cette pièce existe, mais elle ne renferme pas de détails à ajouter aux précédents, sauf qu'elle nous apprend que son fils était allé se perfectionner dans son art à Paris et à Lyon pendant quatre ans. Il obtint ce qu'il demandait pour son fils, mais il n'eut pas la capitainerie du château, malgré ses démarches auprès du ministre (1) et

(1) Lettre du 25 mars. (Papiers de la famille Bottero).

auprès du marquis de Coudrée, gentilhomme de la chambre de S. M. à Turin, dont l'aïeul s'était déjà intéressé à son grand-père Jean Gorrin (1).

Marc-François Gorrin a surtout imprimé une infinité de pièces officielles, arrêts, édits, placards, règlements (2), et sur ces pièces figurent ordinairement les armes du roi ou celles de la ville de Chambéri; mais quand il travaillait pour les particuliers, il faisait usage d'une marque armoriée que nous trouvons déjà sur le titre suivant :

Histoire abregée de la vie du B. Joseph de Cupertin....., a Chambery, de l'imprimerie de Marc-François Gorrin, imprimeur du Roy, a l'Etendart de la vertu, et se vend chez Antoine Dufour, libraire, rue S[t] Dominique, 1754; in-4°.

Cette dernière ligne nous laisserait voir que Gorrin n'était qu'imprimeur, et qu'il n'exerçait peut-être son métier de libraire que pour les pièces officielles.

Ces mots *a l'Etendart de la vertu* se rapportent

(1) Lettre du 25 mars. (*Ibidem*).

(2) Nous en avons rencontré quelques-uns : 1749, édit relatif aux exactions faites pendant la guerre; 1750, édit contre les voleurs.....; règlement de police de la ville de Chambéri, in-4°, 1768; édit sur l'affranchissement des fonds sujets à des droits féodaux, in-4°, 1771.

à sa marque ou armoirie, dont voici la description :

L'écu, dans un cartouche, est tenu par deux femmes assises, qui portent dans une main, celle de droite, un bouquet ou une fleur, et celle de gauche, une épine; dans l'écu figure, sur un fond blanc, un œillet, qui s'élève au milieu de branches épineuses, et sur le tout un chevron d'azur. L'écu est timbré d'un casque de face orné de ses lambrequins et surmonté d'un cimier composé d'un soleil au-dessus de deux épées croisées. Enfin, sur un ruban, on lit la légende *Virtus in arduis,* dont le rapport avec les pièces de l'écu, le cimier et les tenants, est manifeste (1).

Cette marque est assez jolie (voyez planche IX, n° 1). Les armes qui y figurent sont celles de la famille Gorrin, de Grenoble, comme nous l'apprend Marc-François dans les Mémoires ou Instructions qu'il a rédigés pour son fils (2) : *d'azur a un œillet au naturel dans un buisson d'épines de sinople.* Il nous apprend aussi que son aïeul Jean, qui fut élevé par les soins de son oncle maternel François Meynard, y ajouta par reconnaissance un *chevron d'or,* qui était la plus noble pièce des armes de la

(1) Le cuivre gravé de cette marque appartient aujourd'hui à M. Vuillermet, imprimeur à Saint-Jean-de-Maurienne.

(2) Manuscrit qui appartient à M. Bottero.

famille Meynard. Le graveur de la marque de Marc-François s'est singulièrement écarté de ces indications relatives aux émaux desdites armoiries. Celui-ci, après avoir décrit ses armes, ajoute : « Vous trouverés ces armoiries à l'hôtel-de-ville et aux tribunes des pénitents noirs. » M. Bottero nous a montré trois sceaux ou cachets dont on s'est servi à différentes époques dans la famille Gorrin. Le plus ancien se rapproche beaucoup de la vignette dont nous venons de parler; un autre, très-petit, s'en éloigne déjà; le troisième, dont nous donnons le *fac-simile* (planche VIII, n° 2), est plus moderne; ce n'est plus qu'une devise s'éloignant davantage de la forme héraldique.

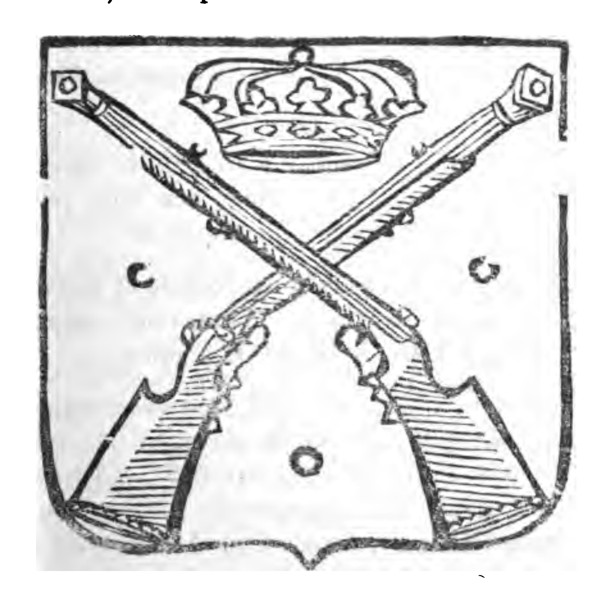
Citons parmi les œuvres typographiques de Marc-François Gorrin :

La thèse de théologie de Joseph Abondance, soutenue à Chambéri en 1750, et dédiée à l'archevèque de Tarentaise, Claude-Humbert de Rolland, grand in-plano, imprimé, suivant l'usage, dans les vides d'une immense gravure en taille-douce (1).

Le règlement des tireurs de Chambéri, 1750, en tête duquel est une gravure représentant les

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

armes de cette Compagnie : *deux arquebuses en sautoir, accompagnées d'une couronne royale en chef et de trois balles,* et dont le bois, encore existant, est reproduit ici.



Une notice, in-4° de 3 pages, sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, avec un vilain bois; 1756.

Histoire de Louis Mandrin, depuis sa naissance....., à Chambery, chez Gorrin, libraire...., 1756; in-12 (1).

(1) L'exemplaire du bibliophile Yemeniz porte la date de 1755. Il y a une édition de 1775.

Un prospectus de la confrérie du Sacré-Cœur, 1756, avec une curieuse vignette.

Tractatus de Rhetorica ad usum studentium ..... ordinis ff. minorum Sabaudiæ....., a Patre Angelo Josepho a-la-Bâtie........, Camberii, apud M. F. Gorrin, monotypographum, 1760; in-4°.

La première édition des *Heures* du curé de la Giettaz, Vittoz, 1760; une des plus jolies productions des presses gorriniennes.

De religionis revelatæ necessitate et existentia....., du R. P. Antoine Bonaventure, mineur conventuel, 1760; in-4° de 50 feuilles.

*Instruction pour M. de ***, ou l'on voit une légère description de la Savoye......., par M. l'abbé Pointet.....;* petit in-8°, 1761. Un vieux registre de correspondance, dépouillé par M. Bottero Albert, nous a appris qu'il avait été livré 400 exemplaires de cet ouvrage avec le nom de l'auteur et 200 sans nom d'auteur. Le prix de 140 livres était garanti aux imprimeurs par la comtesse de Châteauneuf.

Le mandement de l'archevêque de Tarentaise pour le jubilé, 1770; in-4°, avec les armes du prélat et de jolies lettres grises.

Histoire abregée des rois de France....., rédigée en vers hexametres par acrostiches, et

traduit en vers héroïques par Révérend Pierre-André Vibert....., 1771 ; in-8° (1).

Analyse des eaux d'Aix......, par Dacquin, 1772.

Le temple de l'humanité, poéme à Sa Majesté Charles Emanuel III......., par Mr V........ (Voiron), Chambery, de l'imprimerie de M. F. Gorrin........, 1772. On trouve cet ouvrage a Chambery, chez Jean Lullin, libraire, en la Grand'Rue.

Il y a sur le titré de cet in-8° les armes royales que Gorrin mettait sur ses petits almanachs.

Oraison funebre de Charles-Emanuel III, prononcée dans l'église de...... Moutiers, le 28 aout 1773, par le R. P. Hector Bonaventure Savoie....., 1773.

Oraison funèbre de Cornuty, 1773.

Memoire sur la recherche des causes qui entretiennent les fiévres putrides à Chambéry, de Dacquin, 1774; in-8°, jolie brochure avec la marque de Gorrin à la fin.

Essai sur l'amélioration de l'agriculture dans les pays montueux....., par M. Costa, 1774; in-8° orné de planches gravées en taille-douce. Un des plus jolis travaux de notre imprimeur.

(1) Vibert était chanoine de la métropole de Tarentaise.

Lettre sur les vertus des eaux ferrugineuses de la Boisse....., par Fleury, deuxième édition, in-8°, 1778. Ce livre se vendait chez J. Lullin, à la Bible d'or.

Analyse des eaux de la Boisse....., par M. Tissier....., 1779; in-8°.

Ordo divini officii recitandi du diocèse de Chambéri, par L.-M. de Buttet du Bourget, 1780; in-8°, en vente chez Lullin.

Lettre de M. de S... à M. le comte de C..., contenant une relation de l'expérience aérostatique de Chambéry, 1784; in-8°.

Essai météorologique sur la véritable influence des astres....., traduction de Toaldo, par Dacquin, avec les pronostiques d'Aratus..., 1784; in-4°; œuvre typographique importante avec des tableaux, à la fin desquels on voit le joli fleuron ou cul-de-lampe que nous reproduisons à la fin de cet article avec le bois original.

Topographie médicale de la ville de Chambéry, par Dacquin, 1787; in-8°.

N'oublions pas de signaler, parmi ses œuvres officielles, des recueils annuels d'édits, in-4°, publiés pendant les années 1771 et suivantes jusqu'en 1788 inclusivement, avec des tables; le règlement particulier pour la Savoie imprimé en 1773, et le règlement de police de la ville

de Chambéri en 1768, dont il a fait deux éditions : une in-4° et une autre en forme de placard de plus de deux mètres de long (1). Sur toutes ces pièces figurent les armes royales en divers dessins.

Gorrin a aussi travaillé pour l'évêque de Grenoble, Jean de Caulet, dont les armes gravées sur bois existent encore dans le matériel de son atelier, et que voici.



(1) Tous les volumes cités dans cet article font partie de la bibliothèque de F. Rabut.

En général, ses œuvres se distinguent par la netteté et le bon goût, la sobriété des fleurons, l'emploi de jolies lettres grises, mais comme toujours le papier laisse beaucoup à désirer.

Marc-François Gorrin s'était marié deux fois: en 1753 à demoiselle Françoise Peyssard, qu'il perdit en 1760, et dont il eut trois enfants qui moururent tous en bas âge; en secondes noces, avec mademoiselle Marthe Dardel en 1763, dont il eut douze enfants, entre autres l'aîné, Ignace-François, qui fut son associé et qui lui succéda. Il avait obtenu pour lui en 1789 des lettres patentes du roi Victor-Amédée III, qui lui accordait en survivance à son père le titre d'imprimeur et libraire de S. M. en Savoie (voir document n° XXVI). On voit dans ces patentes que le travail officiel se faisait au rabais. Depuis cette année 1789, son fils Ignace-François est son associé, et ils travaillent sous la raison de commerce Gorrin père et fils jusqu'en 1804. Un autre de ses enfants fut Joseph-Anne-Marie, dont nous aurons occasion de parler. Il cessa de travailler en 1804, mais il ne mourut qu'en 1807, à l'âge de 79 ans, après avoir assisté aux grands événements de la Révolution.



Fleuron qui se trouve à la fin de l'*Essai météorologique* (voyez ci-devant page 168).

ANTOINE Ier DUFOUR

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1748-1780

La famille Dufour avait cessé pendant quelque temps de fournir des imprimeurs; une fille de Louis Dufour, Hélène, avait porté l'imprimerie et le titre de typographe officiel dans la famille Gorrin, où ils se sont perpétués jusqu'à nos jours dans la branche masculine d'abord, puis dans la branche féminine, alliée à la famille Bottero.

Le fils de Louis Dufour, Jean-Pierre, n'exerça que le commerce de la librairie; mais un des fils de ce dernier, Antoine Ier, recommença la série des imprimeurs. Celui-ci installa un nouveau matériel d'imprimerie dans la maison patrimoniale, et nous savons par des lettres qu'il écrivait à Lyon et à Genève pour se procurer des caractères, une presse et des ouvriers, que ce fut en 1767 que ce nouvel atelier commença à fonctionner.

Il avait auparavant, et dès l'année 1748, exercé le commerce de la librairie dans la rue Saint-Dominique; il est signalé, entre autres, comme libraire, en 1754, au bas du titre de la Vie du B. Cupertin (voyez ci-devant page 162).

Il publia d'abord de charmants petits classiques, dans tout l'éclat donné par des caractères

neufs et bien choisis. Le plus ancien est intitulé : *M. T. Ciceronis epistolæ,* il est de 1768; un autre, *M. T. Ciceronis Lælius sive de amicitia,* porte au bas du titre cette longue légende où perce la satisfaction d'avoir ramené une honorable industrie dans une famille qui s'y était longtemps distinguée : *Camberii, apud* ANTONIUM DUFOUR, *typographum, bibliopolamque, in vico sancti Dominici, propè senatum, 1769.*

Citons, comme jolie impression, une pièce rare aujourd'hui : *Imineo... di Carlo Emanuele ..... e Maria Adelaida,* poème en trois chants, par Bartoli, in-8°, 1775, et, comme une des dernières œuvres d'Antoine Ier Dufour, *Les nouveaux cantiques et exercices spirituels.....* pour les missions des capucins; in-12, 1779 (1).

L'année suivante, 1780, Antoine testa en faveur de ses deux neveux François et Antoine II, enfants de son frère François-Pierre.

ANTOINE GOMBAUT

IMPRIMEUR

1773

Oraison funebre de Charles Emmanuel, roi de Sardaigne et duc de Savoye, prononcée à

(1) Toutes les pièces citées dans cet article font partie de la bibliothèque de F. Rabut.

*Chambery, le 17 mars 1773, par M***, vicaire de la paroisse de S^t ...., a Chambery, chez Antoine Gombaud, imprimeur du Sénat, 1773;* petit in-12 bien imprimé sur papier vergé (1); et voilà tout ce que nous avons à dire de cet imprimeur.

JEAN LULLIN
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE
1774-1789

Grillet nous apprend (2) que Jean Lullin, originaire de Genève, était né à Taninges, le 20 février 1729; qu'il avait fait ses études à Lyon, où il avait appris la typographie; qu'il vint ensuite établir à Chambéri un commerce de librairie souvent entravé par les censeurs royaux (3); qu'il y joignit une imprimerie, et qu'il mourut d'un accident d'apoplexie le 4 mars 1789.

Lullin était donc libraire et imprimeur; il était aussi auteur, et on lui doit :

1° *La notice historico-topographique sur la Savoie....., 1787;* in-8° de VI-224 pages, re-

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

(2) Tome III, page 404.

(3) Cette assertion de Grillet nous paraît très-véridique ; la censure à cette époque était très-tracassière, et il est probable que cet auteur en a su personnellement quelque chose lorsqu'il a fait imprimer chez Lullin ses *Eléments de chronologie.*

cueil utile aux travailleurs de cette époque, et qui est consulté encore quelquefois aujourd'hui avec fruit.

2° *Les étrennes de Savoie,* qu'il a créées et qu'il a commencé à publier en 1776.

3° *Les étrennes historiques,* qui ont paru de 1783 à 1792, et qui ont été continuées après sa mort (1789) par son fils.

C'était un homme de goût qui a rendu quelques services aux études d'histoire locale.

Sa librairie, située dans la Grand'Rue (1), portait l'enseigne : *A la Bible d'or.* Elle était assez réputée, et nous l'avons trouvée mentionnée depuis 1774 jusqu'en 1789, année de sa mort, où elle passa avec son imprimerie à son fils; mais elle était peut-être antérieure à cette première date.

L'un de nous possède un exemplaire de sa notice, sur la première page de laquelle un poète du temps a écrit cette épigramme en forme de rondeau :

Dans sa boutique,
Lullin, dit-on, fait maints écrits;
Qu'il ne craigne pas la critique;
On sait qu'il a beaucoup d'esprit
Dans sa boutique.

(1) Ou Rue-Couverte, devenue partie de la place Saint-Léger d'aujourd'hui. Aussi met-il quelquefois sur les adresses : *Grand'-Rue, près la place Saint-Léger.* La place Saint-Léger n'était, au siècle dernier, qu'un petit espace devant l'église de ce nom.

Jean Lullin avait été ouvrier chez Marc-François Gorrin pendant plus de vingt-cinq ans, et c'est chez ce typographe qu'il a fait imprimer ou imprimé lui-même ses *Etrennes de Savoie* et les premières années de ses *Etrennes historiques*. Il nous dit lui-même, dans l'introduction de sa *Notice historique,* qu'il en a préparé les éléments dans les moments pris sur ses occupations, pour s'en servir à la rédaction de ses *Etrennes*.

Son imprimerie commence à fonctionner en 1784 (1), dix ans après l'ouverture de sa boutique de librairie, et il imprime d'abord ses petits almanachs, comme en témoigne la lettre suivante, très-digne, qu'il adressa cette année-là au ministre du roi de Sardaigne, et qui existe aux archives de la Chambre des comptes, dans la série des lettres des particuliers.

Excellence,

Les grands hommes sont les protecteurs-nés de l'art de l'imprimerie : c'est sous cet auspice que je me suis enhardi à venir offrir à Votre Excellence l'essai d'une presse que j'ai nouvellement établie en cette ville, dans l'espoir de la rendre digne de ses regards bienfaisans, par l'utilité que je tâcherai d'en faire resulter pour le public.

(1) Cela résulte de la lettre de M. F. Gorrin déjà citée (voir page 161), laquelle nous a fourni plusieurs particularités sur Lullin.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Excellence,

Le très-humble, très-obeissant
et très-soumis serviteur,

J. LULLIN.

Chambery, le 29 decembre 1784.

Sur le dos ou revers de la lettre, on lit l'annotation : *Chambery, 29 Xbre 1784,* L'IMPRIMEUR LULLIN ENVOIT DES ALMANACHS.

Son atelier fut dès lors assez actif; il produisit en 1785 : *Heures contenant des prières tirées des saintes Ecritures, par M. Villoz.* C'est la seconde édition. Il en envoya un exemplaire au ministre et un au roi, qui en avait accepté la dédicace, comme nous l'apprend la lettre suivante, prise aux mêmes archives que la précédente :

Excellence,

La faveur que Votre Excellence a daigné accorder à l'etablissement de mon imprimerie, m'a inspiré l'ambition de commencer par quelqu'ouvrage qui lui fût agreable. Je n'ai pas cru pouuoir y réussir plus surement, qu'en donnant tous mes soins à la nouvelle édition d'un livre de prieres, qui a été distingué parmi les plus propres à satisfaire les ames pieuses, et qui étoit devenu très rare. Quoique mes efforts soient loin de répondre à la dignité de mon objet, j'ose espérer que Votre Excellence y verra au moins une preuve de

mon zèle, et qu'elle daignera agréer l'hommage que je prends la liberté de lui en faire.

Le Roi Charles-Emanuel III accepte la dédicace de ces Heures : ce seroit un bien grand bonheur pour moi si Votre Excellence trouvoit bon qu'un des deux exemplaires ci-joints fût par Elle offert à Sa Majesté !

Je suis avec le plus profond respect, de Votre Excellence,

Le très-humble, très-obéissant
et très-soumis serviteur,

J. Lullin.

Chambery, le 28 septembre 1785.

En 1787, il imprime sa *Notice historico-topographique,* dont il est l'auteur.

En 1788, *Les éléments de chronologie et de géographie,* du chanoine Grillet; joli petit in-4°.

En 1789, *Culture de la racine de disette soit d'abondance en Savoie,* par Muffat-Saint-Amour; in-8°.

On a de son atelier, sans date, des classiques, entre autres les *Particules de Tricot;* des livres de piété, entre autres le *Petit office des sœurs du St Sacrement;* etc.

Jean Lullin et son fils firent mieux que leurs contemporains; il suffit de jeter un coup d'œil sur les produits de leur atelier pour s'en convaincre ; ils sont composés avec soin, avec une louable sobriété de vignettes, un bon goût dans

l'arrangement des titres, une grande correction et l'emploi de bon papier. Jean Lullin était intelligent et actif; il avait un extérieur avantageux, au dire même de ses adversaires. Aussi il sortit d'une position assez humble pour arriver à un état honorable. Il avait commencé par être domestique du marquis du Vuache, puis apprenti et ouvrier typographe, enfin libraire-imprimeur et auteur, et cela malgré les efforts faits par ses confrères pour éviter une concurrence redoutable.

La maladie qui l'emmena en 1789, une paralysie, l'avait déjà frappé une première fois en 1787. Son fils Claude-François le remplaça alors, et c'est lui qui nous l'apprend dans une lettre du 26 décembre 1787, écrite au ministre, auquel il envoie les *Etrennes de Savoie* et deux exemplaires de la *Notice historico-topographique* de son père, dont il espère qu'un exemplaire sera présenté au roi.

Jean Lullin est le plus ancien libraire de Chambéri de qui nous ayons trouvé de petites adresses imprimées et collées sur la garde des livres qu'il vendait. Il y en a deux. Elles sont entourées d'un cadre typographique varié.

Tantôt avec la formule :

Se trouve à Chambery, chez
J. Lullin, libraire, Grande-Rue,
à la Bible d'or.

Tantôt avec celle-çi :

Cet ouvrage se trouve
à Chambery,
chez J. Lullin, libraire en
Grande-Rue près la place
Saint-Leger.

FRANÇOIS DUFOUR, DIT L'AINÉ

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1784-1812

François Dufour, qui ne fut d'abord que libraire comme son père et son aïeul, exerça l'imprimerie, ainsi que son frère Antoine II, qui suit, après la mort de leur oncle Antoine Ier, qui les fit héritiers. Il y eut alors à Chambéri deux imprimeries Dufour, et c'est sans doute pour les mieux différencier que François fit suivre son nom des mots *l'aîné,* et son frère Antoine II des mots *le cadet.* Il est probable que c'est ainsi qu'ils étaient plus ordinairement désignés dans le public.

Comme libraire, nous voyons François signalé, en 1784, sur le catéchisme de l'évèque de Chambéri, imprimé cette année-là à Anneci par Alexis Burdet. On lit, au bas du titre, la légende suivante, qui nous apprend son domicile : *Chambery, chez François Dufour, libraire, en Grand-Rue.*

Comme imprimeur, son nom figure, pour la première fois, au bas d'un placard des représentants de la Convention, Albitte et Laporte, du 17 floréal an II (6 mai 1794), de la manière suivante : *De l'imprimerie de F. Dufour l'ainé.*

Son frère ayant été nommé imprimeur du gouvernement, il s'occupa dès lors de travaux pour les particuliers, et plus volontiers de classiques et de livres de piété. Nous ne citerons que les pièces suivantes :

Le citoyen Gaspard Mongenet..... aux défenseurs de la patrie, à l'occasion de la fête célébrée le 25 floréal an cinquième, à Chambéry..., chez Dufour l'ainé, imprimeur-libraire, rue de la Loi (1); in-12.

Le rosaire médité....., 1801.

Recueil de cantiques....., 1801.

Catéchisme de Mgr de Soles....., 1808.

Abrégé de l'histoire de la religion..., chez F. Dufour, imprimeur libraire, rue Saint-Dominique, 1810, et, la même année, une *Formule générale de consécration,* du prêtre Bettend.

François Dufour épousa une demoiselle Martin, dont le père était marchand de draps à Chambéri; mais il n'en eut que des filles, au nombre de cinq. Il mourut en 1812.

(1) Rue du Sénat ou Saint-Dominique, où il était revenu demeurer.

ANTOINE II DUFOUR, DIT LE CADET

IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1784-1802

Antoine II Dufour, second des enfants de François-Pierre Dufour, était né en 1755. Il hérita, comme son frère François, de l'oncle Antoine Ier, et, comme ce dernier, fut imprimeur, et, pendant ses dernières années, imprimeur du gouvernement français, rentrant ainsi dans une position qui avait été celle de ses ancêtres. Il prit l'atelier de son oncle dans la maison de la rue Saint-Dominique; il y avait appris son art et y avait travaillé avec cet oncle, qui l'aimait beaucoup. Quand son frère, qui n'avait d'abord été que libraire, monta une imprimerie, il ajouta à son nom les mots *le cadet*.

Son établissement était bien pourvu, et il l'entretenait avec sollicitude; en 1794, il fit venir de Lyon une belle presse et sept quintaux de caractères. Il se fournissait de papiers chez Augustin Montgolfier, à Rives en Dauphiné.

Son œuvre la plus ancienne que nous ayons rencontrée est le *Prospectus de l'expérience aérostatique de Chambéry,* rédigé par Xavier de Maistre, et mis en vente chez F. Puthod, libraire, rue Saint-Dominique, en avril 1794. Il n'y prend pas encore la dénomination de cadet,

son frère aîné n'étant pas encore imprimeur. On lit au bas de la dernière page : *De l'imprimerie de Antoine Dufour, imprimeur-libraire, rue Saint-Dominique.*

Mais on trouve la dénomination *cadet* sur les pièces qui suivent :

1793. *Rapport de Maximilien Robespierre..., de l'imprimerie de Dufour cadet.*

1794. Proclamations d'Albitte, en tête desquelles se trouvent des vignettes républicaines, fournies sans doute par les Représentants, car on les retrouve semblables sur les proclamations et circulaires de ces commissaires, imprimées à Bourg, à Anneci et à Chambéri, chez d'autres imprimeurs.

1795. Circulaires du procureur-syndic et autres pièces officielles.

Antoine II Dufour épousa Mlle Claudine Dupraz, fille de Joseph Dupraz et de Suzanne Colombart; de ce mariage naquirent trois enfants : Charles-Joseph, qui continue à exercer l'art paternel; Jean-Baptiste, qui servit comme adjudant dans le 14e de ligne, et Louis ou Jean-Louis, qui alla pratiquer l'imprimerie en France, probablement à Bourg.

Antoine mourut avant son frère aîné, le 13 pluviôse an X (3 janvier 1802); ses enfants étaient mineurs. Ils eurent pour tuteur Pierre Cléaz, ouvrier de leur père.

JEAN-FRANÇOIS PUTHOD

LIBRAIRE DU CLERGÉ

1784-1813

PUTHOD CADET ET SŒUR

1824-1827

Jean-François Puthod était libraire dans la rue Saint-Dominique. Nous le rencontrons depuis 1784, et son nom figure comme éditeur ou marchand jusqu'en 1813.

On le trouve, en 1784, sur le *Prospectus de l'expérience aérostatique.*

C'est chez lui que se vendait le *Dictionnaire historique* de Grillet, imprimé chez Cléaz; les *Ordo* du diocèse jusqu'en 1812, à notre connaissance; le catéchisme de 1808; les *Officia propria diœcesis Camberiensis,* imprimés à Lyon en 1813. Il prend le titre d'imprimeur du clergé.

Il est ensuite remplacé par son fils cadet et sa fille, sous la raison de commerce : *Puthod cadet et sœur, libraires du clergé,* qui figurent au bas des titres du catéchisme de Chambéri en 1824 et 1827.

IGNACE-FRANÇOIS GORRIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1789-1804

Nous savons déjà qu'ayant obtenu en 1789 la survivance de l'office d'imprimeur royal,

Ignace-François Gorrin fut associé de son père jusqu'en 1804. Dès lors, il quitta la maison paternelle pour se rendre à Paris.

Pendant la période d'association avec son père, on trouve sous leurs noms des pièces officielles du royaume sarde jusqu'en 1792, et entre autres les Recueils in-4° des édits des années 1789, 1790 et 1791, sur les titres desquels on lit : *Gorrin père et fils, imprimeurs du roi;* puis un grand nombre d'imprimés relatifs aux événements politiques de 1792 à 1804, où les père et fils Gorrin font suivre leurs noms de la qualification d'imprimeurs du département du Mont-Blanc sous la République, puis d'imprimeurs de la préfecture du département du Mont-Blanc sous le Consulat, sur les pièces publiques : circulaires, arrêtés, placards des diverses administrations, programmes de fêtes civiques, adresses, etc.

Avec leur titre d'imprimeurs du département, ils auraient même dû faire tout ce qui émanait des autorités. Mais, peu partisans du mouvement révolutionnaire, ils mettaient, eux ou leurs ouvriers, à faire les travaux qui leur étaient confiés, un mauvais vouloir, une lenteur, qui obligeaient les fonctionnaires à s'adresser ailleurs. C'est ainsi que l'imprimeur Lullin dut se charger d'une partie des procès-verbaux de l'Assemblée des Allobroges (1), et

(1) Voyez l'article consacré à C.-F. Lullin.

nous trouvons, pendant cette période, des pièces officielles sorties des presses de quatre ateliers existant alors à Chambéri : ceux des Gorrin, de Lullin, de François Dufour et d'Antoine Dufour. Il est vrai de dire aussi qu'il y avait alors beaucoup à imprimer, et le nombre des brochures officielles signées Gorrin père et fils est assez grand : *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges* (1); *Réglement pour la société des amis de la liberté* (s. l. n. d.); Procès-verbaux des fêtes civiques; Constitution de l'an III ; *Simon à ses concitoyens; Tableaux du maximum;* Procès-verbaux des distributions de prix à l'école secondaire ; Proclamations des représentants; Tableaux des mesures républicaines; etc. etc. Toutes ces pièces ornées d'emblêmes républicains (2).

Il fallait aussi contenter le public, et, parmi les autres produits de leur atelier pendant cette période de 1792 à 1804, nous nous contenterons de citer les suivants :

En 1793. — *Adresse à la Convention nationale....., par les citoyens libres de Chambéry;* in-8°.

En 1795. — *Jean-Claude Têtu, maire de Montagnole.....,* de Joseph de Maistre; in-8°.

(1) Sur ce volume les Gorrin prennent le titre d'imprimeurs de l'Assemblée nationale.

(2) Bibliothèque de F. Rabut.

En 1797. — *Procès verbal de la reception faite au général Buonaparte....., à son passage à Chamberi.....;* in-8°.

En 1797. — *Extrait d'un écrit intitulé : Les maux de la Révolution.....;* in-8°.

En 1799. — *Discours prononcé à la fête de la jeunesse, le 10 germinal an 7, par le citoyen Raymond.....;* in-8°.

En 1799. — Discours prononcé par le citoyen Marin....., *lors de la cérémonie funèbre..... en mémoire des citoyens Bonnier et Roberjot....., assassinés par la maison d'Autriche;* in-8°.

Sans date. — *Discours sur le serment civique des ecclésiastiques.*

Sans date. — *Discours prononcé à la séance de la maison commune de Chambéry, par M. Huguenin;* in-4°.

En 1803. — *J.-J. Rousseau aux Français*, par J. Martin, ex-économe des hôpitaux militaires; in-8° de XV pages liminaires et 61 pages. A la dernière page de ce livre, on voit que l'auteur l'a vendu, 6 vendémiaire an XI, au citoyen Gorrin fils, et celui-ci déclare qu'il poursuivra ceux qui le réimprimeront.

L'auteur du *Premier cri de la Savoie vers la liberté* a fait mettre sur le titre de sa brochure, publiée en 1791 : *A Chambery, de l'imprimerie de L. Gorrin, imprimeur du Roi et du Sénat.*

Mais c'est un pseudonyme pour cacher le lieu et l'imprimeur véritables, et l'L du prénom est probablement un moyen de ne pas compromettre les Gorrin, qui n'avaient ni l'un ni l'autre de prénoms commençant par cette lettre.

Nous ignorons la date de la mort d'Ignace-François Gorrin.

C.-F. LULLIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1789-1811

C.-F. Lullin succède en 1789 à son père Jean Lullin, avec qui il avait appris son art, et avec qui il avait travaillé jusqu'à la mort de ce dernier. Comme lui, il rédigea de petits almanachs (1) et d'autres travaux, parmi lesquels nous citons, pour sa rareté, une brochure in-8° de 20 pages, intitulée : *Notice sur la découverte d'un lieu d'ancienne sépulture, rière la commune de Drumettaz-Clarafond....... 1809,* et dont le titre nous apprend que Lullin possédait un domaine dans cette localité, et qu'il n'a imprimé cet opuscule qu'en petit nombre, pour des amis.

Il fut, comme on le voit sur des placards des 17 décembre 1792 et 10 janvier 1793, *imprimeur des commissaires de la Convention na-*

(1) Voyez les *Almanachs*, in-8°, par F. Rabut.

tionale pour l'organisation du département du Mont-Blanc, Simon, Grégoire, Hérault et Jagot; puis, en 1806-1811, *imprimeur de la préfecture.*

Il tenait aussi un magasin de librairie sous la rue Couverte, appelée aussi la Grand'Rue. Mais, en 1803, il cède son commerce de livres en détail pour se vouer avec plus de soins à la typographie. Il nous l'annonce lui-même à la seconde page de l'*Annuaire du département du Mont-Blanc* pour l'an XII, où il avertit le public qu'il imprimera avec célérité et exactitude, et que son matériel « va être entièrement refondu en caractères neufs au dernier goût. » Il céda son fonds de libraire à J.-B. Bergoin.

Il a imprimé, entre autres choses :

En 1789 et en 1790, les *Etrennes mignonnes;*

En 1790, *Catéchisme sur les cérémonies de la messe;*

En 1790 et en 1792, *Etrennes historiques;*

En 1792, *Lettre de l'archevêque de Tarentaise à l'Assemblée des Allobroges;*

En 1792, *Lettre à l'auteur de la Chaumière indienne,* de Georges-Marie Raymond;

En 1793, les circulaires des commissaires de la Convention;

De 1795 à 1805, les *Etrennes historiques du département du Mont-Blanc;*

En 1795, l'auteur du *Second cri de la Savoie vers la liberté* accuse Lullin d'avoir imprimé et distribué avec profusion la bulle du pape et le manifeste du duc de Brunswick; mais nous ne citons ce fait qu'avec toute la réserve qu'on doit observer en lisant ce violent pamphlet.

Lullin donne, en 1796, le *Nouveau calendrier de la République française,* avec de jolies petites vignettes octogones au-dessus de chaque mois; en 1800, l'*Annuaire portatif;* en 1803, *Tableaux définitifs d'évaluation des anciennes mesures du département;* en 1803 et les deux années suivantes, les *Annuaires* de Palluel, sauf la 3me partie du 3me, qui a été imprimée chez Cléaz; les années suivantes (1806-1811), des pièces officielles, placards et autres, pour la préfecture. Il a imprimé aussi, sans date, le *Catalogue des arbres fruitiers,* de Burdin, le Catéchisme de l'évêque de Chambéri, etc.

Enfin, nous lisons dans un travail de Joseph Dessaix (1) que les lenteurs des citoyens Gorrin père et fils à imprimer les procès-verbaux de l'Assemblée des Allobroges, obligèrent les commissaires chargés de leur impression à en confier une partie au citoyen Lullin; cela résulte du procès-verbal de la séance du 6 novembre 1792. Il réclamait plus tard pour cela et pour d'autres travaux 255 francs (2).

(1) *Histoire de la réunion de la Savoie à la France,* page 336.
(2) *Ibidem,* page 255.

DUFOUR ET BURDET PÈRE ET FILS

IMPRIMEURS

1793

Voici un problème à résoudre; il est soulevé par la brochure suivante, qui est de 1793 :

Liberté, égalité. Discours du citoyen Chamoux..... prononcé.... à la Société républicaine des amis de la liberté et de l'égalité, séant à Chambéry....... Chambéry, de l'imprimerie de Dufour et Burdet père et fils.

Quel est celui des deux frères, François et Antoine Dufour, alors imprimeurs à Chambéri, qui a été associé momentanément aux Burdet père et fils?

CURTET

IMPRIMEUR

1793

Le nom de cet imprimeur ne figure qu'une fois à notre connaissance, c'est sur un in-8° de 52 pages, où il prend le titre d'imprimeur de l'Assemblée provisoire des Allobroges :

Adresse de quelques parens de militaires savoisiens à la Convention nationale des Francois. Chamberi, chez Curtet, impr. de l'Assemblée provisoire; 1793.

Les époques de grandes commotions politiques voient naître de nombreux établissements typographiques qui n'ont souvent qu'une existence éphémère. En voici sans doute un exemple.

JOSEPH-ANNE-MARIE GORRIN

IMPRIMEUR

1796? - 1821

Frère cadet d'Ignace-François Gorrin, Joseph-Anne-Marie, né en 1769, fut aussi imprimeur. C'est lui, sans aucun doute, que nous trouvons désigné sous la dénomination de GORRIN (cadet). Il avait servi dans le régiment de Savoie-infanterie avant d'être typographe. Il prit son congé le 17 juillet 1796, et collabora peu après avec son père et son frère aîné.

Nous trouvons de lui :

En 1799, des tableaux des mesures républicaines;

En 1803, *La vraie durée de l'année solaire*, de J.-B.-P. Marcoz; in-8°;

En 1806, le Tableau, en placard, de la distribution des prix à l'école secondaire communale de Chambéri, avec l'adresse *rue Cathédrale, n° 31 ;*

En 1808, *Thèses de chimie,* de Socquet;

En 1810, Tableau de la distribution des prix au collége de Chambéri, avec l'adresse *place de la Liberté* (place St-Léger), *n° 302;*

En 1814, *Les Alpes sont les limites de la France,* par Marin, in-8°; tiré à 400 exemplaires;

En 1815, *Le nouveau cri des Alpes......* mai 1815;

En 1816, *Recueil de pièces de poésies* pour l'arrivée du roi, in-8°;

La même année, *Sur l'arrivée de LL. MM.,* ode par François Garnier, d'Allonzier.

J. Gorrin prend, sur des placards des années 1814 et 1815, le titre d'*imprimeur des tribunaux et de la mairie.*

Nous avons trouvé dans les papiers de la famille Gorrin un brouillon de requête par laquelle Gorrin demandait le titre d'imprimeur du roi, qu'avaient porté ses ancêtres. Il n'y avait pas de date sur ce brouillon, qui doit être des premiers moments de la Restauration.

Suivant les notes que nous a transmises son petit-fils, M. Bottero, il s'associa avec Nicolas Routin dès 1806; cependant, le nom de Routin n'a été rencontré par nous sur des produits de leur atelier que plus tard, en 1817, où nous trouvons, pour la première fois, leurs noms réunis. Cette association dura jusqu'en 1821, date de la mort de Joseph-Anne-Marie Gorrin.

Dès cette date de 1817, nous avons vu quelques placards;

La *Notice relative à Antoine Favre;* in-4° de huit pages, sans date;

Le *Manuel du bon fermier,* de Gayme aîné; in-8°, sur le titre duquel on lit : *De l'imprimerie de Gorrin et Routin, 1820.* Ce dernier volume et la notice Favre sont très-bien imprimés;

Et, en 1821, le *Catalogue latin des plantes de la Suisse,* de J.-C. Schleicher; 4me édition.

JEAN-JACQUES BONNIOT
LIBRAIRE

17....-185....

JOSEPH VISSOL
BOUQUINISTE

Jean-Jacques Bonniot était libraire, et faisait le commerce des livres vieux et neufs, comme nous l'apprend la carte d'adresse qu'il collait sur la garde des volumes qu'il vendait :

J.-J. BONNIOT,
Libraire, Rue-Couverte, à Chambéry,

Vend toutes sortes de livres vieux et neufs; on trouve aussi chez lui quantité de brochures tant nouvelles qu'autres; il achète les livres vieux dont le particulier voudrait se défaire,

les troque contre d'autres, ou les prend en dépôt pour les vendre au compte du propriétaire.

On voit qu'il demeurait rue Couverte. Quand cette rue disparut, il vint habiter deux magasins de l'hôtel de Boigne, rue de Boigne, section du Château, et, pendant les derniers temps de son existence, un petit appartement situé au fond d'une allée de la place St-Léger, où nous nous souvenons d'être allé bouquiner.

A sa mort, ce qui restait de son fonds fut acheté par un nommé Joseph Vissol, qui s'établit quelque temps comme bouquiniste dans un magasin de la rue Trésorerie, n° 4.

CHARLES-JOSEPH DUFOUR

IMPRIMEUR

1802-1820

Charles-Joseph Dufour, fils d'Antoine dit le cadet, succéda à son père à la mort de celui-ci en 1802. C'est le dernier membre de la famille qui ait exercé l'imprimerie en Savoie. Son frère cadet Louis ou Jean-Louis est allé exercer cet art en France.

Charles-Joseph mourut jeune, à Chambéri, le 26 janvier 1820, laissant de son mariage avec Mlle Louise Duhamel (1) deux enfants en bas

(1) Louise Duhamel était fille de Joseph-Esprit Duhamel et de Dlle Anne-Marguerite Lognoz. Joseph-Esprit Duhamel était contrôleur des postes sous le gouvernement français.

âge : François, ingénieur à Chambéri, et Auguste, l'un des auteurs de ces notes.

Charles-Joseph Dufour imprimait pour le clergé. Son atelier fut d'abord dirigé par Pierre Cléaz, son tuteur, pendant qu'il servait dans le 22e régiment de dragons ; à son retour, il dirigea l'imprimerie, mais presque toutes les pratiques de son atelier passèrent à son tuteur Pierre Cléaz, qui s'était établi pour son propre compte rue Saint-Antoine.

PIERRE CLÉAZ

IMPRIMEUR

1803-1820

Pierre Cléaz était le principal ouvrier de Antoine II Dufour; il travaillait déjà chez lui en 1798, et, quand son patron mourut en 1802, il dirigea l'imprimerie comme tuteur de ses enfants Charles-Joseph, Jean-Baptiste et Jean-Louis, et il administra leurs biens, le domaine de Méri entre autres. Il provoqua, comme tuteur, la vente de la maison patrimoniale des Dufour dans la rue Saint-Dominique (alors rue de la Loi), qui était indivise entre ses pupilles et leur oncle François Dufour l'aîné.

L'aîné de ces jeunes gens fut obligé de partir pour l'armée ; il servit dans le 22e régiment de dragons. Cléaz lui écrit le 25 juillet 1804 à Schelestadt. Avant le retour de Charles-Joseph

Dufour, Cléaz s'établit imprimeur rue Saint-Antoine (rue de la Vérité), n° 162, et fit une rude concurrence à celui qu'il appelait dans sa correspondance *mon cher Charlot*, et avec lequel il eut quelques difficultés à propos de son rendement de comptes et du journal qui s'était imprimé chez les Dufour, et qu'imprimait alors Cléaz, qui était toujours tuteur du cadet des enfants Dufour, Jean (1).

Cléaz, protégé du clergé, devint bientôt son imprimeur *(Cleri typographus)*, et son atelier devint très-actif pendant que celui de Dufour périclitait.

Il acheta en 1811 le matériel de C.-F. Lullin.

Ses travaux personnels les plus anciens remontent à 1803. Il imprima entre autres cette année : *Nouveaux principes de lecture* et *Principales regulæ quibus diœcesis Camberiensis regitur ;*

La troisième partie du troisième annuaire du département du Mont-Blanc de Palluel;

Le *Journal du département du Mont-Blanc,* commencé en 1809; in-8°.

En 1807. — Le *Dictionnaire historique, littéraire et statistique du département du Mont-*

(1) La famille Dufour s'est toujours beaucoup plainte des procédés de Pierre Cléaz, qui, relativement à l'imprimerie, a fait la *Garde du loup*. Charles, écrivant une fois à son frère Jean-Baptiste, lui dit de Cléaz : *C'est un juif du désert de l'Arabie.*

Blanc et du Léman, de J.-L. Grillet; 3 vol. in-8°.

1810. — *Adoration du Très-Saint-Sacrement.*

1813. — Une feuille d'annonces et avis divers, supplément au *Journal du Mont-Blanc;* in-8°.

1816-1819. — Le *Journal de Savoie;* in-8°; hebdomadaire.

Des placards, ouvrages de ville, etc.

Il mourut en 1820, laissant deux enfants en bas âge. Son atelier fut acheté par Plattet et transféré rue du Sénat en 1821; l'imprimerie fonctionna sous le nom *d'imprimerie de P. Cléaz* jusqu'à cette acquisition.

JEAN-BAPTISTE BERGOIN

LIBRAIRE

1803-1864

BERGOIN NEVEU

Bergoin achète en 1803 le fonds de librairie de Charles-François Lullin. C'est chez lui que se vendent les *Etrennes historiques,* et son magasin est au même endroit que celui de Charles-François Lullin, rue Couverte.

En 1821, il édite une grammaire française de Lhomond, imprimée chez Bottero et Cie.

Son magasin passa à son neveu, qui prit le

nom de Bergoin neveu, libraire et papetier, place Saint-Léger. Ce dernier, mort en 1864, a aussi eu pour héritier et successeur, dans sa librairie, un neveu, qui avait jusqu'alors exercé ce commerce à Rumilli.

VINCENT BIANCO

IMPRIMEUR DU GOUVERNEMENT

1814-1817

A la Restauration, Victor-Emmanuel I[er] nomma imprimeur royal en Savoie Vincent Bianco, de Nice, qui avait été élève de l'imprimeur turinais Fontana et prote dans les ateliers de Soffieti et de Derossi de la même ville.

En 1799, il avait été administrateur de l'imprimerie de l'Académie des sciences. En 1805, il avait acheté celle des héritiers Fea, et, en 1811, celle de Ange Pico qu'il réunit en une seule.

A la première Restauration, il suivit le gouvernement à Conflans, le premier traité de Paris laissant à la France la partie occidentale de la Savoie, les districts de Chambéri et d'Anneci. Il arriva à l'Hôpital près de Conflans (1) au mois de septembre 1814 avec le titre d'imprimeur du roi en Savoie et avec une partie de son matériel, conservant toujours un atelier à

(1) On sait que ces deux villes sont aujourd'hui réunies sous le nom d'Albertville.

Turin; et, quand le second traité de Paris (1815) rendit la Savoie entière à Victor-Emmanuel Ier, il vint à Chambéri; son atelier était dans la rue Saint-Antoine.

Le 9 avril 1816, le prince autorise Bianco à réimprimer, en format in-8°, la collection des édits, règlements et manifestes publiés avant la Révolution dans le duché de Savoie, ainsi que ceux qui émaneraient dès lors du souverain ou des magistrats de ce pays (voyez document n° XXVII).

Il mourut l'année suivante à Chambéri, le 15 juin 1817, ne laissant qu'une fille mariée à Pierre Albera, qui fut ainsi son beau-fils et son successeur en Piémont et en Savoie.

Il a imprimé à l'Hôpital, sous Conflans, des lettres-patentes du roi, entre autres celles qui ont trait au bureau d'insinuation et au papier timbré, où il se qualifie d'*imprimeur du gouvernement royal;* à l'Hôpital et à Chambéri, le Recueil des édits, in-8°; à Chambéri, des arrêts du Sénat, in-4°, et autres pièces officielles; et en 1816, *Nel sospirato arrivo in Savoja delle Loro Maestà il re e la regina di Sardegna.....*, ode du chevalier L. Andrioli, in-4° de 8 pages, et d'autres pièces relatives au voyage du roi en Savoie.

Il avait dans son matériel un alphabet gravé sur bois, dont nous donnons ici quelques lettres.








PIERRE ALBERA

IMPRIMEUR ROYAL

1817-1821

Gendre et successeur de Vincent Bianco, en 1817, Albera reçut des lettres patentes d'imprimeur royal en Savoie, du 24 novembre 1818 (voyez document nº XXVIII). Il était né à Turin en 1783. Il s'était marié avec demoiselle Catherine-Appolonie-Marie Bianco, seule héritière de son père Vincent. A la mort de celui-ci, Albera continua à diriger les deux ateliers de Turin et de Chambéri, et à imprimer dans cette dernière ville le Recueil des édits et les autres travaux de même nature.

En 1818, il eut pour associé Michel-Ange Bottero jusqu'en 1821. Cette année-là, il vendit son atelier de Chambéri aux sieurs Bottero et Jacques Alessio.

PLATTET

IMPRIMEUR

1821-1828

Successeur de Cléaz, il prend sur un de ses produits le titre d'imprimeur du prince de Carignan. Il avait trois presses; son atelier était dans la rue des Remparts, dans une maison abattue aujourd'hui sur l'emplacement du Marché-Couvert.

Il a imprimé les premiers volumes des Mémoires de l'Académie de Savoie, appelée alors *Société académique;* la suite du *Journal de Savoie,* dirigé par G.-M. Raymond.

Il mourut en 1828; son imprimerie fut vendue à M. Constant Puthod; mais elle fonctionna encore au nom de Plattet en 1829, exemple :

Mémoire sur la carrière militaire de M. de Boigne, 1829; in-8°, à moins que ce livre ne soit antidaté, comme cela se produit assez souvent.

NICOLAS ROUTIN, MICHEL-ANGE BOTTERO ET JACQUES ALESSIO

IMPRIMEURS DU GOUVERNEMENT

1812-1843

Nous avons vu dans l'article consacré à Joseph-Anne Gorrin qu'il avait eu pour associé, de 1806 à 1821, Nicolas Routin, qui lui survécut cette dernière année. Nicolas Routin, né à Chambéri de Robert Routin et de Françoise-Monique Campion, s'associa alors avec le gendre de Gorrin, Michel-Ange Bottero, qui venait d'acheter avec Jacques Alessio, le 30 juin, l'atelier de Pierre Albera. Il en résulta la société Routin, Bottero et Alessio, dont le matériel fut estimé alors 25,000 francs.

Bottero était né à Turin de Philippe Bottero et de Jeanne-Marie Gallo; ouvrier chez Albera,

dont il fut quelque temps l'associé, il avait épousé demoiselle Marie-Marthe Gorrin le 24 février 1824. Il eut de ce mariage plusieurs enfants, dont l'aîné des survivants, Albert Bottero, lui succéda.

Les trois associés sollicitèrent et obtinrent de Charles-Félix, en 1824, la patente d'imprimeurs du gouvernement (voir document numéro XXIX); outre leurs travaux officiels, édits, règlements, placards, etc., nous pouvons énumérer les suivants :

1822. — Dons offerts à la ville par M. le général comte de Boigne; in-4°.

Discours prononcé le 11 février 1822 par M. le chanoine Rey; in-8°.

Description de la Grotte, par F. Revol.

Théorie de l'école de soldat et de peloton; in-8°.

Avis en droit, par Me Pelloux, avocat, pour Rd Delagrange; in-4°.

1823. — L'ami du peuple....; in-8°.

Manière utile de prier par la méditation.

Dispositions nécessaires pour le sacrement de pénitence.

Abrégé de ce qu'il faut savoir, croire et pratiquer pour être sauvé.

1824. — Elégie sur la mort de S. M. Victor-Emmanuel, par Garnier, d'Allonzier; in-8°.

Soperga (poësie), une feuille in-8°.

La vérité de la religion, in-12.

Règlement de police de la ville de Chambéri; grand in-4°.

Récit du voyage de LL. MM. en Savoie; in-8°.

Relation de ce qui s'est passé sur le territoire des villes de Conflans et de l'Hôpital pendant le séjour de LL. MM.; in-8°.

1825. — Lettre sur les quatre articles du clergé de France.

Leçons théoriques et pratiques d'agriculture, par M. Roche, ancien directeur des salines de Moûtiers; in-8°.

Trois bulletins de la Société d'agriculture; in-8°.

Méthode d'oraison mentale.

1826. — Rapport sur les paragrêles, par M. Saint-Martin; in-8°.

Notice sur les Chevaliers-Tireurs, par M. de la Serraz; in-8°.

Notice sur Hautecombe, par M. Cot; in-8°.

Notice historique sur Hautecombe, par M. Vibert; in-4°.

Oraison funèbre de Mgr Bigex; in-4°.

L'Assiette, poëme, par M. le comte de Loche; in-8°.

1827. — Complainte d'Arly à l'Isère. Couplets pour la fête anniversaire du 17 août 1824, jour de la pose de la première pierre du digue-

ment de l'Isère des mains de S. M. Charles-Félix; in-4° à deux colonnes.

1828. — Triomphe de la miséricorde divine, par R^d D. Mouthon, d'Hautecombe; in-8°.

1829. — Journée du chrétien, etc., etc.

En 1834, Alessio mourut, et la raison sociale fut, de 1834 à 1838, Routin, Bottero et Cie. Routin mourut en 1838, laissant sa part à Michel-Ange Bottero sous certaines conditions. Dès lors, M. Bottero resta seul jusqu'à sa mort, arrivée en 1843.

En 1842, il imprima la *Galerie savoisienne;* grand in-8° à deux colonnes.

CONSTANT PUTHOD

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1828-1854

LAJOUE

LIBRAIRE

1854-1877

Constant Puthod, fils aîné du libraire J.-F. Puthod, était frère des libraires Puthod cadet et sœur, rue Saint-Dominique; comme imprimeur il fut le successeur de Plattet; il transporta son atelier au Verney, dans la maison Termier. Il était aussi libraire; son magasin était sur la place Saint-Léger. Il céda en 1854

son imprimerie à son fils et sa librairie à sa veuve, qui la vendit en 1854 à M. Lajoue, possesseur actuel du magasin.

M. Puthod Constant avait déjà bien agrandi son imprimerie, que son fils devait encore développer. Il en est sorti de nombreux travaux, parmi lesquels il convient de signaler :

Les *Mémoires de l'Académie de Savoie ;* in-8°.

Le *Journal de Savoie ;* in-8°.

Mémoire sur la carrière..... de M. le général comte de Boigne, 1830 ; in-8°.

L'Ermite de St-Saturnin, 1833; deux volumes in-8° avec lithographie et musique.

Le *Dictionnaire de législation des Etats Sardes,* par J.-J. Cot; deux gros volumes in-8° de près de 2,000 pages, contenant beaucoup de chiffres et de caractères différents; 1841.

Le *Courrier des Alpes,* in-fol°, dès 1844.

Les effets du calembourg, comédie, in-8°, 1845; joli travail.

Catalogue de la bibliothèque publique, 1846; in-8°.

Heures du disciple de Jésus, par M. Girod, illustré de plus de 45 vignettes.

Il mourut en 1854. Joseph Dessaix lui a consacré une notice biographique dans le *Léman.*

JOSEPH PERRIN

LIBRAIRE

1835-1871

ANDRÉ PERRIN

LIBRAIRE ET LITHOGRAPHE

1871-1877

Joseph Perrin, né à Saint-Etienne-de-Crossey (Isère), est venu fonder à Chambéri un magasin de librairie et un atelier de reliure vers l'année 1835. Etabli d'abord sur la place Octogone, il a transféré ensuite ses magasins sous les Portiques de la rue de Boigne, n° 6. Il y ajouta, en 1845, une lithographie; comme libraire, il a édité plusieurs ouvrages mentionnés au Bulletin bibliographique de 1856 et dans les Bulletins des années suivantes. Il est décédé en 1871.

Il fut remplacé après sa mort par son fils, M. André Perrin, qui continue encore aujourd'hui, et qui est conservateur du Musée d'archéologie de Chambéri, membre de plusieurs Sociétés savantes, archiviste de la Compagnie des chevaliers-tireurs, membre de la Chambre de commerce, de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, etc., etc. Les principaux ouvrages dont il a été l'éditeur sont : la *Carte géologique du département de la Savoie,* par MM. Lory, Pillet et Vallet; la *Carte physique, routière et*

administrative des deux départements de Savoie et Haute-Savoie; une nouvelle édition du *Guide de la Savoie et de la Haute-Savoie,* par Gabriel de Mortillet; des Annuaires, etc.

LA MARQUISE CHRISTINE DE CARAIL
(CARAGLIO)
IMPRIMEUR
1837

Mlle Christine Capré de Megève, fille du lieutenant-général Eugène-François Capré, comte de Megève, avait épousé en 1815 Charles-Emmanuel, marquis de Carail, et a passé la plus grande partie de sa vie en Piémont, où elle est morte en 1860. Elle a cependant habité plusieurs années Chambéri, et son salon de la maison de Boigne était très-fréquenté par la noblesse du pays. C'était une femme du monde, riche, aimant la lecture et la conversation. Il lui prit fantaisie d'avoir une petite imprimerie dans ses appartements et d'y travailler elle-même. C'était chose défendue sous le gouvernement de la Restauration. Mais elle était au mieux avec les plus hauts fonctionnaires, et ce fut même le gouverneur de la Savoie qu'elle employa, dit-on, comme ouvrier pressier à tirer les épreuves de ses travaux. L'on comprend bien que la spéculation n'était pour rien dans tout cela, et que les produits de cet atelier d'ama-

teur étaient tirés à très-peu d'exemplaires et destinés seulement à quelques amis. Tel fut le livre suivant :

Pensées sur l'amitié, seconde édition corrigée et augmentée; le sort fait les parents, le choix fait les amis. Chambéry, Christine de C., 1837; in-8° de 23 pages.

Cet opuscule est un recueil de pensées sur l'amitié, tirées de poètes et de prosateurs français et italiens. Il n'a été tiré qu'à 25 exemplaires; l'exemplaire que possède l'un de nous porte imprimé au revers du titre : *A mon aimable et bon ami, M. de Blonay* (1).

Madame de Carail avait aussi imprimé quelques opuscules en Piémont, entre autres :

Pensées détachées, par C. de C. (Christine de Carail); *Rodolphie, chez Christine de Carail, typographe-éditeur.* Rodolphie est le nom francisé de son habitation de Roffia. Cette noble dame figurait d'ailleurs comme imprimeur sur le tableau des membres de la Société de bienfaisance des typographes turinais.

J. JOLY
LIBRAIRE-COMMISSIONNAIRE
1843

J. Joly, qui avait été commis dans la maison Panckoucke, se mit vers 1840 à opérer pour son

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

propre compte; il était lui-même son commis-voyageur, et a parcouru la Savoie. Mais il avait un magasin à Chambéri dans un appartement nº 38, place Saint-Léger, et, en 1843, il a publié un catalogue, où figurent, entre autres, la collection Panckoucke des auteurs latins, l'encyclopédie méthodique, etc., etc.

ALBERT-ALEXIS BOTTERO

IMPRIMEUR DU GOUVERNEMENT, PUIS DE LA PRÉFECTURE

1843-1877

Dès la mort de son père, notre ami et collègue en archéologie, Albert Bottero, a dirigé l'établissement typographique jusqu'à ce moment, avec goût et activité. Il emploie 12 ouvriers.

Cette imprimerie a continué à être celle du gouvernement jusqu'à l'annexion, et dès lors elle a été celle de la préfecture; c'est dire qu'elle a imprimé les *édits royaux* jusqu'en 1854 et, depuis le mois de juin 1860, le *Recueil des actes administratifs* et autres travaux officiels. C'est aussi la raison pour laquelle la souscription, au bas des titres des livres sortis de ses presses, porte pendant longtemps ces mots *Imprimerie du gouvernement*, sans nom d'imprimeur. Il y a encore eu pour cela un autre motif, c'est que plusieurs personnes de la famille Gorrin et Bottero avaient un intérêt dans cet établisse-

ment, dont M. Albert Bottero a pris la direction.

Pour les produits antérieurs à 1856, nous citerons, entre autres :

Les *Annales et bulletins de la Chambre de commerce et d'agriculture.*

Le noïaphanisme, par Dessaix, 1844; in-8°.

Les *Etudes médicales sur les établissements d'aliénés,* par Duclos, 1846; in-4°.

L'*Histoire de Savoie,* de Boissat, 1851 ; in-12.

La Savoie historique, de Dessaix, 1855-56; in-4°.

Pour les travaux accomplis de 1856 à 1877, nous renvoyons aux *Bulletins bibliographiques de la Savoie.*

Pendant cette période, le brevet a été renouvelé après l'annexion à M. Albert-Alexis Bottero, le 13 mars 1861, et dès lors l'atelier, désigné sous le nom d'imprimerie du gouvernement, figure sous le nom d'Albert Bottero, avec le titre d'imprimeur de la préfecture, et reçoit une nouvelle impulsion. Plus personnellement responsable, M. Bottero apporte encore plus de soins, si possible, à ses produits, sous tous les rapports : papier, encre, caractères, netteté, correction et modicité des prix. Il suffit de jeter les yeux sur le présent livre pour voir que ces éloges ne sont point exagérés.

Dès 1868, signalons :

La continuation des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie;* in-8°.

Par-ci par-là, mémoire de voyage de l'abbé Hugues Bottero, frère de notre imprimeur, 1868; in-8°, où les pages sont encadrées d'un double filet; M. Albert Bottero a mis à le composer lui-même des soins tout fraternels.

Les *Annuaires du département de la Savoie,* par André Perrin; 1869, 1870.

Nouveau guide médical et pittoresque aux eaux d'Aix, du docteur Forestier, 1870; in-16.

Histoire de Grésy-sur-Aix, du comte Jules de Loche, 1873; in-8°, qui fait honneur aux presses d'où il sort.

Plusieurs pièces relatives au concours musical, 1873.

Savoie et Haute-Savoie, Guide par G. de Mortillet, 1874; 2 vol. in-16.

La Savoie industrielle, par V. Barbier, 1875, deux gros volumes in-8° imprimés en partie aux frais de l'Académie de Savoie.

BAUDET — DÉVIAZ — VAGNON — MOUTON
Mlle ROBERT
LIBRAIRES
1851-1877

Les derniers libraires établis à Chambéri ont été : le sieur Baudet, qui a monté un magasin

sous les Portiques vers 1850; puis, le sieur Déviaz, qui a commencé en 1865; enfin, les sieurs Vagnon et Mouton, dont nous ignorons les dates précises d'installation, dates qui ont suivi de près celle de l'annexion.

En 1877, Mlle Robert succède à M. Baudet, décédé en 1876.

JEAN-BAPTISTE HÉRITIER

IMPRIMEUR

1848-1849

JOSEPH BACHET

IMPRIMEUR

1849-1857

PAUL-CLAUDE MÉNARD & COMPAGNIE

IMPRIMEURS

1857-1877

L'imprimerie que dirige M. Claude Ménard a été fondée à l'époque de l'établissement du gouvernement constitutionnel, en 1848, par M. Jean-Baptiste Héritier, qui avait déjà exercé son art à Saint-Jean-de-Maurienne, et auquel succéda bientôt, en 1849, M. Joseph Bachet, qui demeurait au Bocage dans l'ancienne fabrique de papiers peints de Girardet.

M. Héritier avait créé cet atelier pour imprimer le journal *La Savoie.* Quand le journal

cessa de paraître, M. Bachet, né à Présilli en Genevois, succéda à M. Héritier.

M. Bachet augmenta beaucoup le matériel de cette imprimerie, d'où sortirent une foule de publications périodiques, qui naquirent avec l'émancipation politique du royaume de Sardaigne : *Le Patriote savoisien, Le nouveau Patriote savoisien; Le Chat,* fondé par J. Dessaix en 1848; *Le Charivari, Le Neptune, Le Constitutionnel savoisien,* fondé en 1854; les premières années de la *Gazette de Savoie, Le Neptune, Le Glaneur savoyard,* journal protestant, fondé par M. Hudry-Menos en 1853, la *Feuille d'avis du duché de Savoie,* fondée en 1854. Plusieurs de ces feuilles ont eu une courte existence. C'était néanmoins un rude labeur, qui n'empêchait pas M. Bachet d'imprimer des œuvres variées, telles que :

Le *Livre des frères et sœurs du tiers-ordre, 1850;* in-32.

Note sur le passage d'Annibal, de Replat, 1851 ; in-8°.

Considérations sur les forêts, de Papa, 1853; in-8°.

Etrennes morales, de Jallabert, 1855; in-8°.

Variations sentimentales sur les vingt-quatre lettres de l'alphabet, de César Charmoz, 1855; in-8°.

Nouveau manuel du vigneron, de Lacoste,

1855; in-8°, et plusieurs autres travaux inscrits aux *Bulletins bibliographiques* pour les années suivantes.

M. Bachet vendit en 1857, le 1er juillet, son établissement à MM. Jean Hivert et Paul-Claude Ménard, né à Chambéry, et ce dernier le dirigea dès lors. Quant au vendeur, il alla fonder une nouvelle imprimerie à Aix-les-Bains deux ans plus tard.

L'imprimerie qui passa successivement aux mains des sieurs Héritier, Bachet et Ménard, a toujours été l'imprimerie libérale et démocratique de Chambéri; on a continué à y imprimer *Le Glaneur;* on y imprime toujours *Le Patriote savoisien,* qui se tire à plus de 1,000 exemplaires; on y occupe 10 ouvriers. De ses presses sortent aussi les *Mémoires et les bulletins de la Société d'agriculture* (voir aux *Bulletins bibliographiques* les travaux des années 1857-1867).

FRANÇOIS PUTHOD
IMPRIMEUR
1854-1875

CHATELAIN
IMPRIMEUR
1875-1877

François Puthod avait appris son art dans l'atelier paternel, et s'était perfectionné en

France. Son établissement devint bientôt entre ses mains le plus considérable de Chambéri. Il occupait de 15 à 18 ouvriers et cinq presses en fer à la Stanhope.

Le plus grand ordre régnait dans son atelier, grâce à un excellent règlement qu'il fit en 1856, et qu'il est utile de reproduire (voyez document nº XXX).

On trouvera des détails sur cette imprimerie dans les *Bulletins bibliographiques* de la Savoie de 1856 à 1867, ainsi que l'énumération de ses travaux pendant ce laps de temps. Rappelons que, pendant cette période, il continua à imprimer *le Courrier des Alpes* depuis 1870 (1), qu'il continua à imprimer les *Mémoires de l'Académie de Savoie,* qu'il donna le *Formulaire de procédure sarde,* de J.-J. Rey, 2 volumes in-8°, composé en trois textes, œuvre vraiment remarquable; *La chute du Mont-Granier,* d'A. Puget, édition de luxe; les *Budgets* de la ville de Chambéri; le *Recueil* des arrêts de l'avocat L. Pillet; l'*Annuaire historique* du département, par A. de Jussieu; les *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne;* les catéchismes, mandements, sujets de conférences et calendriers du diocèse, etc., etc.

Ajoutons dès lors, soit dès 1868, *Le Bon sens,* journal hebdomadaire.

(1) Il avait imprimé cette feuille jusqu'en 1861, où elle eut ses presses spéciales, montées par un nommé Pouchet, jusqu'en 1870.

Histoire de Rumilly....., par F. Croisollet, 1869; in-8°.

Joseph de Maistre, discours de rentrée, par M. E. Gimelle, avocat général, 1869; in-8°.

M. Puthod a vendu son imprimerie en 1875 à M. Chatelain, qui continue à imprimer le *Courrier des Alpes,* les *Mémoires de l'Académie,* les *Comptes rendus de l'Association des médecins de Savoie.*

HIPPOLYTE CORSO — MARTIN PERRIER
VEUVE SAVIGNER — CHAMBON — BONNE,
CONTE-GRAND & COMPAGNIE

IMPRIMEURS

1854-1877

En 1854, M. Corso donnait le titre d'*Imprimerie nationale* à un établissement fondé en partie avec une portion du matériel de M. Bachet. Il en sortit d'abord la *Gazette de Savoie,* pour l'impression de laquelle cet atelier fut établi.

Cette imprimerie passa successivement à M. Claude Savigner, à M. Martin Perrier, à Madame veuve Savigner, qui épousa ensuite M. Chambon, en 1865 à MM. Bonne, Conte-Grand et Cie, et enfin, en 1875, à M. Pierre Carron, qui intitule son atelier *Imprimerie savoisienne;* on a de lui le *Palmarès du Lycée,* des *Rapports au conseil général,* le *Bulle-*

tin de l'instruction primaire, le *Bulletin des eaux minérales* (voyez les *Bulletins bibliographiques*, 1856-1867).

POUCHET — D'ALBANE, CONIO ET BLANCHET

IMPRIMEURS

1861-1876

En 1861, M. Pouchet fondait un atelier pour imprimer le *Courrier des Alpes*, qui sortait auparavant des presses de M. François Puthod. Quand il mourut en 1870, l'imprimerie passa à M. d'Albane, agent d'affaires, et le *Courrier des Alpes* fut de nouveau imprimé chez M. Puthod. Cet atelier renfermait deux presses mues à la vapeur. M. d'Albane a imprimé la *Feuille d'avis*, dont il était le directeur, un volume d'une revue littéraire et historique intitulée *Sabaudia*, des ouvrages de ville pour l'administration militaire, des brochures sur les eaux minérales de Challes et de la Bauche.

Cette imprimerie a disparu de Chambéri en 1876, et son matériel a été transporté à Bourg-en-Bresse.

CHAPITRE DEUXIÈME

ANNECI

GABRIEL POMAR
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE
1535-1543?

Anneci eut pour la première fois une imprimerie en 1535 lorsque Gabriel Pomar vint y rejoindre l'évêque de Genève Pierre de la Baume-Montrevel, que ses sujets avaient chassé de cette ville pour se constituer en république.

Gabriel Pomar était espagnol; il avait commencé à exercer l'imprimerie et la librairie à Lyon; il y vivait déjà en 1513, comme nous l'apprend le Bréviaire de l'église de Genève qui a été décrit dans le catalogue de la bibliothèque Luzarche :

Breviarium in usum ecclesie Gebennensis nouiter impressum cum annotationibus historiarum in marginibus positis..... Et à la fin du volume : *Explicit breviarium..... Impressum Lugduni impensis Gabrielis Pomardi impressoris et librarii. Lugduni, Anno Domini M. CCCCC.XIIJ. die xxiij mensis novembris;*

petit in-8° gothique à deux colonnes imprimées en rouge et noir avec figures sur bois. Il y a 8 feuillets non chiffrés pour le titre et le calendrier; au milieu du titre une figure sur bois de saint Pierre, patron du diocèse. Au dernier feuillet la marque de G. Pomar, qui a été reproduite pour la première fois dans ce catalogue, et que nous donnons d'après lui (voyez planche IX n° 3) (1).

Pomar était déjà à Genève en 1521, année où il éditait et faisait imprimer, par Wygand Koln, l'Office du saint Suaire que nous avons décrit à la page 19. Le même Wygand Koln imprimait deux ans après, aux frais de Pomar, les Constitutions synodales du diocèse de Genève avec la souscription suivante: *Excussum Gebenn. in officina Vuygandi Koln... Expensis honesti viri Gabrielis Pomardi, 1523* (2).

L'année précédente (1522), Pomar avait fait imprimer à Lyon à ses frais le missel de Lausanne; *Impressum Lugduni. Expensis Gabrielis Pomardi impressoris et librarii Gebenn., anno Domini M.CCCCC.XXIJ,* qui porte sa marque (3).

(1) Catalogue Luzarche, n° 6152; la 3e partie du catalogue de la vente Luzarche se compose de livres appartenant au libraire-expert M. A. Claudin, et achetés en Savoie des héritiers de la bibliothèque Montréal.

(2) Catalogue Luzarche, n° 6155.

(3) Gaulieur, *Etudes sur la typographie genevoise,* page 123.

Dès son établissement à Anneci, Pomar travaille pour l'évêque, et il y donne une nouvelle édition augmentée des Constitutions synodales de Pierre de la Baume, qu'il avait éditée à Genève en 1523. Voici le titre complet de ce livre, le premier livre annecien :

Constitutiones synodales in sancta synodo in ecclesia Gebenn. auctoritate illustr. et reverendissimi in Xpò patris et Dni D. Petri de Bauma episcopi et principis dignissimi. Diebus decima nona XX. XXJ maii anno M.D.XXIIJ celebrata lecte et publicate pridem tamen cum maturo consilio procerum digeste et edite. Cum additionibus noviter eisdem constitutionibus factis in ultima synodo Gay (1) *per prelibatum olim episcopum et principem tenta. Diebus xij, xiij et xiiij septembris anno Dni mill. d. xxxv.*

A la fin du volume :

Impressum Anneciaci in officina Gabrielis Pomardi Hispani anno ab incarnatione Salvatoris nostri M.D.XXXV. Un exemplaire de ce livre existait dans la précieuse bibliothèque Montréal si malheureusement dispersée.

Mais Pomar n'a pas travaillé seulement pour l'évêque, témoin le livre qu'il donna l'année suivante :

(1) Gex. Ce titre nous fait connaître la tenue d'un synode à Gex, possession alors du duc de Savoie, les 12, 13 et 14 septembre 1535, et présidé par Pierre de la Baume, qui se rapprochait ainsi de son ancien siége.

Elegies de Baptiste Mantouan contre les folles et impudiques amours veneriennes, ensemble un champ juvenile dudit Mantouan de la nature d'amour, le tout traduit par François de Miozingen, Annissy, par Gabriel Pomar, 1536; in-4° (1). Remarquons que le nom de Pomar, qui a été latinisé quelquefois sous la forme de *Pomardus,* est ici sans *d,* comme l'ont toujours écrit ses successeurs. Notons encore que Miozingen se rapproche assez de Mieussinge.

Quelques bibliographes pensent pouvoir attribuer à notre imprimeur la pièce suivante qui existait dans la bibliothèque Montréal : *La déploration de la cite de Geneve sur le faict des heretiques qui lont tyraniquement opprimée;* c'est un in-8° gothique, qui ne porte ni date ni indication de lieu, et qui est accompagné d'un plan de Genève.

Gabriel Pomar était marié à une demoiselle Sanard, et avait déjà un fils et des filles lorsqu'il quitta Genève. C'est lui qui nous l'apprend dans les lettres qu'il écrit en 1536, d'Anneci au Conseil de Genève, pour se justifier d'avoir imprimé *certaines compositions de la Désolation de la cité. La Désolation de la cité* est probablement le même que la *Déploration de la cité.....* ci-dessus décrit qu'on lui attribuait

(1) Brunet.

déjà alors; il nie le fait, sans s'y arrêter beaucoup; peut-être profite-t-il de la différence des mots déploration et désolation, et s'appesantit-il davantage sur ce détail qu'il n'a pas quitté Genève sans le consentement et congé des seigneurs. Il se plaint de sa misère, de sa santé, qui l'empêchent d'aller se justifier et obtenir qu'on ne le bannisse pas de Genève, comme on l'en menace (1).

Il eut pour successeur à Anneci son fils François Pomar qui suit, et qui nous est révélé pour la première fois en 1543.

FRANÇOIS POMAR
IMPRIMEUR
1543-1556

François Pomar, qui avait été le collaborateur de son père, fut le successeur de ce typographe. Son nom paraît pour la première fois, en 1543, sur un charmant petit livre d'heures, dont l'un de nous a eu le plaisir de voir un exemplaire sur vélin dans le cabinet du célèbre bibliophile M. Ambroise-Firmin Didot, dont on déplore la perte récente. C'est un délicieux volume imprimé en lettres rondes avec des encadrements dans le goût italien et des gravures sur bois. Ayant eu cet exemplaire entre les mains,

(1) Gaulieur, *Bulletin de l'Institut genevois*, tome II, livre I, pages 126 et suivantes.

nous pouvons en donner une description un peu détaillée.

Sequntur Horæ gloriosissimæ Virginis, Dei genitricis Mariæ, secundum ordinem diui monasterii sanctorum Eugendii et Claudii Ordinis sancti Benedicti, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis (1), *per venerabiles viros et dominos dicti monasterii nouiter correctæ. Annesiaci, per Franciscum Pomardum;* sans date; in-16.

S'il n'y a pas de date sur ces heures, il y a un calendrier commençant à l'année 1543 et pour les années suivantes jusqu'en 1555, ce qui permet de lui en assigner une. Sur le titre il y a la Vierge entre l'abbé saint Oyen et l'évêque saint Claude, les deux patrons du fameux monastère pour lequel ce livre a été imprimé. Sous le premier de ces personnages est un écu où figure un aigle, et sous le second un autre écu portant une bande. Ces deux saints sont encore représentés en tête des offices qui leur sont consacrés. Ce volume renferme 10 grandes figures et plusieurs petites. Les initiales de François Pomar sont souvent répétées dans les encadrements, tantôt dans un petit cartouche, tantôt liées dans un nœud ou lac. Les colonnes style renaissance, qui forment les montants des entourages des pages, sont quelquefois ren-

(1) Relevant directement de Rome.

versées. Ce livre est un vrai bijou, et, si c'est Pomar qui en a dessiné les illustrations, cela lui fait le plus grand honneur.

François Pomar aurait imprimé la même année 1543 ou l'année suivante un autre livre d'heures dans un format in-16 très-allongé, avec la souscription : *Anneciaci per Franciscum Pomarum,* dont un exemplaire sur vélin nous a été signalé par M. Claudin, libraire à Paris (1).

Treize ans plus tard, il imprimait un Bréviaire; L. Menabrea en a donné le titre d'après le catalogue manuscrit de la bibliothèque Montréal : *Breviarium secundum usum maioris ecclesie S. Petri Gebennensis. Anneciaci, 1556* (2). L'Association florimontane en possède un exemplaire, dont le titre manque, mais à la fin duquel on lit : *Impressum Anneciacy impensis Francisci Pomari impressoris et librarii. Anneciacy anno Domini, M.CCCCC.LVI* (3).

Ce sont les seules œuvres de François Pomar, produites à Anneci, qui soient parvenues à notre connaissance. Il paraît qu'il quitta Anneci après 1556. Il alla s'établir à Chambéri, où nous trouvons deux François Pomar, dont l'un est qualifié d'aîné, dans une période comprise entre

(1) Lettre du 25 février 1867.

(2) *Mémoires de l'Académie de Savoie,* tome XII, page 17.

(3) Association florimontane. Compte rendu de la séance du 8 novembre 1854, page 10.

les années 1559 et 1586. François Pomar l'aîné fut imprimeur de Son Altesse le duc de Savoie (voir l'article qui lui est consacré au chapitre Ier).

ANTOINE BOTTON

IMPRIMEUR OU LIBRAIRE

1566

L'existence de ce typographe annecien n'est relevée que par une plaquette très-rare imprimée en gothique; c'est un classique de 8 pages non chiffrées :

Principia grammatice. Juuentibus utilia. Anneciassi apud Antonium Bouton, 1566. Spes mea Deus.

Au milieu du titre, un vieux bois représentant la Vierge agenouillée devant un prie-dieu, sur lequel est un livre ouvert; elle se retourne du côté d'une fenêtre par laquelle entre une colombe; le tout dans une sorte de cadran où figurent une croix et des chiffres, depuis I jusqu'à XIX. Ce titre est entouré de vieux bois de diverses factures avec fleurs, oiseaux, serpents et dragons (1).

JACQUES BERTRAND

IMPRIMEUR

1572-157....

Le départ de François Pomar pour Chambéri

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

ne laissa pas Anneci sans imprimerie. Outre Botton, dont nous venons de parler, Jacques Bertrand y fut un contemporain, et un contemporain distingué en son art, des François Pomar de Chambéri. Anneci a toujours eu des imprimeurs depuis 1535. Cette ville était la résidence de l'évêque de Genève et d'un chapitre; c'était aussi la résidence des princes de Savoie-Nemours, et Anneci devint bientôt un centre littéraire, où saint François de Sales et le jurisconsulte Antoine Favre allaient fonder en 1607 l'Académie florimontane.

Parmi les plus célèbres typographes d'Anneci, il faut compter Jacques Bertrand, qui publia, dans la seconde moitié du XVIe siècle, des œuvres de poètes français, sous la protection de la duchesse de Savoie, Marguerite de Valois, *la dixième muse*. Ces éditions, imprimées en caractères italiques avec des titres d'un goût irréprochable, sont aujourd'hui aussi rares que recherchées; mais le papier en est mauvais, et c'est généralement dans un assez triste état que quelques exemplaires sont parvenus jusqu'à nous.

Nous avons retrouvé :

La Savoye de Iacqves Peletier dv Mans a tres illustre princesse Marguerite de France, duchesse de Savoye et de Berry. Moins et meilleur. *A Anecy, par Iaques Bertrand, M.DLXXII;* in-8° de 79 pages, dont M. Joseph Dessaix a

donné une nouvelle édition dans le premier volume des Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Il a été tiré à part de cette édition 10 exemplaires seulement, dont deux sur peau de vélin (1).

Le tombeav de très illustre, très vertvevse et non jamais assez lovée princesse Margverite de France, duchesse de Savoye et de Berri, inscript le tombeav de Minerve, par Marc Claude de Buttet, gentilhomme savoisien, à Annecy, par Iaqves Bertrand, M.D.LXXV; in-8° de 8 feuillets.

In obitvm Margaritae Francisci magni Gallorvm regis filiae Emanvelis Philiberti Allobrogvm et Svbalpinorvm principis conivgis incomparabilis elegia. Eiusdem Epicedium........ Anecii Allobrogvm excudebat Iacobus Bertrandus. M.D.LXXV. Cet ouvrage se trouve ordinairement à la suite du précédent.

Les premieres œvvres de Philippe Des-Portes av roy de France et de Pologne, à Annecy par Iaques Bertrand CIↃ.IↃ.LXXVI; in-8° de six feuillets liminaires non chiffrés et de 201 feuillets numérotés (2).

Les feuillets liminaires contiennent, entre

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

(2) Bibliothèque de François Rabut. On ne connait que deux exemplaires de ce livre.

autres choses, une dédicace de quatre pages par Jacques Bertrand à madame la comtesse de Tournon, femme du gouverneur de Savoie. Les premières et dernières lignes de cette épître nous feront apprécier le style de notre imprimeur :

A tres-havte et vertvevse dame Clavdine de Belle-Garde, comtesse de Tournon, gouuernante de Sauoye, etc.

Madame, mettant fin à l'impression de ce liure, i'ay à part moy quelque temps diuersement deliberé de diuerses choses touchant l'edition d'iceluy, entre lesquelles deux principalement ont demené d'vne et d'autre part mon esprit. La premiere estoit, si i'oserois bien de tant me licentier, viuant encores & florissant l'Autheur, que d'adiouter au commencement vn mot d'epistre, non à sa louange (laquelle par ses doctes, faciles & diuins escrits mal-gré les ans eternisée, luy fait dés à present gouster la douce recompense meritee par ses heureux labeurs), mais pour respondre à ceux de nostre art, si par fortune aulcun se faschoit de l'impression d'iceluy. Car outtre ce que ie faisois conscience pour la reuerence dudict Autheur, de mettre ou oster la moindre lettre apres la derniere edition de Paris, laquelle diligemment i'ay voulu imiter, ie sçauois bien n'estre trouué bon de plusieurs vn brolias d'epistre av front d'vne diuine poësie, laquelle toute & partout bien peinte & coloree soy mesme, ne veut aussy que soy pour son ornement. L'autre raison issue de la premiere estoit qu'il me sembloit mal seant de faire a quelqu'vn

present des labeurs d'vn autre, sans y presenter tant soit peu du mien, que quelques mal adiancez charactaires. Or toutes fois quant à la premiere, apres tous discours elle m'a peu auec bonne raison induire a m'excuser par escrit, comme i'ay dit envers l'Imprimeur François, lequel ne doit trouver mauuais si le debuoir que je doy a nostre Sauoye, amatrice de la langue françoise m'a commandé d'y mettre la main....
.... restoit aussi de choisir quelque personage de telle marque & grandeur, qui a la faueur de son nom fist aduouer aux autres mon entreprise. En quoy ie fus à la bonne-heure bien tost aydé par vn mien singulier & très honoré Seigneur, que ie sçay estre bien obseruateur de voz vertus & louables conditions, lequel m'en hardit de tant que de m'oser retirer soubs vostre protection............
.... Vous suppliant en ce endroit, Madame, de recepuoir ledict poëte selon vostre accoustumée benignité & comme celuy lequel soubs vostre sauuegarde delibere visiter tout le païs, ne desirant autre plus favorable saufconduit en son voyage que l'excellence & bonne renommee de voz vertus. Priant Dieu, Madame, vous donner en toute prospérité, santé et longue vie.

D'Annecy, le xv may 1576.

Vostre tres-humble, tres-affectionné & tres-obeissant seruiteur.

IAQ. BERTRAND.

Bertrand a employé dans ces livres de charmants petits ornements, de délicates petites vignettes à combinaisons, dont il a fait, entre

autres, un joli encadrement au titre de son Des-Portes, des lettres ornées d'assez bon goût et des passe-partout pour lettres, parmi lesquels se trouve celui qui est composé de deux lions et des armes de Savoie, et que nous avons retrouvé sur les produits de l'imprimerie de Chambéri de Thomas Bertrand, au commencement du XVIIe siècle, ce qui nous confirme toujours plus dans l'opinion que Thomas Bertrand était le parent (fils ou neveu) de Jacques.

N'y a-t-il pas de liens de parenté entre ces deux imprimeurs Jacques Bertrand, de Saint-Jean-de-Maurienne, travaillant à Anneci en 1575 et en 1576, et Thomas Bertrand vivant à Chambéri de 1601 à 1617, et un autre Bertrand, aussi de Saint-Jean-de-Maurienne, le médecin Jacques Bertrand, l'auteur à l'âge de 79 ans du livre intitulé : *Diva Virgo Charmensi,* et imprimé à Lyon en 1624 (1)? Nous ne le savons pas, mais nous avons cru devoir rapprocher ces noms et ces dates.

ANDRÉ LEYAT

IMPRIMEUR

1643-1646

Quatre années seulement de l'existence de cet imprimeur nous sont révélées. Grillet men-

(1) Grillet, *op. cit.*, tome III, page 286.

tionne (1) le plus ancien de ses travaux, un rituel que fit rédiger l'évêque dom Juste Guérin :

Rituale ecclesiæ et diœcesis Gebennensis....., Annecii ex typographia Andreæ Leyat, 1643; in-4°.

L'année suivante, il donne :

Abreviations des plus difficiles operations de perspective pratique..... par Nicolas Baytaz.... Annecy, par André Leyat, 1644; petit in-8° avec planches gravées.

Les deux ouvrages suivants nous apprennent qu'il demeura en 1645 au faubourg de Bœuf :

L'heureux état du diocese de Geneve depuis la malheureuse chute de sa cité....., Annecy, chez André Leyat, imprimeur au faubourg de Bœuf (2), *1645.*

Recit a Argiphonte d'Osirie de la promotion et du sacre de Monseigneur l'eveque d'Ebron..., a Necy, par André Leyat au faubourg de Bœuf, 1645.

Il a aussi imprimé en 1645 :

Métanie. Petit traité mystique de la pénitence, par Charles-Auguste de Sales..... Annessy, par André Leyat, MDCXLV; in-8°.

(1) Tome III, page 252 du *Dictionnaire historique, etc.*

(2) *Ibidem,* page 428.

L'année suivante, il demeurait en la rue du Pasquier, comme on le voit sur le titre de l'oraison funèbre de sainte Chantal, qui fut prononcée en 1642 par l'évêque Auguste de Sales, mais qui ne fut imprimée qu'en 1646 et non en 1645, comme le dit Grillet (1). Voici le titre de ce livre, qui figurait dans le catalogue de la bibliothèque Montréal :

Oraison funebre sur la saincte vie de la B. H. mere de Chantal, fondatrice....., prononcée en trois jours en l'eglise de son premier monastere proche son tombeau par Mgr.... Charles-Auguste de Sales, evesque..... avant son pontificat. A Necy, par André Leyat, en la rue du Pasquier, 1646; in-8° de XIII-284 pages.

On trouve bien dans le catalogue manuscrit de la bibliothèque Montréal un *Rituale romanum compendiose reductum in commodum parrochiarum diœcesis Genevensis, Annecii, 1640,* mais sans indication de l'imprimeur, et, ne l'ayant pas vu, nous n'osons l'attribuer à Leyat, quoique la chose paraisse probable, ce qui augmenterait de trois ans l'existence de son atelier. Il en est de même du livre suivant, dont nous transcrivons le titre sur un catalogue de vente publique : *Les propheties de l'estat de Savoye, à S. A. R. Charles-Emanuel, duc de*

(1) Page 321.

Savoye, prince de Piemont, roy de Cypre, etc., touchant ses mœurs, ses guerres et ses triomphes. Annecy, 1641; brochure grand in-8° contenant 100 versets de 10 lignes.

MARTIN DUFOUR

IMPRIMEUR

1654

Heureusement qu'il s'est conservé un exemplaire de deux plaquettes in-4°, sans lequel nous aurions ignoré l'existence de cet imprimeur. Voici leurs titres :

Sainte Barbe vierge et chrestienne, tragicomedie, a messieurs les nobles syndics de la ville et cité d'Annessy, premiere iournee pour estre representee par les Escholiers d'Annessy le septieme de septembre M.DC.LIV; in-4° de 8 pages non chiffrées.

Sainte Barbe martyre. Tragedie a illustre seigneur Gabriel-Philibert Faure....... seconde journee pour estre representee...... le huitieme de septembre, Annessy, par Martin Dufour, imprimeur, M.DC.LIV; in-4° de 8 pages (1).

(1) Bibliothèque de F. Rabut. Achetées à la vente Luzarche, dans laquelle ont aussi été vendus des livres de la bibliothèque Montréal. La nature de ces brochures en explique la rareté : c'était ce que nous appellerions aujourd'hui l'analyse de la pièce, mais une analyse en vers. Elles ont dû être tirées à peu d'exemplaires

Sur le titre de la première pièce, on voit les armes d'Anneci, et sur celui de la seconde un fleuron que nous reverrons sur les produits du typographe Jacques Clerc, dont nous allons nous occuper. Ce fait et la comparaison que nous avons faite d'autres détails, fleurons et caractères, nous ont appris que le matériel de Dufour avait passé entre les mains de Clerc (voyez planche IX, nos 4 et 5).

JACQUES CLERC
IMPRIMEUR DUCAL ET DU CLERGÉ
1659-1683

Jacques Clerc ou le Cler, car il a imprimé son nom des deux manières, était bourgeois d'Anneci; c'est un artiste dont les œuvres étaient recherchées par les curieux contemporains, dit Grillet (1), et l'on doit reconnaître que les curieux de ce temps-là avaient bon goût; l'œil se repose en effet avec plaisir sur les éditions de ce typographe, qui se procurait du papier excellent, qui employait de beaux caractères et savait s'en servir avec art. On remarque

pour être distribuées aux principaux personnages qui assistaient à la représentation donnée par les élèves des Barnabites. On y trouve des épîtres des acteurs aux syndics et au baron de Péroges, et les noms de tous les élèves qui ont rempli des rôles dans ces deux drames.

(1) Grillet, *Dictionnaire historique*, tome I, page 175.

tout cela dans ses travaux et dès les plus anciens, qui sont de l'année 1659, et notamment dans :

Le povrpris historiqve de la maison de Sales de Thorenc en Genevois......., à Annessy, par Iacqves Clerc, en rue Mercière, M.DC.LIX; gros volume in-4°, sur le titre duquel se voit le petit fleuron employé par Martin Dufour sur l'œuvre unique que nous avons rencontrée de cet imprimeur (voyez planche IX, n° 5), ce qui, entre autres, nous induit à conclure que l'atelier de Dufour passa à J. Clerc. Le titre du *Pourpris* nous renseigne aussi sur le domicile de Jacques Clerc. Il donnait la même année 1659 deux autres volumes in-4° de la révérende mère de Chaugy, intitulés :

Les vies de IV des premieres meres de l'ordre de la visitation sainte Marie...., à Annessy, par Iaqves Clerc.

Les vies de VII religieuses de l'ordre.....

Et l'année suivante :

Les honnevrs fvnebres rendus à la memoire du prince Charles-Amedee de Savoye......, par Charles Avgvste de Sales.....; in-4°.

Jacques Clerc fut l'imprimeur du clergé et travailla beaucoup pour l'évêché; nous citerons parmi les travaux de ce genre :

Constitvtions et instrvctions synodales de

saint François de Sales, augmentées par Monseigneur d'Arenthon, 1668, sur le titre desquelles sont les armes de ce dernier prélat (voyez planche IX, n° 6) et la qualification d'*imprimeur ordinaire du clergé* prise par J. Clerc.

Additions des principales constitvtions et exhortations....., 1683; petit in-8°.

Règlement des missions pastorales....., 1683; petit in-8° suivi de *la Societé des bons et veritables amys.....*

En dehors des travaux du clergé, nous citerons encore :

Le poete melé, recueil anonyme des pièces de vers pieux, sérieux et burlesques de l'évêque d'Aoste, Albert Bally, sur lequel l'imprimeur change l'orthographe de son nom dans la souscription suivante : *A Annecy, par Iaqve le Cler, imprimeur ordinaire du clergé de Geneve, M.CD.LXIX (sic) (1669);* in-8° de 171 pages et deux feuillets non chiffrés.

Et un livre imprimé en langue italienne :

Vita dell' infanta Catherina di Savoia, religiosa del tiers ordine di San Francesco....., composta dal padre Mauritio Arpio....., in Annecy, apresso Giacomo Clerico, M.DC.LXX. Cet in-4°, de 8 pages non chiffrées et 284 pages chiffrées, est orné du portrait en taille-douce

de Catherine de Savoie, de lettres et fleurons gravés sur bois et de la marque de Jacques Clerc.

Jacques Clerc ne se servit pas de marque au commencement de sa carrière typographique. La sienne n'apparaît qu'en 1668 sur les Constitutions synodales, où elle figure deux fois, à la fin de la dédicace à S. François de Sales (4e feuillet) et à la fin du volume (page 343). C'est un écu surmonté d'un casque et de lambrequin, dans lequel un soleil, allusion au nom du typographe, est accompagné de trois étoiles à six rais, deux en chef et une en pointe. Elle se retrouve très-petite, sans ornements héraldiques, au bas de quelques pages du même livre, où l'on ne voit que le soleil et les trois étoiles; nous les reproduisons avec quelques lettres ou fleurons employés par J. Clerc (voyez planche X).

Jacques Clerc méritait des faveurs à une époque où les priviléges florissaient; il obtint en 1672 du duc de Savoie des lettres patentes qui lui permettent d'imprimer ou faire imprimer, à l'exclusion de tous autres, une nouvelle édition de la grammaire *Nova Despauterii editio* (1).

L'année suivante, d'autres lettres du prince le nommaient son imprimeur ordinaire.

(1) Archives du Sénat de Savoie, registre des patentes.

PIERRE DELACHINAL

IMPRIMEUR

1662

Le livre suivant nous fait connaître l'imprimeur Pierre Delachinal et son domicile :

Les ceremonies et resiovissances faites en la ville d'Annessy sur la solemnité de la beatification & l'elevation du corps sacré du bien-heureux François de Sales le 30 d'avril 1662. A Annessy, par Pierre Delachinal, en ruë de la Filaterie; in-4° de 43 pages, dont les 36 premières sont seules chiffrées, orné d'une gravure sur cuivre de J. Sinton, représentant la machine du feu d'artifice. Sur le titre il y a les armes gravées sur bois de Madame Royale la duchesse mère, Christine de France, parties de Savoie et de France, dans un losange entouré d'une cordelière dont les nœuds sont entremêlés des lettres F.E.R.T. et surmonté d'une couronne fermée.

MARIN BLONDET

LIBRAIRE

1690-1706

Ce Marin Blondet, que nous avons vu figurer parmi les libraires de Chambéri et tenir en même temps boutique de livres à Anneci en 1706, était depuis longtemps établi en cette

qualité dans cette dernière ville, comme on le voit à la première page du livre suivant :

Rituale romanum compendiose redactum in commodum parrochorum diœcesis Genevensis ...., Lugduni, et vendunt Annecii in officina Marini Blondet, 1690; in-8° (1).

HUMBERT FONTAINE

IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ

1693-1703

Humbert Fontaine a été un imprimeur très-fécond. Sa femme, qui a continué à diriger son atelier après sa mort, allègue, dans un procès qu'elle soutient en 1717, que son mari et elle travaillaient depuis trente ans pour les Pères Capucins, ce qui ferait remonter le commencement de son établissement à l'an 1687. Mais ce n'est qu'une assertion qui peut avoir été exagérée pour les biens de la cause; aussi nous en tenons-nous pour lui à la première date certaine trouvée sur ses travaux.

En 1693, on a de lui :

Les vies de plusieurs superieures de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie. A Anneci, chez Humbert Fontaine; in-4°.

En 1695 :

La vie de venerable mere Louise-Blanche-

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

Terese de Ballon...., par le R. P. Jean Grossi; in-8°.

En 1696, il a donné, avec une orthographe différente de son nom :

Joannis Ludovici vivis introductio ad sapientiam adjecta est Gallica versio......., Annecii, apud Humb. Fonteine; in-8° imprimé à deux colonnes, une pour le texte latin, l'autre pour la traduction française, avec une petite figure gravée sur bois au titre, et les armes de d'Arenthon d'Alex à la dernière page.

Oraison funebre de Monseigneur Jean d'Aranton d'Alex....., par le pere dom Fulgence de Bellegarde. A Annecy, chez Humbert Fonteine; in-4° avec armoiries et lettres ornées.

En 1699, les livres imprimés par Fontaine abondent; citons entre autres les ouvrages suivants de Bally :

Le traité du serment litis-decisif; in-8°.

Le traité des taillables et main-mortables; in-8°, à la fin duquel se trouve une jolie figure gravée sur bois : l'Aveugle et le Paralytique.

Les pactions matrimoniales; in-8°.

Puis l'*Abregé de la pratique judiciaire,* du président Favre; grand in-12.

Les resolutions pastorales du diocese de Geneve....., chez Humbert Fonteine, imprimeur

ordinaire de Monseigneur l'eveque et prince de Geneve; deux volumes in-12, où l'on trouve à la suite du second tome, avec une pagination différente, deux ouvrages de l'évêque Jean d'Arenthon : *Lettre...... pour ne pas tomber dans les egarements du quietisme,* et *Lettre.... contre l'abus du biscant.*

Humbert Fontaine recevait, en 1700, du trésorier général Hyacinthe Saillet, la somme de sept florins pour l'impression des ordres que M. de Schulenbourg avait fait imprimer au sujet de la levée du régiment de Savoie (1).

La dernière œuvre de Fontaine qui est venue à notre connaissance est le Cantique spirituel en 35 strophes sur les miracles que le Père Romeville, jésuite, faisait à la Roche avec l'anneau de saint François Xavier, et qu'il imprima en 1703 pour les Pères de la Société de Jésus (2).

LA VEUVE FONTAINE

1711 -1717

On ignore la date précise de la mort de Humbert Fontaine, et par conséquent l'époque où l'imprimerie fut dirigée par sa veuve, qui

(1) Compte des trésoriers généraux, vol. 367, aux archives de la Chambre des comptes à Turin.

(2) Grillet, *Histoire de la Roche,* page 86.

publia en 1711 et en 1712 des *Instructions chretiennes* pour les missions des Pères Barnabites, rédigées par dom Recrosio, et en 1717 un *Tarif et valeur des espèces or et argent avec la reduction de florins en livres,* où elle avait suivi page par page ce livre, qu'avait imprimé à Chambéri Jacques Gorrin, ce qui lui valut de la part de l'imprimeur du roi deçà les monts un procès dont l'issue ne nous est pas connue. On voit, dans la réponse qu'elle fit à la requête de son adversaire, qu'elle avait reçu, à propos de cette publication, des ordres du S^r^ *soub-delegué.* C'est aussi dans ce factum qu'elle dit avoir imprimé des livres pour les Pères Capucins, soit son mari, soit elle, depuis plus de trente ans, notamment des livres pour leurs missions.

C'était une demoiselle Claudine Callod (1), fille d'un bourgeois d'Anneci.

LES FRÈRES DUMAX BENOIT ET ....

IMPRIMEURS

1714-1727

On rencontre quelquefois un livre singulier intitulé :

Traité nouveau et curieux des principales

(1) Callod est l'ancienne orthographe du nom Calloud, comme Gariod pour Garioud, Nicod pour Nicoud, etc.

découvertes....., faites des propres mains de noble Denys de Copponay....., à Annecy, par les frères Dumax, 1714.

Plus tard, on trouve un seul des frères Dumax comme exerçant la typographie à Anneci; c'est Benoit Dumax, qui a imprimé les œuvres du Barnabite dom Sigismond Quisard.

Sermons sur les evangiles du carême, 1720; 2 volumes in-12.

Panegyriques et autres sermons....., 1726-1727; 2 volumes in-12.

JOSEPH DURAND

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE ROYAL

1737-1740

La famille Durand est une de celles qui ont fait souche d'imprimeurs à Anneci. Après Joseph, nous aurons son neveu Claude-Marie, et après celui-ci son fils Jean, qui tous seront imprimeurs du roi. Les patentes de Joseph sont du 1er octobre 1737. Elles lui accordent le droit de mettre sur sa boutique les armes du souverain; mais il n'y est pas question de gages (voir document n° XXXI).

Le 1er juin 1740, le chanoine Ribiollet, vicaire général du diocèse de Genève, obtint du roi le privilége exclusif de faire imprimer, vendre et débiter pendant dix ans le *Cathé-*

chisme distribué en cinquante-deux leçons pour chaque dimanche de l'année, composé par son oncle, révérend Joseph Falcaz, à la condition qu'il le ferait imprimer à Anneci chez J. Durand (voir document n° XXXII). Nous n'avons pas rencontré ce livre.

Les patentes du 1er octobre 1737 nous signalent Joseph Durand comme s'étant toujours distingué dans son art; ce qui établirait qu'il exerçait déjà depuis quelque temps.

JEAN-BAPTISTE BURDET

IMPRIMEUR DU CLERGÉ ET LIBRAIRE

1737-1773

Voilà encore un imprimeur dans la famille duquel va se perpétuer l'exercice de l'art typographique, et cette fois jusqu'à nos jours, toujours avec le titre d'imprimeur du clergé. Jean-Baptiste Burdet a travaillé plus de 40 ans. Le plus ancien livre sorti de ses presses, que nous puissions citer, est : *La vie abrégée de madame de Chantal.....,* par Louise-Françoise de Bussy-Rabutin, sa petite-fille, 1737; in-12, ouvrage rare et ignoré de la plupart des bibliophiles (Lelong, Querard, etc.). Puis, celui qui a pour titre : *Preparationes ad pœnitentiam.....,* sur lequel il est appelé *cleri genevensis typographus,* et qui porte la date de 1738. L'année suivante, il imprima le catéchisme du diocèse.

Ses œuvres sont presque exclusivement des livres de piété et des classiques. Cependant il publie en 1741 une nouvelle édition des *Traités des taillables, des servis et des laods*, de Bally, suivis du dernier édit sur la valeur des monnaies, édition pour laquelle il obtient un privilége de dix ans (voir document n° XXXIII).

Parmi les livres pieux nous citerons d'abord, d'après Grillet (1), le *Rituel* et le *Manuel du diocèse,* puis, *Les principales maximes de la morale chretienne*, *mises en vers..........., par J.-B. Burdet, imprimeur du clergé, 1749;* in-8°, joli petit produit de 31 pages; ensuite, le *Cathechisme nouveau,* de l'abbé Vittoz, en 1751. Plus tard nous pouvons citer, d'après un exemplaire qui existe à la bibliothèque de la ville de Bologne (2), une pièce qui doit être assez rare, et dont nous reproduisons le titre en entier :

Lettre circulaire contenant la relation des ceremonies faites en l'eglise du premier monastere de la Visitation-Ste-Marie d'Annessi, pour la solemnité de la Beatification et l'Elevation du corps sacré de la bienheureuse mere Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal...... A Annessi..., 1752. Sur le titre, une vignette représentant les monogrammes de Jésus et de Marie dans une

(1) Tome I, page 175.

(2) *Acta beatificationis et canonisazionis,* vol. V, fasciculus A, n° 21.

couronne d'épines; in-4° de 31 pages, signé Sœur Michelle-Gabrielle de Sales. D. S. B.

Enfin nous citerons encore :

Discernement de la veritable religion pretendue reformee, 3e edition, 1755; in-12; et un placard ou plutôt un diplôme de 1766, intitulé : *Instruction et protestation pour ceux ou celles qui doivent dire le rosaire perpetuel erigé au couvent de St-Dominique......,* et surmonté d'une gravure sur bois où l'on voit la Vierge et l'enfant Jésus dans un rosaire, le tout dans une gloire encadrée et entourée de fleurs.

Les livres de classes sont assez nombreux. Ce sont de petites brochures in-12, bien imprimées, dont nous possédons quelques exemplaires très-bien conservés (1). Tels sont entre autres :

In L. Catilinam quarta habita in senatu oratio....., 1755.

Q. Horatii Flacci opera ad usum regiarum scolarum in toto Augustissimi Regis nostri Dominio....., 1764, avec les armes de Savoie sur le titre.

(1) Ils présentent certain intérêt par leurs couvertures en papier peint du temps, dont les sujets, fleurs ou personnages, sont largement gravés sur bois et imprimés en noir ou en or et en argent, et coloriés soit à la main, soit au frotton, comme les cartes à jouer; curieux produits d'une industrie peu connue dont nous parlerons un jour.

M. T. Cic. pro A. Licinio Archia poeta, oratio XXVI, 1769.

Oratio pro Dejotaro...., 1770. Cette date est la plus récente que nous avons vue sur les classiques de J.-B. Burdet. Les titres de ces deux dernières pièces ont été agrémentés de deux vignettes carrées anciennes, qui ont dû servir à illustrer un almanach ; l'une représente un faucheur et l'autre un vendangeur, c'est-à-dire le printemps et l'automne, ou les mois de la récolte des foins et du raisin.

En 1773, il imprime les *Statuts de police de la ville d'Anneci,* avec les *additions;* in-4° de 64 pages, sur le titre duquel il fait suivre son nom des qualifications suivantes : *imprimeur de monseigneur l'Evêque, du clergé et de la ville.* Les armes d'Anneci figurent au milieu du titre dans un cartouche et sans émaux.

Nous ne pensons pas devoir lui attribuer le livre suivant, qui ne porte pas de nom d'imprimeur :

Confession de foi de Messire François-Marie Arouet de Voltaire....., a Anneci, 1769; petit in-8° de 47 pages, avec une jolie vignette en taille-douce sur le titre.

Tout n'est pas rose dans l'exercice de la typographie :

En 1766, Burdet accepta d'imprimer, sans nom de lieu ni de typographe, un pamphlet

contre la république de Genève, intitulé : *Le Dictionnaire des négatifs,* sous la forme d'un catalogue de livres supposés; livre très-curieux dont quelques passages nous sont conservés dans une requête rédigée par Burdet et par son confrère Durand, qui avait aussi composé et tiré dans ses ateliers un autre pamphlet, intitulé : *L'Etat présent.....* Burdet était alors associé à son fils Alexis. La république de Genève s'émut de l'apparition de ces libelles, réussit à connaître nos deux typographes comme auteurs de leur impression, et s'en plaignit aux autorités sardes.

Burdet père et son fils et Claude-Marie Durand furent arrêtés et retenus en prison du 24 juillet au 17 octobre; ils adressèrent, pour en sortir, une longue supplique au roi, dans laquelle se trouvent de très-curieux détails sur cette affaire, et à laquelle ils joignirent des certificats des syndics d'Anneci et de l'évêque. Ils furent élargis; mais, quant à la grâce qu'ils demandaient déjà alors de la peine qui leur serait infligée, l'avocat fiscal général de Chambéri a été d'avis qu'il n'était pas le cas en l'état de l'accorder, et qu'ils devaient attendre l'arrêt du Sénat à intervenir pour supplier de nouveau. Nous donnons toutes ces pièces aux documents, sous un même numéro d'ordre (voir document nº XXXIV).

Nous n'avons pas trouvé trace de l'arrêt du Sénat relatif à Burdet, mais seulement celui

rendu contre Durand, comme on va le voir à l'article qui lui est consacré, et qui suit.

PIERRE MUGNIER

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1755

Un incendie considérable éclata à Anneci, dans la nuit du 18 au 19 juillet 1755. L'intendant général Ferraris en envoya de Chambéri une relation à Turin, et, le 16 août, le roi chargea son général des finances de distribuer, à titre de secours, une somme de 2,999 livres, qui ont été réparties, suivant une note détaillée, entre plusieurs particuliers, parmi lesquels Pierre Mugnier, libraire, figure pour 50 livres, le chirurgien Georges du Sollier pour 213, etc.

Nous savons d'autre part que Mugnier était imprimeur. Ce renseignement existe au bas d'un placard intitulé : *Indulgences accordées à perpétuité par N. S. P. le pape Innocent XI....... aux croix, chapelets et rosaires qui ont touché les lieux de la terre sainte.....,* et au bas duquel on lit : *A Annecy, chez Pierre Mugnier, imprimeur-libraire.*

CLAUDE-MARIE DURAND

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1765-1804

Les Durand furent pendant un siècle les imprimeurs officiels à Anneci, sous la monarchie

sarde et sous la République, comme les Burdet furent les typographes du clergé dans la même ville pendant plus d'un siècle et demi. Pendant la Révolution, Alexis Burdet, fils de Jean-Baptiste, eut ses presses au service du clergé non assermenté, et Claude-Marie Durand servit l'évêque constitutionnel. Les patentes d'imprimeur royal de Durand Claude-Marie sont du 5 juillet 1766. Elles ne diffèrent pas de celles de son oncle, Joseph Durand, auquel il succéda probablement en 1765. Nous n'en donnons qu'un fragment (voyez document n° XXXV).

A peine était-il pourvu de ce titre, que lui arriva, cette même année 1766, la fâcheuse affaire qui amena son arrestation, ainsi que celle des père et fils Burdet. Accusé d'avoir imprimé des libelles contre Genève, il avoua en avoir imprimé un, intitulé : *L'état présent,* sans avoir demandé le *visa,* ni obtenu la permission, et un autre ouvrage :

Idées républicaines, par un membre d'un corps, augmentées des remarques d'un zélé ecclésiastique, docteur de Sorbonne, ancien grand-vicaire et aujourd'hui official du diocèse de Genève, pour servir de réfutation d'un ouvrage contenant de très-mauvais principes, attribué à M. de Voltaire, et imprimé à Genève.

pour lequel il n'obtint d'autre permission que celle de l'official lui-même, l'auteur du livre.

Durand présenta requête au roi, avec certificat des syndics et de l'évêque, qui témoignent de son honorabilité et de sa probité, et put sortir de prison (voyez document nº XXXIV). On trouve l'issue de cette affaire, en ce qui concerne Durand, dans un avis favorable de l'avocat fiscal général de Chambéri, donné le 25 janvier 1775, sur un placet que cet imprimeur adressait au nouveau souverain pour obtenir de Victor-Amédée III la confirmation de ses patentes d'imprimeur royal à Anneci. L'avocat général de Bavoz, après s'être concerté avec le premier président, comte Salteur, le reconnaît pour un homme probe, d'une conduite irréprochable, qui n'a pas démérité depuis l'octroi de ces patentes, et sur le compte duquel il n'y a jamais rien eu, si ce n'est d'avoir imprimé sans permission, en 1766, une brochure intitulée : *Lettre d'un philosophe aux citoyens de la moderne Genève,* « qui ne contenait cependant, ajoute-t-il, rien de mauvais, pour raison de quoi il fut condamné à l'amende de cent écus d'or par arrêt du 23 décembre 1768, laquelle lui a été remise par son admission, le 28 décembre 1770, à l'indult accordé par l'édit du 9 septembre précédent » (voyez document nº XXXVI).

Nous devons présumer que les choses ont dû se passer de la même manière pour Burdet et son fils. Notons la différence entre le titre des livres avoués par Durand et le titre de celui que

mentionne l'avocat général dans son avis. Est-ce un faux titre, est-ce celui d'un autre ouvrage? il faudrait voir les pièces du procès pour être complètement édifié à ce sujet (1).

Dans le placet présenté par Durand, en 1775, pour faire confirmer son titre d'imprimeur du roi à Anneci, il demande encore le privilége exclusif pour le *Calendrier* de Savoie, qu'il a imprimé cette année le premier dans le pays, ce qui diminuera la grande importation des ouvrages de ce genre (2); l'avis du Sénat est aussi favorable à cette demande, parce que c'est un moyen de faire cesser l'introduction de semblables ouvrages de l'étranger en Savoie, et parce que le privilége augmentant son émulation pour rendre le calendrier plus curieux, il pourra même en verser à l'étranger. Toutefois, l'avocat général est d'avis de fixer un terme de huit ou dix ans, parce qu'il est de la nature de tout privilége d'être limité, et pour ne pas priver trop longtemps l'autre imprimeur royal en Savoie, Marc-François Gorrin, de la faculté d'imprimer le même ouvrage (voyez document n° XXXVI).

(1) La ville d'Anneci fut encore accusée, en 1769, d'être le lieu où aurait été imprimé un autre pamphlet contre Genève, intitulé : *Chanson nouvelle* (voyez GAULIEUR, *Bulletin de l'Institut national genevois,* tome II, livre I, page 271).

(2) Voyez la description de ce joli petit livre dans le travail intitulé : *Bibliographie savoisienne, les Almanachs*, par F. RABUT, 1867, page 12.

Outre les livres anonymes et le calendrier, Claude-Marie Durand a imprimé de nombreux ouvrages, sur lesquels il a pris, suivant l'époque ou selon la langue, les titres d'*imprimeur royal*, de *typographus regis*, d'*imprimeur de la municipalité, du citoyen évêque, de la Société du club fraternel de Carouge*, etc.

Ce sont, entre autres, en 1765, de petits classiques, Tite-Live et autres, et une *Histoire de Joseph, mise en cantique.*

En 1768, une *Ode sur la canonisation de Ste Chantal;* in-8° de 30 pages, qui renferme d'autres poésies, et sur le titre duquel une petite vignette sur bois montre sainte Chantal recevant des mains de saint François de Sales les règles de la Visitation; et un abrégé de la vie de ces deux saints, sans date, avec la même vignette.

En 1783, la brochure de l'intendant Pescatore, intitulée : *La manière de profiter des pensées de différents auteurs pour la composition d'un ouvrage.......*

En 1792, le catéchisme de l'évêque d'Aoste.

En 1793 et 1794, des pièces administratives qu'il signe *C.-M. Durand, imprimeur du Directoire.* Il s'agit ici du Directoire du district d'Anneci.

En 1793, *Discours du citoyen Louis-François Claus le jour de son serment civique;* in-8°.

Lettre d'un philosophe à un prélat. Annecy, chez le citoyen Durand, imprimeur du citoyen évêque ; in-8°.

Antidote qui, étant pris à propos, guerit de poison et rassainit; in-8°, signé *par un pasteur patriote.*

Discours du citoyen Grenus dans le club fraternel de Carouge; in-8°.

En 1804, *Discours prononcé par le sous-préfet d'Annecy, Le Maignan, lors de la proclamation de Napoléon Bonaparte empereur, et de la prestation de serment des autorités,* etc., etc., etc.

ALEXIS BURDET
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DU CLERGÉ

1782-1825

Fils de Jean-Baptiste Burdet, Alexis avait travaillé tout jeune dans l'atelier paternel. Il succéda à son père au commencement de la Révolution. Il avait auparavant tenu une imprimerie à Moûtiers, qu'il laissa alors et qui passa plus tard aux mains de Blanc, dont nous parlerons plus loin.

Il imprima beaucoup de livres de piété, comme, en 1788, le catéchisme du diocèse de Genève, qui est le plus ancien travail de cet imprimeur que nous ayons rencontré, et sur le titre duquel se voient les armes de l'évêque Paget; la *Dévotion au rosaire,* avec une vignette

de N.-D. du Rosaire sur le titre, 1820; des *ordo* et autres travaux officiels. Pendant la Révolution il continua à travailler pour le clergé non assermenté, tandis que son confrère Durand travaillait pour l'évêque constitutionnel. On trouve quelques jolis bois dans ses livres religieux, en dehors desquels on peut citer :

Lettre d'un royaliste savoisien à ses compatriotes, 1793; in-8°, et une grande quantité d'ouvrages contre-révolutionnaires publiés sans nom d'imprimeur.

En 1821, *Le triomphe de la vérité ou les trente jours de la révolution piémontaise, élégie par Rosset;* in-8°.

Il imprima aussi des classiques. Un des plus anciens que nous ayons rencontré est le suivant :

Lectio puerorum e Sulpicio Severo, Sallustio Christiano desumpta, 1782; in-12.

Puis :

Elemens du dessein (sic); in-8° sans date.

Alexis Burdet avait épousé une Dlle Pegoud, de Seyssel, qui le seconda dans la direction de ses affaires, et dont il eut trois enfants, dont un, Aimé-Antoine, le troisième, après avoir servi dans la brigade topographique, donna sa démission en 1819, et vint aider son père, auquel il devait succéder (1).

(1) *Notice biographique sur M. Aimé Burdet, 1863,* in-8°.

JEAN-FRANÇOIS DURAND
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DE SA MAJESTÉ
1816-18..

A la Restauration, Jean-François Durand fut, comme son grand-oncle Joseph et comme son père Claude-Marie, imprimeur de Sa Majesté le roi de Sardaigne. Ses patentes sont du 31 mai 1816 et émanent de Victor-Emmanuel Ier. Comme elles ne renferment rien de plus que celles de ses ancêtres, nous ne les reproduisons pas.

Depuis ce moment, on retrouve de ses œuvres, entre autres :

Le bon Savoyard à ses chers compatriotes sur leur bonheur actuel..., du comte de Vignet, 1816; in-8°.

Statuts de l'association du Sacré-Cœur, in-12, 1818, avec deux vignettes très-grossières sur bois.

Le mentor des enfants et des adolescents, ou maximes....., par M. l'abbé Neyre, nouvelle édition, 1825; in-8° de 269 pages.

AIMÉ BURDET
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DU CLERGÉ
1825-1856

Le troisième fils d'Alexis Burdet, Aimé, ne fut pas d'abord destiné à l'état de typographe,

mais à celui de topographe. En 1808, à l'âge de 18 ans, il entra comme élève à l'école de topographie militaire qui venait d'être créée. Deux ans après, il fut nommé par le ministre de la guerre membre de la section chargée d'exécuter la carte-relief de la Spezzia, que dirigeait le général Clerc. Il fut ensuite chargé de travaux dans les îles d'Hyères. Attaché en qualité de topographe au quartier général de la grande armée en 1814, il fut fait prisonnier, mais réussit à s'échapper. A la Restauration, il fut nommé professeur de dessin à l'école régimentaire du 1er puis du 2e régiment du génie à Arras; mais il avait la vue fatiguée, il donna sa démission en 1819, et vint aider son vieux père dans la direction de son imprimerie, et lui succéda après sa mort en 1825. Et cette année-là, on voit sortir de ses presses le *Règlement de police pour la ville d'Annecy, chez Aimé Burdet, imprimeur de la ville;* volume in-8o de près de 200 pages, illustré sur le titre d'une eau-forte de P. Dunand représentant la ville d'Anneci.

Il imprima surtout beaucoup d'ouvrages ascétiques, un alphabet, la *Bibliothèque des familles chrétiennes,* qu'il fonda en 1835, et dans laquelle se trouve une traduction faite par lui des *Devoirs des hommes* de Silvio Pellico. Il créa en Savoie les *almanachs* imités de ceux de Berne; in-4o.

Le *Cultivateur des Alpes,* en 1834.

Le *Messager de Savoie,* en 1838.

L'*Almanach des familles,* en 1841, qui ont toujours paru dès lors.

Il créa aussi :

La *Feuille d'avis de l'intendance générale et de la ville d'Annecy*, en 1846 in-8°, puis in-4° en 1847.

Le *Journal de la division d'Annecy,* feuille politique et économique, qui remplaça la précédente en 1848, dont il fut le directeur, et qui prit bientôt le titre d'*Echo du Mont-Blanc,* lequel fusionna avec le *Courrier des Alpes* de Chambéri en 1857, sous la direction de Burdet.

Le *Bon sens,* qu'il fonda avec le chanoine Sallavuard, et qui a subsisté jusqu'en 1861.

Il imprimait aussi pour le clergé d'Aoste, entre autres :

Le prêtre contre l'évangile, ou Cramner contre Cromwel, par L.-C. Girard, 1851.

Citons la seconde édition du *Manuel de l'étranger aux eaux d'Aix,* du Dr Despine, 1850; in-8°.

Mémoire..... sur Manigod, 1852; in-8°, par l'abbé Vittoz.

Ses travaux les plus remarquables ont été des livres de plain-chant : *Graduel, Vespéral,*

Recueil de messes, dont il a donné deux éditions.

*Airs notés des cantiques anciens et nouveaux de l'abbé ***, 1838.*

Burdet a été professeur de mathématiques au collége d'Anneci de 1827 à 1844, et il a laissé des travaux qu'il a publiés à Arras, où il a été membre de la Société royale des sciences, lettres et arts de cette ville (1).

Il épousa, en 1827, Mlle Caroline Durand. De ce mariage naquirent trois filles et un fils nommé Charles, qui lui a succédé. Aimé Burdet se maria une seconde fois avec Mlle Julie Corcomay en 1855, et céda son établissement à son fils en 1856, quelque temps avant sa mort, arrivée en 1862.

FRANÇOIS SAILLET ET JOSEPH PRÉVOST
LIBRAIRES

JOSEPH PRÉVOST ET LOUIS ROBERT
IMPRIMEURS
1825-1862

DÉPOLLIER & COMPAGNIE
1865-1877

Joseph Prévost était libraire depuis 1825. Il édita de concert avec François Saillet un *Che-*

(1) *Notice biographique sur Aimé Burdet,* in-8°, 1863.

min du ciel en 1826. Ils furent quelque temps associés comme libraires, et avaient leur magasin rue de la Grenette. Prévost fonda une imprimerie en 1850, et il eut pendant quelques mois pour associé Louis Robert. En 1851, il fonctionna seul jusqu'en 1862, et produisit des livres utiles, surtout des livres d'instruction, comme la *Méthode de lecture* de Leyat, 1850; *La conduite pour la bienséance,* imprimée en caractères italiques; l'*Histoire de Savoie racontée à la jeunesse,* de Joseph Dessaix; de jolies petites éditions in-16, des codes civil et de procédure civile et d'autres travaux soignés, consignés dans les *Bulletins bibliographiques* des années 1856-1862. Son atelier resta fermé de 1862 à 1865, année où il fut acheté par la société Dépollier et Cie.

C'est Joseph Prévost qui a imprimé un gentil petit in-16 de 96 pages, intitulé :

Vérité du Christianisme, sur le titre duquel on lit la souscription : *Genève, Achille de Châteauvieux, libraire.*

Les nouveaux propriétaires, Dépollier et Cie, exercent encore aujourd'hui; ils occupent huit ouvriers, et impriment le journal *Les Alpes.*

Nous citerons d'eux :

Les premiers essais de Xavier de Maistre, réédités par Jules Philippe, 1874; in-8°.

FRANÇOIS SAILLET
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE
1836-1850

JULES PHILIPPE
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE
1850-1859

LOUIS THÉSIO
IMPRIMEUR
1859-1871

PERRISSIN
IMPRIMEUR
1871-1877

François Saillet fonda son établissement en 1836 (1). Il a imprimé plusieurs petits livres de piété, entre autres un joli *Paroissien;* en 1852, un roman pour Eugène Suë, qui habitait alors Anneci : *Cornelia d'Alfi.*

L'imprimerie Saillet devint en 1850 l'imprimerie Jules Philippe, et prit alors une grande activité pendant neuf ans, de 1850 à 1859. De ses presses sortirent : le *Bulletin de l'association florimontane;* le *Moniteur savoisien,* dont il était le directeur, et qui avait été fondé en 1854; des agendas; les procès-verbaux des délibérations du conseil divisionnaire d'Anneci, et plusieurs autres ouvrages énumérés aux *Bulletins bibliographiques de la Savoie.*

(1) V. Barbier, *La Savoie industrielle.*

Jules Philippe est un de nos écrivains les plus féconds. Outre ses travaux comme membre de l'Association florimontane, on a de lui : *La Savoie poétique, 1849 ; Annecy et ses environs, 1852,* et *Les gloires de la Savoie, 1860,* etc., etc.

Nommé préfet du département de la Haute-Savoie en 1870, il renonça au mandat de député, que lui avaient confié ses concitoyens. Il tomba avec M. Thiers. Il a été de nouveau élu et envoyé à la Chambre en 1876. Il fut aussi longtemps le rédacteur de la *Revue savoisienne.*

En 1859, l'imprimerie passa à M. Louis Thésio, ancien gérant du *Courrier des Alpes ;* il a imprimé la *Revue savoisienne;* le *Moniteur de la Savoie septentrionale,* qui a commencé le 1er mai 1860 et dont il fut le directeur-gérant, et le *Mont-Blanc,* qui avait été fondé par MM. Louis Thésio et Jean Ogier, mais dont M. Thésio est devenu propriétaire exclusif par acte du 3 juillet 1865.

Il a publié, au début de sa carrière typographique, un *Spécimen* des caractères très-variés de son imprimerie ; in-8°.

Voir les *Bulletins bibliographiques* jusqu'en 1867. Dès lors, citons entre autres : *Les Chevaliers-Tireurs de Rumilly...,* par F. Descostes, 1869 ; in-8°.

En 1871, M. Perrissin acquit de M. Thésio son imprimerie, qui emploie 22 ouvriers et imprime

la *Revue savoisienne*, le *Mont-Blanc,* journal politique, le *Bulletin de l'instruction publique,* l'*Annuaire départemental* et la plupart des travaux administratifs.

LOUIS ROBERT
IMPRIMEUR
1851-1877

Louis Robert, né à Caen (Calvados), avait déjà travaillé quelque temps avec Joseph Prévost, libraire et imprimeur, lorsqu'il fonda une imprimerie en 1851 ; son brevet est du 5 mai, et son atelier n'a cessé de fonctionner dès lors jusqu'à nos jours. Il fonda en 1853 le journal l'*Industriel savoisien,* feuille industrielle, commerciale et d'annonces, qui se tire à 1,600 exemplaires. La même année, il imprima avec goût divers travaux du sieur Viale : *La Caille, son établissement thermal.......,* in-8° ; *Le lac du Bourget,* etc. Les *Bulletins bibliographiques de la Savoie*, dès 1856, font connaître ses œuvres principales.

CHARLES BURDET
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DU CLERGÉ
1856-1875

NIÉRAT & COMPAGNIE
IMPRIMEURS
1875-1877

Elève de son père, Charles Burdet alla se per-

fectionner à Paris, et prit la direction de l'atelier en 1856.

Il continua les séries commencées par son prédécesseur : journaux et almanachs. On trouvera une longue énumération de ses travaux dans les *Bulletins bibliographiques* recueillis par F. Rabut, où se trouvent aussi signalés les travaux qui lui font le plus d'honneur. Il apportait le plus grand soin à la correction de ses œuvres et au choix des papiers.

Il a cédé son imprimerie en 1875 à MM. Niérat et Cie.

P.-M. BÉTEMPS ET FRANÇOIS BÉTEMPS
LIBRAIRES
1851-1874

P.-M. Bétemps, qui est peut-être bien parent du libraire Bétemps, de St-Pierre-d'Albigni, a publié, en 1851, un catalogue de sa librairie, imprimé chez Ch. Bocquet, à Moûtiers; les livres de piété y dominent.

La *Notice biographique sur Mgr C.-M. Dépommier, évêque de Chrysopolis,* publiée en en 1874 par M. le curé Vittoz, nous apprend qu'il y avait à cette date à Anneci un libraire du nom de François Bétemps, qui avait été d'abord instituteur primaire à Manigod, son pays natal, et qui avait été le premier professeur de M. Dépommier.

CHAPITRE TROISIÈME

AIX-LES-BAINS

JOSEPH BACHET
IMPRIMEUR
1859-1875

ANATOLE GÉRENTE
IMPRIMEUR
1875-1877

La ville d'Aix, sur laquelle on a tant écrit, n'a pas possédé d'imprimerie avant l'année 1859, où M. Joseph Bachet, qui avait déjà exercé pendant une dizaine d'années son art à Chambéri, vint s'y établir. Son brevet est du 28 octobre 1858; mais il ne travailla que l'année suivante, avec un matériel neuf et bien choisi, et le titre *d'imprimeur de l'établissement thermal.*

Les produits de cet atelier sont peu nombreux, mais bien exécutés. Ce sont d'abord les *Listes des étrangers venus à Aix;* les *Comptes rendus des eaux d'Aix,* par les médecins de la localité, avant l'annexion, et des travaux d'intérêt local, tels que :

Le *Rapport de la commission médicale..... à M. l'Inspecteur général, 1860.*

Le *Catalogue du cabinet de lecture de M. G. Bolliet, 1861.*

Recherche sur l'action des eaux, 1862.

Le Solitaire d'Aix-les-Bains, 1862.

Des guides, des extraits d'ouvrages sur Aix, des règlements, un album de gravures sur bois, des annonces commerciales.

En dehors des pièces relatives à Aix, quelques livres de piété, etc.

M. Anatole Gérente a acheté, en 1875, l'imprimerie Bachet, et a imprimé entre autres :

Promenades d'Aix-les-Bains...., par le docteur Forestier; in-8° de 450 pages.

Liste officielle des étrangers, in-4° à trois colonnes.

Nouvelle méthode d'analyse du soufre dans les eaux minérales....., in-8°.

Des règlements, tarifs, etc.

BOLLIET HENRI — BOLLIET GASPARD
LIBRAIRES
1877

Aix-les-Bains a maintenant et depuis quelques années deux libraires du nom de Bolliet, qui, comme tous les libraires des villes d'eaux, ont

pour spécialité les guides, les livres sur la localité et les livres de lectures, romans et autres. Le plus ancien est Henri.

CHAPITRE QUATRIÈME

ALBERTVILLE

VINCENT BIANCO
IMPRIMEUR ROYAL

1814-1815

Voyez l'article consacré à cet imprimeur, à Chambéri, page 199.

J.-B. BLANC — J.-M. BLANC — BOCQUET RIVOLLET — HODOYER
IMPRIMEURS

1842-1877

L'imprimerie qui existe aujourd'hui à Albertville y aurait été établie par Jean-Baptiste Blanc, qui avait auparavant travaillé à Moûtiers, où il imprima en 1819 un mémoire de M. Roche sur les salines (1).

(1) V. Barbier, *La Savoie industrielle*, tome I, page 601.

J.-M. Blanc fils la dirigeait en 1842, et il publiait cette année des épreuves de caractères de son atelier en une brochure in-4°. Ce spécimen était de nature à donner bonne opinion de l'établissement. Il avait tenté l'impression d'un *Dante illustré,* dont il n'a paru qu'une feuille.

Cette imprimerie passa ensuite, en 1852, aux mains d'un sieur Bocquet, qui se sépara de son frère Charles, avec lequel il avait travaillé jusqu'alors à Moûtiers,

Puis, en 1860, à M. Rivollet,

Et, en 1871, à M. Hodoyer, le propriétaire actuel, qui emploie trois ouvriers toute l'année, et qui imprime le *Journal d'Albertville et de Moûtiers,* hebdomadaire, dont il est le propriétaire-gérant, et les *Palmares* de l'institution secondaire libre d'Albertville.

PIAGET

LIBRAIRE

1866-1877

PELISSIER

LIBRAIRE

1877

Albertville possède aujourd'hui deux magasins de libraires, ceux des sieurs Piaget et Pelissier.

CHAPITRE CINQUIÈME

ALBI

A-t-il existé une imprimerie à Albi ou Albi en Genevois? Non. Cependant cette erreur s'est propagée, et nous ne faisons un article sous ce titre que pour la combattre. M. Deschamps, dans son Dictionnaire de géographie ancienne et moderne à l'usage du libraire et de l'amateur de livres, attribue au mot latin ALBIA, qu'il traduit par *Alby, petite ville de la Savoie,* les deux ouvrages suivants :

Contemplaciones Magistri Joh. de Turre Cremata. — Impr. Albie anno M° CCCC° octuagesimo primo.....

Epistola AEneae Sylvii de amoris remedio. Albie impr.

Le nom latin de l'Albi savoyard a été *Albiacum, Arbiacum, Arbiatum,* mais jamais *Albia,* qui est, au contraire, le nom latin de la ville d'Albi dans le Tarn, où il y a eu de tout temps des imprimeurs, tandis qu'il n'y en a jamais eu dans le bourg de la Savoie. Le premier tort n'est pas à M. Deschamps. Cette attribution a été

émise, à notre connaissance, pour la première fois, par le marquis Léon Costa de Beauregard, qui venait d'acquérir un de ces deux ouvrages. Son fils, M. le marquis Costa, l'a reproduite dans son discours de réception à l'Académie de Savoie. Notre article sur Albi est donc un article négatif.

CHAPITRE SIXIÈME

BONNEVILLE

JEAN-ALEXANDRE CHAVIN
Mme VEUVE CHAVIN
IMPRIMEURS
1842-1877

Les patentes qui autorisent Jean-Alexandre Chavin à établir une imprimerie à Bonneville sont du 30 novembre 1842. Il s'était procuré une presse en fer et un matériel très-varié en caractères de divers corps et de différents types, en lettres ornées et vignettes. Il fut chargé des travaux relatifs aux tribunaux et aux administrations civiles.

Cet atelier a subsisté jusqu'à nos jours, en

passant à la veuve du sieur Chavin en 1859. Il n'a pris un peu de développement, comme tous les autres, qu'en 1848, lorsque la liberté de la presse eut été proclamée par Charles-Albert. Les *Bulletins bibliographiques* de 1856 à 1867 contiennent l'indication de ses produits : des livres de piété, des mémoires sur des questions d'intérêt local, des œuvres du docteur Andrevetan, un journal hebdomadaire et non politique, *Le Bulletin*, commencé en février 1865, etc. Aujourd'hui cette imprimerie publie un journal économique et littéraire intitulé : *L'Allobroge;* elle occupe quatre ouvriers.

AIMÉ HAHN
IMPRIMEUR
1856-1859

Voilà le peu que nous savons de cette imprimerie :

Elle a imprimé, en 1854, un règlement pour l'école d'horlogerie de Bonneville.

En 1856, un prospectus in-folio pour une souscription internationale destinée à ériger une statue à Saussure.

En 1858, *Aux lecteurs de la Savoie doctrinaire;* in-8° de 12 pages.

En 1859, *Le Chablais et le Faucigny, ou la Savoie neutralisée;* in-8°.

La Savoie du Nord, journal dont il n'a paru que quelques numéros en 1859.

CHAPITRE SEPTIÈME

CONFLANS ET L'HOPITAL

VINCENT BIANCO

IMPRIMEUR ROYAL

1814-1815

On peut voir ce que l'on a dit du voyage à Conflans et l'Hôpital de l'imprimeur Bianco, dans le chapitre consacré à Chambéri (page 199) et des imprimeurs d'Albertville, cité formée aujourd'hui de la réunion des villes de Conflans et de l'Hôpital (page 269).

CHAPITRE HUITIÈME

ÉVIAN

PIERRE MUNIER
BASILE ET MAURICE MUNIER

IMPRIMEURS

1819-1877

Evian n'a jamais eu qu'une imprimerie, celle de Pierre Munier, qui passa ensuite à ses en-

fants, Basile et Maurice, et resta après la mort de Basile, en novembre 1860, à Maurice seul, qui a continué jusqu'à nos jours.

C'est à une circonstance toute particulière que cette petite ville a dû un établissement typographique, et nous ne saurions mieux faire à ce propos que de reproduire un excellent article publié par notre regretté collègue Joseph Dessaix dans la *Nymphe des eaux,* dont il était le rédacteur (1); il renferme, en effet, d'intéressants détails sur cet établissement, qui fut créé en 1819, sous la direction de Pierre Munier.

« En 1819, deux ecclésiastiques, les frères Picolet, dont l'un était préfet du collége, et l'autre directeur spirituel, fondèrent l'imprimerie d'Evian, dans le but de publier la Vie des saints. Pierre Munier, marchand épicier, fut revêtu par les éditeurs des fonctions de directeur de l'imprimerie, qui consistaient dans les achats de papier, la surveillance de l'atelier et le règlement des comptes des ouvriers. Le second des abbés Picolet s'était réservé la charge de corriger les épreuves, et l'aîné n'était intervenu dans la société que comme bailleur de fonds.

« L'imprimerie commença à fonctionner dans le mois de novembre 1819; mais la copie du grand œuvre n'étant pas suffisamment avancée, et l'établissement n'ayant encore qu'un ouvrier, pour occuper ce dernier et attendre la copie, elle édita un *Epitome historiæ*

(1) Deuxième année (1860), n° 15, 20 novembre.

sacræ (1). L'année suivante, Munier fit enfin venir trois compositeurs et six pressiers, qui travaillèrent pendant deux ans. Le papier se fabriquait à St-Gingolph, mais avec tant de difficulté et surtout en si petite quantité, que Munier, pour éviter des chômages forcés, jugea à propos de diminuer le nombre des ouvriers, qui fut réduit à trois, un compositeur et deux pressiers. Le second volume de la Vie des saints a été presque en entier imprimé par ces trois ouvriers.

« Enfin l'ouvrage, tiré à 4,600 exemplaires, fut achevé en 1823.

« Il forme deux volumes grand in-folio, de cinq cents pages, justifiées en deux colonnes, et renfermant chacun six gravures correspondant à chaque mois. Ce sont des gravures sur bois, dont M. Picolet s'était procuré les clichés; ils avaient déjà servi à l'édition d'une Vie des saints très-semblable, publiée par le Solitaire; et les frères Picolet, en la prenant pour modèle, ne lui firent pas l'honneur de la citer.........................

« Si l'on considère le peu de ressources matérielles dont la société disposait, les difficultés sans nombre qui ont dû se présenter pour mener à bien, dans une toute petite ville, une semblable publication, il y a quarante ans, on peut l'envisager comme un tour de force qui fait honneur à ceux qui l'ont entreprise et exécutée.

(1) Un moment le projet d'imprimer cette Vie des saints à Evian fut abandonné par les frères Picolet. Puis un accord fut fait entre Alexis Burdet et révérend F.-M. Picolet pour cette édition, en 1820, et un prospectus que nous avons sous les yeux fut lancé par ce typographe, le 15 avril de cette année, pour recueillir des souscriptions. Il paraît que la souscription ne réussit pas, malgré la lettre du vicaire général Rey, qui figure dans ce prospectus.

« Le but pour lequel l'imprimerie avait été montée étant atteint, les frères Picolet, ne sachant à quoi l'utiliser, la vendirent à Pierre Munier.........................
Dès lors les fils de Pierre Munier, *Basile* et *Maurice*, qui avaient travaillé à la Vie des saints, l'un comme compositeur, l'autre comme pressier, devinrent les ouvriers de leur père, auquel ils succédèrent ensuite. »

On a de Pierre Munier, outre la Vie des saints des frères Picolet, imprimée de 1819 à 1823 :

En 1824, *Relation du voyage de LL. MM......,* sans nom d'imprimeur.

En 1830, *Mémoire en droit pour Thomas Grivel.*

En 1831, *Défense de la Religion ;* in-8°.

En 1832, *Instruction pour les clercs de paroisses ;* brochure in-12.

Nous connaissons des frères Munier :

En 1846, *Statuts de la boulangerie normale établie à Thonon ;* in-4°.

Anciennes mesures, par M. de Sonnaz.

En 1847, circulaire de la Visitation.

De Maurice seul, des pièces signalées aux *Bulletins bibliographiques* des années 1860 et suivantes, entre autres :

L'indicateur des 25,000 adresses de la Savoie, de J. Dessaix.

CHAPITRE NEUVIÈME

FAVRAT

RAIMOND NAVILLE ET PIERRE CAILLIAT
IMPRIMEURS

1678-1680

Favrat est un hameau de la commune de St-Jeoire, situé entre Chambéri et Montmélian, et à égale distance des deux villes. Les Pères de la Grande-Chartreuse possédaient là quelques terres et une petite maison, où séjournait ordinairement l'un d'entre eux, chargé d'administrer cette propriété, et cela a duré jusqu'à la Révolution française.

Les Chartreux résolurent de faire imprimer dans cet endroit des livres liturgiques à leur usage, rituels, missels et autres, avec le matériel du typographe de Chambéri Louis Dufour, et par ses ouvriers.

Ils en avaient demandé, en 1678, l'autorisation au Sénat, qui la leur avait donnée de vive voix ou du moins sans décret, c'est-à-dire sans écrit officiel. Ils demandèrent ensuite au souverain des patentes ducales. Le ministre, marquis de Saint-Thomas, en référa au premier président

du Sénat, le seigneur Bertrand de la Perrouse, qui ne fut pas de cet avis, et qui en donna les motifs dans la lettre qu'il adressa au ministre le 2 avril 1678, et dont nous citons ici un fragment :

Monsieur,

Les bons péres Chartreux n'ont pas eu raison de demander une permission des livres qu'ils veulent faire imprimer à Favrat, ils ne sont que des rituels, et des missels pour leurs offices, et comme ils en firent faire la demande au Sénat en mon absence, il ne fit nulle difficulté de leur accorder leur demande n'ayant faict aucun decret pour cela, ils obtiendront tout ce que bon leur semblera, mais ils n'ont aucun suiet de rechercher une patente.

Chambery, ce 2 apuril 1678.

LA PERROUSE.

Les deux ouvriers qu'ils employèrent furent Raymond Naville et Pierre Cailliat.

Le seul livre que nous ayons vu, portant l'indication de cette localité de Favrat, est un missel de l'ordre des Chartreux : *Missale Cartusiani ordinis,* missel dont l'impression avait été décidée dans le chapitre général de l'ordre tenu en 1677. Au bas du titre de ce beau volume, on lit : *Favratii in Sabavdia typis Ludouici Dufour serenissimi Ducis typographi ordinarii sumptibus Majoris Cartusiæ, 1679.* Ce livre ne fut achevé que l'année suivante, comme

le constate la souscription mise à la fin du volume, qui nous fait aussi connaître les ouvriers des mains desquels il est sorti : *Excudebant Favratii Raymondus Naville et Petrus Cailliat, 1680* (1).

Ce livre est un des plus beaux spécimens de l'imprimerie chambérienne.

L'imprimerie cartusienne de Favrat précéda celle de la Correrie, qui fut comme elle organisée par le Père Le Masson, général de l'ordre, vers l'an 1680, et dirigée par André Galle, typographe grenoblois.

CHAPITRE DIXIÈME

HAUTECOMBE

FRANÇOIS POMAR

1581

De principatv Sabavdiae et vera dvcvm origine a Saxoniae principibvs..... liber primvs ad illvstr. et excellentis. Carolum Emanuelem...

(1) Il y en a un exemplaire à la bibliothèque du séminaire de Grenoble, un chez M. l'abbé Treppier.

PL. XI.

N° 1.

N° 2.

N° 3.

Lith. CHAMPOD à CHAMBÉRY. CHAMPOD LITH.

Alphonso D'Elbene....., avthore. Altaecombae, impen. reuerend. D. Abbertii, M.D.LXXXI.

Tel est le titre abrégé d'un livre de l'abbé d'Hautecombe, Alphonse Delbene (1), dont les armes figurent au milieu de la page, et sont reproduites au nº 1 de notre planche XI. Il ne porte pas de nom d'imprimeur, mais il nous est facile d'y suppléer, car les caractères, les fleurons et autres ornements sont ceux qu'employait alors à Chambéri l'imprimeur François Pomar l'aîné. Tel est le bandeau qui figure sous le nº 2 de notre planche deuxième (voir planche II).

C'est le second exemple en Savoie d'une imprimerie temporaire transportée à quelque distance de son siége habituel pour l'impression d'un ouvrage sous les yeux de celui qui en fait les frais; le premier nous a été fourni par le Missel des Chartreux, imprimé à Favrat avec le matériel de Louis Dufour.

Le nom de Pomar ne paraît pas sur le titre d'Alphonse Delbene, pas plus qu'il ne figure sur les Statuts de la Chambre des comptes, sortis des mêmes presses la même année 1581, à Chambéri (2).

(1) Voyez sur ce personnage la notice que l'un de nous lui a consacrée dans les *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome IV, page 7.

(2) Voyez ci-devant page 50.

Nous avons près de la Savoie un exemple bien connu des bibliophiles, grâce à M. Gaulieur, de ce transport temporaire d'une partie d'un matériel typographique dans une petite localité voisine pour l'impression d'un seul ouvrage. Je veux parler du *Doctrinat de sapience,* de Guy de Mont-Rocher, que le typographe Louis Cruse, de Genève, imprima en 1482 à Promenthoux, village du canton de Vaud, appartenant alors au duc de Savoie (1). C'est ainsi que fut également transportée à Meaux une partie du matériel du typographe parisien Simon de Colines, pour imprimer, sous les yeux de Lefèvre d'Etaples, des commentaires sur les évangiles (2).

MARC-ANTOINE DE BLANCS-LYS
IMPRIMEUR
1593

La bibliothèque de l'Université de Turin renferme trois manuscrits des œuvres de l'abbé d'Hautecombe, Alphonse Delbene, avec des titres qui ont l'aspect de titres imprimés, dont ils seraient des *fac-simile*. Tout porte à le croire : variété et agencements des caractères,

(1) *Dictionnaire géographique à l'usage du libraire,* V° *Promontorium.*

(2) Auguste Bernard, *Bulletin du bouquiniste,* numéro du 15 février 1860, page 104.

disposition de la souscription, insignes de l'abbé sur le milieu de la page, tout se réunit pour convaincre que le calligraphe a imité des titres typographiés; mais il nous a été impossible de trouver les livres dont ces manuscrits sont la copie, et dont M. Cibrario affirmait l'existence (1). Voici leurs titres :

Alphonsi Delbene episcopi Albiensis ac abbatis Altaecombae de origine familiae Cistercianae et Altaecombae sancti Sulpicii Stamedei coenobiorum in Sabaudia epistola..... Altaecombae per Marcum Antonium de Blancs Lys, 1593.

Alphonsi Delbene..... de regno Burgundiae Traniuranae & Arelatis in quibus.... ad serenissimum Carolum Emanuelem Sabaudiae..... Altaecombae per Marcum Antonium de Blans Lys, 1593 (2).

Alphonsi Delbene..... de insignibus illustrissimae familiae Sabaudiae epistola ad... Altaecombae per Marcum Antonium de Blancs Lys, 1593. Au milieu de la page, les armes de l'abbé sur chacun de ces trois titres. Nous les reproduisons (voir planche XI, n° 2).

(1) *Description d'Hautecombe,* in-folio, page 148.

(2) Il y a une édition de cet ouvrage imprimée à Lyon en 1602, par Jacques Roussin, in-4°, et dédiée à Henri IV. Cette dédicace expliquerait peut-être la disparition de l'édition imprimée à Hautecombe.

Ces ouvrages ont-ils été imprimés à Hautecombe en 1593? Ces manuscrits ont-ils seulement été préparés pour l'impression? Dans l'un et l'autre cas, cela ferait admettre l'existence d'un atelier à cette date et dans cette abbaye, mais nous ne pouvons en l'état rien affirmer.

Il nous vient même un autre doute : y a-t-il réellement existé un typographe du nom de Blancs-Lys? Ce *Blancs-Lys* ne serait-il point un pseudonyme d'Alphonse Delbene, qui se serait proposé de monter et de diriger un atelier d'imprimerie dans le monastère qu'il administrait? Cette idée nous est venue en présence des armoiries de Delbene, où figurent des *lis d'argent,* des *blancs lis*. Les Delbene portaient : *d'azur à deux fleurs de lis d'argent emmanchés, arrachés et passés en sautoir de même* (voir la planche XI). Ce pseudonyme pouvait encore être celui du neveu d'Alphonse Delbene, appelé Alphonse, ou d'un autre membre de sa famille.

Quant aux livres liturgiques que M. Burnier présume un peu légèrement avoir été imprimés à Hautecombe (1), nous n'en avons pas trouvé trace.

(1) *Histoire de Tamié*, page 77.

CHAPITRE ONZIÈME

MELPHE

MAURICE MERMILLOD

Melphe est ici un pseudonyme. — Melphe était un château situé sur le territoire de Salins, près de Moûtiers. Ce château, qui avait appartenu aux sires de Salins, passa, au commencement du 17e siècle, à la famille Duverger. Il était en ruines au 18e siècle. Les Espagnols y campèrent en 1742 et en 1795; le territoire sur lequel il s'élevait fut déclaré national (1). On croit généralement qu'il a existé une imprimerie à Melphe (2), et le livre suivant, dont la souscription est très-explicite, a causé cette erreur :

Réfutation de la doctrine de l'abbé de Saint-Cyran......., imprimé à Melphe, chez Maurice Mermilloud, de Salins, 1680; in-12.

La publication de ce livre n'ayant pas été

(1) *Notices historiques sur Salins.....*, par l'abbé Garin, dans les *Mémoires de l'Académie de la Val-d'Isère,* tome I, pages 375 et suivantes.

(2) Cette opinion est entre autres très-accréditée parmi les typographes de Moûtiers. Voir aussi les *Vues de la Savoie,* de Courtois, dont le texte était fait par son ami Timoléon Chapperon.

autorisée, on l'imprima clandestinement en Hollande, avec un nom de lieu supposé, comme cela est arrivé si souvent, et comme nous l'avons constaté plus d'une fois pour Chambéri. Quelques auteurs pensent que Maurice Mermillod était un ouvrier typographe de Paris, originaire de Salins en Savoie.

CHAPITRE DOUZIÈME

MOUTIERS (DE TARENTAISE)

ALEXIS BURDET ET SON FRÈRE
IMPRIMEURS ET LIBRAIRES
17...

JEAN-BAPTISTE BLANC
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE
1819-1848

CHARLES ET P. BOCQUET ET VEUVE BOCQUET
IMPRIMEURS ET LIBRAIRES
1848-1862

CHARLES DUCREY
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE
1862-18..

CANE
18..-1877

Alexis, fils de Jean-Baptiste Burdet, imprimeur à Anneci, auquel il succéda dans cette ville en

1788, s'était auparavant établi à Moûtiers, à une époque que nous ne connaissons pas, non plus que le nom de son associé, un autre Burdet, son frère peut-être...... Nous savons, par des renseignements puisés à Moûtiers même, que, vers le commencement de la Révolution, Alexis Burdet quitta cette ville pour aller prendre la direction de l'atelier paternel. Celui qui restait à la tête de l'imprimerie de Moûtiers fit de mauvaises affaires par suite du changement de gouvernement, et cet établissement passa aux mains de Jean-Baptiste Blanc, qui y imprimait, en 1819, un mémoire de M. Roche sur les salines, et, en 1841, la *Théorie de l'âme*, par J. C., docteur, et travailla ensuite à Albertville.

Les frères Charles et P. Bocquet achetèrent en 1848 l'atelier de Moûtiers, qui prospéra entre leurs mains. Ils ont obtenu en 1858 une médaille, la seule donnée à des imprimeurs savoyards à l'Exposition de Turin, où l'on remarqua leurs plaques stéréotypes.

Ils avaient un beau matériel pour la localité, deux presses stanhope en fer, et tout ce qu'il fallait pour faire des clichés. Ils ont eu, suivant le temps, de 4 à 12 ouvriers. Leur spécialité a été les ouvrages destinés aux écoles. En dehors de ce genre, ils ont imprimé, entre autres : *Zhora,* roman en 2 volumes in-8°, par M. Anselme, 1849; les *Savoisiennes,* poésies dont Charles Bocquet est l'auteur, in-8°, 1849; les *Tables*

de réduction, de l'abbé Miédan, en 1851, et les œuvres citées dans le *Bulletin bibliographique* pour Charles Bocquet, car, en 1852, Charles Bocquet est resté seul propriétaire de l'imprimerie. Citons parmi ses travaux :

Histoire militaire de J.-M. Merme, chevalier de la Légion d'honneur et chasseur à cheval, 1852; in-12.

La médaille de Ste-Hélène......., par J.-M. Merme; in-4°, 1859.

Dix ans après, en 1862, sa femme, qui lui succéda, vendit, la même année, à M. Charles Ducrey, dont le brevet est du 19 mai. C'est sous le nom de la veuve Bocquet qu'ont été imprimées *Les Eaux thermales de Brides-les-Bains,* du docteur Laissus; in-8°.

De Ducrey elle a passé au propriétaire actuel, M. Cane. Les *Bulletins bibliographiques* des années 1863 et suivantes signalent les pièces sorties des presses de Ducrey. Il imprimait *Le Savoyard,* journal agricole, qui a paru en 1866.

M. Cane coopéra à la publication de *L'Echo des Alpes,* journal politique hebdomadaire (1).

DUCLOS — VEUVE DUCLOS
LIBRAIRES

1841-1877

Le libraire Duclos a publié pendant ces huit

(1) Barbier, *La Savoie industrielle.*

années (1841-1849) un catalogue mensuel des nouveautés de la Librairie parisienne qu'on pouvait se procurer chez elle; in-8° à deux colonnes, imprimé à Paris. La veuve de Duclos a continué son commerce jusqu'à nos jours.

H. BLANC — VEUVE BLANC

LIBRAIRES

1853-1877

Moûtiers a eu un autre libraire-commissionnaire en la personne de H. Blanc, qui a publié, en juillet 1853, un catalogue assez volumineux, in-8° de 40 pages, imprimé chez Ch. Bocquet. La lettre qui précède ce catalogue nous laisse voir que son magasin existait avant cette année-là, puisqu'il y parle de relations avec *notre ancienne maison*. Ce magasin a été tenu ensuite par Mme veuve Blanc, qui exerce encore aujourd'hui.

HENRI-MARIN LARACINE

IMPRIMEUR

1865-1868

Marin Laracine a fondé à Moûtiers une imprimerie qui n'a eu qu'une courte existence. Les lignes suivantes, extraites du *Courrier de Savoie*, donnent quelques détails sur ce typographe, qui a aussi été journaliste, et qui est mort au commencement de l'année 1868:

Marin Laracine est né à Chambéry, en 1807. Après avoir appris l'état de typographe dans la maison Puthod, il s'en alla à Genève, où il devint imprimeur.

Il fut ensuite imprimeur à Lausanne, puis il vint à Annecy, et passa de longues années dans la maison Burdet, en qualité de correcteur. Il fonda à Annecy le *Chroniqueur religieux,* qui fut supprimé par jugement du tribunal de police correctionnelle de cette ville. Enfin il vint s'établir à Moûtiers imprimeur, et fonda, en 1865, le journal *La Tarentaise,* qui était assez bien fait, et eut quelques succès. Mais, par le temps qui court, les journaux n'enrichissent guère ceux qui les fondent, et *La Tarentaise* mourut après avoir longtemps attendu les annonces judiciaires, que lui avait, dit-on, fait espérer M. Jolibois, au moins pour son arrondissement.

Enfin, exténué par le travail et par une vie trop active, il était venu demander au *Courrier des Alpes* un dernier refuge contre le besoin, et il avait été accueilli avec les égards dus à un vétéran de la presse. Mais ses forces ne l'ont pas mené loin. Trois mois après, il se mettait au lit pour ne plus se relever.

Il faut ajouter quelques dates à cet article. C'est en 1865 que *La Tarentaise* a été fondée.

La même année, Laracine a imprimé :

Promenades en Tarentaise, par M. Félix Despine; in-8°.

S. François de Sales, ses rapports avec le diocèse de Tarentaise, par M. l'abbé Million.

Laracine a aussi essayé de publier un journal

intitulé *La Savoie, journal de l'émigration savoisienne des deux départements,* paraissant le dimanche, et dont le premier numéro est du 9 décembre 1866. Il n'en a paru que quelques numéros.

CHAPITRE TREIZIÈME

PONT-BEAUVOISIN

ETIENNE REGNAULT

LIBRAIRE ET IMPRIMEUR

1777

Le bourg de Pont-de-Beauvoisin n'eut jamais d'imprimerie, et Etienne Regnault n'y exerça pas son art; mais il l'avait désiré, et voilà la justification de cet article, qui lui est consacré.

Etienne était le fils cadet d'un marchand libraire et maître imprimeur de Lyon, demeurant en rue Mercière, nommé Geoffroy Regnault, dont la marque était, suivant l'usage de l'époque, un chiffre symétrique de ses initiales. L'établissement paternel étant probablement destiné à son aîné, Etienne était allé chercher fortune ailleurs. En 1776, il fut autorisé à exercer à

Turin le commerce de la librairie, et l'année suivante il présenta une requête au roi de Sardaigne pour obtenir la permission d'établir une imprimerie au Pont-Beauvoisin; dans cette demande, que nous reproduisons en entier à cause des curieux détails qu'elle renferme (voyez document nº XXXVII), il donne de bonnes raisons : il veut affranchir la Savoie d'un gros tribut qu'elle paye à la France pour des ouvrages qu'on y imprimerait à meilleur marché, ce qui occuperait quelques ouvriers et ferait prospérer les papeteries nationales. Mais son placet fut envoyé aux autorités de la Savoie pour avoir leur avis, et l'intendant général Vacca en conféra avec le premier président du sénat, Salteur, et l'avocat fiscal général, Adami. Leur avis, transmis au ministère, fut défavorable, comme on le voit dans la lettre de l'intendant Vacca, du 20 août 1777, insérée dans les documents à la suite du placet (voyez document nº XXXVII), et la demande fut rejetée. Les motifs allégués pour refuser l'autorisation demandée sont nombreux : facilité de contrefaçon, difficulté de révision, possibilité d'introduire trop facilement en Savoie des mauvais livres; toutes choses que l'on éviterait, si le suppliant voulait s'établir à Chambéri. Mais il paraît que ce n'était pas là son intention.

CHAPITRE QUATORZIÈME

RUMILLI

FRANÇOIS RUBELLIN

IMPRIMEUR

1670-1690

Rumilli a eu un imprimeur au XVIIe siècle, Jean-François Rubellin. Son existence est constatée par un seul mais beau livre, dans lequel il prend le titre de typographe du diocèse de Genève :

Rituale Romanum Pauli V Pontificis maximi jussu editum ad usum diœcesis Genevensis, impensis cleri typis excussum. — Rumilliaci apud Joannem Franciscum Rubellin ejusdem diœcesis typographum. M.DC.LXXIV; in-4° de 440 pages, auquel fait suite un autre in-4° de 250 pages qui le complète :

Appendix ad Rituale Romanum Prœludia manualis diœcesis Genevensis complectens.

Cet ouvrage est une des plus belles productions typographiques de la Savoie.

Nous en avons vu un exemplaire entre les mains de M. Croisollet, notaire à Rumilli, qui

a eu la bonté de nous donner les renseignements qui suivent :

Rubellin était fils d'Antoine-Aimé; il mourut seize ans après avoir imprimé son rituel, à l'âge d'environ 48 ans, des blessures qu'il avait reçues le 15 août 1690 au siége de Rumilli. On lit dans le registre mortuaire de cette ville :

« Jean-François Rubellin, fils d'Antoine-Aimé, « a été inhumé le 17 août 1690, à l'âge d'en- « viron 48 ans, étant mort de ses blessures re- « çues le 15 dudit mois à la prise de Rumilly. »

C'était donc un des braves défenseurs de cette ville contre les armées de Louis XIV, un de ceux qui prononcèrent le sublime *Et capouè!* Il laissa des enfants, dont l'un, Pierre-Joseph, est mort en 1746.

M. Croisollet pense que l'imprimerie de Rubellin fut fondée en 1670 (1).

Nous trouvons une mention de cet artiste dans les comptes du trésorier général Nicolas Brun, en 1679, pour une somme de 36 livres qu'il reçut pour restant *de huictante-quatre florins qui lui avoyent esté promis pour les 500 exemplaires qu'il a imprimé de l'édict de Mc Re concernant les officiers locaux, etc.* (2).

Le registre du contrôle nous apprend qu'il fut obligé d'imputer sur cette somme celle de

(1) *Histoire de Rumilly*, page 116.

(2) Volume 352, art. 253.

24 florins, valeur de 4 rames de papier qui lui étaient restées de celles que la Chambre lui avait fait envoyer par le papetier Antoine Caprony pour cette impression (1).

BERGOIN

LIBRAIRE

184...

Un libraire et relieur de ce nom vivait à Rumilli en 184..

DUCRET ET FOLLIET

1870-1877

Depuis la mort de Rubellin, 1690, Rumilli a été privé d'imprimerie jusqu'en 1870, où un atelier typographique a été monté dans cette ville par MM. Ducret et Folliet. Il occupe un ouvrier et trois apprentis.

(1) Volume 101.

CHAPITRE QUINZIÈME

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

DOMINIQUE CÉCILLE
IMPRIMEUR
1757

Nous ne parlons que pour mémoire du pseudonyme de Saint-Jean-de-Maurienne mis, sans nom d'imprimeur, au bas du titre d'un ouvrage dont on connait deux éditions données en 1704 et en 1750 :

Le veritable père Josef, capucin, nommé au cardinalat, contenant l'histoire anecdote du cardinal de Richelieu. Imprimé à Saint-Jean de Maurienne, 1704; deux volumes in-12.

C'est ce qui a fait attribuer par plusieurs auteurs un atelier typographique à Saint-Jean en 1704. Suivant Grillet, la première imprimerie établie à Saint-Jean le fut par les soins de l'évêque de cette ville, Monseigneur Grisella de Rosignan, pour le service du diocèse. Ce prélat vint prendre possession de son siége en 1741, fit de nombreuses réformes, et fit imprimer, dès l'année suivante, des règlements de

discipline en forme de Constitutions (1). L'historien des évêques de Maurienne, qui nous apprend ce détail, ne parle pas de l'imprimerie de Dominique Cécille. Nous ignorons la date certaine de sa création. Nous présumons toutefois que ce fut en 1742 pour l'impression de ces Constitutions ecclésiastiques.

Cet atelier fut dirigé par Dominique Cécille, que Grillet appelle Sicile (2).

Nous donnons l'orthographe de son nom telle que nous l'avons trouvée au bas d'un mandement de l'évêque Charles-Joseph de Martiniana de l'année 1757, imprimé en forme de placard de grand format, et surmonté des armoiries du prélat très-bien gravées sur bois : *A S[t] Jean, par Dominique Cécille, imprimeur de Son Excellence Monseigneur l'Eveque de Maurienne et prince* (3).

Cette grande affiche a pour objet de prévenir les prêtres et les ouailles que l'évêque vient de faire imprimer (par D. Cécille sans doute) le catéchisme de Monseigneur Bossuet, séparé en trois volumes, dont le prix est fixé à dix sols les trois, et qu'on trouvera chez cet imprimeur. Le prélat ordonne qu'on s'en serve

(1) Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne*, page 372.

(2) Tome I, page 175. C'est d'après Grillet et sans autre preuve que nous signalons M[gr] Grisella comme introducteur de l'imprimerie à Saint-Jean, et nous lui en laissons toute la responsabilité.

(3) Collection de F. Rabut.

exclusivement dans tout son diocèse. Ce mandement contient encore d'autres renseignements typographiques. Ainsi, il ordonne aux recteurs des églises de faire afficher dans tous les confessionnaux l'*Imprimé des cas réservés,* débité par l'imprimeur Cécille. Il prévient les pasteurs qu'il fait aussi imprimer un bref qui servira de directoire pour l'office, et il ajoute : « On y trouvera quelques saints nouveaux, dont on fera imprimer les offices dans un supplément pour ceux qui ne les auront pas dans leurs bréviaires. »

PHILIBERT GAY
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE
1782-....

ETIENNE MOLLARD
1792

Cécille fut remplacé par Philibert Gay, dont nous avons vu un catéchisme du diocèse de Maurienne, imprimé en 1782 par ordre de l'évêque Charles-Joseph Compans de Brichanteau, volume in-8° de près de 200 pages, orné des armes du prélat et contenant une *Exposition familière de la foi,* etc.

L'imprimerie épiscopale de Saint-Jean fut ensuite dirigée par Etienne Mollard (1).

Cette imprimerie disparut à la Révolution.

(1) Grillet, *Ibidem.*

RAVOIRE

LIBRAIRE ET RELIEUR

1835

A la Restauration, il n'y eut pas d'imprimerie à Saint-Jean ; les évêques faisaient imprimer à Chambéri leur catéchisme, et le faisaient vendre chez les libraires de la localité.

En 1835, on trouve sur le titre du catéchisme : *A S[t] Jean de Maurienne, chez Ravoire, libraire-relieur.*

A. DUCROZ

LIBRAIRE

1841-1877

Une autre librairie, qui a duré jusqu'à nos jours, est la librairie Ducroz, qui a passé de père en fils à A. Ducroz, éditeur en 1857 du Catéchisme du diocèse de Maurienne, imprimé à Chambéri à l'imprimerie du gouvernement.

JEAN-BAPTISTE HÉRITIER

IMPRIMEUR

1845-1847

P.-C. BUISSON & LACROIX

1847-1850

BOGGO & CONSTANTIN

1850

BUISSON & VULLIERMET
1850-1856

JEAN-BAPTISTE VULLIERMET
1876-1877

Une nouvelle imprimerie fut fondée à Saint-Jean-de-Maurienne en 1845 par Jean-Baptiste Héritier, qui n'y a exercé que pendant deux ans, et a publié entre autres un *Supplément au Graduel* et l'*Histoire du diocèse de Maurienne,* du chanoine Angley, joli volume in-8° de 500 pages, 1846.

En 1847, Héritier vendit son établissement à P.-C. Buisson, et alla fonder un autre établissement à Chambéri l'année suivante. Buisson, qui n'était pas typographe, exerça sous la gérance de l'imprimeur Lacroix. En 1850, Buisson acheta aussi un autre établissement qu'avaient fondé cette année-là à Saint-Jean deux ouvriers typographes, Boggo, de Chambéri, et Constantin, avec un beau matériel, et qui n'avait duré que trois mois. Comme la plupart des imprimeries des petites localités, l'atelier de P.-C. Buisson était alimenté par les ouvrages de ville, registres, tableaux, manifestes judiciaires, imprimés pour le service des communes et des autres administrations de la province, affiches, etc. De ses presses est sorti le premier et seul numéro paru de *L'Allobroge, journal se-*

mi-mensuel, historique et politique, par Joseph Dessaix, in-8° de 45 pages.

En 1850, Buisson associa à son entreprise le sieur Jean-Baptiste Vulliermet, ouvrier typographe du Dauphiné, qui venait d'épouser sa fille, et, en 1856, l'atelier a fonctionné sous le nom seul de Vulliermet jusqu'à nos jours, et, après avoir si souvent changé de maîtres, a fini par avoir une existence plus stable. On a, sous la raison *Vulliermet-Buisson*, un Catéchisme de l'évêque Vibert, 1856. Les principaux travaux, sortis dès lors des presses Vulliermet, sont signalés aux *Bulletins bibliographiques de la Savoie* pour les années 1856-1867, et nous signalons entre autres le *Règlement de la Congrégation des servantes de Marie,* in-8° de 88 pages, déjà devenu très-rare.

RAISIN

LIBRAIRE

1877

Il y a maintenant à Saint-Jean-de-Maurienne une librairie de ce nom.

CHAPITRE SEIZIÈME

SAINT-JULIEN

MARIAT
IMPRIMEUR
1848

L'imprimerie Mariat a été montée pour imprimer le journal *La Zone,* en 1848. Cette feuille n'ayant eu qu'une existence éphémère, l'imprimerie disparut en même temps.

CASSAGNE & COMPAGNIE
IMPRIMEURS
1866-1877

Cette imprimerie a été fondée en 1866 par M. Cassagne, originaire des Pyrénées-Orientales, qui s'était pourvu l'année précédente d'un brevet daté du 26 décembre. De ses presses sortent l'*Echo du Salève,* journal agricole et littéraire, qui paraît le dimanche, et dont le premier numéro est du 5 août 1866; des travaux de ville, des brochures et quelques livres, parmi lesquels il faut citer le *Traité de chant et de composition musicale* de l'abbé Tissot, très-estimé au point de vue typographique. Elle emploie quatre ouvriers.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

SAINT-PIERRE-D'ALBIGNI

BÉTEMPS

LIBRAIRE

1836

On trouve un catalogue ou plutôt un *Extrait du catalogue de Bétemps* du mois d'avril 1836. Cette librairie, dans une si petite localité, s'explique par l'existence d'un petit séminaire à Saint-Pierre-d'Albigni; aussi on ne trouve guère sur cette liste que des livres d'étude ou de piété.

Ce libraire est-il le même que celui dont nous avons signalé l'existence à Anneci? Cela pourrait bien être.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

THONON

JACQUES ROUSSIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1589

Jacques Roussin a été imprimeur et libraire à Lyon de 1589 à 1631, et souvent il a travaillé

pour des auteurs savoisiens ou vendu des livres aux princes et aux grands personnages de la Savoie. C'est ainsi qu'il a imprimé le livre d'Alphonse Delbene, intitulé : *De regno Bvrgvndiae transiuranae & Arelatis libri tres..., Lvgdvni apvd Iacobvm Rovssin, M.DCII,* in-4°, et le livre du médecin mauriennais Jacques Bertrand, qui a pour titre : *Diva Virgo Charmensis....., 1623;* in-4°. Il usait d'une très-jolie marque que nous reproduisons, car elle pourrait bien se retrouver sur ses œuvres faites en Savoie (voir planche XI, n° 3).

Lorsque le Chablais fut rentré sous la domination des princes de Savoie après l'occupation bernoise, le duc Charles-Emmanuel Ier, voulant faciliter le retour des habitants de ce pays à la foi catholique, et les maintenir dans cette voie, résolut d'établir à ses frais une imprimerie à Thonon pour y multiplier les livres orthodoxes. Il s'adressa à Jacques Roussin; ses lettres patentes du 20 octobre 1598, qui sont très-longues et très-curieuses, le nomment son imprimeur et libraire privilégié à Thonon, eu égard à ses connaissances et à son *feu zélé et affectionné au service de Dieu.* Il lui fait les plus grands avantages pour qu'il installe à Thonon deux presses, six ouvriers, de beaux caractères, *tant ronds, italiens, grecs que hébreux,* pour servir à l'impression des livres qui lui seront

commandés par le duc et par l'évêque de Genève, et pour qu'il envoie un relieur de livres avec tous les outils nécessaires à la *reliure commune*. Il le prend, lui, sa famille ou ceux qu'il emploiera, pour régir cette imprimerie sous sa protection et sauvegarde, leur accordant droit de naturalité et de bourgeoisie et un logement convenable; il l'exempte de tailles et impôts, ainsi que de péage pour ses livres et outils. Il lui garantit un privilége de dix ans pour tout ce qu'il publiera. Enfin il lui donne 300 écus d'or pour le port et l'achat de son matériel, qu'il pourra emporter quand il voudra partir, et lui assure un gage annuel de 300 écus d'or, le tout promis en *foy et parole de prince* (voir document n° XXXVIII).

Onze jours plus tard, le 31 octobre 1598, de nouvelles lettres ducales détaillent tous les impôts ordinaires et extraordinaires dont Jacques Roussin est exempté, ainsi que sa famille (voir document n° XXXIX).

Roussin est-il venu diriger cet atelier de Thonon? Les renseignements que nous avons pu recueillir ne nous permettent pas de l'affirmer. Nous ne pouvons pas davantage dire le moment précis où il commença à fonctionner.

Nous pouvons seulement signaler un livre qui fut imprimé à Thonon en 1602, sans nom d'imprimeur:

Cantique des cantiques de Salomon, en rime avec la musique. Tonon, 1602; in-8° (catalogue de Tournes) (1).

Ce n'est que douze ans plus tard que l'imprimerie catholique de Thonon a marché, à notre connaissance, dirigée alors par Marc de la Rue, qui suit.

Mais, avant de quitter Roussin, il faut citer, au moins rapidement, quelques relations qu'il a eues comme libraire ou comme imprimeur, depuis Lyon, avec la maison de Savoie. Il reçoit, en janvier 1612, du trésorier général, 170 écus de la valeur de 60 sols tournois pièce, pour restant dû d'une somme de 300 écus semblables, prix de livres qu'il a vendus pour les princes enfants du duc (2).

En 1616, c'est une somme de 114 livres tournois et 15 sols tournois qui lui est payée pour livres fournis au duc, qui en a fait présent au prince cardinal de Savoie le 11 septembre 1615 (3). La note du libraire ne donne que les titres très-abrégés des ouvrages vendus; ce sont :

Theatrum vitæ humanæ, 4 volumes in-folio.

Polianthea novissima, in-folio.

(1) *Dictionnaire de géographie à l'usage du libraire,* col. 1269.
(2) Archives des comptes. *Contrôle,* 1612, vol. 25, page 214.
(3) *Ibidem.*

Janelli opera, deux volumes in-folio.

Corpus poetarum.

Breviarium, en deux volumes in-4°.

Muses francoises, trois volumes in-4°.

La note contient aussi séparément le prix des reliures, mais sans intérêt, parce que la nature de la reliure n'est pas indiquée; on y voit figurer une somme de 20 livres payée par Roussin pour faire graver trois marques différentes aux armes du cardinal pour orner les plats de ces reliures (1).

En 1617, il reçoit 30 livres tournois pour avoir imprimé *divers liures pour le service de S. A.* (2).

En 1619, on lui fait un mandat de 572 ducatons et 5 florins pour l'impression de la consultation sur le Montferrat, dont il est fait mention dans la première partie de ce travail.

En 1634 et 1636, deux autres mandats de 200 ducatons, l'un pour livres vendus au père du duc Victor-Amédée, l'autre pour ses agréables services; enfin, en 1643, autre mandat de la régente Christine de 200 ducatons pour services secrets rendus en 1640. Il s'agit sans doute de services rendus à la princesse pendant ses luttes avec Richelieu.

(1) *Contrôle des finances en Savoie,* vol. 30, page 81.

(2) *Ibidem,* vol. 31, page 45.

MARC DE LA RUE

IMPRIMEUR

1601-1612

L'imprimerie catholique de Thonon fut installée dans les bâtiments de la Sainte-Maison, collége que Charles-Emmanuel Ier avait confié aux Jésuites en 1597, un an avant d'appeler Jacques Roussin à créer cet atelier, et qui fut ensuite confié en 1615 aux Pères Barnabites. Le premier nom d'imprimeur qui paraît sur les produits de ses presses est celui de Marc de la Rue. Grillet, disant que cette imprimerie fut établie par saint François de Sales, qui y publia avec le père Chérubin de Maurienne plusieurs ouvrages de controverse religieuse, donne les titres des livres suivants avec leurs dates (1) :

Antidote contre le catechisme de Geneve, par le Père Capucin Maurice Gambarini, qui présidait dans le Chablais les missions des Pères de son ordre. *Thonon, chez Marc de la Rue, 1601.*

Nouvelles constitutions syncdales....., 1603.

Cartas morales y consolatorias del senor de

(1) Grillet, *Dictionnaire historique,* tome I, page 175, et tome III, page 420.

Nerveza, traduites en françois par madame Françoise de Passier, 1605; in-8° (1).

La vie de S[t] Bernard de Menthon, par Nicolas Fernex, in-12, 1605 et 1612.

Sur quelques-uns de ses livres, Marc de la Rue prend le titre d'imprimeur de la Sainte-Maison : *Estampador de la Santa Casa.*

Il est bien entendu que nous donnons ces indications et ces dates d'après Grillet, avec toutes les réserves avec lesquelles on doit le citer, n'ayant pas vu les livres en question. Nous sommes plus rassurés pour les suivants :

Miracle arrivé dans la ville de Geneve en ceste annee 1609 d'une femme qui a fait un veau a cause du mepris de la puissance de Dieu et de madame sainte Marguerite. A Paris, jouxte la copie imprimee à Thonon, pres de la ville de Geneve; in-8° de 15 pages, dont M. Muffat a fait faire une réimpression en 1860 à Angoulême dans sa collection du *Portefeuille de l'ami des livres.*

La vie du bienheureux sainct Bernard de Menton en Savoye....., par Nicolas Farnex, bourgeois de Bonne et de Tonon, imprimé à Tonon, par Marc de la Rue, 1612; petit in-8° (2).

(1) Il y a une édition de ce livre donnée en 1610 à Paris par Toussainct du Bray. (Bibliothèque de F. Rabut.)

(2) Catalogue Potier, n° 1861, page 358.

Si la date de 1601 donnée par Grillet est exacte, ce serait à Marc de la Rue qu'il faudrait attribuer aussi le *Cantique des cantiques ....., Tonoñ, 1602,* sans nom d'imprimeur, cité précédemment à la page 306.

Malgré des recherches faites à la bibliothèque du roi à Turin, grâce à l'obligeance de M. Promis, et à celle de Genève, grâce à la complaisance de MM. les employés, nous n'avons vu aucun de ces ouvrages. La seule pièce dont nous pouvons parler *de visu* est un *Noël* imprimé sur une seule page à deux colonnes, format in-4°, dont voici le titre et la souscription :

Noel sur la nativité de Notre Seigneur, nouuellement composé a Tonon, par spectable (1) *G. M. Sur le chant* SONT LES SOUPIRS. *Imprime a Tonon par Marc de la Rue, imprimeur ordinaire de la S. Maison Notre Dame de compassion, avec permission, 1610.*

On nous a aussi signalé un prospectus et un programme des études du collége de la Sainte-Maison en latin, contenus dans 4 pages in-folio, avec cette souscription : *Tononii, ex typographia eiusdem Sanctæ Domus,* mais sans date et sans nom d'imprimeur.

Tout ce qui précède nous autorise à consi-

(1) Titre que portaient les avocats et les médecins en Savoie.

dérer Marc de la Rue comme ayant exercé son art à Thonon de 1601 à 1612.

Les comptes du trésorier général, noble Nicole Arnaldo, pour l'année 1611, nous apprennent que Marc de la Rue a touché cette année-là 43 ducatons valant 172 livres ducales à-compte *des cents écus que S. A. donne tous les ans a lad^te^ Ste Maison, a prendre sur les amendes adjugées a S. A.....*, en vertu de la procuration faite par lad^te^ Ste-Maison audict de la Rue du 5 novembre 1607 (1).

SYLVAIN BASSET

LIBRAIRE

1776-1780

Sylvain Basset, libraire à Thonon à la fin du siècle dernier, s'était pourvu en décembre 1776, pour ne pas être obligé de vendre des chiffons à la papeterie de Saint-Gingolph, exclusivement à tous autres établissements. Et en février 1778, le ministre Corte de Bonvoisin écrivait à l'intendant du Chablais, le chevalier Rati Opizzone, que, n'ayant point trouvé d'octroi de privilége exclusif en faveur de la papeterie de Saint-Gingolph, pour les chiffons de la province, il le chargeait de prévenir Basset qu'il pouvait les débiter à quelque autre papeterie que ce fût

(1) Vol. 280, page 91.

dans le duché de Savoie. Ce qui fut fait. Mais cela ne contenta pas Basset, qui s'adressa de nouveau au roi, en 1780, pour obtenir de vendre des chiffons à l'étranger (sans doute à Genève ou à Lausanne), attendu l'éloignement des fabriques de papiers de la Savoie, qui en ont d'ailleurs au delà du nécessaire, ce qui lui permettra de recevoir en échange des papiers de toutes sortes, qu'il pourra vendre à des prix convenables aux sujets de Sa Majesté, et augmentera le produit des douanes royales. Nous ignorons ce qu'il a été répondu à cette supplique (1).

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ CHABLAISIENNE

PLANTAZ JOSEPH

1861-1870

GUILLAUME BARDIN

1872-1877

Cette imprimerie a été fondée en 1861 par une société. Le brevet, daté du 19 janvier, est accordé à MM. Plantaz Joseph et compagnie. La direction en était confiée à l'un des sociétaires, M. Joseph Dessaix, sur l'initiative duquel

(1) Archives du royaume. *Lettres des particuliers.*

elle avait été établie, et ses presses étaient surtout occupées par la publication du *Léman*, journal littéraire et agricole, qui a commencé à paraître le 12 août 1861, et dont Joseph Dessaix était le fondateur et le directeur-rédacteur. L'année suivante cet atelier fut pourvu d'une presse mécanique, et publia *La Ferme des Alpes,* journal agricole et horticole pour les deux départements savoyards, *Le Courrier du Chablais,* hebdomadaire, commencé le 1er mars 1868, et quelques autres travaux énumérés aux *Bulletins bibliographiques* des années 1861-1867.

Après la mort du directeur Joseph Dessaix, en 1870, Joseph Plantaz ne s'entendit pas avec ses associés, les quitta pour fonder un autre établissement, et la dissolution de la société de l'*Imprimerie chablaisienne* et du journal *Le Léman* fut décidée dans la réunion des actionnaires le 31 octobre 1872.

L'Imprimerie chablaisienne est aujourd'hui dirigée par M. Guillaume Bardin. Elle continue à publier *Le Léman,* et pendant la belle saison le journal des étrangers aux eaux d'Evian, qui a pour titre *Evian l'été.* Elle emploie deux ouvriers.

JOSEPH PLANTAZ — Mme VEUVE PLANTAZ

1870-1877

Une autre imprimerie de Thonon a été fondée en 1870 par Joseph Plantaz, quand il se fut

retiré de la Société chablaisienne, avec un matériel neuf et très-complet, qui lui permit de se charger de toutes espèces de travaux, même de travaux de luxe.

Joseph Plantaz, né à Bonneville en 1834, mourut à Nernier en 1873. Il imprimait alors l'*Annonce de Savoie,* dont il était l'éditeur.

M[me] veuve Plantaz a succédé à son mari. Elle occupe trois ouvriers, et publie un journal littéraire et industriel paraissant une fois par semaine, l'*Echo chablaisien.*

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

IMPRIMEURS ET LIBRAIRES SAVOYARDS

QUI ONT EXERCÉ LEUR ART ET LEUR INDUSTRIE A L'ÉTRANGER

PIERRE BRUN

IMPRIMEUR A BARCELONNE ET A SÉVILLE

1478-1492

La première imprimerie dont l'existence est tout à fait authentique dans la ville de Barcelonne fut établie par deux associés : l'un

était Nicolas Spindeler, allemand; l'autre était savoyard, et se nommait Pierre Brun ou Bruno. Le premier ouvrage sorti de leur atelier, qui paraît avoir eu une certaine importance, est un livre de saint Thomas d'Aquin : *In libris ethnicorum commentum*. Il porte la date du 15 juin 1478. Brun s'associa plus tard à Pedro Posa jusqu'en 1482, et parcourut ensuite l'Espagne. On le trouve à Séville en 1492.

R. RABUT

IMPRIMEUR A GRENADE

1592

Etait-il savoyard, cet imprimeur, dont le nom figure sur le titre de la véritable histoire du roi don Rodrigue et de la perte de l'Espagne, par Albucacim Tarif ?

La verdedera hystoria del rey don Rodrigo en laqual se trata la causa principal de la perdita de Espana............ Grenada; R. Rabut, 1592; petit in-4°.

DUFOUR LOUIS OU JEAN-LOUIS

18...

Fils d'Antoine II, est allé exercer l'imprimerie en France, à Bourg-en-Bresse.

PIERRE-MARIE HUMBERT

COMMIS-LIBRAIRE A PARIS

1837

Des lettres de naturalité sont accordées, en 1837, à ce négociant, qui était né à Moûtiers en Savoie le 20 janvier 1794.

LAURENT L'HOPITAL-NOVONE

IMPRIMEUR-GRAVEUR A PARIS

1844

Obtient le 26 octobre 1844 des lettres de naturalité en France. Il était né à Ugines en Savoie le 25 février 1802.

JEAN-FRANÇOIS DAGAND

IMPRIMEUR A BONE (ALGÉRIE)

1842-1877

Cet imprimeur est né à Chambéri en 1805. Il avait travaillé comme ouvrier dans plusieurs ateliers de la Savoie. Il est allé s'établir à Bône, en Algérie, en 1842, où il créa une imprimerie qui porte son nom. Il y a fondé, en 1843, un journal, *La Seybouse,* qu'il a dirigé et imprimé sans interruption jusqu'à sa mort, arrivée en mars 1877. Il était membre des sociétés utiles de Bône, où sa générosité était connue, et où il était très-estimé.

Un arrêté du 13 avril 1848 l'avait admis à jouir des droits de citoyen français.

Son établissement a passé à ses neveux, les enfants de M. Thomas, géomètre à la Rochette.

JOSEPH-MARIE MUFFAZ-JOLY

IMPRIMEUR A PARIS

1848

Né à Mégève (Haute-Savoie) le 19 juillet 1806. Ce typographe a été admis le 19 avril 1848 à jouir des droits de citoyen français.

RENÉ MUFFAT

LIBRAIRE-ÉDITEUR A PARIS

1860-1877

Né à Yenne en 1829, a fait ses études à Thonon et à Pont-de-Beauvoisin; a publié des poésies et l'*Ami des livres;* a écrit dans le *Courrier des Alpes*. Il s'est établi libraire à Paris en 1860, quai Malaquais, n° 3, et a réédité plusieurs brochures rares, sous le titre commun de *Portefeuille de l'ami des livres,* telles que :

Miracle arrivé dans la ville de Geneve.......

Recit fidelle de la tortve vivante, tiree du genoux d'vn musicien.....

La grande joie du Pere Duchene.

Estrennes de l'asne.

Le bragardissime et ioyeux testament de la biere.

Discovrs veritable d'vn vsurier de Remilly en Sauoye, lequel s'est pendu & estrangle auec le licol de sa Iument, le 16 May 1604, auec sa complainte en rime savoyarde M.D.C.IIII.

Plaisant discovrs d'vn medecin savoyart emprisonné, pour auoir donné aduis au Duc de Sauoye de ne croire son deuin. M.D.C.

Des marqves des sorciers.

Etc., etc.

DOCUMENTS

I.

1er MARS 1563

Extrait du privilége accordé à François Pomar par Son Altesse Emmanuel-Philibert.

Par priuilege de Son Altesse, est permis à François Pomar, son imprimeur et libraire ordinaire, d'imprimer, vendre et distribuer, vne foys ou plusieurs, tous et vn chescuns ses edictz, ensemble les arrestz de son souuerain Senat de Sauoye, seant à Chambery, et autres liures que ledict Senat trouuera estre licites d'imprimer. Auec inhibitions et deffenses a tous imprimeurs et libraires et autres qu'il appartiendra, en ses pays, terres et seigneuries, de ne les imprimer ou faire imprimer, debiter et mettre en vente, sans le vouloir et consentement dudict Pomar, durant le temps de dix ans, commençant dès le jour que lesdicts edicts

ou arrestz, ou autres liures, seront acheués d'imprimer, à peine de confiscation d'iceux et d'amende arbitraire. Est mandé expressement a tous Iuges........ Car tel est son plaisir, comme est contenu es-lettres pattentes de sa dicte Altesse, octroyées au dict Pomar, données à Chambery, le premier iour de mars 1563, signées E. Philibert, Va Millet, Trouillioux.

(*Imprimé au revers du titre de* la suyte *des edictz de 1579.*)

II.

1er MARS 1583

Arrest de constitution de relieur de la Chambre pour Joseph de la Roche.

Sur la remontrance verbalement faicte au bureau des comptes par noble Claude de Marthod (1), conseigneur dudit lieu et de Cornillion, conseiller de Son Altezze et clavaire ceans, joinct a luy les procureurs patrimoniaulx. Comme plusieurs liures tant de reco-

(1) Claude de Marthod, dit de Cornillion, « secretaire au Conseil d'Estat, fut estably, constitué et députė clauaire en la Chambre des comptes, » par patentes de S. A. Emmanuel-Philibert, données à Turin, le 27 mai 1577. (*Patentes de Savoie*, vol. 12, page 167.)

gnoissances que aultres se gastent et esgarent, les vngz par faulte destre reliez et couuertz, les aultres, qui sont desia reliez, se pourrissent par faulte de couuerture. Et pour obuier a ce, suyuant la charge que leur auroit esté donnee verballement par la Chambre de chercher personnage pour fere rapidement en la dite chambre pour trauailler ausdites rellieures et couuertures, ilz auroient traicté auecz Joseph de la Roche de Grenoble, habitant en la presente ville, et conuenu auecq luy pendant quil trauaillera a relier et couurir lesdits liures a trente florins le moys, et fournissant par ly sur ladite somme les nerues (1) fillet et colle, le surplus luy estant fourny par ladite chambre, requerant à ces fins estre faicte prouision conuenable, affin que ledit de la Roche puisse commencer a trauailler, et luy estre a ces fins donné lieu propre ceans pour ce fere et sur ce pouruoir.

La Chambre, faisant droict sur ladite remonstrance et suyuant le consentement sur ce presté par le procureur patrimonial, &......................

Fait a Chambery, au bureau des comptes, le premier de mars 1583. Signé Berliet Tautier.

(*Arch. de la Chambre; Arrêts, vol. 18, p. 46.*)

(1) *Nerfs.* Nerver un livre, c'est en dresser les nerfs sur le dos et les fortifier avec la colle et le parchemin, ce qu'on appelle autrement endosser un livre. (Richelet, *Dictionnaire de la langue française.*)

III.

3 SEPTEMBRE 1584

Lettres de confirmation de l'estat de libraire en la Chambre des comptes, pour Joseph de la Roche.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu, duc de Sauoie, Chablais, Aouste et Geneuois, prince de Piedmont, a tous ceux qui ces presentes verront, salut. Scauoir faisons auoir receu humble supplication de Joseph de la Roche, maitre libraire a Chambery, contenant qu'il auroit esté commis et deputé par notre chambre des comptes de Sauoye, par arrest du premier de mars dernier, pour relier les liures des recognoissances et aultres estantz aux archiues dicelle Chambre, lesquelz a faulte de ce se gastoient et ruynoient, aux gaiges de trente florins le mois pendant quil trauaillera auxdites relieures, et aux charges pourtées par ledit arrest. Nous, en confirmation et approbation dudit arrest et informé deuement des sens suffizance loyaulté prodhomie et experience dudit de la Roche, auons de nouveau et en tant que de besoingt jcelluy constitué et estably, constituons et establissons relieur ordinaire de. nos recognoissances et aultres liures en notre dite Chambre, aux gages susditz de trente florins le mois pendant quil traualliera en la dite charge, suiuant ledit arrest. Si donnons en mande-

ment a nos tres chiers bien amez et feaulx conselliers les gens tenantz notre dite Chambre des comptes et aultres nos justiciers et officiers quil appartiendra, &c.............

Donné à Chambery, le troiziesme jour de septembre 1584.

Signé C. Emanuel, Va Milliet, Va Grimaldo, Ra Bruno.

(*Arch. de la Chambre; Pat. de Savoie, vol. 16, p. 332.*)

IV.

18 SEPTEMBRE 1598

Lettres de constitution de libraire et imprimeur ordinaire de S. A., avec établissement de gaiges de cinquante escus l'année, pour messire Claude Pomard, bourgeois de la ville de Chambery.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu, duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, prince et vicaire perpetuel du saint empire romain, marquis en Italie, prince de Piedmont, comte de Geneve, Romont, Ast, Nice et Tende, baron de Vaux, Gex et Faucigny, seigneur de Bresse et Verceil, du marquisat de Ceva, Oneglia et Marro, &c. A tous qu'il appartiendra sçavoir faisons qu'ayant recogneu de longue main la

fidelité et affection envers nous et notre service et aultres louables qualités qui sont en la personne de notre bien amé et feal Claude Pomard, et les services que, à la louable et vertueuse imittation de feu son pere, en son vivant imprimeur et libraire ordinaire de feu notre tres honoré seigneur et pere, et despuis à nous icelluy a continué avec beaucoup de contentement et sattisfaction. Veuillant luy fere paroystre combien il nous est et ses dits services agreables et l'aspeler et rettenir à notre service tout ainsy qu'estoyt son dit feu pere.

A ceste cause et autres dignes rapports à ce nous mouvants de notre certaine science plaine puissance et aucthorité souveraine, avons icelluy Pomard aspellé, choyssy et retenu, et par ces presentes, signées de nostre main, choyssissons, aspellons et rettenons en l'estat et charge de notre imprimeur et libraire ordinaire, pour en ycelle nous servir d'horesnavant aux honneurs, dignités, preheminences, exemptions, immunités et aultres choses qui en dependent, et aux gaiges de cinquante escus de troys livres nostre piece touttes les années, à la charge qu'il prestera le serment en tel cas requis et accoustumé, avec pouvoir et privilege qu'il ne sera loysible à quelconque libraire et imprimeur riesre nos dits Estats de faire imprimer ou vendre les livres et aultres choses qu'icelluy Pomard imprimera, à peine de cent livres et confiscation des dits livres, deffendant tres expressement à tous libraires et imprimeurs d'y contrevenir aux peines susdites, et principalement ce faysons Nous en consideration des services qu'avons receu de dit feu son pere et qu'icelluy continue envers nous en notre Senat et Chambre des comptes. Si donnons en mandement à

nos tres chers bien amés et féaulx conseillers les gents tenants notre conseil d'Estat, Senat et dicte Chambre des comptes, et à tous nos aultres magistrats, ministres justiciers et officiers qu'il appartiendra d'observer ces dictes presentes, et d'estimer, tenir et resputer pour notre libraire et imprimeur ordinaire le dit Pomard, le faysant et laissant jouyr et user des honneurs, privileges, immunités, gaiges et aultres susdictes, sans permettre ny souffrir luy estre faict, mis ou donné en maniere que ce soit aulcun empeschement ou autres, car tel est nostre plaisir.

Donné à Villeneufve la Chambre, le 18 septembre 1598. Signé C. Emanuel.

Va Rossette pour Monsr le grand chancellier soussigné Boursier, Ra de Champronds pour le Sr Bruno. Scellé à scel pendant.

(*Patentes de Savoie, no 22, p. 52. Vérifié avec Arrêt de la Chambre du 30 juillet 1599.*)

V.

23 OCTOBRE 1602

Lettres patentes du seigneur D'Arbigny portant permission de pouuoir exercer la charge d'imprimeur en la ville de Chamberi pour Mtre Thomas Bertrand.

Le seigneur d'Arbigny, cheuallier de l'ordre de S. A. et son lieutenant general de ca les monts, a tous

qu'il appertiendra scauoir faisons questant deuement informé des sens souffisance capacité et longue experience que sont en la personne de maitre Thomas Bertrand natifz de Saint Jean de Maurienne, imprimeur habitant des longues années en la presente ville de Chambery, et recogneu la fidelité qu'il a au seruice de S. A.

Pour ces causes et autres dignes considerations, auons icelluy Thomas Bertrand appellé choisy et retenu ainsy que par ces presentes nous le choisissons appellons et retenons soubz le bon plaisir de S. A. en l'estat et charge d'imprimeur et libraire ordinaire pour son seruice riere lès estats de ca les montz à present vaccant par le decés de feu M[e] Claude Pomard cy deuant constitué au dit office et ce pour seruir dores en auant en la d[e] charge aux honneurs, dignités, preheminences, exemptions, immunités, prerogatiues et aultres priuileges en dependantz et aux mesmes gaiges de cinquante escus de trois liures ducalles piece toutes les années questoient constitués au dit feu M[e] Pomard à la charge qu'il prestera le serment en tel cas requis, auec pouuoir de n'estre loysible ny permis à quelconques aultres imprimeurs, ny libraires moins à aultres de quel estat ou quallité qu'il soit dans notre gouuernement de fere imprimer ou vendre les liures et aultres choses que le dit Bertrand imprimera à peine de cent liures fortes et confiscation des dits liures sans licence et permission de sa d[e] Altesse ou nostre.

Deffendant tres expressement a tous libraires et imprimeurs d'y contrevenir aux peynes susd[es], prions à ces fins messieurs tenants les souuerain Senat et Chambre des comptes au dit pays, et mandons à tous

aultres magistrats, ministres justiciers et officiers de S. A. qu'il appartiendra d'obseruer ces dites presentes et icelles fere obseruer de poinct en poinct sellon leur forme et teneur, et de tenir et reputer le dit Bertrand pour imprimeur et libraire ordinaire d'icelle, le faisant et layssant jouir et user des dits honneurs priuileges, immunités, gaiges et aultres choses susd[es] sans permettre ny souffrir luy estre faict ou donné aulcun empeschement au contraire le requerant ainsy le seruice de sad[e] Altesse. En foy de quoy auons signé ces d[es] presentes scellées du cachet de noz armes et contresignées par notre secretaire. A Chambery le vingt troisieme d'octobre 1602. Signées Arbigny, soubsignées Sonfon, scellées du cachet.

(*Archives de la Chambre; Patentes, 1601-1604, n° 23.*)

VI.

3 OCTOBRE 1606

Lettres patentes d'imprimeur pour Geoffroy Dufour et ses frères.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu duc de Savoye, prince de Piémont, à tous qu'il appartient sçavoir faisons qu'estant decedé nostre imprimeur et libraire en la ville de Chamberi, M[e] Claude Pomard, et

veuillant à ce pourvoir de personnage instruit et éclairé en la d[e] profession étant pour ce qui regarde nostre service que le bien et commodité du public a paru sur le rapport que fait nous a été des vertus et autres louables qualités qui sont en la personne de nostre amé feal Geoffrey Dufour, libraire en notre ville, et la pratique et experience qu'il a su faire tant en l'art de libraire qu'à celui d'imprimeur. A cette cause et pour autres dignes respects à ce nous mouvant avons icelluy Geoffrey Dufour ensemble ses frères pourveu constitué et deputé ainsi que par ces presentes le constituons et députons en l'office et charge de nostre imprimeur et libraire en lad[e] ville de Chamberi pour nous y servir dorenavant aux honneurs dignités, autorité, prééminences, prérogatives accoutumées ainsi que par les ci devant déclarer faisoit le dit Pomard à la charge de prèter le serment en tel cas requis et accoutumé avec ses freres. Si donnons en mandement par ces dites presentes à nos tres chers bien aimés féaux conseillers les gens tenant nos Senat et Chambre des comptes de la les monts qu'ils ayent à observer, garder et entretenir et faire observer les presentes de point en point par qu'il appartiendra sans difficulté en tant qu'aient chère notre grâce. Deffendant à tout imprimeur de s'ingerer pour cause que ce soit en la d[e] charge d'imprimeur soit pour ce qui concerne notre service que pour autres choses du particulier riere nos etats de là les monts et de revendre ce qu'il imprimera et ses freres sans sa permission et consentement, à quoy notre Senat tiendra main pour obvier aux abus qui en pourroient advenir, à la charge que le dit Geoffroy Dufour s'abstiendra et ses frères de imprimer aulcune chose qui soit contraire

à nos droits et à la sainte Eglise catholique, romaine, car tel est notre vouloir.

Donné à Turin, le 3 octobre 1606.

Signé C. Emanuel, Va Provana, soussigné Borsier, scellé à scel pendant.

(*Archives de la Chambre; Patentes de Savoie, n° 27.*)

VII.

5 JANVIER 1607

Lettres de jussion pour les susdits frères Dufour.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu, duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, prince de Piémont, &. A nos tres chers bien aimés féaux conseillers les gens tenant nostre Senat en Savoie, salut.

Vu par nous en notre Conseil la requête cy attachée presentée par Pierre Dufour, marchand libraire en la ville de Chamberi, et le contenu en icelle bien considéré eu égard aux causes y narrées, nous vous ordonnons et commettons que partis suppliés duement appelés et ouys vous ayez à pourvoir sur le contenu en la de requête, ainsi que aurez à faire par raison justice laquelle vous ministriez avec partie bonnes briefs et sommaires égard à la verité du fait, declarant par ces presentes que par le privilege accordé à Thomas Bertrand nostre intention n'a été de prejudi-

cier aux droits du suppliant, car tel est nostre vouloir.

Donné à Rivoli, le 5 janvier 1607.

Signé C. Emanuel, soussigné Borsier, scellé en placard.

(*Archives de la Chambre; Patentes de Savoie, nº 27.*)

VIII.

20 JUILLET 1611

Autres lettres patentes pour les susdits Dufour.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu, duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, prince de Piedmond, &c. Ayant ja le 3 octobre 1606 pourvu Geoffroy Dufour et ses freres de notre ville de Chamberi de l'office et charge de notre libraire et imprimeur tant au dit lieu que de toutes nos provinces de là les monts desquels nous auroit fait entendre qu'il n'auroit jouy jusqu'à present, et étant maintenant amplement informé de leur probité, capacité et experience en semblable profession en laquelle veuillant qu'il nous serve par cy après conforme à la d^e^ provision sans aulcune difficulté et pour aultres dignes considerations par ces presentes de notre certaine science, pleine puissance et aucthorité souveraine, en confirmant les susd^es^ lettres en tout et partout, declarons, voulons

et nous plait que le dit Geoffroy Dufour de Baro (1) ensemble ses frères jouissent pleinement et entièrement du bénéfice d'icelles et ce nonobstant la provision qu'a obtenue de nous au contraire Thomas Bertrand, de Saint Jean de Maurienne, le 25 septembre 1606, lesquelles par ces presentes nous declarons subreptices et de nulle valeur et à tel effet lui inhibons et deffendons très expressement et à tous autres qu'il appartiendra de quelle condition qu'ils soient de s'ingerer aulcunement par cy après en la d^e charge d'imprimeur, sans moins lui opposer aucun empèchement contre la forme et teneur de la provision susd^e par nous accordée au dit Dufour et à ses frères, et ce sous peine de notre disgrace et autre arbitraire. Mandons partant et commandons à notre Senat de là les monts et à tous nos ministres et officiers qu'il appartiendra d'avoir l'observance et faire observer nonobstant tous arrets contraires ou oppositions qu'y pourroit apporter le dit Bertrand ou autres, commandant à nos généraux et patrimoniaux d'y consentir sans contredit ny attendre autre plus particuliere declaration de notre volonté. Veuillant que ces presentes en tant que de besoin servent de 1. 2. 3. dernière et péremptoire jussion. Car ainsi nous plait.

Donné à Turin, le 20 juillet 1611.

Signé C. Emanuel, V^a Provana, soussigné Borsier, scellé en placard.

(*Archives de la Chambre; Patentes de Savoie, n° 27.*)

(1) Barraux, commune qui est aujourd'hui dans le département de l'Isère, venait d'être enlevé au duc de Savoie par Lesdiguières.

IX.

28 OCTOBRE 1619

Lettres patentes d'imprimeur de S. A., avec establissement de gaiges, pour honorable Geoffroy Dufour.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, prince de Piémont. Comme ainsi soit que ci-devant pour cause remunératoire nous ayons appellé, choisi et retenu pour notre libraire et imprimeur notre bien aimé et féal Geoffroy Dufour, de notre ville de Chambery, et c'est aux honneurs, privileges et gaiges qui lui seroient à part établis et constitués, et recognoissant combien il s'affectionne de jour à autre à notre service et en l'assurance qu'il demontre de vouloir continuer avec plus de zele et ferveur, moyennant la susdite favorable concession de gaiges que sommes contraint d'etablir et constituer aux personnes douées de tels arts liberaux, pour ce est il que nous ce consideré, et au bien public qui en peult resulter, avons de notre certaine science pleine puissance et aucthorité souveraine, eu l'advis des gens de notre conseil résident près notre personne, establi et constitué comme par ces presentes établissons et constituons au dit Dufour les mêmes gages de cinquante écus de 3 livres menue pièce, toutes les années, qu'avait son antécesseur audit office et art feu Claude Pomard, mandant et commandant à cet effet à notre tresorier general noble Horatio Bon-

fils present, et tous autres à l'advenir qu'il appartiendra, de vouloir payer le gaige annuel de 50 écus; ains de faire et lui donner une rescription pour une fois, et retenant copie authentique des presentes, moyennant lesquelles et la quittance du dit Dufour tout ce qui lui payera en cette conformité sera entré et alloué en ses comptes par les gens tenant notre chambre d'jceulx, auxquels nous ordonnons d'ainsi faire sans difficulté, comme aussi de verifier et interiner les dites presentes selon leur forme et teneur, et à notre general et controleur des finances de les controler et tenir main que le dict Dufour soit payé de ses dits gaiges, afin qu'il n'ait occasion de recourir à nous pour ce regard. Car ainsi nous plait et le requiert notre service.

Donné à Chambery, le 28 octobre 1619.

Signé C. Emanuel, V. Favre, pro domino cancel.; soussigné Carron; scellé et régistré Mollier, commis.

(*Patentes de Savoie, nº 28, page 178. Vérifié avec Arrêt de la Chambre du 2 décembre 1619.*)

X.

25 AVRIL 1634

Confirmation d'establissement de cinquante escus par an pour le libraire Geoffroy Dufour.

Le duc de Savoie à nostre tres cher bien amé et féal conseiller et tresorier general de ça les monts

noble Michel Favre, présent et autres a venir salut. Estant informé que nos édits et arrets demeurent à imprimer au prejudice de notre service et du public, faute que notre imprimeur et libraire de nostre ville de Chambery, Geoffroy Dufour, n'est payé des cinquante escus de 3 livres nostre pièce, a lui establis par feu S. A. de glorieuse memoire mon très honoré seigneur et père, de gaige tous les ans pour la dicte charge le 28 octobre 1619, desquels étant notre intention qu'il jouisse entierement afin qu'il ait moyen de nous servir de bien en mieux, nous vous ordonnons par ces presentes que de quelconques deniers de votre recepte vous ayez à payer ou assigner et faire payer au dit libraire Dufour la dicte somme de cinquante escus tels que dessus, tous les ans et à quartiers, pour ses gaiges de la dite charge que nous lui confirmons et continuons; que rapportant au 1er payement copie authentique du present avec la quittance du dit Dufour et aux suivans la quittance tant seulement, tout ce que lui payerez par ci après sera entré et alloué en vos comptes par les gens tenant notre chambre d'jceux, auxquels nous ordonnons de le faire et verifier ces presentes selon leur forme et teneur, sans y apporter aulcune difficulté, car tel est notre vouloir.

Donné à Chambery, le 25 avril 1634.

Signé V. Amédée, Va H. Milliet, Montolivet, Ra Castagneri, soussigné Guichon, et scellé.

(*Patentes de Savoie, n° 35, page 225.*)

XI.

25 AOUT 1637

Ordre de S. A. Victor-Amédée de payer à Geoffroy Dufour, imprimeur et libraire, les gages de 50 escus annuels de 3 livres, ensuite de requête présentée par ledit Dufour.

Le Duc de Savoye,

A nostre tres cher bien amé et féal conseiller et tresorier deça les monts, noble Michel Favre, present et autres à venir salut. Estant informés que nos édicts et arrests demeurent à imprimer au prejudice de nostre service et du public, faute que nostre imprimeur et libraire de nostre ville de Chambery, Geoffrey Dufour, n'est paié des cinquante escus de trois livres nostre piece à luy establis par feu S. A. de glorieuse mémoire, mon très honoré seigneur et père, de gaiges tous les ans pour la dite charge, le vingt huictieme d'octobre 1619, desquels estant nostre intention qu'il iouisse entierement à fin qu'il ait moïen de bien à mieux. Nous vous ordonnons par ces presentes que de quelconques deniers de vostre recepte vous ayez a païer, ou assigner et faire paier au dit libraire Dufour ladite somme de cinquante escus tels que dessus, tous les ans et a quartiers, pour ses gaiges de la dite charge, que nous lui confirmons et continuons. Que rapportant au premier paiement copie authentique du present avec la quittance dudit Dufour et aux suivants la quittance

tant seulement, tout ce que lui payerez par cy après sera entré et alloué en vos comptes par les gens tenans notre chambre d'iceux, ausquels nous ordonnons de ce faire et de veriffier ces présentes de poinct en poinct selon leur forme et teneur, sans y rapporter (*sic*) aucune difficulté, car tel est notre vouloir.

Donné à Chambéry, le vingt cinquiesme d'aout mil six cens trente sept.

Signé V. Amedeo, Va H. Milliet, Va Montolivet.

Scellé et enregistré. (*Collection Bottero.*)

XII.

15 SEPTEMBRE 1633

Ordre pour le libraire Dufour.

Le prince Thomas de Savoye, gouverneur et lieutenant général pour S. A. R. de ca les monts. Très chers bien amés conseillers présidens et Mes auditeurs tenant la Chambre des comptes de S. A. R. en ce pays, passés, entrés et alloués en ceux du trésorier général Favre la somme de cinquante ducatons effectifs qu'il a payé des deniers extraordinaires de sa récepte par notre commandement verbal et suivant l'ordre que nous avons de S. A. R. au libraire Dufour pour faire refondre les vienx caractères à luy appartenant et en faire de nouveaux pour l'entretenement

de l'imprimerie de cette ville, desquels cinquante ducatons comme dessus nous entendons que le dit thrésorier général soit duement acquitté et déchargé envers nous ainsy que dès à présent nous l'en acqtuittons et dechargeons moyennant le present et quittance du dit Dufour sans autre, car tel est le vouloir de S. A.

Donné à Chambéry, le 15 septembre 1633.

Signé Thomas, soussigné Piochet.

(*Patentes de Savoie, n° 35, page 132.*)

XIII.

19 OCTOBRE 1640

Patentes pour honorables Geoffroy Dufour et pour Louis et Théodore, ses enfants.

Chrestienne, sœur du Roy tres chrestien, duchesse de Savoye, reyne de Chypre, mere tutrice du serenissime Charles Emanuel, par la grace de Dieu, duc de Savoye, prince de Piémont, roy de Chipre, et regente de ses états, &. Etant bien informée des bons et fidèles services que notre bien amé et féal Geoffroy Dufour a rendu de longues années en cette royale couronne nottament en qualité de notre imprimeur et libraire deça les monts, Nous avons voulu le gratifier des effets de notre bonne volonté et lui accorder la survivance des susdits offices de notre imprimeur et

libraire susdit pour Louys et Théodore ses fils ou à l'un d'eux à lui survivant ayant égard à ce que dessus probité et bonne mœurs qui sont en lui. A cette cause et pour autres dignes considerations à ce nous mouvant, par ces presentes, de notre certaine science, pleine puissance, authorité, eu sur ce l'advis des gens de notre Conseil sçéant pour notre personne, nous lui avons concédé, octroyé et accordé, concédons, octroyons et accordons la survivance du dit office pour les dits Louys et Théodore ses fils ou l'un d'iceux survivant l'un à l'autre avec mêmes priviléges, gaiges, auctorités et immunités qui luy ont été concédées par patente de feu S. A. R. Charles Emanuel de glorieuse mémoire du 28 octobre 1619, confirmées par autres patentes de feu S. A. R. Monseig^r de glorieuse mémoire Victor Amé du 25 avril 1634, lesquelles en tant que de besoin nous confirmons par ces d^es patentes dont il jouit et estoient en coutume de jouir nos autres précédents imprimeurs et libraires et dès ors comme pour l'hors nous les avons créé et créons installé et installons en l'exercice du dit office de notre imprimeur et libraire predict. Si donnons en mandement à nos très chers bien amés et féaux conseillers les gens tenant notre Chambre des comptes deça les monts de passer, verifier et interiner les présentes selon leur forme et teneur, enjoignant à ces fins à nos patrimoniaux d'y préter leur consentement requis sans difficulté. Car ainsi nous plait.

Donné à Chambery, le 19 octobre 1640.

Signé Chrestienne, V^a Milliet pro domino cancellario, Castagneri et Graneri; R^ta Carron pour cinquante écus de gaige par an, à cinq florins pièce à la distraction de dix deniers pour livre porté par l'arret

de la Chambre du 2 décembre 1619, et à forme du bilan. Soussigné F. Thomas, et scellé.

(*Patentes de Savoie, n° 41, page 68.*)

XIV.

3 JANVIER 1652

Patentes d'establissement de l'office d'imprimeur pour honorables Louis et Théodore Dufour frères.

Charles Emanuel par la grace de Dieu, duc de Savoye, Chablais, Aouste, Genevois et Montferrat, prince de Piedmont, roy de Chipre, &. Nous ayant apparu et à notre Conseil résidant près notre personne des pattentes de nos sérénissimes prédécesseurs des 3 octobre 1606, 5 janvier 1607, 20 juillet 1611, 28 octobre 1619 et 25 d'avril 1634 de concession et confirmation en l'office de notre imprimeur et libraire de là les monts pour Geoffroy Dufour et de celles de Mme Reale notre très honorée dame et mère, du 19 octobre 1640, de confirmation du dit office pour Louys et Théodore enfans du dit Dufour, l'un d'iceux survivant à l'autre, et de la capacité et expérience que ceux-ci ont en cet art, suivant les bons sentiments de sa dite A. R., nous avons confirmé comme par ces presentes, de notre certaine science, pleine puissance et authorité souveraine eu sur ce l'advis du dit Conseil

nous confirmons les dits Louys et Théodore Dufour, l'un d'iceux survivant à l'autre, dans le dit office de notre imprimeur et libraire de là les monts, pour en cette qualité nous y servir aux honneurs prééminences prérogatives, avantages, immunités, exemptions, privileges, régales et gaiges de 36 ducattons de vingt blancs pièce et quarante cinq sols pourtés par les susd^es^ patentes, lesquelles toutes nous avons confirmé pour le dit office par les mêmes présentes. Mandant... ...., car ainsi nous plait.

Donné à Turin, le 3 janvier 1652.

Signé C. Emanuel, V^a^ Morozzo, Castagneri, Granen; R^a^ Carron pour 50 écus à 5 florins pièce de gage par an, à la détraction de dix deniers pour livre à forme du bilan et pour Louys Dufour, tant seulement à forme de l'arrest de la Chambre du 20 juin 1641. Soussigné Sansoz et scellé.

(*Patentes de Savoie, n° 45, page 252.*)

XV.

14 FÉVRIER 1682

Arrêt pour M^tre^ Louis Dufour, imprimeur et libraire de S. A. R. deçaz les monts.

Entre maistre Louys Dufour, imprimeur et libraire de S. A. R. deçaz les monts, demandeur en requeste du 26 juin dernier, d'une part,

Et Me Estienne Riondet, imprimeur et libraire, habitant en la presente ville, d'autre part, deffendeur;

Veu par la Chambre les titres, pièces et procedures par devers elle remises, et premièrement la requeste présentée par ledit Me Dufour, le 26 mars 1681, décret au bas du dit jour, signé de l'Escheraine et contresigné Georges. Lettres obtenues sur icelle dudit jour, signés Domenget, Duroch et Nitounier; exploit au dos d'icelle du 26 du dit mois, signé Morel; présentation des parties du 28 du dit mars 1681; requeste présentée par le dit Dufour le 23 avril 1681; décret au bas du dit jour, signé de l'Escheraine et plus bas Domenget; exploit du 2 mai suivant, signé Gudry; inventaire de communication du dit demandeur fait à Me Girardin, procureur du deffendeur, avec l'habuj au bas du 1er mai 1681; acte et playdé du demandeur du dit jour 2 mai 1681; ordonnance du dit jour; acte et playdé du défendeur du 17 du dit mai; ordonnance du dit jour; acte et playdé du demandeur du 2 juin suivant; ordonnance des 4 et 16 du dit mois de juin, et playdoiries des procureurs des parties mises sur icelles.

Plus un arret rendu par le Senat ce 3 août 1602, signé Gaymoz, sur requeste présentée par Me Geoffrey Dufour, libraire et imprimeur; item autre arrest rendu par la Chambre des comptes sur requeste présentée par le dit Geoffrey Dufour, du 9 du dit mois d'aout 1602, signé et scellé Benoit; plus des patentes obtenues de S. A. R. Charles Emmanuel, de glorieuse mémoire, par le dit Geoffrey Dufour, du *5 octobre 1606,* signé Charles Emanuel, Va Piscina et Borsier, avec le sceau pendant dans une boite, avec une requeste presentée à S. A. R. par Pierre Dufour, décret

au bas d'icelle du 5 janvier 1607, signé Roncaz; plus 2 autres patentes obtenues de la dite R. A. par Pierre et Geoffrey Dufour les *5 janvier 1607* et *20 juillet 1711* (1), signées et scellées Charles Emanuel, et contresigné Borsier; plus 2 requestes présentées au Senat par le dit Pierre Dufour les 7 juillet 1611 et 10 avril 1612, décret sur icelles des dits jours, signé Filliard et Paris, exploit en suite des dits jours, signé Vibert, avec les conclusions du seigneur procureur général du 12 du dit avril, signé Benoit; item un arret rendu par le Senat entre honnorables Thomas Bertrand et Geoffrey et Jean-Antoine Dufour, du 13 mai 1617, signé Nicolle; lettres obtenues sur iceluy le dit jour, exploit au bas d'icelles du 24 du dit mois, signé Marey; item aultre arrest rendu par la Chambre sur requeste presentée par Pierre Dufour, du 9 juin 1617, signé et scellé Reveyron, et contresigné Benoit; lettres obtenues sur icelluy le dit jour, aussi signé et scellé Reveyron, et contresignés Benoit et Champroux; exploit au dos des dites lettres du 15 du dit juin, signé Jacquiet; plus extrait d'arret rendu par la Chambre en faveur de Geoffrey Dufour, du 2 decembre 1619, signé Brun; un ordre obtenu de S. A. R. par le dit honnorable Geoffrey Dufour, le 25 avril 1634, signé Victor-Amedé, d'heureuse mémoire, scellé contresigné Montolivet, Milliet et Guichon; plus requeste presentée a sa d[te] A. R. par le dit Geoffrey Dufour le 22 avril 1639; plus l'arret de vérification rendu par la Chambre du dit ordre du 17 mai 1634, signé Vibert Avet; autres patentes accordées à Louys et Théodore Dufour enfans du dit Geoffrey, soit à l'un d'iceux en survie, du 19 oc-

(1) Il y a ici une erreur évidente; il faut lire 1611.

tobre 1640, signé et scellé Chrestienne, Va Milliet, Va Castagneri, Va Graneri, Rta Carron, et contresigné St Thomas et Milliet; plus des lettres patentes obtenues par le dit demandeur de S. A. R. en date du 3 janvier 1652, signé Charles Emanuel, d'heureuse mémoire, scellé Va Morousse, Va Castagneri, Va Graneri, Rta Carron, et contresigné Voudagnaz et Sansoz, avec l'arret de vérification d'iceluy rendu par la Chambre le 19 juillet 1652, signé Duroch et Isard; item l'arret d'audience rendu entre les dites parties le 13 aout 1671, signé Mittonier; item l'advis en droit du dit demandeur fait et signé par le sieur advocat de Tortollier Amblarde, l'inventaire de production du dit demandeur, signé Vespre, plus la demande de forclusion signifiée à la part du dit demandeur par Me Cheri, ce 4 septembre 1681.

Item le volume de procès du dit Riondet, contenant 35 feuillets aux 5 et 6 duquel est une requête presentée en chambre par le dit Riondet, le 13 janvier 1681, signifiée par Me Cheri, huissier, le surplus estant la même formalité que celle sus visée; item un contrat de prix fait donné au dit honnorable Estienne Riondet par le seigneur procureur patrimonial Divolay, le 16 janvier 1679, signé Domenget; item une copie de requeste presentée par le sieur Dufour le dit jour 16 janvier 1679, décret et conclusions du seignr patrimonial du dit jour, copie du party fait ensuite par le dit Dufour; autre décret du 18 du dit mois, exploit du dit jour, avec la réponse du dit Riondet, signé Galliard; item un petit livre intitulé « Alphabet ou Instruction pour les petits enfans, » couvert de papier escritures du droit du dit Riondet, signé George Conseil; inventaire de production du dit Riondet,

signé Garon pour Girardin, et finalement les conclusions du seigneur procureur patrimonial Divolay, du 27 novembre 1681, signé Divolay, et tout ce que falloit avoir vu et considéré.

La Chambre faisant droit sur la dite requête, ayant égard aux conclusions et consentement du procureur patrimonial, a inhibé et inhibe à Me Estienne Riondet de prendre la qualité de libraire et imprimeur de S. A. R., attribué à Me Louis Dufour, sauf au dit Riondet de travailler pour le public, ainsy qu'il verra à faire, sans dépens entre les partis et pour cause.

Fait à Chambery, au bureau des comptes, le 14 février 1682. Signé de l'Escheraine.

(*Arrêts, n° 98, pages 20, 21 et 22.*)

XVI.

9 MARS 1682

Patente pour honnorable Jean-Pierre Dufour et Jean Gorrin, libraires.

Victor Amé second, par la grace de Dieu, duc de Savoye, Chablais, Aouste, Genevois et Montferrat, prince de Piedmont, roy de Chipre, &. A tous ceux qui ces présentes verront salut. Estant informé que depuis l'année 1612 les predecesseurs de nostre cher bien amé Louis Dufour, bourgeois de Chambery ont exercé en Savoie l'office de libraire et d'imprimeur

ordinaire de cette royale maison en suite des patentes qui leur ont été accordées de père en fils, et qu'ils se sont toujours acquitté fidèlement ainsi que le dict Louis Dufour fait actuellement à nostre entière satisfaction, nous voulons bien lui en donner des marques de nostre gratitude en recepvant les très humbles supplications qu'il nous a fait faire de vouloir octroyer la survivance au dit office à Jean Pierre Dufour son fils et à Jean Gorrin son gendre, ce que nous faisons d'autant plus volontiers que nous savons que ce dernier fait depuis longtemps les fonctions de cet emploi et qu'il est capable de le bien exercer et d'instruire son beau-frère.

Pour ce est il que par ces presentes signées de notre main de nostre certaine science, pleine puissance et authorité souveraine, heu sur ce l'advis de Mme Reale notre très honorée dame et mère et du Conseil résident auprès de nostre personne, nous avons accordé et accordons aux dits Jean Pierre Dufour et Jean Gorrin l'office de notre libraire et imprimeur ordinaire de là les monts par survivance au dict Louis Dufour, pour l'exercer désormais aux honneurs, authorités, prerogatives, privileges, immunités, exemptions de droits quelconques d'y dépendants, et au gage de vingt ducattons de vingt blancs pièce l'année, lesquels nous mandons à nostre trésorier général au dit pays et ses successeurs de leur payer tant ainsi des dits mêmes deniers qu'en aura esté payé le dict Louys Dufour, et sans qu'après son decès ils soient tenus de recourir pour avoir d'autres provisions que les presentes ny pour le cas de survivance de l'un à l'autre des dits impetrans, que moyennant copie authentique d'icelle avec l'acquittance des dits Dufour et Gorrin

ou de l'un d'iceux au premier payement et aux suivants la simple quittance comme dessus tout ce qu'ils auront payé en cette conformité sera entré et alloué à la despense de leurs comptes. Si donnons..... Car telle est notre volonté.

Donné à Turin, le 9 mars 1682.

Signé Victor Amédée, Simeone pro domino cancellario, V[e] Graneri, R[a] Carron, scellé et contresigné Fay.

XVII.

1679

Notes de Louis Dufour relatives à son procès avec Riondet.

M[e] Dufour, imprimeur et libraire de S. A. R., a creu qu'il estoit du deuoir de sa charge de faire voir à nos seigneurs des comptes que M[e] Riondet, dans son prix fait, n'a pas trauaillé fidellement.

C'est par la supposition du caractere qu'il a surpris la religion de la Chambre, estant dit par expres dans son contrat : *qu'il imprimera les ouvrages que l'on luy remettra du caractere appellé saint augustin.* Et cependant il les a imprimé du caractere appellé *gros romain,* qui est d'vn degré plus gros, et qui a grossi le volume de la Chambre de la troisieme partie, outre que ce caractere supposé vaut deux florins de moins par feuille, ne s'estant serui du caractere saint augustin que pour faire la table.

Ce qu'il a imprimé pour le Senat est aussi du caractere supposé, tellement que s'il imprimoit ce que le Senat veut de nouveau mettre au jour, que l'on estime estre vn volume aussi gros que celuy de la Chambre, le tout estant joint ensemble, il se trouveroit que Me Riondet tromperoit S. A. R. de plus de quatre cents ducatons.

Il ne s'est pas contanté de se seruir de ce seul caractere supposé, puis que l'on voit dans tous les preambules des arrets de verification, il s'est serui d'un caractere si gros (1) qu'il ne faut tout au plus que cinq ou six mots pour remplir vne ligne.

Il semble aussi que Me Riondet, dans tout ce qu'il a imprimé, se soit voulu plûtot delecter à se donner du diuertissement que de donner de l'attention aux lecteurs, car on y voit que vignettes, fleurons et corbeilles à fleurs, ce qui s'appelle purement farfauter, car tout cela n'a fait que grossir les volumes et sa bource.

Me Riondet, qui se croit un des plus doctes qui ait jamais paru dans l'imprimerie, deuoit pour son honneur estre plus attentif à trauailler plus correctement qu'il n'a fait, car ce luy est vne honte de voir qu'à la fin du volume qu'il a imprimé pour la Chambre il y a vn errata qui contient vne page entiere et d'vn tres petit caractere. Le papier dont il s'est serui est aussi fraudé, car, sur la fin du volume, il est de moindre valeur qu'au commencement.

Le contract a des termes grandement avantageux pour Me Riondet, puis qu'il y est dit : *Et encore pour et moyenant la somme de quatre cents florins pour vn coup, que ledit seigneur procureur patrimonial*

(1) Caractère petit canon.

luy fera deliurer pour faire venir ses meubles et caracteres de Lyon, et le surplus luy sera payé, scauoir quatre cents ducatons par auance, soit la ualeur et le surplus à mésure qu'il ira trauaillant sur les mandats de ladite Chambre.

L'on soûtient à Me Riondet que s'il auoit trauaillé fidellement deux mille florins estoient suffisants pour payer l'impression du volume de la Chambre.

Me Dufour soûtient auec serment tout ce que contient ce memoire mesme à dire de maîtres imprimeurs, aux dépens de qui il appartiendra.

Il est à noter que par ledit contract, la Chambre a promis seize florins par feüille, et Me Du-Four ayant examiné les impressions et la ruse dont s'est servi Me Riondet, comme ledit Dufour fait voir cy-dessus, il se trouve que ledit Riondet auoit de gain tous les jours seize ou dix-huit florins, tous frais generalement estant faits, outre le profit qu'il peut faire sur la vente des exemplaires qu'il a pû faire pour lui.

Dufour.

XVIII.

24 FÉVRIER 1708

Patentes de bourgeois de Chambéri de Jean Gorrin.

Nous Sindics et Conseil de Chambery,

A tous sçavoir faisons, comme aujourd'huy datte des presentes, étans assemblez en nôtre ordinaire

Conseil & Maison de ville, s'est presenté pardevant nous honorable Jean Gorrin, imprimeur ordinaire du corps de cette ville, & patenté par S. A. R. Victor Amé II, à l'office d'imprimeur & libraire deçà les monts, le 9e mars 1682. Nous suppliant et humblement requerant le recevoir au nombre de nos bourgeois jurez de cettedite ville :

A quoy benignement & favorablement inclinans, par mesme deliberation de nôtredit Conseil, avons ledit honorable Jean Gorrin, si present & avec action de graces acceptant, reçus et admis, le recevons & admettons au nombre & rang de nosdits bourgeois & jurez, tant luy que ses enfans, & les enfans de ses enfans nais & à naître, naturels & legitimes, jusques à l'infini. Voulant et ordonnant que d'ores en avant et perpetuellement, tandis que luy & les siens feront leur habitation en cettedite ville, ils puissent jouïr de toutes les libertez, franchises, privileges, immunitez, preéminances et commoditez d'icelle, & de tous honneurs appartenans & convenables à nosdits bourgeois, & suivant ce ledit Jean Gorrin nous a, de sa bonne & franche volonté, promis et juré solennellement sur les Saintes Ecritures de Dieu : En premier lieu, de vivre selon nôtre Sainte Mere l'Eglise chrêtienne, apostolique & romaine, estre bon & loyal à cettedite ville de Chambery, obeïr et obtemperer à nous & nos successeurs Sindics et Conseil d'icelle, & à ses officiers : D'observer & garder les libertez & franchises, coutumes, police, status et ordonnances faites & à faire cy-après : Contribuer aux charges & depenses qui sont de present, ou qui seront à l'advenir imposées à l'utilité & profit de ladite ville : De venir au Conseil quand il y sera appellé ou demandé : Tenir secret &

ne reveler ce qui sera dit & proposé en Conseil, si ce n'est chose qui doive estre publiée : De relever & rapporter tout ce qu'il sçaura et entendra estre contre le bien et le service du Roy, de sa justice & de cettedite ville : Procurer le bien & honneur d'icelle : Faire la garde à son tour & quand elle luy sera commandée, & à ces fins estre fourni & assorti d'armes pour la defense de la ville, selon son pouvoir : D'acheter maison & d'autres fonds dans icelle & sa franchise, selon ses moyens, & de ne mener marchandise à son nom pour frauder, ny absenter ladite ville en temps de guerre, sans congé & permission. Finalement, de ne faire ny souffrir estre fait & mené aucune pratique, machination & entreprise contre nôtredite sainte religion chrêtienne, catholique, apostolique et romaine, ny contre Sa Majesté, ny aussi contre ladite ville, ses statuts & ordonnances ; mais le tout reveler comme sus est dit, incontinent qu'il aura apperçû : Et en general a promis de faire toutes autres choses bonnes & decentes au cas appartenant, & à un vray bourgeois. En foy & temoignage de ce que dessus, nous luy avons accordé & octroyé les presentes lettres de bourgeoisie, par nous signées & scellées du scel accoutumé de ladite ville, & contre-signées par le secretaire d'icelle. A Chambery le vingt-quatre fevrier mil sept cent & huit.

B. de Carpinel, sindic; Arestan, sindic; Caron, sindic; Riuod, sindic; Borrel, secretaire.

XIX.

MAI 1716

Requête de Jean Gorrin pour obtenir la survivance de l'office d'imprimeur de S. A. en faveur de son fils Jacques.

A Sa Majesté,

Supplie en toute humilité Jean Gorrin, imprimeur et bourgeois de vôtre ville de Chambery.

Et dit que, depuis l'année 1603, ses predecesseurs ont eûs l'honneur de jouïr de l'office d'imprimeur et libraire de leurs AA. RR. sous le gage de trente-six ducatons de vingt blancs piece et quarante-cinq sols, suivant les patentes accordées en 1609, par S. A. R. Charles Emanüel premier. Lequel gage fut de même confirmé par Victor Amé premier, par patentes du 25 avril 1634. Ledit gage a été aussi confirmé par Charles Emanüel II, d'immortelle memoire, par patentes du 3e janvier 1652. Et par patentes de survivance du 29 mars 1682, que Vôtre Majesté a eû la bonté d'accorder au supliant, sous le gage seulement de vingt ducatons de vingt blancs piece.

Et comme il a eû l'honneur aussi bien que son fils, de servir fidelement Sa Majesté pendant cette derniere guerre (1), en des affaires secretes, suivant le certificat

(1) La guerre de la succession d'Espagne, où Victor-Amédée, d'abord allié de Louis XIV, passa en 1702 du côté de la maison d'Autriche.

ci-joint, signé par Mr le comte de Megeve, chevalier d'honneur au Senat, et par le Sr Simon Perrin, capitaine de justice, pour des ouvrages d'imprimerie, où le suppliant a exposé sa vie, aussi bien que toute sa famille, puisque le Sr Devaliere, qui commandoit pour lors en Savoye, s'étant aperçû que ledit supliant avoit imprimé des ouvrages pour le service de Vôtre Majesté, fit foüiller deux fois son imprimerie, et luy a causé de tres-grandes pertes, ce qui fait qu'il recours à la bonté et clemence de Vôtre Majesté.

A ce que son bon plaisir soit de vouloir accorder les patentes de survie à Jacques Gorrin, son fils, en faveur duquel le supliant se demet, avec le gage de trente-six ducatons de vingt blancs piece et 45 sols, dont ses predecesseurs ont joüis, pour avoir servi en toute fidelité sadite Majesté dans cette derniere guerre, avec toute l'affection que doit un bon sujet, ce qui a deja été reconnû, puisque le supliant et son fils ont été mis dans l'état et au rang de ceux qui ont servi fidelement, lesquels continüent leurs prières pour la santé et prosperité de Vôtre Majesté.

Jean Gorrin, supliant.

Le suppliant rapportant le sentiment du Senat qui soit content de ses services, S. M. luy accorde de se demettre de son employ d'imprimeur en faveur de son fils, avec le gage dont il tient apresent.

Chambery, le 18 septembre 1715.

De la Perrouse, par ordre du Roy.

Rta fol. 297 : Du livre 5e, le 24 may 1716.

Guigue, deputé par provision.

XX.

29 SEPTEMBRE 1715

Lettres patentes d'imprimeur et libraire de Sa Majesté pour honorable Jacques Gorrin, par suite de la démission de Jean Gorrin, son père.

Victor Amé, par la grace de Dieu, roy de Sicile, de Hierusalem et de Chypre, duc de Sauoye, de Montferrat & prince de Piemont, &. A tous ceux qui ces presentes verront, salut. Ayant été informé du zèle, fidelité et exactitude avec laquelle Jean Gorrin, bourgeois de la ville de Chambery, a exercé depuis plus de trent'ans l'office de notre imprimeur et libraire ordinaire en Savoye, suivant même le témoignage qui nous en a été donné de la part du Senat, Nous avons bien voulu adhérer à la très humble priere qu'il nous a faitte, d'accorder à Jacques Gorrin, son fils, le dit office, moyenant la demission qu'il en a faitte entre nos mains.

C'est pourquoy par ces presentes signées de nôtre main, de nôtre certaine science, pleine puissance et autorité royale, eû sur ce l'avis de nôtre Conseil, ensuitte de la d[e] demission faitte par le dit Jean Gorrin, nous avons créé, nommé, constitué, etably et deputé, creons, nommons, constituons, etablissons et deputons le dit Jacques Gorrin son fils, nôtre imprimeur et

libraire ordinaire en Savoye, pour le dit office exercer aux honneurs, prerogatives, privileges, exemtions et autres droits quelconques en dependant, et avec le même gage annuel de vingt ducatons de vingt blancs pièce, dont le dit Jean Gorrin, son père, a joüy jusqu'à present, lesquels nous mandons à nôtre moderne trésorier general de ça les monts et ses successeurs de luy payer à quartiers des deniers de sa recette, voulant que moyennant copie autentique des presentes au premier payement et sa seule quittance aux suivants, tout ce qui aura été payé au dit Jacques Gorrin en cette conformité soit entré et alloüé dans ses comptes par nôtre Chambre d'iceux, avec defenses a tous autres d'imprimer nos ordres et ceux de nos magistrats en Savoye, sous peine de cent écus d'or applicables au fisque et autre plus grande à nous arbitraire, à condition qu'il prétera le serment requis. Mandons &.................

Données à Chambéry, ce vingt neuf septembre, l'an de grâce mille sept cent quinze, et de notre règne le second.

Signé V. Amedeo, Va de Cavoret d'ordre de S. M. et Gropel, Rta Guigue, deputé par provision à forme des bilans et distribution, et Avenat, dep. prov., contresignées de St Thomas, et scellées a seau pendant a cordon de soye rouge.

(*Archives des comptes; Registre des patentes.*)

XXI.

22 MARS 1749

Lettres patentes d'imprimeur pour Marc-François Gorrin, de Chambéri.

Sur les informations eues de l'abilité, experience et probité de Marc François Gorrin de Chambery, et de l'exactitude, fidelité et zèle de ses ancêtres dans l'exercice de l'office de notre imprimeur et libraire en Savoye, il Nous a plu de luy conferer le même office, persuadé qu'il l'exercera pareillement à notre satisfaction et du public.

C'est pourquoi, par ces presentes, de notre certaine science et autorité royale, eù sur ce l'avis de notre conseil, Nous constituons et deputons le susdit Marc François Gorrin pour notre imprimeur et libraire en Savoye, aux honneurs, priviléges, prerogatives, exemptions, droits et autres choses qui en dependent et dont ont joui ses predecesseurs, et avec le même gage annuel de 86 livres 13 sols et 4 deniers de Piémont, que nous mandons au tresorier de nos finances de lui payer à quartiers échus, à commencer de la date des presentes et continuer à l'avenir pendant son service et notre bon plaisir, à condition qu'il prètera le serment requis. Si donnons en mandement à tous ceux qu'il appartiendra de le reconnoitre et reputer pour notre imprimeur et libraire en Savoye, en le

fesant et laissant jouir des choses susdites, comme aussy à notre Sénat de Savoie et à la Chambre des comptes d'enregistrer les presentes. Car ainsi nous plait.

Données à Turin, le 22 du mois de mars, l'an de grace 1749 et de notre regne le 20e.

C. Emanuel. D. St Laurent.

XXII.

1775

Copie de la requête presentée au roi, en 1775, par Marc-François Gorrin, pour obtenir la place de capitaine du château de Chambéri, et dont l'original est resté à Turin, au bureau d'Etat des affaires internes.

Au Roi.

Sire,

Expose en toute humilité votre imprimeur en Savoye, Marc-François Gorrin, ancien sindic et conseiller de votre ville de Chambéry ;

Qu'ayant eû l'honneur, tant lui que ses ancêtres, d'exercer depuis près de deux siècles l'office d'imprimeur de vos augustes et roïaux prédécesseurs, ainsi qu'il en conste par les pièces ci-jointes, le supliant prend la liberté d'exposer à V. M. que jouissant d'un petit gage, le loyer des maisons ayant considerable-

ment augmenté, de même que les denrées, les papiers coutant presque le double depuis plus de quinze ans, les ouvriers ayant des plus forts gages ; ayant de plus, dans la guerre qui a duré en Savoye depuis 1742 jusqu'en 1749, souffert des pertes considerables (tems auquel il a eu le malheur de perdre son père), et supportant encore depuis quelques années une diminution du douze pour cent sur la taxe de ses ouvrages en imprimerie ; il ose avec confiance esperer que V. M. voudra y avoir tels égards qu'il sera de son bon plaisir, et, si par un effet de sa bonté et clémence, elle vouloit conférer au supliant l'emploi de concierge de son château de Chambery, vacant par le décès du sieur Corrand, arrivé en l'année 1762, avec les mêmes prérogatives, ce seroit pour le supliant un moïen de pouvoir, avec plus d'aisance, élever une nombreuse famille dépourvuë de biens, et de pouvoir aprendre à ses enfants une profession qu'il fait gloire d'exercer avec toute probité, et de leur mériter dans la suite la continuation de l'office d'imprimeur de V. M. en Savoye. Ce qui fait qu'il recourt aux graces et bontés de V. M.

A ce qu'il soit de votre bon plaisir d'accorder au supliant l'emploi de concierge de votre château de Chambéry, avec les prérogatives y attachées, et sous le titre honorifique qu'il plaira à V. M. lui conférer, ou tel autre dédommagement qu'elle jugera convenable. Ne restant au suppliant que de continuer ses prières auprès du Tout-Puissant qu'il prolonge les jours sacrés de V. M. et de toute la famille roïale.

Signée Michon pour Chardon, procureur.

Et par le supliant M. F. Gorrin.

XXIII.

10 JANVIER 1775

Autre requête du même pour obtenir une augmentation de gage ou un logement.

Le soussigné imprimeur de S. M. en Savoye, ayant eu le bonheur de mettre anx pieds du Roy la situation de ses affaires (le 26 juillet dernier), Sa Majesté, aprés avoir lû la copie de la requête qui lui avoit été présentée en janvier précédent, avec les extraits qui y étoient joints, daigna dire au supliant que ses demandes étoient justes et bien fondées, et que s'il ne lui avoit pas accordé la charge de concierge de son château de Chambéry, c'est qu'il le réservoit pour quelque chose de mieux, et que cet emploi n'étoit pas fait pour une personne comme lui. Pour lors le supliant s'enhardit de dire au Roi qu'il l'avoit demandé avec le titre honorifique qu'il lui plairoit lui accorder; cela ne se peut plus, lui dit-il, puisque j'ai nommé le sieur Martin, mon valet de chambre, pour capitaine; ensuite S. M. daigna encore lui dire, avec sa bonté paternelle, qu'il vît ce qui pourroit lui convenir, et que s'il souhaitoit quelques prérogatives ou honorifiques pour lui et pour sa famille, il étoit prêt à les lui accorder; le supliant eut l'honneur de répondre à S. M. que son peu de fortune et sa nombreuse famille (encore tous dans l'enfance) étoient une opposition qu'il osoit lui alléguer, et qu'il seroit trop heureux si

S. M. vouloit lui accorder une augmentation de gage de trois cents livres ou bien un logement, à quoi le Roi daigna lui répondre que dans peu il auroit lieu d'être content.

Du depuis le soussigné n'a fait aucune démarche, et il recourt de nouveau pour obtenir aujourd'hui les bontés du Roi et l'effet de ses graces; en continuant d'adresser ses prières au Très-Haut pour la précieuse conservation de S. M. et de toute la famille royale.

Chambéry, ce 10 janvier 1775.

M. F. Gorrin.

XXIV.

Lettres de Marc-François Gorrin au Ministre.

Chambery, 30 decembre 1778.

Monsieur,

J'ai l'honneur de faire parvenir a V. E. des exemplaires des ouvrages que j'ai imprimé pendant la courante année, en y joignant ces petits almanachs, qui m'indiquent chaque jour que V. E. ne sçait s'occuper qu'au bien public en remplissant les vœux de notre auguste Monarque. Je serois trop heureux si par mon office je pouvois meriter la puissante protection de V. E. et executer encore ses ordres avec zèle dans ma charge de sindic de cette ville, que je remplis pour la 3e fois.

Permettés moi, Monsieur, qu'à ce renouvellement d'année je prenne la liberté de la souhaiter a V. E. des plus heureuses, pleine de santé.........

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur, de V. E., le très humble et très obeissant serviteur, M. F. Gorrin.

Chambery, 30 decembre 1778.

Chambery, 31 decembre 1783.

Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. des exemplaires des ouvrages que j'ai imprimé pendant la courante année ; et j'ai celui d'y joindre ces petits almanachs, qui m'annoncent chaque jour la puissante protection dont V. E. veut bien m'honorer. J'ose encore, Monsieur, prendre la liberté de souhaiter à V. E. des années pleines de santé.........

De V. E.

Le très humble &.....

M. F. Gorrin.

Chambery, 31 decembre 1783.

(*Archives du royaume; Lettres des particuliers.*)

XXV.

Lettre de Marc-François Gorrin au Ministre.

Chambery, 30 octobre 1784.

Monsieur,

Je prens la liberté d'informer V. E. qu'un nommé

Lullin, libraire, veut furtivement etablir une imprimerie en cette ville; ce qui me seroit d'un grand détriment, puisque je suis obligé de garder des ouvriers pour le royal service qui seroient dans le cas de n'être occupés qu'une partie de l'année, et qu'il me faudroit payer pour les auoir à mon service continuellement; outre que je me trouveroi en parallele avec un malheureux qui a fait son bien par l'usure, et dont la femme a été flétrie par arrêt du Senat, au rapport de Mr le senateur Jacquier.

Je viens avec instance, Monsieur, prier V. E. de faire prendre des informations à cet égard, et de defendre l'etablissement de cette imprimerie en cette ville : c'est ce que j'ose espérer des bontés de V. E. en daignant m'honorer de la continuité de sa puissante protection, et qu'il soit de votre bon plaisir de mettre mes justes représentations aux pieds du thrône, puisque S. M. elle même m'a formellement promis en 1775 la survivance de mon office pour mon fils, que je tiens à gros frais depuis plus d'un an à Lyon, pour se perfectionner et meriter les graces du Roi.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur, de V. E., le très humble et très obeissant serviteur, M. F. Gorrin.

(*Archives du royaume; Lettres des particuliers.*)

XXVI.

1er MAI 1789

Patentes pour Ignace-François Gorrin lui accordant la survivance à Marc-François Gorrin, son père, pour l'emploi d'imprimeur et libraire de Sa Majesté, en Savoie.

VICTOR AMÉ.

Marc François Gorrin s'étant acquitté avec zèle et exactitude de l'office de notre imprimeur et libraire en Savoie, il nous a plu de lui en temoigner notre satisfaction en accordant en survivance le même emploi à Ignace François Gorrin, son fils aîné, en suite des informations que nous avons eues de sa bonne conduite et qu'il a les connoissances et autres qualités requises. C'est pourquoi par les presentes, de notre certaine science et autorité royale, eû sur ce l'avis de notre conseil, nous constituons et deputons le susdit Ignace François Gorrin pour notre imprimeur et libraire en Savoie, en survivance à Marc François Gorrin, son père, pour, le cas de vacance du dit office arrivant, l'exercer avec les honneurs, privileges, droicts et autres choses qui en dependent, et avec le gage annuel de 86 livres 13 sols et 4 deniers, que nous mandons au tresorier de nos finances de lui payer à quartiers echus, à commencer du jour qu'il entrera en exercice du dit office et à continuer pendant son service et notre bon plaisir, à condition qu'il prête le serment

requis et que, quant au rabais sur le prix des ouvrages qu'il imprimera pour notre royal service, il se conformera à ceux qui ont été dernièrement convenus avec la Societé de l'Imprimerie royale. Mandons à tous ceux qu'il appartiendra de le reconnoitre et reputer en la qualité susdite en le faisant et laissant jouir des choses sus enoncées, et à nos Senat de Savoye et Chambre des comptes d'enregistrer les presentes. Car ainsi nous plait.

Donné à la Vénérie, le 1er mai 1789, et de notre règne le 17e. Vr Amé. — Corte.

XXVII.

9 AVRIL 1816

Autorisation accordée à Vincent Bianco de réimprimer à ses frais la collection in-8° des édits, réglemens et manifestes publiés par les prédécesseurs de S. M. dans le duché de Savoie.

Victor Emanuel, &, &.

Vincent Bianco, imprimeur de notre gouvernement en Savoie, Nous ayant supplié de vouloir bien l'autoriser à réimprimer à ses frais la collection in-8° des édits, réglemens et manifestes publiés en ce duché par nos augustes prédécesseurs, et de ceux qui émaneront à l'avenir de notre autorité et celle de nos ma-

gistrats, Nous nous sommes disposés à accueillir favorablement sa demande, sur la considération que cette réimpression ne peut être que très-utile en Savoie, où, par l'effet des désordres de la Révolution, les anciens édits et réglemens sont bien rares.

A ces causes, par les présentes, de notre certaine science et autorité royale, eu sur ce l'avis de notre Conseil, Nous avons autorisé et autorisons ledit Vincent Bianco à réimprimer à ses frais la collection in-8° des édits, réglemens et manifestes publiés dans le duché de Savoie par nos prédécesseurs, et qui sont émanés ou émaneront dorénavant de notre autorité et de la part de nos magistrats, pourvu qu'il observe dans cette opération tout ce qui lui sera prescrit par celui des magistrats qui sera à cet effet désigné par le régent de notre secrétairerie d'Etat pour les affaires intérieures.

Mandons à tous ceux à qui il appartiendra d'observer les présentes, qui seront rapportées en tête de tous les exemplaires de ladite collection : car tel est notre bon plaisir.

Données à Turin, le neuf du mois d'avril, l'an de grace dix-huit-cent-seize, et de notre règne le quinzième.

V. Emanuel.

XXVIII.

24 NOVEMBRE 1818

Pietro Albera, stampatore regio in Savoja.

VITTORIO EMANUELE.

E a Noi ricorso Pietro Albera, e rappresentandoci di avere conchiuso li 13 novembre dell'anno scorso coll'azienda g^le delle finanze un contratto stato da Noi approvato il 23 successivo dicembre a secondo del favorevole sentimento emesso il 4 di d° mese dal consiglio nostro di finanze per la stampa degli atti del nostro governo in Savoja. Ci ha umilm^te supplicati di volergli accordare con espresse patenti l'impiego di nostro stampatore in quel ducato, che egli già di fatto esercita da più di un anno e di cui gli abbiamo già data la qualificazione nelle varie providenze colà di nostro ordine publicate. Dalle informazioni stateci a tal riguardo rassegnate, essendoci risultato si della verità dell'esposto come dell'abilità, esperienza e probità del ricorrente, ed in vista eziandio del suriferito contratto ci siamo disposti ad accogliere favorevolmente le fatteci supplicazioni. Eppercio per le presenti, di nostra certa scienza e regia autorità, avuto il parere del nostro consiglio, abbiamo nominato e nominiamo il predetto Pietro Albera nostro stampatore in Savoja, con li privilegi, prerogative ed utili a tal ufficio spettanti con che presti il dovuto giuramento ed osservi le

condizioni del contratto in virtù del quale dovrà esercitarli. Mandiamo a chi spetta di far eseguire le presenti, ed al Senato nostro di Savoja di registrarle, che tale è nostra mente.

Dato Stupinigi, li 24 9bre 1818, e del regno nostro il 17. Firmato Vittorio Emanuele.

XXIX.

11 MAGGIO 1824

Michel Angelo Bottero, Giacomo Alessio e Nicolo Routin, stampatori del real governo in Savoja.

Michel Angelo Bottero, Giacomo Alessio e Nicolo Routin, stampatori in Ciamberi, ci hanno rappresentato che con atto del 30 di giugno del 1821 fecero essi acquisto da Pietro Albera, stampatore del R° nostro governo nel ducato di Savoja, della stamperia da questo tenuta, e che dallora in poi fu la detta stamperia da loro esercitata abbenchè l'Albera ne abbia tuttavia ritenuto il titolo. Eglino ci hanno supplicato perchè, stante il decesso seguito del d° Albera, ci degnassimo nominarli regi stampatori in Ciamberi, concedendo loro l'esclusivo privilegio per la stampa di tutti gli atti del governo in quel ducato; per le favorevoli informazioni che ci furono rassegnate in ordine all'abilità, alla probità, all'attività dei ricorrenti, ci siamo noi dis-

posti ad accogliere favorevolmente le fatteci supplicazioni. Eppero essendosi dall'azienda generale delle nostre finanze con atto del 6 di aprile scorso conchiusa coi ricorrenti l'ordinata convenzione approvata quindi dal consiglio delle medesime, ci siamo ora determinati a nominare con espresse patenti li detti supplicanti a stampatori del R° nostro governo nel ducato di Savoja, quindi e per le presenti di nostra certa scienza e Rª autorità, avuto il parere del nostro consiglio, abbiamo nominato e nominiamo i predetti Michel Angelo Bottero, Giacomo Alessio et Nicolo Routin a nostri stampatori nel ducato di Savoja, con i privilegi, le prerogative e gli utili a tale uffizio spettanti, con cio che prestino il dovuto giuramento ed osservino le condizioni del contratto in virtù del quale dovranno esercitare l'uffizio medesimo. Mandiamo a chi si spetti di eseguire e far eseguire le presenti, ed al Senato nostro di Savoja di registrarle, che tale è nostra mente.

Dato da Genova, addì 11 maggio 1824.

Firmato Carlo Felice.

XXX.

1er NOVEMBRE 1856

Règlement de l'imprimerie Puthod.

En entrant dans cette imprimerie, tout ouvrier compositeur ou imprimeur s'engage à observer le règlement suivant :

Art. 1er. — Le prote, qui est chargé de la direction de l'atelier, remplace le patron pendant son absence. En conséquence, tout ouvrier est tenu d'exécuter les ordres qu'il pourrait donner dans l'intérêt de la bonne marche du travail.

Art. 2. — Les ouvriers devront se conduire en bons camarades, et, par conséquent, éviter les querelles et les disputes qui dégénèrent souvent en personnalités blessantes, et amènent des désunions préjudiciables à l'entente qui doit toujours régner entre ouvriers d'un même atelier.

Art. 3. — Les heures de travail sont réparties de la manière suivante : le matin, de sept heures à midi ; le soir, de deux heures à sept heures.

Cet horaire ne s'applique pas aux ouvriers qui travaillent à la composition du journal, ni à ceux qui ont des conventions particulières avec le patron.

Art. 4. — Aucun ouvrier ne pourra sortir avant l'heure indiquée ci-dessus ; si une cause quelconque l'oblige à quitter l'atelier avant l'heure fixée pour la sortie, il en préviendra le patron ou le prote.

Art. 5. — Les ouvriers travailleront avec soin et conscience, et se prêteront un mutuel appui lorsque l'un d'eux aura besoin, pendant le travail, d'un coup de main ou d'une aide quelconque.

Art. 6. — Les compositeurs seront soigneux dans leur ouvrage ; ils éviteront de laisser à terre les lettres qui tomberaient pendant le travail, et ne garderont jamais un *pâté* sous leur rang ; au premier moment de loisir qu'ils auront, ils s'empresseront de le distribuer.

Art. 7. — Une visite sera faite, chaque semaine, par le patron qui infligera une amende de *dix centimes*

à tout ouvrier qui aura laissé des lettres à terre ou un *pâté* non distribué.

Art. 8. — Tout compositeur qui, lors de la visite du patron, aura laissé son rang et ses outils dans un désordre qui annonce un ouvrier peu soigneux, sera passible d'une amende de *cinq centimes.*

Il en sera de même des ouvriers imprimeurs qui ne maintiendront pas leur presse et leur banc dans un état de propreté convenable.

Toutes les fois qu'une presse chômera, les ouvriers qui l'occupent devront la nettoyer, ainsi que ses accessoires.

Art. 9. — Les ouvriers imprimeurs devront apporter le plus grand soin à la mise en train des ouvrages qui leur sont confiés, et ne rien négliger pour que l'impression soit parfaite. S'ils s'aperçoivent, pendant le tirage, que quelques feuilles ne sont pas bien tirées, ils en préviendront le prote ou le patron pour que ces feuilles soient immédiatement remplacées.

Art. 10. — Les ouvriers imprimeurs devront, avant de commencer le tirage définitif d'un ouvrage quelconque, soumettre au prote une dernière épreuve, sur laquelle, lorsqu'il la jugera correcte, il apposera son visa, et la remettra au patron qui donnera son *bon à tirer.*

Art. 11. — En terminant leur journée, les imprimeurs devront donner à leurs rouleaux tous les soins nécessaires pour les conserver dans un état convenable. Ils devront aussi, lorsqu'ils ne travailleront pas, couvrir la table et l'encrier avec le carton établi à cet effet.

Art. 12. — Il est défendu à tout compositeur ou

imprimeur d'emporter de l'atelier les tierces, maculatures ou autres papiers, sans en demander la permission au prote ou au patron.

Art. 13. — Tout ouvrier compositeur ou imprimeur qui, avant de quitter l'atelier le soir, laisserait sa fenêtre ouverte ou n'éteindrait pas entièrement sa lampe ou sa chandelle, sera passible d'une amende de *quinze centimes.*

Art. 14. — Il est expressément défendu à tout ouvrier de divulguer dans le public les différents travaux qui s'exécutent dans la maison, et encore moins de communiquer à des personnes étrangères les feuilles et épreuves des ouvrages sous presse.

Il est également défendu de chanter, de faire du bruit et de parler à haute voix quand des personnes étrangères sont dans l'atelier.

Art. 15. — L'ouvrier qui provoquera des disputes ou sera cause d'un scandale quelconque capable de discréditer l'atelier au dehors, sera renvoyé immédiatement. Il en sera de même de l'ouvrier qui répondrait d'une manière insolente aux observations que pourrait lui faire le patron ou le prote sur sa manière de travailler ou sur sa conduite dans l'atelier.

Art. 16. — Il est formellement défendu de fumer dans l'imprimerie.

Art. 17. — A dater du 1er janvier 1857, la caisse de secours en faveur des ouvriers de passage sera rétablie; pour alimenter cette caisse, tous les ouvriers de l'atelier sont obligés d'y déposer la somme de *vingt-cinq centimes par mois.*

Art. 18. — Le produit des amendes sera versé dans la caisse de secours de l'atelier, caisse dont les

fonds seront employés à soulager les ouvriers de passage qui ne trouveraient pas d'ouvrage dans notre ville.

Si, par suite du recouvrement des amendes et des dons qui pourraient être faits à la caisse de secours, les fonds deviennent assez considérables pour permettre de les détourner de leur emploi primitif, une partie sera consacrée à soulager les ouvriers de l'atelier, s'ils viennent à être malades et sans ressources. La somme à donner, soit aux ouvriers de passage, soit aux ouvriers malades de la maison, sera désignée par la majorité des voix.

Chambéry, 1er novembre 1856.

Puthod fils.

XXXI.

1er OCTOBRE 1737

Lettres patentes d'imprimeur royal pour Joseph Durand, libraire et imprimeur d'Annessy.

Sur les informations qui nous ont été données de ce que Joseph Durand, libraire et imprimeur d'Annessy, s'est toujours distingué par sa probité et habileté dans sa dite profession et par la propreté des caractères de son imprimerie, Nous avons bien voulu repondre favorablement aux très humbles supplications qu'il nous a fait de le nommer pour notre imprimeur dans la dite ville, avec pouvoir de mettre sur sa boutique nos armoiries. C'est pourquoi, par ces presentes, de notre

certaine science et autorité royale, eû sur ce l'advis de notre Conseil, nous avons nommé et deputé, nommons et deputons le susdit Joseph Durand pour notre imprimeur dans la ville d'Annessi, aux honneurs, priviléges, prerogatives et autres choses qui en dependent, avec la permission de pouvoir exposer nos R[les] armoiries sur sa boutique. Si donnons en mandement à tous nos ministres, magistrats, officiers et à tous autres qu'il appartiendra, de reconnoitre et reputer le susdit Durand pour notre imprimeur dans la dite ville et d'observer et faire observer les presentes, car ainsi nous plait.

Donné à la Vénérie, le 1er octobre l'an de grâce 1737, et de notre règne le 8e. Signé C. Emanuel.

XXXII.

1er JUIN 1740

Privilége pour l'impression et la vente du catéchisme de révérend Falcaz.

Charles Emanuel, &.

Le chanoine Ribiollet, vicaire general du diocèse de Geneve, nous a très humblement suppliés de lui accorder le privilége exclusif de faire imprimer le manuscrit composé par feu son oncle, reverend Joseph Falcaz, en son vivant chantre de la cathedrale et grand vicaire dudit diocèse, lequel manuscrit a pour titre :

Catechisme distribué en cinquante deux leçons, pour chaque dimanche de l'année. A quoi ayant bien voulu condescendre, par ces presentes, &........... avons accordé et accordons au susdit chanoine Jean Baptiste Ribiollet la permission de faire imprimer, vendre et debiter dans nos états le susdit catechisme, durant l'espace de dix années, à commencer de la date des presentes, avec defense à toute sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient d'y en introduire d'impression etrangère, et à tous imprimeurs, libraires et autres de l'imprimer ou faire imprimer, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits ou d'impression etrangère, et de vingt cinq écus d'or applicables à nôtre fisc, à condition que le suppliant, pour l'impression dudit catechisme, doive se servir de nôtre imprimeur dans la ville d'Annessy, Joseph Durand. Si mandons à nos magistrats, ministres, officiers et à tous autres qu'il appartiendra, d'observer et faire observer les presentes. Données, &....

XXXIII.

17 FÉVRIER 1741

Privilége accordé à J.-B. Burdet de faire imprimer les Traités des taillables, des laods et des servis.

Jean Baptiste Burdet, marchand libraire et imprimeur dans notre ville d'Annessy, nous a très hum-

blement supliés de lui accorder le privilége exclusif de faire réimprimer en un seul volume les trois petits liures portans : *Traittés des taillables, des laods et des servis,* composés par feu Gaspard Bally, avocat dans nôtre Senat de Savoie, en ajoutant à la fin du dit volume notre dernier édit sur la valleur des espèces. A quoy ayant bien voulu condescendre, par ces présentes, &........, Nous avons accordé et accordons sans paiement de finance au susdit Jean Baptiste Burdet la permission de faire reimprimer, vendre et debiter dans nos Etats les susdits trois livres des Traités des taillables, des laods et des servis, avec l'addition du dit édit des monnoies durant l'espace de dix années, à commencer de la date des presentes, avec defense à toute sorte de personnes de quelle qualité et condition qu'elles soient d'y en introduire d'impression étrangère, et à tous imprimeurs, libraires et autres de l'imprimer ou faire imprimer, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits ou d'impression étrangère, et de vingt cinq écus d'or applicables à notre fisc, à condition que le supliant doive faire la susdite nouvelle édition en bon papier et beau caractère.

Si mandons, &.........: Données, &.........

XXXIV.

JUILLET-OCTOBRE 1766

Informations contre les imprimeurs d'Annecy Jean-Baptiste et François-Marie Burdet père et fils, et Claude-Marie Durand, et le cabaretier Chaumont, accusés, les uns, d'avoir imprimé, et le dernier d'avoir débité : *Le Dictionnaire des négatifs, L'Etat présent, &.* — Supplique de ces imprimeurs, certificats des syndics et de l'évêque d'Annecy, etc.

Monsieur,

S. E. Monsr le premier président comte Salteur vous mandera la requisition qui lui a été faite, de même qu'à M. le commandant, par la Republique de Geneve, pour faire arreter les nommés Burdet le père, Burdet le fils le cadet, et Durand, imprimeurs à Annecy, comme soupçonnés d'auoir imprimé une brochure intitulée : *Dictionnaire des négatifs,* espèce de libelle contre plusieurs citoyens de Genève, où il y a une lettre à la fin contenant des expressions peu respectueuses contre S. E. M. le chevalier de Boutteville, ambassadeur de S. M. T. C. auprès des cantons suisses, et son ministre plénipotentiaire à Geneve....., quoique ledit ambassadeur n'y soit que designé sans y être nommé. Lad^e requisition est aussi pour faire arrêter

un nommé Chaumont, cabaretier à Carouge, soupçonné d'avoir débité lad[e] brochure.......

Sur cette requisition lesdits Burdet père et fils et Durand ont été arrêtés hier 25 de ce mois, et je viens de recevoir un procès-verbal de perquisitions faites chez eux par M. le juge-maje de la province de Genevois, par lequel il est dit qu'on n'a trouvé chez les dits imprimeurs aucun exemplaire de lad[e] brochure ni aucun vestige d'iceux.......

Chambéry, le 26 juillet 1766.

Votre très humble, &....
Lovera Demarie.

LE MÊME AU MÊME.

Chambéry, 30 juillet 1766.

Monsieur,

Le Senat, sur ma remontrance....., a commis M. le sénateur Biord pour procéder à des informations tendantes à découvrir ceux qui ont imprimé ou débité des libelles intitulés, l'un : *Dictionnaire des négatifs...*, l'autre : *Etat présent,* duquel il m'est fait mention que dans un mémoire non signé remis à S. E. M. le premier président comte Salteur, par M. Micheli, député par les sindics et Conseil de Genève, dans lequel mémoire il est dit que la brochure intitulée : *Etat présent,* a été imprimée chez Durand, à Annecy, et a été débitée par Chaumont, à Carouge.

J'ai déja eu l'honneur de vous faire part que les imprimeurs Burdet père et fils et Durand ont été

capturés à Annecy; quant au nommé Chaumont......, il avoit déja été arreté sur le territoire de Genève et traduit dans les prisons de ladite ville.......

Me Payet, juge-maje des bailliages de Ternier et Galliard, à qui j'avois écrit que dez qu'il sauroit que le nommé Chaumont auroit été arreté....., il fit la perquisition chez ce cabaretier......., a trouvé chez lui : 1° 600 exemplaires de celle intitulée : *Lettre du philosophe aux citoyens de la moderne Genève,* dátée du Mont de Sion, le 23 mars 1766 ; 2° 71 autres exemplaires de la brochure intitulée : *Idée républiquaine, par un membre d'un corps,* marqué, imprimé à Coppet, étant dit à la fin de quelques uns des dits exemplaires, se debite à Carouge, à l'enseigne des Lettres de la montagne ; 3° vne autre brochure intitulée : *La vérité, ode à M. de Voltaire ;* 4° vne autre intitulée : *Dissertation historique et critique sur le gouvernement de Genève et sur ses révolutions.*

Ces brochures ne sont point de celles dont s'est plaint Me Micheli, député des sindics et Conseil de Genève.......

Lovera Demarie.

Au Roy.

Sire,

Exposent en toute humilité Jean Baptiste et François Marie Burdet père et fils, et Claude Marie Durand, tous bourgeois, habitans et imprimeurs de la ville d'Annecy, où ils sont détenus dans les prisons roïales.

Sçavoir les père et fils Burdet, qui travaillent dans

la même imprimerie qui appartient au père, qu'ils eurent la fatalité, sur la fin du mois de juin dernier, d'imprimer un manuscrit, soit une partie d'icelui, intitulé : *Dictionnaire des négatifs;* et, quant à Claude Marie Durand, il a eu de même le malheur d'imprimer, dans le courant du mois de janvier proche passé, un manuscrit, intitulé : *L'Etat présent.*

Ces deux ouvrages ne présentent rien de mauvais en apparence ; l'écrit intitulé *L'Etat présent,* qui n'est qu'une petite brochure in-8°, contenant 7 pages, parle des troubles qui agitent aujourd'hui la ville de Genève, et représente l'état vrai ou faux de cette république. L'on y voit à la vérité des plaintes amères contre le *magnifique Conseil;* mais cependant qui ne sçaura pas les anecdotes particulières qui divisent le peuple et le Conseil, aura de la peine à juger si véritablement cette brochure est offensante pour le Conseil.....; des gens surtout peu versés dans la littérature et d'une intelligence médiocre et bornée, tels que les exposans, n'en comprendront point la force et l'énergie.

Quant au *Dictionnaire des négatifs*, l'on n'y comprend encore moins, et, pour mieux dire, même un homme de lettre n'y comprendra rien du tout, à moins qu'il n'en ait la clef...... En effect cet ouvrage, qui est une brochure d'environ 30 à 35 pages, ne présente qu'un catalogue de livres conçus de cette manière.

L'on rapporte d'abord l'intitulation du livre en caractères romains, ensuite est une note en caractère italique qui indique le nombre des volumes et le nom de l'imprimerie, et en marge est le nom de l'auteur en grosses lettres; chaque livre forme un article particulier; pour en donner une idée précise, voici les deux premiers articles et les deux derniers :

ARGANT GANDY. — *L'esprit aussi sain que le corps, avec une longue enumeration des touchemens de mains de nos magnifiques;* 2 vol. in-8° de l'imprimerie de l'orgueilleux arrogant.

AUTRAN-PEZE. — *Les devoirs d'un commis aux mulets;* 1 vol. très chétif de l'imprimerie de la nécessité, de la charoupe et du mépris.

WOUDER STRASSEN. — *L'art d'arriver aux emplois par la réfutation de bonnes notes;* 1 vol. in-12 de l'imprimerie du bas de la tour de Boël.

ZWALLEN. — *Les premières impressions du droit négatif perfectionné par l'audiance et la comédie;* très chétif volume.

Sans doute ces noms, ces intitulations et ces notes sont supposés....... Il est impossible de le deviner sans avoir la clef de l'ouvrage, et, comme on vient de le dire, les exposans n'y ont jamais rien compris.

Cependant le Conseil de Genève se trouve surtout offensé du *Dictionnaire des négatifs.....,* et, sur des soupçons que cet ouvrage avoit été imprimé à Annecy, le sieur Tronchin, membre du Conseil des 200, se rendit le 22 juillet dernier dans cette ville pour faire des perquisitions à cet égard......., et, comme si dans une circonstance de cette nature, Genève n'avoit pas dû recourir en droiture à V. M. ou tout au moins à votre Sénat de Savoie, le sieur Tronchin se contenta de s'adresser à l'intendant du Genevois, à qui il présenta une lettre des sindics et Conseil, par laquelle ledit Conseil prie entre autres le sieur intendant d'ajouter foi à tout ce que dira le sieur Tronchain....., et de faire en même temps toutes les diligences........ pour parvenir à découvrir si effectivement le *Diction-*

naire des négatifs....... a été imprimé chez Durand.... Cette lettre est datée du 21 juillet dernier et signée Lullin, conseiller et secretaire d'Etat.

L'intendant du Genevois probablement n'auroit point adhéré aux réquisitions du sieur Tronchain, ni fait aucunes recherches, ni perquisitions dans les imprimeries d'Annecy; il étoit sans jurisdiction à cet égard; mais le sieur Tronchain eut l'adresse de lui donner à entendre qu'il ne cherchoit point à faire de la peine aux imprimeurs......, que le but du Conseil étoit seulement de savoir de leur part..... le nom de celui qui leur avoit donné commission d'imprimer le susdit Dictionnaire, et que quant aux susdits imprimeurs, qu'ils l'eussent imprimé ou non, l'on ne donneroit aucune plainte contre eux.

Le sieur intendant du Genevois voulut donc bien se prêter aux vues du sieur Tronchain, et fit premièrement donner ordre au sieur Claude Marie Durand, le 22 juillet dernier, de se rendre à son bureau...... ; le dit sieur intendant, lui adressant la parole d'un air de bonté et de confiance, lui dit : Il s'agit ici de nous rendre service et de nous dire..... si ces tems derniers vous n'avés point imprimé un livre intitulé le *Dictionnaire des négatifs*. Monsieur, lui dit-il, en lui montrant le sieur Tronchain, est ici pour cela......, vous n'avés rien à craindre du tout, l'on vous promet non seulement le secret et l'impunité si vous étiez coupable, mais même une récompense..... Le sieur intendant réitera plusieurs fois au dit Durand qu'il n'avoit rien à craindre....., qu'il en répondoit lui-même.......

Claude Marie Durand ne se croïoit nullement coupable; pouvoit il penser d'ailleurs qu'on voulut le surprendre..... Le dit Durand avoua donc de bonne

foi qu'il avoit imprimé non pas le *Dictionnaire des négatifs,* mais le livre intitulé *L'Etat présent*......

Ce n'est pas le tout, le sieur Tronchain exigea une déclaration par écrit et signée par le dit Durand ; cela ne tiroit à aucune conséquence, disoit-il, il vouloit seulement avoir auprès du Conseil de Genève un titre justificatif de ses demarches..... Le dit Durand signa .... même sans la lire.

Quant aux père et fils Burdet, ils furent également mandés par Mr l'intendant, et se rendirent de même à ses ordres le susdit jour 22 juillet dernier..... Ils subirent les mêmes questions qui avoient été faites à Durand, et, après la promesse du secret, de l'impunité et d'une récompense considerable, ils avouèrent d'avoir imprimé le commencement et non la fin du *Dictionnaire des négatifs.....,* sans cependant en connoitre l'auteur.......; l'intendant se mit à dicter à l'un de ses secretaires une declaration dont l'on ne fit point la lecture aux pere et fils Burdet, qu'ils ne lurent point eux mêmes et qu'ils signèrent cependant de bonne foi.....; pendant que M. l'intendant dictoit, M. Tronchain les entretenoit et même il eut l'audace de leur offrir de l'argent pour les engager à lui deceler l'auteur du *Dictionnaire des négatifs,* qu'ils ignoroient et qu'ils ignorent encore.

Outre cette première declaration dans laquelle l'on inséra que les pere et fils Burdet avoient encore imprimé, outre le susdit Dictionnaire, deux autres brochures, l'une intitulée *Les princes manqués,* l'on en fit signer au fils seul encore une seconde, dans laquelle on lui fait avouer d'avoir imprimé par ordre de son père, y est-il dit, une autre brochure intitulée : *Lettre sur la matière des emprisonnemens.*

L'on ne s'en tint pas là, et le même jour M. l'intendant, ses secrétaires et le sieur Tronchain se transportèrent dans les librairies et imprimeries desdits Durand et Burdet, et y firent les perquisitions les plus exactes.......

Cependant le sieur Tronchain porte à son Conseil les declarations..... et les pièces saisies..... Le Conseil de Genève au mépris de la parole donnée..., foulant aux pieds toutes ses promesses du secret, de l'impunité....., abusant des aveux qu'on avoit arraché par surprise...., envoie un autre député, M. Micheli, auprès de S. E. M. le comte Salteur..... et auprès de M. le comte Lovera, avocat fiscal general.

Ce nouveau député accusa les Burdet père et fils d'avoir imprimé un libel intitulé : *Dictionnaire des négatifs*........ Il en exhiba un exemplaire d'une tout autre édition cependant que de celle de Burdet.......; il dit qu'à la fin de ce libel étoit une lettre qui contenoit des expressions offensantes contre S. E. M. le chevalier de Boutteville, ambassadeur de S. M. T. C. .... Et quant à Durand, M. Micheli l'accusa d'auoir imprimé l'ecrit intitulé : *L'Etat présent,* qui, dit-il, est un libel séditieux.......

Toutefois M. Micheli eut grand soin de taire les démarches que M. Tronchain avoit faites à Annecy...... M. Tronchain..... avoit sans requisitions, sans la permission tout au moins du Senat de Savoie, fouillé les imprimeries d'Annecy, l'imprimerie roïale, c'est celle de Durand...... M. Micheli fit plus, il surprit la religion du Senat.... ; même il presenta à S. E. M. le comte Salteur et à M. le comte Lovera un mémoire dans lequel il dénonça les Burdet et Durand comme gens qui impri-

moient sans permission des livres injurieux à la République de Genève.......

Le Senat de Savoie n'hésita donc pas de prendre des mesures....... Les Burdet père et fils et Durand furent traduits dans les prisons d'Annecy, la nuit du 24 au 25 de juillet.......; le sénateur Biord fut commis pour procéder à informations.

Les perquisitions les plus exactes ont été faites dans les imprimeries Burdet et Durand, et cela en l'assistance du sieur Marc François Gorrin, imprimeur de V. M. à Chambery.......

De plus l'on a entendu 24 témoins contre les dits Burdet et Durand.......

Cependant la procédure....... ne fournit pas la moindre preuve qui les charge.......

Claude Marie Durand a avoué de bonne foi d'avoir imprimé la petite brochure...... *L'Etat présent,* et même sans en avoir demandé le visa, ni obtenu la permission, n'aïant pas crû cette précaution nécessaire pour une minutie de cette nature qui n'affectoit en aucune manière ni l'Etat, ni la religion.......

Il a avoué encore d'avoir imprimé de même sans permission un autre ouvrage....... *Idées républicaines, par un membre d'un corps,* augmentées des remarques d'un zélé ecclésiastique, docteur de Sorbonne, ancien grand vicaire et aujourd'hui official du diocèse de Genève, pour servir de réfutation d'un ouvrage contenant de très mauvais principes attribués à M. de Voltaire et imprimé à Genève....... Ledit Durand, dit-on, n'obtint d'autre permission pour imprimer cet ouvrage que celle dudit sieur official lui même....

Quant aux père et fils Burdet, ils ont aussi avoué dans leurs réponses personnelles d'avoir imprimé le

commencement du *Dictionnaire des négatifs,* mais ils ont constamment nié d'en auoir imprimé la fin et notamment la lettre dont on a parlé....., exemplaire qui diffère..... du fragment..... saisi chez lesdits Burdet par le sieur Tronchain.....

Il résulte de la procédure et du rapport du sieur Gorrin..... que l'imprimerie Burdet n'est point munie des caractères nécessaires pour imprimer la susdite lettre, qui est d'une impression différente de celle du Dictionnaire, et que cette lettre, par conséquent, n'a pas été imprimée chez les Burdet.

Cependant cette lettre seule, selon Mrs de Genève..., peut offenser S. E. Monsr de Boutteville, quoique pourtant le nom de ce ministre n'y soit point exprimé, et par là l'on voit que Mrs de Genève en ont imposé au Senat de Savoie en prétextant..... que les livres imprimés par les imprimeurs d'Annecy affectoient le ministre du R. T. C.

Si donc lesdits Burdet sont coupables, ils ne le sont que pour avoir imprimé le commencement du susdit Dictionnaire sans permission; mais premièrement ils n'ont point conduit cet ouvrage à sa fin ; secondement ce n'est point un livre, mais un catalogue ....., et partout ces sortes de mémoires..... s'impriment sans la permission des réviseurs, et troisièmement enfin c'est un ouvrage qui n'affecte.... ni l'Etat, ni la religion, qui n'a point été débité en ce païs.......

Mais cependant, quoique les exposans n'aient pas lieu de redouter l'arret qui peut les atteindre, ils ne languissent pas moins dans les prisons, et la circonstance des grandes féries qui sont ouvertes ne peut que prolonger le cours de leurs procédures.......

Ce sont vos sujets, Sire, qui sont poursuivis, et des

sujets qui, jusques à présent, n'ont pas donné lieu à la plus petite plainte....., qui ont mérité la confiance de monseig^r l'évêque de Genève, dont ils impriment tous les écrits, de même que ceux qui sortent du clergé et de la magistrature....... Ce sont vos sujets..... qui n'ont que leur industrie et le secours de leur art pour subsister et faire subsister chacun une famille nombreuse.......

Les exposans osent donc espérer que V. M. voudra bien jetter un coup d'œil de compassion sur eux....., et ils recourent à ce qu'il plaise à V. M...... ordonner l'élargissement des exposans par provision, et leur permettre de fournir de leurs défenses à leur accusation hors des prisons, et les exposans ne cesseront d'elever leurs vœux au ciel pour la conservation de la sacrée personne de V. M. et de toute la famille R^le.

La Thuille. — Conseil. — Bessonis.

On lit sur le revers :

Alla Segreteria di stato per gli affari interni. Torino, addi 18 septembre 1766.

Rangoni Ref^e.

Nous nobles sindics de la ville d'Annecy, seigneurs d'Annecy-le-Vieux, attestons à tous qu'il appartiendrat que Claude Marie Durand, imprimeur du roi, Jean Baptiste Burdet, imprimeur de la ville et du clergé, et Fran^s Marie Burdet, fils de ce dernier, ouvrier imprimeur chez son père, tous trois bourgeois et habitans de cette ville, ont toujours gardé une conduite exemte de tous reproches et recherches, et vécus en gens

d'honneur et de probité, ne possédans aucuns biens fonds, et n'aïans d'autre ressource pour vivre et entretenir leurs familles que le produit de leur travail et de leur petit commerce, qui a cessé, et leur crédit considérablement diminué, dèz leur détention dans les prisons roïales de cette ville, où ils sont, dèz le 25 juillet dernier, ensuite de la plainte formée par les députés du magistrat de Genève, à l'occasion de l'impression de certaine brochure qu'on leur attribue, et dont on ne s'est pas aperçu qu'ils aient répandu, ni débité aucuns exemplaires en cette ville, en témoin de quoi nous leur avons accordé le présent par nous signé, contresigné par le secrétaire et scellé du seau de la dite ville.

A Annecy, ce 12 septembre 1766. De Mouxy de Charrière, sindic. — Tinjod, sindic. — Burnod, sindic. — Favre. — Bessonis, secrétaire.

Nous Jean Pierre Biord, par la misericorde divine et la grace du Saint Siége, évêque et prince de Genève, certifions et attestons que Jean Bâtiste Burdet, Jean Marie Burdet son fils ainé, et Claude Marie Durand, imprimeurs de cette ville, sont gens de probité, de bonne vie et mœurs, et que, les connoissant tels, avons confié à ces deux premiers l'imprimerie des ouvrages qui concernent le clergé de notre diocèse, ainsi que notre prédécesseur l'avoit déjà fait; attestons de plus que leurs facultés étant des plus médiocres et sans bien, si l'on en excepte leur logement, ils ne peuvent subsister avec leur famille que par le moïen de leur travail journalier, et qu'une plus lon-

gue cessation d'icelui les réduiroit et leur famille à la dernière indigence. En foi de quoi avons expédié le présent certificat, signé de notre main, contresigné par notre secrétaire et scellé de notre sceau.

Annecy, ce 12 septembre 1766. J. P., évêque de Genève. — Greffoz, secrétaire.

Monsieur,

Comme le Senat, par son décret du jour d'hier, 17 de ce mois, a accordé l'élargissement à Jean Bapt[e] et François Marie Burdet père et fils, et Claude Marie Durand, imprimeurs à Annecy, en donnant par eux caution de se représenter, et cela sur ce que ne résultant pas des informations qu'ils ayent imprimé la lettre insérée à la fin du Dictionnaire des négatifs, ils ne paroissent pas dans le cas d'une peine afflictive, je crois deuoir vous renvoyer, Monsieur, leur placet et pièces y jointes que vous m'auiés fait parvenir par la lettre dont vous m'auiés honoré le 20 septembre proche passé, car, pour ce qui concerne la grace de la peine à laquelle ils pourront être condamnés par l'arrêt définitif, je pense qu'ils doivent attendre d'être jugés et supplier ensuite de nouveau S. M.......

Chambéry, le 18 octobre 1766.

Votre très humble &.....
Lovera Demarie.

On lit sur le revers de la lettre :

Rep. le 22.

1766, addi 21 octobre. — Riferito a S. M. Ha gradito il riscontro riguardante li stampatori di Annecy.

XXXV.

5 JUILLET 1766

Lettres patentes d'imprimeur royal pour Claude-Marie Durand, imprimeur et libraire, et bourgeois d'Anneci.

Claude-Marie Durand, imprimeur, marchand libraire et bourgeois, habitant de notre ville d'Annecy, Nous ayant très humblement supplié de lui accorder les mêmes graces que Nous avions accordées par nos patentes du 1er octobre 1737 à feu Joseph Durand, son oncle, savoir : le titre de notre imprimeur dans la dite ville et la permission de pouvoir mettre sur sa boutique nos armoiries royales, Nous nous sommes d'autant plus volontiers déterminé à écouter sa demande que Nous avons eu de très bonnes informations de sa probité et habileté dans sa profession, comme aussi de la propreté des caractères de son imprimerie. C'est pourquoi, par ces présentes, de notre certaine science et autorité royale, eû sur ce l'advis de notre conseil, Nous avons nommé et deputé, nommons et deputons le susdit Claude-Marie Durand pour notre imprimeur dans la dite ville d'Annecy, aux honneurs, priviléges, prerogatives et autres choses qui en dependent, avec la permission de pouvoir exposer nos armoiries royales sur sa boutique, ce que Nous avons aussi fait sans paiement d'aucune finance.....

Donné à Turin, le 5 juillet, l'an de grace 1766, et de notre règne le 37e.

Signé C. Emanuel.

XXXVI.

JANVIER 1775

Placet de Claude-Marie Durand, imprimeur et libraire, bourgeois et habitant de la ville d'Anneci.

Au Roi.

Sire,

Claude-Marie Durand, imprimeur-libraire, bourgeois et habitant de votre ville d'Anneci, se prosterne aux pieds de V. M. et la supplie très humblement de lui accorder les mêmes graces que le feu Roi, votre auguste père, Charles Emmanuel III, de glorieuse mémoire, lui accorda, par lettres pattentes cy jointes du 5 juillet 1766, savoir : le titre d'imprimeur de V. M. dans la ditte ville et la permission de mettre sur sa boutique les armoiries royales.

Le même suppliant implore la clémence de V. M. pour qu'elle veüille ajouter à ces graces le privilége exclusif d'imprimer le calendrier de Savoye, dont un exemplaire accompagne la presente : petit ouvrage qu'il a imprimé le premier, pour la commodité publique, et qu'il se propose, sous les approbation et permission nécessaires, de réimprimer châque année, dûment corrigé et augmenté, esperant de diminuer la grande introduction des ouvrages en ce genre et almanachs étrangers.

Ces graces seront pour le suppliant et pour ses pauvres enfants un nouveau motif de redoubler leurs vœux au Ciel pour la précieuse conservation de V. M. et pour la prospérité de toute la famille royale.

C. M. Durand.

Avis de l'Avocat fiscal général.

Le soussigné ayant eû l'honneur de conférer avec S. E. M. le premier président, comte Salteur, sur la demande de l'imprimeur et libraire Claude-Marie Durand, tendant à obtenir le titre d'imprimeur du Roy dans la ville d'Anneci, où il habite, auec la permission de mettre sur sa boutique les armes de S. M., grace qu'il dit lui auoir déjà été accordée par le père Roy, de glorieuse memoire, et encore le privilége exclusif d'imprimer le calendrier de Savoye, dont il joint un exemplaire, et qu'il a mis le premier sous la presse; ils sont de sentiment tous les deux que le suppliant paroit être dans le cas de ressentir les mêmes effets des graces de S. M. que ceux obtenûs sous le regne précédent, quoiqu'ils ne savent ni n'ont pû sauoir que sur son temoignage en quoi ils consistent, pour n'avoir vû les lettres patentes qu'il cite du 5e juillet 1766, ni les avoir trouvées enregistrées au Senat. Il n'a pas demerité depuis lors, il est et passe pour un homme de probité, de bonnes mœurs et d'une conduite irreprochable, et jamais il n'y eut rien sur son compte que d'avoir imprimé sans permission, en 1766, une brochure intitulée : *Lettre d'un philosophe aux ci-*

toyens de la moderne Genève, qui ne contenoit cependant rien de mauvais, pour raison de quoi il fut condamné à l'amende de 100 ecus d'or, par arret du 23 decembre 1768, laquelle lui a puis été remise par son admission du 28 decembre 1770 à l'indult accordé par l'édit du 9e septembre précédent. Ils sont aussi du même sentiment pour ce qui concerne la seconde grace, soit le privilége exclusif d'imprimer le calendrier de Savoye; c'est lui qui le premier l'a imprimé et qui, par conséquent, a introduit le moyen de faire cesser ou diminuer l'importation qui se fait de semblables ouvrages de l'étranger en Sauoye; il paroit meriter quelque égard à cette occasion parceque l'industrie interne retiendra dans le païs l'argent que l'externe en enlevoit, et parceque le privilége augmentant son émulation pour rendre le calendrier plus curieux, il pourra même en verser chez l'étranger. Il paroîtroit cependant convenable de lui fixer un terme, tel que celui de 8 à 10 ans, soit parcequ'il est de la nature de tout privilége d'être plutot limité, soit pour ne pas priver trop long tems Marc François Gorrin, imprimeur du Roy en Savoye, de la faculté d'imprimer le même ouvrage.

Chambery, le 25 janvier 1775.

De Bauoz.

(*Archives du royaume à Turin; Lett. dei particolari.*)

XXXVII.

20 AOUT 1777

Placet du sieur Etienne Regnault, marchand libraire, natif de Lyon, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une imprimerie au Pont-Beauvoisin en Savoie. — Avis de l'intendant général Vacca. — Rejet de la demande.

Sire,

Etienne Regnault, fils cadet de Geofroy Regnault, marchand libraire et maître imprimeur de la ville de Lyon, exerçant depuis le mois de mars 1776 le commerce dans cette ville royalle de Turin, avec l'agrément de V. M., énoncé dans l'acte de soumission du 2 avril 1776, ici joint, passé par l'exposant par devant le magistrat du consulat, a l'honneur de présenter au pied du throne cette très humble remontrance, en exposant que, comme il a pu parfaitement connoître depuis sa demeure ici, l'on est contraint de faire venir tous les livres et ouvrages les plus recherchés et les plus utiles dans ces Etats de V. M., à grand fraix et à un prix fort cher, ce qui devient plus onéreux au public, y jointe la quantité des sommes excessives qui doivent sortir de vos Etats pour en faire aillieurs les emplettes, faute d'une imprimerie particulière.

Ces mêmes corps d'ouvrages semblent former ainsi une espèce de tribut en faveur du pays étranger d'où on les tire. C'est ce qui fait prospérer leurs manufac-

tures de papiers qui y sont si chers, pendant que celles de Piémont sont d'un quart et même la moitié à meilleur marché, et pour le moins d'aussi belle et bonne qualité.

Il en résulte avec evidence qu'il seroit très aisé, par un établissement d'une nouvelle imprimerie, d'enlever aux pays étrangers cette branche de commerce qui leur est si lucratif et qui entretient ses ouvriers et manufactures de papeterie, dépeuple ceux de V. T. S. R. M. ou du moins en empêche l'augmentation, à quoi pourroit un maître imprimeur et connoisseur, établi dans vos Etats, porter un remède d'autant plus avantageux qu'il seroit dans le cas de fournir au pays même et aillieurs, à très bas prix, les livres et les mêmes ouvrages d'égale édition qu'aujourd'hui l'on tire de dehors si chèrement.,

Le très humble exposant se sent d'autant plus en état d'entreprendre cette nouvelle fabrique qu'il connoit exactement en France toute la relation mutuelle et correspondance des libraires, et toute l'étendue des facultés de ce genre, ce qu'il a acquis dans sa maison paternelle dès son bas âge, et à Paris, où il a commercé dans ce même genre pendant plusieurs années pour le compte des libraires, ainsi que dans plusieurs autres villes de la France, et enfin pour son propre compte assez long tems à Lyon, où il s'est toujours occupé dans ce même négoce pour toute la France et en bonne partie pour l'étranger.

Ce seroit donc dans le duché de la Savoie où la main d'œuvre se fairoit à meilleur compte qu'en nul autre endroit, vû que les manufactures du papier de Piémont y sont à si bon marché, et dont il y en auroit un plus grand débit. Celui qui auroit l'honneur d'être proposé

par V. T. S. R. M. seroit sans aucune réserve obligé et tenu de s'en servir dans tous les ouvrages imprimés dans cette fabrique.

Le fonds de connoissance et la longue pratique que le susdit esposant a de sa profession l'encourageroient à pouvoir débiter avec heureux succès non seulement dans Turin, que dans tous les Etats de V. T. S. R. M. et même dans toutes les provinces étrangères les livres et les ouvrages de Paris et d'aillieurs qui passeroient dessous sa presse bien à moindre prix de ce qu'ils se vendent dans la dite ville, et ils se trouveroient à si bon marché que la France y trouveroit mieux son compte à s'en pourvoir dans cette nouvelle imprimerie qu'en les imprimant chez elle.

C'est en vue de quoi que le dit exposant, prosterné aux pieds de votre T. S. R. M., ose très humblement supplier de vouloir, par un trait de sa royale clemence, lui accorder des lettres patêntes, par lesquelles il lui soit permis de s'établir à son choix dans la Savoy, où les vivres alimentaires et l'emplacement sont à des fraix les plus modiques.

Il n'aura en travailliant autre chose à cœur que de s'employer avec fidelité et exactitude à toute épreuve, pour l'avantage et l'utilité du public, pour occuper et donner à vivre à bien des gens quil emploira dans cette fabrique, et enfin, ce que plus lui importe, pour se rendre digne toujours davantage des graces souveraines de V. T. S. R. M., en priant le Très Haut qu'il la veuille conserver à jamais et prospérer avec toute la royalle famille.

Le dit suppliant demande à élever son imprimerie au Pont Voisin, en Savoy. Il y appellera des ouvriers françois et y imprimera pour son propre compte les

éditions françoises les plus recherchées, où le dit suppliant, y profitant du bas prix des vivres et emplacements, fournira en Savoy, en Piémont et en Italie les dittes éditions à moitié prix de ce qu'elles coutent actuellement de France; et ledit suppliant se trouvant au Pont Bonvoisin, sur les confins de France, fournira dans toute la France les dites éditions à un quart de prix plus bas qu'elles ne s'impriment dans la ditte France, par la raison que le dit suppliant a déjà exposé cy dessus, que les vivres alimentaires et emplacemens y étant aux trois quarts aux meillieurs prix qu'en aucuns endroits de France, ledit suppliant imprimera facilement au Pont Bonvoisin les dites éditions, au moins à moitié prix de ce qu'elles s'impriment dans aucune ville de France; c'est en vue de quoi que ledit suppliant, prosterné aux pieds de V. S. R. M., la supplie de vouloir bien lui accorder ses lettres patentes pour élever exclusivement à tout autre une imprimerie au Pont Bonvoisin en Savoy, &c.

Etienne Regnault.

Monsieur,

J'ai eû l'honneur de conférer avec S. E. M. le premier president, comte Salteur, et M. l'avocat fiscal general Adami, sur l'objet contenu au placet du sieur Etienne Regnault......, et nous avons été du sentiment

Que la profession d'imprimeur libraire est, ainsi qu'il est assuré, un état qui exige une vraie probité de mœurs et d'intelligence, et qu'en conséquence l'établissement d'une imprimerie sur la frontière ne pourroit qu'être très suspecte puisque l'on y trouveroit sans doute des ouvrages de contrefaction qui ne sont

permis à aucun endroit; il en dériveroit aussi un commerce illicite de livres qui causeroient la depravation de la religion et des mœurs, ce qui n'est que trop verifié par tout.

Que, comme tous imprimeurs et tous les livres doivent être examinés par les réviseurs et les censeurs, n'y en ayant au Pont Beauvoisin, ni même personne en état de remplir cet employ, qui dans son genre est très délicat, l'imprimeur y auroit son entière liberté pour tous les ouvrages qu'il y voudroit imprimer, puisque étant reviseur il n'auroit rien à craindre; d'ailleurs il seroit trop à portée d'introduire en Savoye des mauvais livres.

Les ouvrages classiques dans ce duché, non plus que les factums, sommaires et avis en droit que l'on imprime en Savoye ne sont certainement pas un objet de considération, cependant si le recourant fixoit son établissement d'imprimerie à Chambery, outre qu'il y seroit à portée de se servir et faire commerce de papier de Turin, il épargneroit six lieues de voiture, il se pourroit que le public s'en trouveroit mieux pour le prix des ouvrages dont on vient de parler par l'émulation qu'il y auroit entre lui et l'imprimeur Gorrin.

Il paroit donc, toutes réflexions faites, qu'il ne convient du tout point de permettre un établissement d'imprimerie au Pont-Beauvoisin ni dans aucun endroit de nos frontières.

En restituant cy inclus à V. E. le placet dudit Regnault....... il ne me reste qu'à lui renouveller les protestations du profond respect, &.......

Chambery, 20 aoust 1777.

Vacha.

(*Lettres des particuliers.*)

XXXVIII.

20 OCTOBRE 1598

Lettres patentes d'imprimeur et libraire de S. A. à Thonon, accordées à l'imprimeur Jacques Roussin, de Lyon, aux gages de 300 écus d'or l'année, avec don de 300 écus d'or pour le transport de ses outils. — Lettre d'exemption de tailles, du dernier octobre 1598.

Charles Emanuel par la grace de Dieu, duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, prince et vicaire perpetuel du sainct empire romain, marquis en Italie, prince de Piedmont, comte de Geneue, Ast, Romont, Nice et Tende, baron de Vaud, Gex et Faucigni, seigneur de Bresse, Verceil, du marquisat de Ceue Oneglia et Marro, a tous presens et aduenir, salut.

Comme il aye pleu a Dieu nous octroier auec le bonheur de la paix lacomplissement d'un de noz principaux desirs, qui a tousiours esté de voir nos etatz repurges de toutte heresie, et qu'a notre arriuée au pays de Chablais, nous auons treuué noz peuples, par la bonté diuine et predication de ceux qui ont esté appellés, tellement disposés a se despartir de leurs erreurs pour se rejoindre a l'vnion de l'esglise catholique, apostolique et romejne, que tres volontiers ils sy sont remis, a notre grand contentement et satis-

faction. Au moyen de quoy nous aurions des lhors, donné ordre a tout ce qui est necessaire pour lestablissement de la foy catholique en la dite prouince, laquelle recognoissants ne sy pouuoir conseruer et accroistre plus facilement qu'en donnant a noz subietz commodité d'auoir des liures orthodoxes de saine doctrine et deuotion aux lieu dès heretiques depraués et esloignés du vray chemin de salut, ce qui ne se peult faire sans auoir vn imprimeur et libraire establi sur le lieu particulierement destiné a ce effect, comme aussi a l'impression de plusieurs aultres sortes de conferences, instructions et disputes, pour lextirpation desd[es] heresies.

Ayant a cette intention faict venir de la ville de Lyon notre cher bien amé et feal Jaques Roussin, imprimeur et libraire en jcelle, personnage doué de beaucoup de vertus et belles qualités, oultre la cognoissance qu'il a de bonnes lettres et experience qu'il a ez art feu zele, et affectionnée au seruice de Dieu et notre, et a icelluy propose de dresser l'imprimerie et librerie susdites, lauroit tres volontiers accepté, moyennant lexeqution et effectuation des articles cy apres deduicts et specifiés.

Pour ce est il que nous par l'aduis et meure deliberation de plusieurs de noz prelatz theologiens ecclesiastiques et aultres principales personnes de notre Conseil, auons commis et accordé comme sensuit ascauoir quicelluy Roussin fournira ainsi qu'il a promis et promet deux presses complettes, lune pour faire les espreuues et laultre pour y trauailler dordinaire auec six ouuriers, tant compositeurs, pressier, que corecteur et aultres seruantz audit art d'imprimeur, et fornira aussi des caracteres les plus beaux qu'il pourra

recouurer, tant ronds, italiens, grecs que hebreux, et de tous aultres vtils, instrumentz et utenciles necessaires pour l'impression des liures que lui seront commandés par nous ou de tres reuerend euesque de Geneue d'estre imprimés, et encores promet ledit Roussin faire acheminer par deca vn rellieur des liures auec tous ses instruments et vtilz necessaires à la reliure commune, de maniere que notre intention ne sera point retardée pour faire venir en ylumiere touttes sortes de liures catholiques, tant pour le faict de l'instruction du peuple et maintien de la pieté, que pour asortir aussi nos estatz es statutz, edictz, arrestz et ordonnances, sellon quil nous plaira luy commander quils soient imprimés, et ce faisant, affin que ledit Roussin soit daultant plus tost prest deffectuer ce que dessus, nous lui auons promis et promettons en foy et parolle de prince de l'auoir premierement en notre protection et sauluegarde auec sa famille ou tous ceulx quil commettra pour regir la dite imprimerie en son absence en la mesme facon que nos aultres subiectz et seruiteurs domestiques natifs de noz estatz, les priuillegiant du droict de naturalité et de bourgeoysie dans la presente ville ou aultre en laquelle il conuiendra dresser et establir ladite imprimerie, et leur faire donner et accommoder de logis et habitation conuenable, et en oultre l'auons receu et receuons des a present pour notre imprimeur et libraire ordinaire, nayant a dependre d'aultre que de notre authorité souueraine et de noz principaulx magistratz, auec tous les honneurs prehéminences, priuilleges, immunitez, franchises accousthumés, notamment detre exempt de touttes taillies tant ordinaires qu'extraordinaires, de guet et garde de ville et de

touttes sortes de gabelles, imposts, daces et peages pour les liures imprimés, papiers blancs, caracteres, assortimens d'imprimeur et couureur de liures quil luy conuiendra, tant et si longuement quil exercera ledit art, fere conduire et reconduire, entrer et sortir en nos dits estats, et sans quil en puisse estre aulcunement fasché, molesté, recherché, ny angarié par aulcun de noz officiers, de quoy dabondance et oultre ces dites presentes luy seront expediés a part des patentes pour ce regard en tant que besoin sera.

Et en cas que ledit Roussin voulut se retirer, il luy sera permis, comme audit cas nous lui permettons, de remporter tous ces dits utencilles d'imprimerie, marchandise de librerie, auec mesme passaport et exemption.

Et particulierement nous auons octroyé et donné priuillege audit Roussin d'imprimer ou faire imprimer tous liures et compositions en quelque langue et faculté quils soient quil pourra recouurer, nouuellement faictz, a inuenter ou augmenter, pouruu qu'ilz ne contiennent chose quelquonque contre la religion catholique ny estatz et seruice, auec deffence et inhibitions tres expresses a tous aultres de quelque estat et condition quils soient de les imprimer ou faire imprimer, vendre ou debiter riere nos dits estatz sans le sceu et consentement du dit Roussin, et ce pour le temps et terme de dix ans entiers et consecutifs, a compter du jour et datte quils seront acheués d'imprimer, sur peyne de confiscation desdits liures et d'amende arbitraire, applicable la moytié au fisque et laultre moytié audit Roussin, et mettant au commencement ou a la fin desdits liures ledit traict du present priuilege, foy en sera adioustee comme au propre original;

finallement promettons de maintenir ledit Roussin et les siens en tous les susdits priuileges, honneurs, franchises et immunitez enuers tous et contre tous, affin qu'en apres il ne puisse en estre aulcunement troublé ny empesché.

Pour lobseruation desquelles conuentions respectiuement prinses, daultant que ledit Roussin ne peult supporter la despense requise a l'introduction et installement de ladite imprimerie, nous lui auons de *notre pure, franche et liberale volonté,* promis et promettons de luy faire deliurer et promptement payer la somme de troys cenz escuz d'or pour la conduicte et voyture des presses, formes, caracteres, papiers et aultres choses appartenantz a l'entier et complet establissement de lad[e] imprimerie.

Pour l'entretenement de laquelle, sachant que les presses rollantes ne peuluent porter dilation ny remise de payement sans irreparable perte et ruine entiere des imprimeurs, et que les frais en sont très grands, pour *aultrement len solager,* Nous auons estabii et establissons des a present ledit Roussin vn entretenement assuré de troys centz escuz d'or annuels et fonciers a tousiour sur la commande que nous establirons et erigerons pour l'imprimerie catholique, sur ou des biens eclesiastiques remis a lesglise des la conuersion de nosdits subiectz du duché de Chablais a lvnion de la foy catholique et dediés pour lexaltation d'icelle.

Promettant en foy et parolle de prince de fere obseruer inuiolablement ce que dessus audit Roussin, sans permettre luy estre faict, mis ou donné en maniere que ce soit, aulcun empeschement a ce qu'il

puisse effectuer et observer de son costé tout ce que dessus. Si donnons en mandement a noz tres chers bien amés et feaulx conselliers, les gentz tenantz notre conseil d'Estat, Senat et Chambre des comptes de ca les montz, ensemble a tous aultres nos ministres justiciers, officiers, vassaux et subiectz quil appertiendra, que les presentes conuentions et promesses susdites ils facent garder, entretenir et obseruer en tout et partout, sellon leur contenu, sans permettre ny souffrir y estre contreuenu directement ou indirectement en maniere que ce soit et en tant que chacun deux craint de nous desplaire. Car tel est notre vouloir. Donné à Thonon, le xx[e] octobre 1598.

Signé C. Emanuel.

V[a] Rochette pour Monsieur le grand chancelier.

Soussigné Roncas.

(*Archives de la Chambre des comptes; Contrôle général des finances de Savoie; volume 13, page 280.*)

XXXIX.

31 OCTOBRE 1598

Lettres d'exemption de tailles ordinaires et extraordinaires pour ledit Roussin.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu duc de Sauoye, Chablais, Aouste et Geneuois, etc. A tous ceux

qui ces presentes verront, scauoir faisons que desi-' rantz gratiffier notre bien amé Jacques Roussin, notre libraire et imprimeur, pour la fidelité et affection quil demonstre enuers nous et notre seruice. A ceste cause et aultres dignes respectz a ce nous mouuantz, auons icelly et sa famille exempté et dechargé, et par ces presentes, signees de notre main, auec laduis de notre conseil, exemptons et deschargeons du payement de touttes tallies ordinaires, extraordinaires, decimes des bleds, charges et contributions imposés et a imposer par cy apres, dans et riere la presente ville, et pour le temps quil y faira sa residence, veuillantz quils en soient et demeurent entierement exempts, immunes et dechargés, comme aussi de tous logementz de gens de guerre ny aultres quelqunques, et quil soit et demeure semblablement exempt de faire aulcune garde aux portes de la ville ny aultrement, deffendant a notre tresorier general, ses commis et deputés, exacteurs et receueurs des quartiers ordinaires extraordinaires decimes des bleds et aultres quil appertiendra, de molester, rechercher ny inquieter ledit Roussin ny sa famille d'aulcun payement desdites tallies, decimes et contributions susdites, et aux scindicqz de la ville de Thonon, presents et aduenir, forriers dicelle et aultres quelquonques, de molester ledit Roussin pour le faict desdites gardes et logemens susdits, a peyne de cinq cents liures et de tous despens, dommaiges et interets. Si donnons en mandement a noz tres chers bien amés et feaulx conselliers, les gents tenants nos conseil d'Estat et Chambre des comptes deca les monts et aultres, noz ministres, officiers et subietz quil appertiendra dobseruer cesdites presentes, et dicelles faire jouir et vser plainement et paisiblement ledit Roussin

et sa famille pendant le temps que comme dict est. Il faira sa residence en la presente ville sans permettre ny souffrir luy estre faict, mis ou donné, ores ou pour laduenir, en maniere que ce soit, aucun empeschement, nonobstant tous edictz, arretz et toutte aultre chose qui pourroit faire au contraire, a quoy nous auons derogé et derogeons pour ceste foys et en ce endroit et par ce quainsi fere nous plaist. Donné a Thonon, le dernier doctobre mil cinq cents nonante huict.

Signé C. Emanuel.

Va Rochette pour Monsieur le grand chancellier.

(*Archives de la Chambre des comptes; Contrôle général des finances de Savoie, volume 13, page 282.*)

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES IMPRIMEURS ET DES LIBRAIRES

DE LA SAVOIE

(1) Nous avons omis, dans le corps de l'ouvrage, cet imprimeur et libraire d'Anneci, dont le nom et la qualité se trouvent, en 1720, sur le titre des sermons de don Sigismond Quisard, barnabite de Thonon, de la manière suivante : *Claude-Antoine Rougnon, imprimeur-libraire de la ville et du collége. Annecy, 1720.*

TABLE DES DOCUMENTS



MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

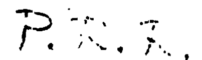
TOME SEIZIÈME

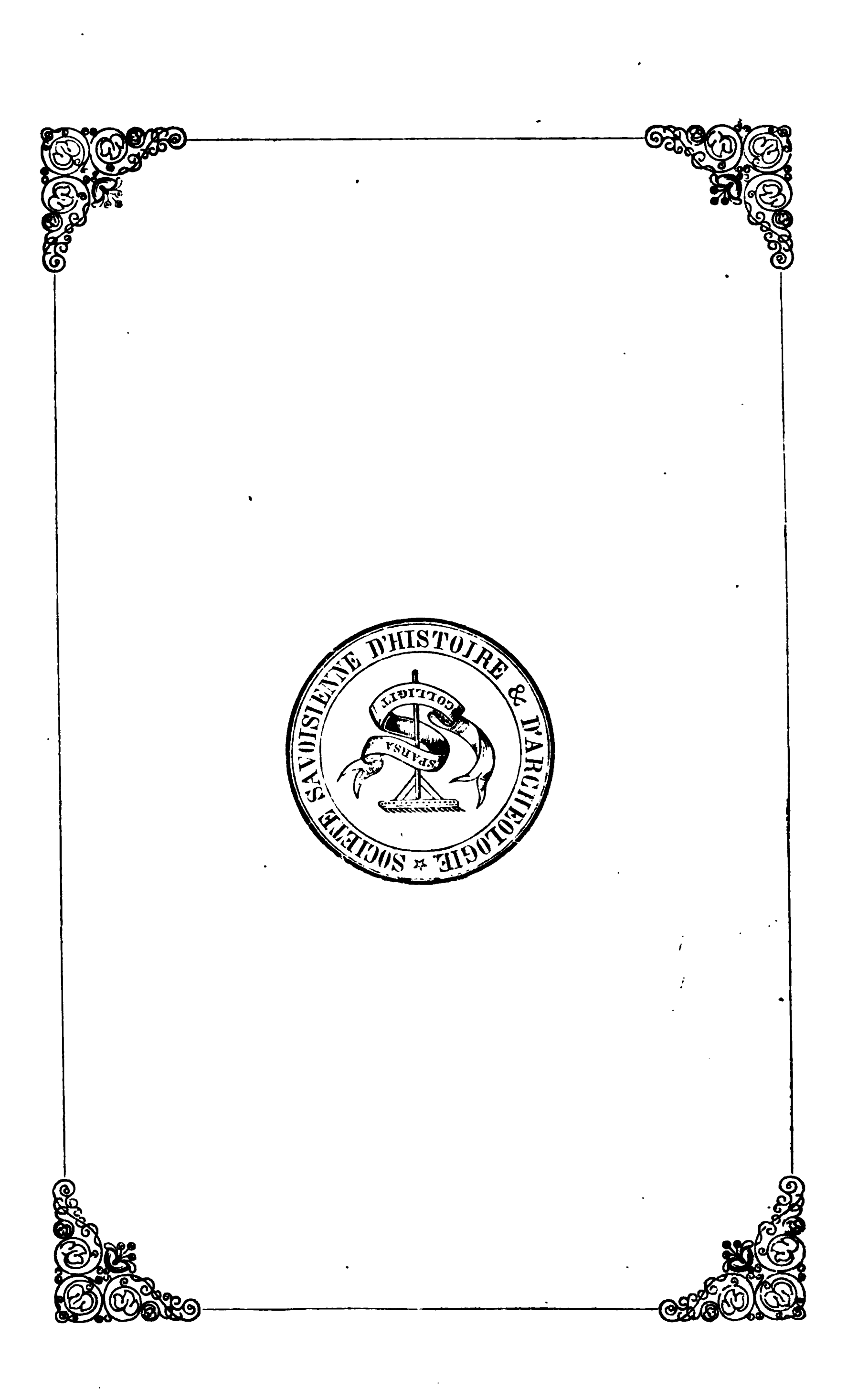
Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états :
L'IMPRIMERIE
les imprimeurs et les libraires en Savoie,
du quinzième au dix-neuvième siècle.



CHAMBÉRY
ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE
PLACE SAINT-LÉGER

1877




SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE & D'ARCHÉOLOGIE
SPARSA
COLLIGIT